

Atelier  inaiade

RAPPORT DE PRESENTATION

Plan Local d'Urbanisme



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du 26 janvier 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CONTEXTE COMMUNAL	6
1. FICHE D'IDENTITE DE LA COMMUNE	7
Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée	9
2. CADRE SUPRA-COMMUNAL	10
2.1. SCOT (compatibilité)	10
2.2. PCAET (compatibilité)	10
2.3. PLH (compatibilité)	11
2.4. SDAGE (compatibilité)	11
2.5. SAGE (compatibilité)	14
2.6. SRCE (prise en compte)	14
2.7. SRCAE (compatibilité)	15
2.8. SRADDET (comptabilité et prise en compte)	16
2.9. PRAD (prise en compte)	16
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	18
I. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL	19
1. CHRONOLOGIE DE L'ÉVOLUTION	19
1.1. Étymologie	19
1.2. Contexte historique et évolutions morphologiques du village	19
2. ANALYSE URBAINE	35
2.1. Morphologies urbaines	36
2.2. Espaces urbains	42
2.3. Caractérisation des tissus urbains	48
2.4. Types architecturaux	53
2.5. Outils de protection des patrimoines	61
3. TRAITEMENTS PAYSAGERS	67
3.1. Entrées de ville	67
3.2. Aménagements paysagers des espaces urbains	71
3.3. Gestion des espaces	76
II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES	78
4. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE	78
4.1. Contexte démographique territorial	78
4.2. Composants de la croissance démographique	80
4.3. Évolution de la structure de la population	81
4.4. Indice de jeunesse	82
4.5. Évolution de la taille des ménages	83
4.6. Synthèse, enjeux et besoins	84
5. ANALYSE DE L'HABITAT	85
5.1. Évolution du parc de logements	85
5.2. Calcul du point mort	85
5.3. Scénarii d'évolution démographique	86
5.4. Typologie du parc de logements	88
5.5. Synthèse, enjeux et besoins	91

6. ANALYSE SOCIALE	93
6.1. Structure socio-économique de la population	93
6.2. Professions et catégories socio-professionnelles des actifs	94
6.3. Synthèse, enjeux et besoins	94
7. ÉCONOMIE ET COMMERCES	95
7.1. Structure économique des entreprises de la commune	95
7.2. Structure des emplois sur la commune	96
7.3. Synthèse, enjeux et besoins	97
8. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	98
8.1. Équipements publics communaux	98
8.2. Services sanitaires et sociaux :	101
8.3. Aménagement numérique	102
8.4. Synthèse, enjeux et besoins	103
9. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	104
9.1. Description du réseau viaire communal	104
9.2. Déplacements des actifs	105
9.3. Analyse des supports de mobilité de la commue	106
9.4. Stationnement	108
9.5. Synthèse, enjeux et besoins	109
10. DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER	110
10.1. Méthode de l'enquête agricole SINAÏADE	110
10.2. Structure d'exploitation et statuts	110
10.3. Dimension humaine	110
10.4. Dimension économique	112
10.5. Dimension foncière	116
10.6. Projets	122
10.7. Synthèse, enjeux et besoins	122
2. DIAGNOSTIC FORESTIER	123
10.1. Contexte forestier	123
10.2. Gestion des forêts	123
10.3. Voie de desserte	124
10.4. Défrichement et débroussaillage	124
3. CONSOMMATION FONCIERE	127
4. DISPONIBILITES FONCIERES	131
III. LE GRAND PAYSAGE	135
5. ATLAS DES PAYSAGES	135
10.1. Les paysages marqués par de grands équipements	136
10.2. Les paysages agraires	137
6. LES ELEMENTS PAYSAGERS	137
10.1. Relief	138
10.2. Formations végétales	139
10.3. Occupation agraire	140
10.4. Hydrographie	142
10.5. Bâtiments et infrastructures	144
7. LES STRUCTURES PAYSAGERES	145
8. LES ELEMENTS VISUELS IDENTITAIRES	146
10.1. Ouvertures visuelles	146
10.2. Cônes de vue	148

10.3. Covoisibilités	152
10.4. Repères visuels lointains	153

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **154**

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	155
1.1. Géomorphologie et géologie	155
1.2. Hydrographie	159
1.3. Climatologie	161
1.4. Synthèse, enjeux et besoins	161
2. BIODIVERSITE	162
2.1. Les réservoirs de biodiversité	162
2.2. La Trame Verte et Bleue	167
2.3. Synthèse, enjeux et besoins	170
3. SANTE PUBLIQUE	171
3.1. Captage d'eau potable et qualité de l'eau	171
3.2. Assainissement	171
3.3. Gestion des eaux pluviales	172
3.4. Déchets	172
3.5. Qualité de l'air	173
3.6. Effets sur le climat	174
3.7. Pollution des sols	176
3.8. Bruits	176
3.9. Risques naturels et technologiques	177
3.10. Synthèse, enjeux et besoins	181
4. ÉNERGIE	181
4.1. Énergie solaire	181
4.2. Énergie éolienne	182
4.3. Construction et consommation d'énergie	182
4.4. Bioénergie	185
4.5. Synthèse, enjeux et besoins	185

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS **186**

1. JUSTIFICATION DU PROJET	187
1.1. JUSTIFICATION DE PADD	187
1.2. OBJECTIFS DU PADD	187
ORIENTATION 8 : INTEGRER LES PREOCCUPATIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DURABLE	189
1.4 SUPERFICIE DES ZONES	192
1.5 JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE	193
1.6 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	200
1.7 JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)	200
1.5 JUSTIFICATION DES ELEMENTS PAYSAGES A PROTEGER (EPP)	201
1.6 BATIMENT AGRICOLE POUVANT CHANGER DE DESTINATION	201
1.7 LINEAIRE COMMERCIAUX	204
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	205
1.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	205
1.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE	205
1.3. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	205
1.4. INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE	206
1.5. INCIDENCES SUR L'ENERGIE	206

INDICATEURS DE SUIVI	207
<u>TABLES DES FIGURES</u>	<u>210</u>
<u>TABLES DES TABLEAUX</u>	<u>215</u>

CONTEXTE COMMUNAL



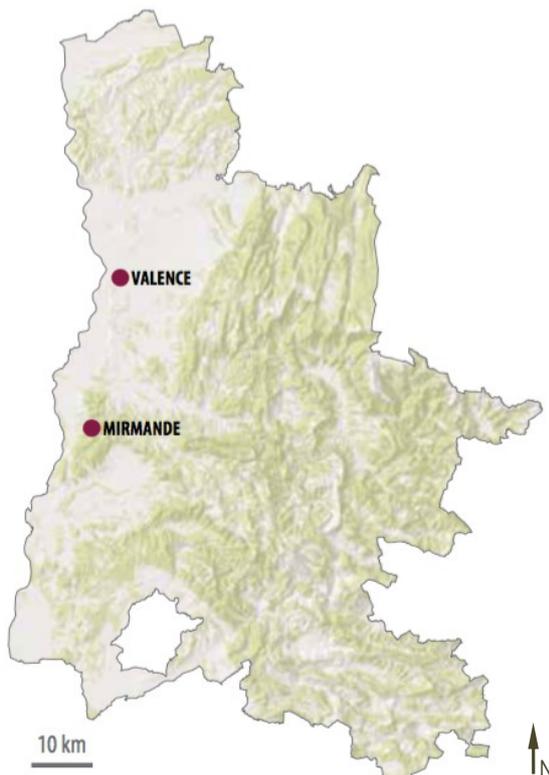
Source : archives départementales de la Drôme

Figure 1: « Vue aérienne de Mirmande », 1974. 5 F.I 84 Fonds ALAT

1. Fiche d'identité de la commune

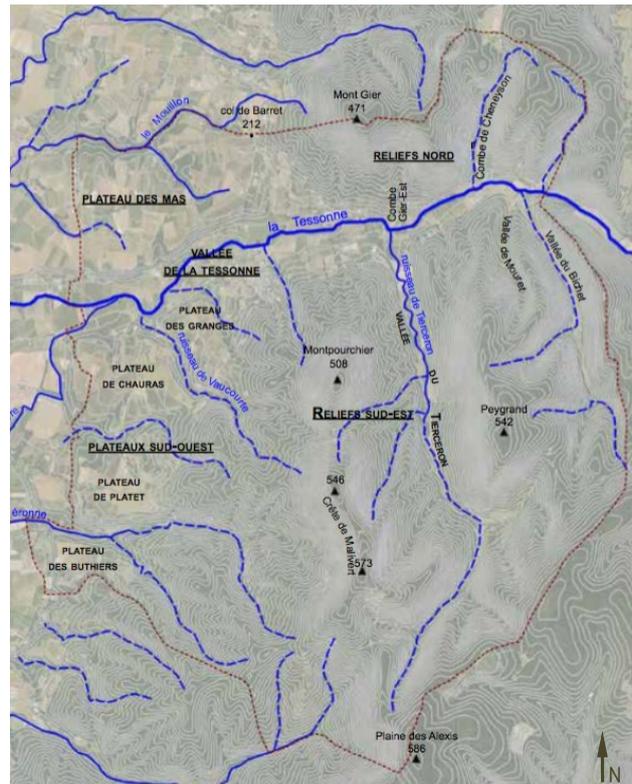
La commune de Mirmande est située dans le département de la Drôme, en région Auvergne-Rhône-Alpes, et appartient au canton de Loriol-sur-Drôme. Elle se trouve à une trentaine de kilomètres au Sud de Valence, une vingtaine de kilomètres au Nord de Montélimar, et environ 7km au Sud-Est de Loriol, chef-lieu du canton.

La commune s'étend sur une superficie de 2 647 ha et compte 532 habitants en 2014 (données INSEE).



Source : CCTP Mirmande - CAUE de la Drôme, 2015

Figure 3: Situation géographique de Mirmande



Source : CCTP Mirmande - CAUE de la Drôme, 2015

Figure 2: Réseau hydrographique de Mirmande

Le territoire communal est caractérisé par le relief collinaire de la partie septentrionale des collines de Marsanne, qui marque la transition entre les Préalpes à l'Est et la vallée du Rhône à l'Ouest. Au Nord, la vallée de la Teyssonne creuse le relief d'Est en Ouest par une plaine alluviale étroite et encaissée en amont et s'ouvrant vers l'aval. Ainsi, la commune est divisée entre un paysage de moyenne montagne à l'Est, dont les reliefs varient entre 300 et 500 mètres d'altitude, et une succession de plateaux à l'Ouest qui s'ouvrent largement sur la vallée du Rhône.

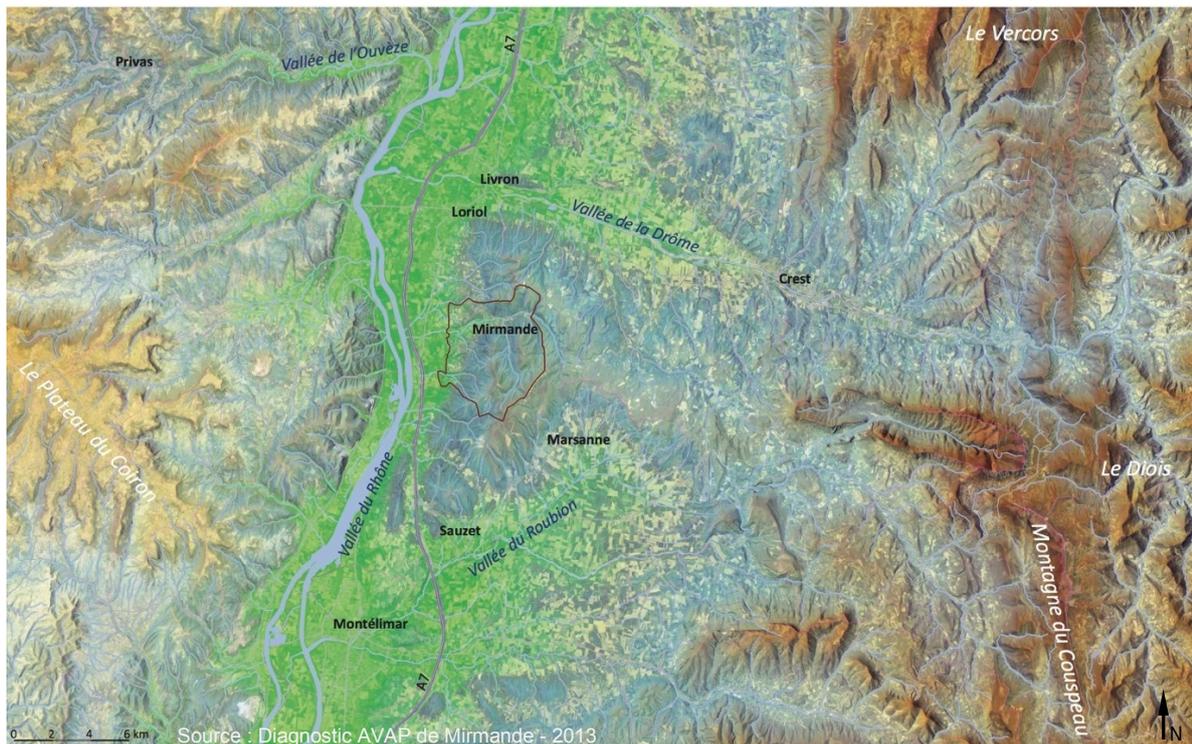


Figure 4: L'inscription de Mirmande dans le relief territorial

Le village médiéval fortifié de Mirmande est historiquement implanté sur les contreforts vallonnés septentrionaux du mont Pourchier, face à la vallée de la Teysse. Le tissu ancien s'étage sur environ 80 mètres, fédéré par l'église Sainte-Foy, au sommet, qui culmine à 250 mètres d'altitude et domine la vallée en contrebas. Il tient ainsi une position stratégique, autant géographique que défensive, autour de laquelle se satellisent les hameaux et mas isolés

Le centre-bourg médiéval de Mirmande fut majoritairement épargné par l'urbanisation moderne. Sa morphologie de village perché est héritée d'une organisation concentrique au sein de remparts. L'habitat ancien dense s'implante à flanc de colline, formant un front bâti remarquable face à la vallée. Aujourd'hui, la structure du tissu médiéval est remarquablement préservée dans le tissu urbain hérité, que ce soit à l'échelle du paysage, de la silhouette urbaine, du bâti ou des éléments architecturaux.



Photo : SINAÏADE 2016

Figure 5: Vue sur le flanc Est de Mirmande, depuis le Chemin du Charreyron

Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée

Mirmande fait partie de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) qui regroupe à ce jour 30 communes de 4 bassins de vie (Confluence, vallée de la Drôme, Gervanne – Sye, Haut Roubion). La CCVD couvre une superficie de 600km² pour une population de 31 314 habitants (Sources : INSEE).

Depuis plus de 40 ans, les communes de l'EPCI ont manifesté la volonté de travailler ensemble pour :

- Consolider l'attractivité économique ;
- Enrichir l'offre de services à la population et aux entreprises ;
- Préserver la qualité et le cadre de vie au sein d'une ambition commune environnementale, écologique, sociale et touristique.

Les compétences de la CCVD sont :

- Économie ;
- Énergie ;
- Environnement ;
- Gestion des déchets ;
- Habitat et urbanisme ;
- Solidarités ;
- Petite enfance et jeunesse ;
- Nature et cadre de vie ;
- Culture et tourisme.

En application de l'article 136-III, le conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre une procédure prévue par l'article L153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous trois conditions remplies par la Commune de Mirmande, laquelle a sollicité la CCVD par délibération en date du 7 juillet 2017.

Deux conventions ont ainsi été conclues le 21 décembre 2017 entre la CCVD et la Commune de Mirmande, une première pour l'achèvement de la procédure du PLU et une seconde pour l'achèvement de la procédure de révision de la ZPPAUP.

A la suite du transfert de compétences, les élus de la CCVD ont fait le choix d'initier un PLU intercommunal (PLUi) afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité des communes.

La délibération de prescription du PLUi a été adoptée par le conseil communautaire du 26 juin 2018. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été validés en Conseil communautaire le 25 février 2020.

2. Cadre supra-communal

2.1. SCOT (compatibilité)

Le Schéma de Cohérence Territoriale, est un document de planification stratégique établi à l'échelle d'un bassin de vie. Il fixe les orientations générales d'organisation du territoire et coordonne les initiatives et les projets des intercommunalités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des services à la population, de l'environnement etc. A compter du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des communes doivent être couvertes par un SCOT.

Mirmande fait partie de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Ainsi, elle est concernée par l'élaboration du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval, qui est confiée au Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval. Une fois le Schéma approuvé, il organisera son application, l'adaptation de sa mise en œuvre aux évolutions des territoires, son suivi et son évaluation. L'objectif est de l'approuver en mai 2020. Une chargée de mission a été recrutée par le Syndicat Mixte du SCOT en février 2017. Le SCOT comprend 45 communes, s'étend sur 834,4 km² et inclut 44 566 habitants.

Le périmètre du SCOT de la vallée de la Drôme Aval, défini par le préfet le 16 novembre 2015, est formé par les deux ECPI :

- La Communauté de Communes du Val de Drôme.
- La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Le 15 mars 2017, le syndicat mixte de la Vallée de la Drôme Aval a prescrit l'élaboration du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval.

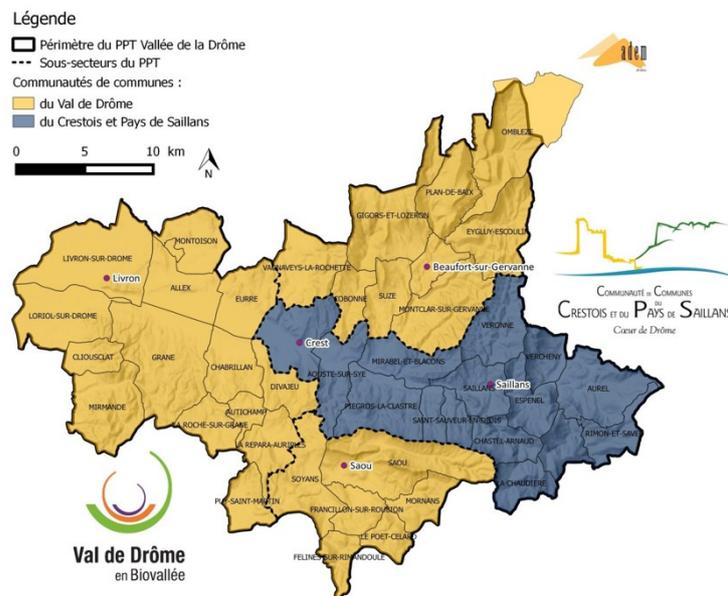


Figure 6: Périmètre du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval. Source: www.cccps.fr

L'élaboration du diagnostic est en cours. L'ambition est de finaliser le document en 2020.

2.2. PCAET (compatibilité)

Le plan climat air énergie territorial est un document qui s'inscrit dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui définit les objectifs nationaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement.

L'élaboration du PCAET a fait l'objet d'une délibération en date du 27 juin 2018 de la Communauté de Communes Val de Drôme. Il devra être aboutit en 2020.

2.3. PLH (compatibilité)

Le Programme Local de l'Habitat est un document cadre sur les politiques liées aux logements. La CCVD a élaboré ce Programme pour la période 2012 – 2018.

A l'échelle de la CCVD, les objectifs sont les suivants :

Sources : INSEE ; Filocom, Sitadel, EPLS - DRE

Croissance de la population 1999-2006 **	Moyenne annuelle de production de logements neufs 1999-2007	Consommation annuelle de la construction neuve pour l'habitat 2004-2007	Répartition de la construction neuve par segments 1999-2007	Taux de logements sociaux publics en 2006
1,2 % / an Confluence : 0,9 % Basse Vallée de la Drôme : 1,4 % Vallée de la Gervanne : 1,8 % Vallée du Roubion : 1,9 %	220 / an Confluence : 95 Basse Vallée de la Drôme : 80 Vallée de la Gervanne : 13 Vallée du Roubion : 32	6 logements / ha soit 34 ha	<ul style="list-style-type: none"> ■ Collectif : 18 % ■ Individuel pur : 73 % ■ Individuel groupé : 9 % 	5 % / RP

* Population totale - INSEE 2006. ** l'évolution de la population est calculée sur la base de la population municipale - INSEE 2006.

Tableau 1: orientations territoriales du PLH pour la CCVD, sources : PLH

L'objectif général de croissance démographique est de l'ordre de 1,7% par an.

Un bilan triennal a été réalisé et publié en octobre 2016. A la suite de ce bilan les objectifs ont été revu. Ainsi l'objectifs pour Mirmande est aujourd'hui de 3 constructions neuves par an dont 1 logement social.

Mirmande faisant partie des communes semi-rurales. Ainsi une densité de 12 à 20 logements hectare est préconisé dans le PLH.

Un nouveau PLH devrait prochainement définir de nouveaux objectifs pour les 6 ans suivantes.

2.4. SDAGE (compatibilité)

2.4.1. Description du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique (article L212-1 du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Rhône Méditerranée. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC). L'ensemble des SCOT, des PLU, et des CC du bassin Rhône Méditerranée doivent être rendus compatibles avec le SDAGE au plus tard le 17 décembre 2012.

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.

2.4.2. Orientations et objectifs applicables à la commune

Le tableau ci-dessous est un extrait du SDAGE Rhône Méditerranée dont Mirmande fait partie. Ce SDAGE a été approuvé le 03 décembre 2015.

Orientation fondamentale	Dispositions	Application au PLU
0 – S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures, garder la raison et se projeter sur le long terme	Conservation des espaces boisés Conservation des zones humides
1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	A – Afficher la prévention comme un objectif fondamental : 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Connaitre ses besoins en alimentation en eau potable Connaitre ses besoins en assainissement
	B – Mieux anticiper : 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
	C – Rendre opérationnels les outils de prévention : 1-04 Inscrire le principe de prévention de la conception des projets et les outils de planification locale 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	C – Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement : 3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Connaitre ses besoins en alimentation en eau potable Connaitre ses besoins en assainissement

<p>5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	<p>A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle : 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux 5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p> <p>B –Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques : 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p> <p>C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses : 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations</p> <p>D – Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine : 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p>	<p>Présenter les équipements et leur conformité dans le rapport de présentation et adapter le projet démographique</p> <p>Éviter au maximum l'imperméabilisation des surfaces</p> <p>Prévoir la préservation des continuités écologiques (réservoir et corridors) aquatiques</p> <p>Assurer la gestion des eaux pluviales</p> <p>Assurer la protection des périmètres d'alimentation de captage</p>
<p>6 - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>A – Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement : 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</p> <p>B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides : 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents 6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p>	<p>Prévoir la préservation des continuités écologiques (réservoir et corridors) aquatiques</p> <p>Repérer les zones humides dans le rapport de présentation et veiller à leur préservation</p>
<p>7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>B – Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau : 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</p>	<p>Connaitre ses besoins en alimentation en eau potable</p>
<p>8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>A – Agir sur les capacités d'écoulement : 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues</p>	<p>Assurer la conformité du PLU avec les PPRI</p> <p>Éviter l'urbanisation dans les zones inondables</p>

2.5. SAGE (compatibilité)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de planification et de gestion de la ressource en eau, créée par la loi sur l'eau en 1992. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Le SAGE concerne la gestion de la ressource, la prévention contre les crues, le tourisme, l'extraction, et la protection de milieux remarquables.

La Drôme possède 3 SAGE :

Le SAGE Drôme, en vigueur depuis le 30 décembre 1997, et rentrée en révision en juillet 2008. Le projet de SAGE Drôme a été validé le 15 décembre 2011.

Le SAGE Bièvre-Liers-Valloire est en cours d'élaboration. Une étude est menée, afin de déterminer les volumes maximum prélevables tous usages confondus.

Le SAGE Molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence est en émergence. Un projet de périmètre est en cours d'élaboration par les services des MISEN Drôme et Isère.

Un autre SAGE piloté par le département du Vaucluse, est en cours de réalisation, concernant le Lez. Celui-ci comprend des communes de la Drôme et du Vaucluse.

Mirmande n'est concernée par aucun de ces SAGE, mais adhère au SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et ses affluents) depuis 2009.

Ces actions sont les suivantes :

- Continuer à améliorer la qualité des eaux pour retrouver la qualité 1A (très bonne), sur la Drôme en amont de Crest et le Haut Roubion et la qualité 1B (bonne) en aval de Crest,
- Restaurer, mettre en valeur et gérer les potentialités naturelles des cours d'eau ; gérer la ressource en eau et restaurer les équilibres morphologiques,
- Aboutir à la mise en place d'une gestion permanente du périmètre dans une logique de développement durable ; réaliser un observatoire de la rivière et des actions de communication vers le grand public et les scolaires.

2.6. SRCE (prise en compte)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, a pour but d'identifier la trame verte et bleue, composée de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

« La préservation des grandes continuités écologiques est un enjeu majeur pour le département de la Drôme. Un premier état des lieux (édition juin 2012) révèle que 19% du département de la Drôme présente un réservoir de biodiversité (dont un RB obligatoires de 2%). A ce jour il est proposé 76 corridors, 32% reconnues par une démarche existante et 68% de propositions nouvelles. La trame bleue représente 59% du linéaire des cours d'eau permanents et 3% de zones humides. » drome.gouv.fr

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé le 16 juillet 2014.

2.7. SRCAE (compatibilité)

La Schéma Régional Climat, Air et Énergie (SRCAE) est un outil de planification à l'échelle de la région en vue de réduire les impacts sur la qualité de l'air, la consommation des ressources énergétiques et sur le réchauffement climatique.

A partir d'un diagnostic global de la région, la région a défini des objectifs en prenant en compte les engagements pris au niveau européen et mondial. Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'orientations de l'action afin de pouvoir coordonner tous les échelons d'action et assurer des avancées dans toutes les thématiques.

Le SRCAE Rhône-Alpes (2014-2019) a été approuvé par le conseil régional de Rhône-Alpes lors de sa séance du 17 avril 2014 et par arrêté du Préfet de Région le 24 avril 2014. Les dispositions issues des ex-SRCAE Rhône-Alpes et Auvergne (non opposables) constituent le socle de la transition énergétique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'attente du futur SRADDET.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) Rhône-Alpes a été annulé par le tribunal administratif de Lyon par jugement en date du 2 juillet 2015. Désormais, c'est le SRE intégré dans le SRCAE qui constitue le document de référence.

Les orientations sont classées par catégories et sous déclinés ensuite en sous-orientations. Le tableau suivant reprend les orientations à prendre en compte directement par la commune.

Tableau 2 : Orientations du SRCAE à prendre en considération au niveau communal

Type d'orientation et thématique	Orientations	Sous-orientations
Orientations structurantes	S3 Encourager à la sobriété et aux comportements écoresponsables	S3.1 Impliquer le citoyen dans les politiques publiques relatives aux thématiques climat, air et énergie
		S3.2 Sensibiliser aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie et développer le conseil aux particuliers
		S3.3 Susciter et développer l'alimentation et la consommation écoresponsables
		S3.4 Générer et accompagner les changements de comportement pour plus de sobriété
Orientations sectorielles : Urbanisme et transport	UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires	UT1.1 Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur.
		UT1.2 Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges
		UT1.3 Rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle
		UT1.4 Assurer une coexistence entre espaces urbains et espaces ruraux ou touristiques
	UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air	UT2.1 Promouvoir les technologies de l'information et de la communication
		UT2.2 Renforcer la part des transports en commun
		UT2.3 Développer l'intermodalité
		UT2.4 Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière

		UT2.6 Repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de la qualité de l'air
		UT2.8 Rationaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés
		UT2.9 Réguler la vitesse sur le réseau de voirie routière
	UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres	UT3.1 Faire des flux locaux de marchandises l'occasion d'une gouvernance participative
Orientations sectorielles: Bâtiment	B2 – Construire de façon exemplaire	B2.3 Encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives
Orientations sectorielles: Agriculture	AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires	AG1.1 Stabiliser le foncier agricole
Orientations sectorielles: Tourisme	TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques	TO1.1 Réduire l'impact climat-air-énergie du tourisme
Orientations sectorielles: Énergie	E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne	E2.2 Planifier et organiser le développement de l'éolien aux différentes échelles territoriales
Orientations transversales : Qualité de l'air	A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire	

2.8. SRADDET (comptabilité et prise en compte)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne – Rhône Alpes se nomme Ambition Territoires 2030. Il doit fixer pour la région des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactants (la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin, pour n'en citer qu'un), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines.

Le projet a été arrêté lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019. Il devrait être approuvé en fin d'année 2019.

Le PLU de Mirmande doit être compatible avec les orientations générales du SRADDET. Il doit également prendre en compte ses objectifs.

2.9. PRAD (prise en compte)

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 Février 2012 pour la période 2012-2019.

Le PRAD fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels.

Le PRAD a trois ambitions majeures :

- Améliorer le revenu et les conditions de travail des exploitations agricoles rhônalpines.
- Contribuer à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.
- Consolider la nouvelle gouvernance des politiques agricoles et agroalimentaires de l'État.

Il se décline en quatre enjeux, 20 objectifs et 52 actions.

Le tableau suivant reprend les enjeux, objectifs et actions du PRAD applicables à l'échelon communal.

Tableau 3 : Enjeux, orientations et actions prévues par le PRAD

Enjeux	Orientations	Actions
Enjeu 1 : Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins	Objectif 1 : Accompagner la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire	Action 1 : Concourir à une gouvernance équilibrée des territoires, ruraux et urbains, intégrant les enjeux agricoles
	Objectif 3 : Préserver le foncier agricole	Action 7 : Mobiliser et engager les élus dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles
Enjeu 2 : Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels	Objectif 10 : Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux	Action 23 : Promouvoir des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité
		Action 26 : Soutenir les démarches collectives permettant de lutter contre les risques d'érosion des sols agricoles

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Figure 7 : Rue des Tisserands

I. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

1. Chronologie de l'évolution

1.1. Étymologie

Le nom de Mirmande dérive des mots latins *mirus* : admirable, et *manda*, du verbe *mandare* : dominer, commander ; soit un lieu admirable, dominant la plaine. Le nom fait donc directement référence à l'emplacement de Mirmande, sur un plateau dominant la vallée du Rhône.

1.2. Contexte historique et évolutions morphologiques du village

Préhistoire

Les premières traces d'implantation humaine dans la vallée du Rhône remontent à la préhistoire. Le fleuve est utilisé pour la navigation et le commerce, tandis que ses rives sont des lieux privilégiés de l'activité humaine. À l'époque préromaine, la région est divisée entre plusieurs peuplades gauloises ; le territoire correspondant à l'actuel Valentinois appartenait alors aux Segovellaunes (Figure 8)

Bien qu'aucun témoignage sur le territoire de Mirmande ne l'atteste à ce jour, il est probable que le Montpourcher fut occupé dès cette période.



Source : Gallica.BnF.fr/ Bibliothèque nationale de France

Figure 8: Le Comté valentinois à l'époque préromaine. Extrait de La carte de la Gaule, in Atlas de Carrez, 1886. La Via Agrippa longe le Rhône, du Nord au Sud. Le relais Mutatio Batiana, noté sur la carte « Bantiana » correspond à Bance, alors sur le territoire de Mirmande.

Période Gallo-romaine

La vallée du Rhône est dès la période antique une grande voie de communication et de commerce entre l'Europe du Nord, germanique, et celle du Sud, latine. Les marchandises sont acheminées à Marseille par les routes terrestres gauloises de la vallée du Rhône ainsi que par le fleuve.

À partir du II^{ème} siècle av. J.-C., la région est occupée par les romains, qui fondent de nombreuses colonies, notamment à Valence, Die et Nyons. La *Via Agrippa* romaine traverse les plaines d'*Acusio* (Montélimar), et passe par le relais *Mutatio Batiana* (Bance), alors sur le territoire de Mirmande, avant de rejoindre la route de Valence à Die (Figure 9). Sur ce tronçon appelé localement « ancienne route de Saulce » ont été trouvés d'importants matériels céramiques et numismatiques, et des fragments de poterie et de briques rouges sont encore visibles dans les champs. Ainsi, il est probable qu'un habitat gallo-romain épars se soit implanté sur la colline où se trouve aujourd'hui le village.



Source : Gallica.BnF.fr/ Bibliothèque nationale de France

Figure 9: "Les Voies antiques de la Vallée du Rhône", Extrait de Monroq (Paris), 1882.

Moyen-âge

Le christianisme apparaît en Gaule aux alentours du III^{ème} siècle de notre ère, et remonte de la Camargue jusque dans la vallée du Rhône. À partir de 460, les Bourguignons s'installent dans le Valentinois et y fondent un royaume qui perdure jusqu'au milieu du VIII^{ème} siècle. En 476, l'empire romain d'Occident s'effondre. Le royaume Burgonde, d'abord allié aux Francs sous Clovis I^{er} finit par tomber dans la mouvance franque, bien qu'une société bourguignonne subsiste. Finalement, le traité de Verdun de 843 qui divise l'empire de Charlemagne entre ses trois fils va également diviser la Bourgogne, et le Rhône devient une frontière politique.

En 1033, l'intégration du Royaume de Bourgogne au Saint Empire Romain Germanique amène une nouvelle période de prospérité qui enrichit les villes de la vallée du Rhône.

L'origine des premiers seigneurs de Mirmande peut se trouver dans les familles qui en prirent le nom : les Itier et les Armands de Mirmande.

En 947, un membre de la famille Itier cède à l'abbaye de Saint-Chaffre des immeubles à Bance et à Cliou, et la commune de Mirmande est mentionnée dès 1184 sous le nom *Mirmanda* dans le cartulaire de l'Abbaye de Saint-Chaffre. La famille Adhémar hérite sans doute du domaine de Mirmande des familles Itier et Armands. Les Adhémar profitent de l'emplacement stratégique de Mirmande pour y implanter un château ; leurs armes : « d'or à trois bandes d'azur » (Figure 10) se retrouvaient par ailleurs sculptées sur des roches à proximité des ruines du château¹. Un second blason est également visible aujourd'hui à l'extrémité du rempart Nord, qui pourrait correspondre à celui de la famille de Poitiers. En effet, il est fait mention en 1922 par André Lacroix² « Il paraît aussi que les Poitiers élevaient des prétentions sur la même terre (Mirmande *ndlr*) puisque, en 1245, Aimar l'un d'eux, réclamait à Guillaume de Savoie, évêque de Valence en avoir acheté et occupé le château sans son consentement et pour la guerre suscitée à cette occasion mais on ne trouve pas d'explication à ce sujet ».



Source : Myheritage.fr



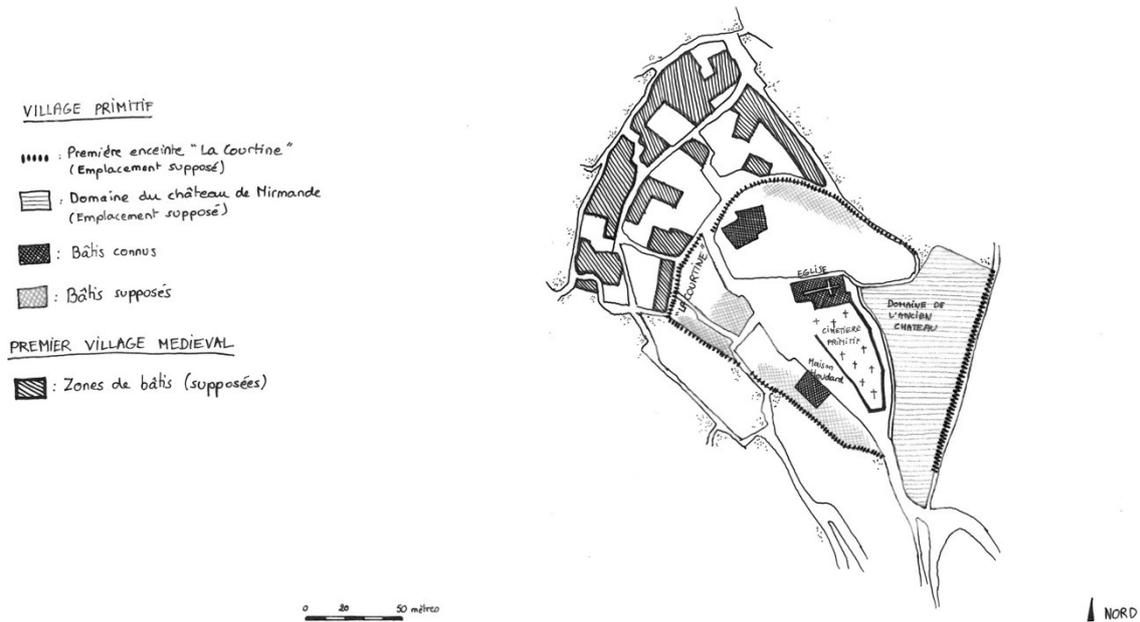
Photo : SINAÏADE 2016

Figure 10: Les armes primitives de la famille Adhémar (à gauche), et le blason supposément de la famille de Poitiers, encore visible à l'extrémité du rempart Nord de Mirmande

¹ Source : LACROIX André, *A travers l'histoire du canton de Loriol et de Royans : arrondissement de Valence*, (2e édition), 1922.

² *Ibid*

Le petit village fortifié, qui commence à se constituer, se dote d'une première enceinte, dite de la « Courtine », selon une trame carrée d'environ 200 mètres de côté. Il se compose alors du château, de l'église et son cimetière et de quelques habitations (Figure 11).



Réalisation : SINAÏADE 2016
 Reconstitution établie sous toutes réserves, à partir d'anciens cadastres et d'après les plans de la ZPPAUP de Claude Perron

Figure 11: Reconstitution de la morphologie supposée du village primitif et de la première enceinte dite "La Courtine"

En 1224, un membre de la famille Adhémar cède Mirmande, et l'empereur Frédéric II, entre 1226 et 1238, dote l'évêché Valentinois du château de Mirmande – *Castrum Mirmanda*, mentionné en 1238 – de ses dépendances, son péage et toute juridiction civile et criminelle. Entre le XIII^{ème} et le XIV^{ème} siècle, des conflits surviennent entre comte et évêque de Valence, menant notamment au pillage du village et au massacre d'une trentaine d'habitants par Lambert Adhémar de Monteil en 1350. Les évêques de Valence conservent néanmoins la seigneurie de Mirmande jusqu'à la révolution, et accordent aux habitants une charte de libertés municipales.

À partir de 1340, famines et épidémies de peste noire remontent la vallée du Rhône et atteignent Mirmande, décimant une partie de la population du village. La paix revenue permet le repeuplement et le développement de Mirmande au sein d'un second rempart construit au milieu du XIV^{ème} siècle (Figure 12). La mort de René d'Anjou en 1481 relance cependant les conflits dans la région.



Figure 12: Reconstitution de la morphologie supposée de Mirmande à la fin du moyen-âge. La seconde enceinte ceinture le village, percée de trois portes.

Les secondes extensions médiévales viennent border le haut du Talweg des ruisseaux de Sainte-Lucie à l'Est, et du Charreyron à l'Ouest. Le bâti dense s'implante à flanc de coteau en une succession de terrasses, en suivant le dénivelé. Le village fortifié, ceint de son rempart percé de trois portes et flanqué de tours (dont subsistent la « Tour Ronde » et la « Tour Carrée ») oppose un front bâti imposant face à la vallée.

En 1396, le village, mentionné sous : *Mirmanda, Valentiniensis diocesis*, est une paroisse du diocèse de Valence. L'église, sous le vocable de *Saint-Foy*, est établie dans l'ancienne chapelle romane dédiée à Saint-Didier d'un prieuré d'Augustins – *prioratus de Mirmanda* mentionné au XIV^{ème} siècle dans un pouillé de Valence – dépendant de l'abbaye de Saint-Thiers de Saoû.

Époque moderne

À partir de la fin du XV^{ème} siècle, Mirmande croît régulièrement au sein de ses enceintes successives, en descendant petit à petit le long du coteau. Le village est appelé *Castrum de Mirimanda* en 1540, date à laquelle est également mentionnée la *Cura Mirmande*, la cure de Mirmande, puis *Miremande* en 1555. Au XVI^{ème} siècle, Mirmande souffre des pillages et destructions des guerres de religion qui, en 1573, mènent à la ruine de la commune et à une importante perte démographique.

Le ver à soie se développe avec la multiplication des mûriers blancs, et dès le XVII^{ème} siècle, la sériciculture permet à la paroisse de Mirmande de recouvrer une prospérité économique et démographique. Les mas agricoles et magnaneries se multiplient dans les vallées (Figure 13), le plateau au Nord du village, et sur le coteau rhodanien ; les moulinages se situent le long des rives de la Teyssone et du Tierceron, tirant profit de la force motrice des ruisseaux. Les bâtis s'implantent soit isolément, soit en groupements de bâtis, et plusieurs hameaux sont constitués : Saulse (Saulce), Platet et Buttier (Buthiers), ainsi que ceux plus modestes : Les Comtes, Les Rustes, Lambert, Les Grands Ricauds, Petit Rigaud et Espenet. Mas isolés et hameaux disséminés tissent la toile lâche et régulière du territoire communal. À cette époque, le bourg médiéval s'étend hors les murs, et prend son nom de Mirmande.

Les fabriques appartiennent jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle à l'évêque de Valence, seigneur de Mirmande. Les cahiers de Doléances en date du 20 avril 1789 font par ailleurs acte de « l'abus » accusé par les habitants de l'utilisation par les moulinages des eaux des ruisseaux, notamment de la Laône, provoquant alternativement des décrues et des crues qui inondent les plaines. Par ailleurs est attestée sur la Teyssone la présence de deux moulins banaux, autrefois propriétés de la commune, que cette dernière s'était vue dans l'obligation de vendre en des temps de disette.

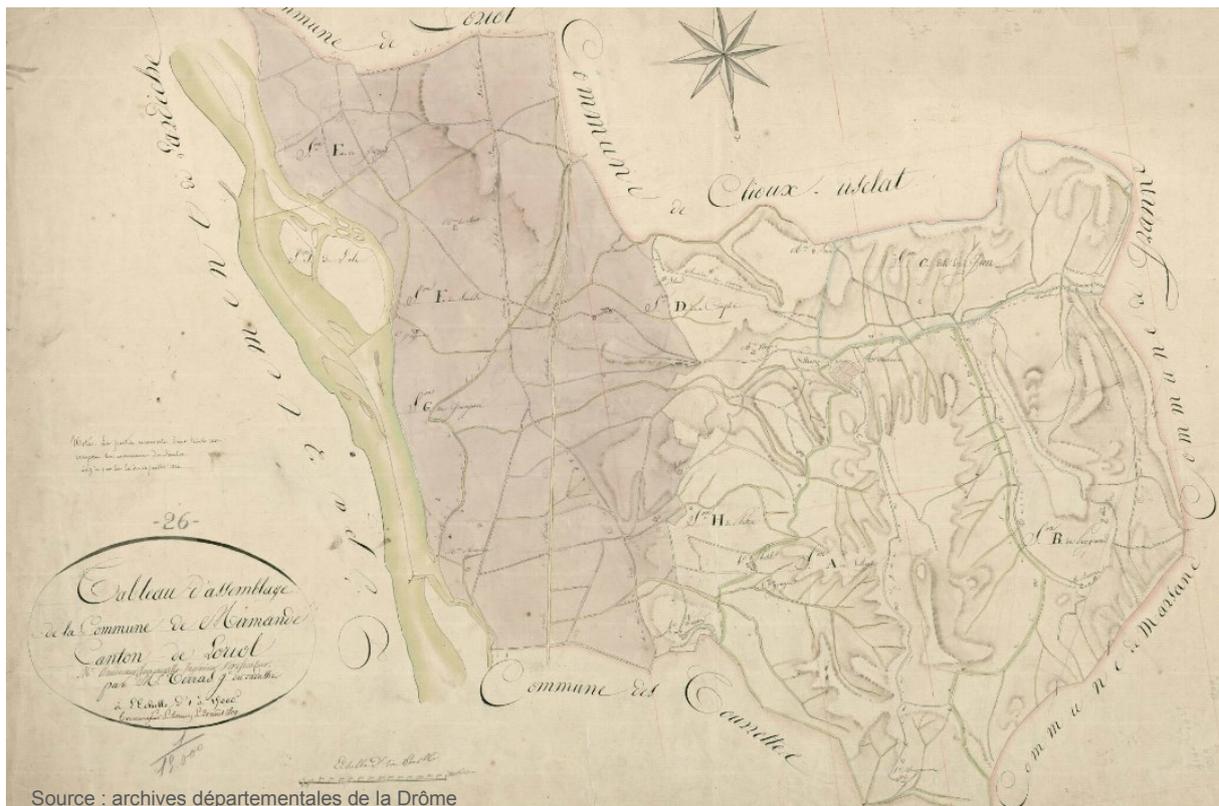


Figure 13: Extrait de la carte de Cassini, 1768

En 1713, le traité d'Utrecht modifie la frontière de la province du côté du Piémont, et Mirmande se retrouve alors définitivement sur le territoire français du Dauphiné. Puis, en 1790, au lendemain de la révolution française, la commune est rattachée au canton de Loriol.

XIX^{ème} siècle

Au XIX^{ème} siècle, l'activité séricicole est prospère, et permet à Mirmande de connaître une période de développement et une forte augmentation de population, à l'instar de la région qui voit également la croissance fulgurante de l'activité fluviale, commerciale comme touristique. Les importantes inondations qui surviennent en 1840 et 1856 incitent par ailleurs Napoléon III à lancer la chenalisation du Rhône.



Source : archives départementales de la Drôme

Figure 14: Extrait du tableau d'assemblage du cadastre napoléonien, 1809, modifié en 1860. La surface colorée à l'Ouest correspond à la commune de Saulce, détachée de Mirmande par arrêté le 14 juillet 1860.

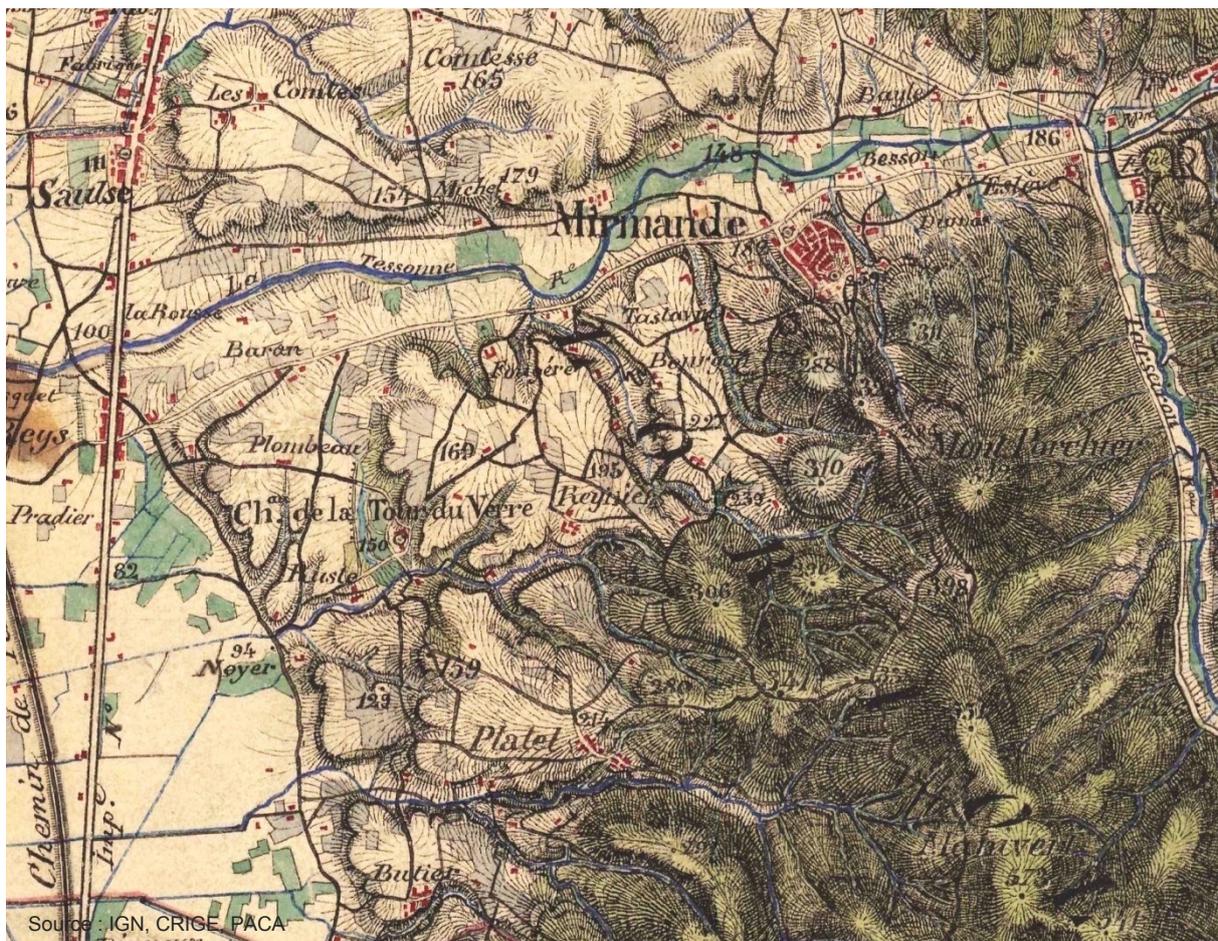
La commune connaît une croissance urbaine caractérisée avant tout par l'implantation de mas isolés ou de petits groupements de bâtis, majoritairement dans les vallées, à l'Ouest du village, ainsi que le long des voies de circulation principales Nord-Sud et Est-Ouest (actuelles RD 57 et RD 204). Le village quant à lui se maintient au sein de son enceinte (Figure 15), se développant en partie basse, selon un schéma semi-concentrique. Le parcellaire indique la présence de petits jardins insérés dans le tissu bâti, ainsi que des édifices probablement déjà en ruine en partie haute, au sein du premier rempart.

Par la suite, le village poursuit son extension vers la vallée (Figure 16), et un petit faubourg commence à se dessiner autour de l'église Saint-Pierre, construite par les habitants à partir de 1838 en réponse à l'édification de l'église voisine de Saulce. Les magnaneries se multiplient sur les terres agricoles de la vallée de la Teyssone, du plateau Nord de Mirmande et du coteau rhodanien.



Source : archives départementales de la Drôme

Figure 15: Extrait du cadastre napoléonien, section A7, Village (le), 1809.



Source : IGN, CRIGE PACA

Figure 16: Extrait de la carte d'état-major, 1845. La dispersion du bâti est lisible à l'échelle du territoire mirmandais, ainsi que les hameaux principaux de Platet et « Butier » au Sud.

Cependant, à la prospérité de la première moitié du XIX^{ème} siècle succède une période de déclin. En effet, à partir des années 1850 et après l'ouverture du canal de Suez en 1869, les filatures locales sont concurrencées par la soie asiatique. À la même période, la sériciculture est fortement affectée par la pébrine, maladie du ver à soie, qui entraîne l'effondrement de l'industrie de la soie. Parallèlement, Mirmande est laissée à l'écart du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée, inauguré en 1857, et le village s'éteint peu à peu. Enfin, le 14 juillet 1860, après des années de procédure, la commune de Saulce est distraite de Mirmande, qui se trouve amputée de 1 800 hectares et de 1500 habitants.



Figure 17: L'église Saint-Pierre, en bas du village. Carte postale, début du XX^{ème} siècle



Figure 18: La chapelle Sainte-Lucie. Carte postale, début du XX^{ème} siècle.

La chapelle Sainte-Lucie, financée grâce à une souscription auprès du public entre 1887 et 1888, est construite près d'une des entrées des remparts à l'Est, à proximité d'une magnanerie et du lavoir public. Elle est bénie le 22 juillet 1888.

Du XX^{ème} siècle à nos jours

Suite au déclin de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle puis à la déprise agricole de l'entre-deux guerres, Mirmande connaît donc une profonde mutation économique qui touche autant le domaine de la sériciculture que d'autres industries, notamment le transport. Cette crise s'accompagne d'une perte de population qui compte 816 habitants en 1911 contre 1222 en 1860 (après la séparation avec Saulce). Le village entame alors une période de déclin, qui se traduit par l'abandon des maisons et des mas agricoles qui tombent petit à petit en ruine (Figure 19, Figure 20). L'église Sainte-Foy, faute d'entretien, s'effondre partiellement.



Figure 19: Vue du village depuis le quartier Sainte-Lucie. Extrait de carte postale, début du XX^{ème} siècle.



Figure 20: Vue sur la Côte Chaude, rempart Sud. Extrait de carte postale, début du XX^{ème} siècle.

Les années 1930, et l'arrivée du peintre et écrivain André Lhote en 1926 marquent le début du renouveau de Mirmande. L'artiste, séduit par les paysages et l'ambiance du village, y organise une école d'été qui attire des jeunes artistes parisiens mais également internationaux. Dès 1928, le village bouillonne d'influences artistiques nouvelles (Figure 22, Figure 21).



Figure 22: Mirmande, par André Lhote, 1932



Figure 21: "Mirmande à travers les chênes", Guy Marandet, vers 1950.

En 1930, André Lhote entreprend le sauvetage de l'église Sainte-Foy, et fait poser à ses frais des tirants afin d'empêcher l'effondrement de la partie subsistante de la nef. Le 18 juillet 1946, le village et ses abords immédiats sont inscrits à l'inventaire des sites pittoresques de la Drôme, première reconnaissance du patrimoine de Mirmande. Peu après, les ruines de l'église Sainte-Foy sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté le 27 janvier 1948. À cette époque le terroir agricole, mis à mal par la crise de la sériciculture et les maladies de la vigne, connaît un renouveau grâce au développement de l'arboriculture fruitière.

La démographie la plus basse est atteinte en 1975 quand Mirmande ne compte plus que 407 habitants. C'est à cette époque que débute la restauration du patrimoine bâti laissé à l'abandon par l'exode rurale. La même année, le village obtient le 2^{ème} prix des plus beaux toits de France et remporte 10 000 tuiles. La présence et l'engagement d'artistes et d'intellectuels renforce cette phase de renaissance, et André Lhote fonde l'association « Les amis de Mirmande » en 1948. Guy Marandet, élève d'André Lhote, entreprend par ailleurs des recherches archéologiques en amateur sur le territoire Mirmandais entre 1948 et 1966³. De nombreux mas agricoles sont alors réhabilités, la majorité en résidences secondaires, et de nouveaux logements s'installent dans la vallée de la Teyssonne.

³ Les recherches archéologiques de Guy Marandet sont détaillées dans l'introduction de ce document, titre 4.3.



Réalisation : SINAIÁDE 2016

Reconstitution établie sous toutes réserves, à partir d'anciens cadastres et d'après les plans de la ZPPAUP de Claude Perron

Figure 23: Reconstitution de la morphologie supposée de Mirmande en 1986. Au sein des remparts, le village haut est majoritairement en ruines. Au Nord, un petit faubourg se constitue autour de l'église Saint-Pierre.

Le volcanologue Haroun Tazieff, maire de Mirmande de 1979 à 1989, poursuit activement cette démarche de sauvegarde et de restauration du village. Sous son impulsion, en 1981, la nef de l'église Sainte-Foy est mise hors d'eau, puis, le 12 novembre 1986, le site des « abords de l'église Sainte-Foy » est classée au titre des Monuments Historiques. À cette époque la partie haute du village - correspondant principalement au bâti médiéval primitif - est en ruines (Figure 23). L'étagement du bâti ancien permet l'installation de nombreux jardins en terrasses à l'emplacement des vestiges, ce qui accentue le relâchement du tissu urbain.

Le mouvement de restauration entamé au début du XX^{ème} siècle se concentre avant tout sur la partie basse du village, encore habitée et facile d'accès.

Ainsi, à la fin du XX^{ème} siècle, deux tissus urbains sont clairement identifiables :

- Un tissu lâche et déstructuré en partie haute ;
- Un tissu relativement dense d'îlots constitués, en partie basse le long des remparts.



Source : archives départementales de la Drôme

Figure 24: « Vue aérienne de Mirmande », 1974. 5 F.1 84 Fonds ALAT. Le contraste entre la partie basse et la partie haute est mis en évidence. La végétation investie les hauteurs du village et forme un écrin boisé.

En 1989, Mirmande est le premier village de la Drôme à bénéficier de la création d'une ZPPAUP, qui marque l'aboutissement du processus de reconnaissance et de sauvegarde du patrimoine entamé après 1925. En 1991, Mirmande est l'un des neuf villages botaniques de la Drôme, puis en juin 1998, la commune fait partie de l'Association des plus beaux villages de France.



Source : archives départementales de la Drôme

Figure 25: Le village de Mirmande - Extrait de photo aérienne, 1986



Figure 26: Reconstitution de la morphologie de Mirmande en 2016. Le petit faubourg est constitué autour de l'église Saint-Pierre. La partie haute du village, outre quelques reconstructions, reste en grande partie en ruines.

Progressivement, la reconquête du bâti entamée dans les années 1930 atteint la partie haute du village. Le règlement de la ZPPAUP de Claude Perron identifie les ruines dont la reconstruction est souhaitable, et encadre les projets de restauration. Ces projets restent cependant ponctuels et de nombreux bâtis en partie haute sont encore aujourd'hui à l'état de ruines. Néanmoins, plusieurs vestiges ont fait l'objet d'aménagements d'espaces extérieurs, et sont aujourd'hui reconvertis en jardins et terrasses. Les boisements quant à eux ont progressé en partie haute ainsi qu'au pied de la colline, formant un écrin végétal pour le village (Figure 27).

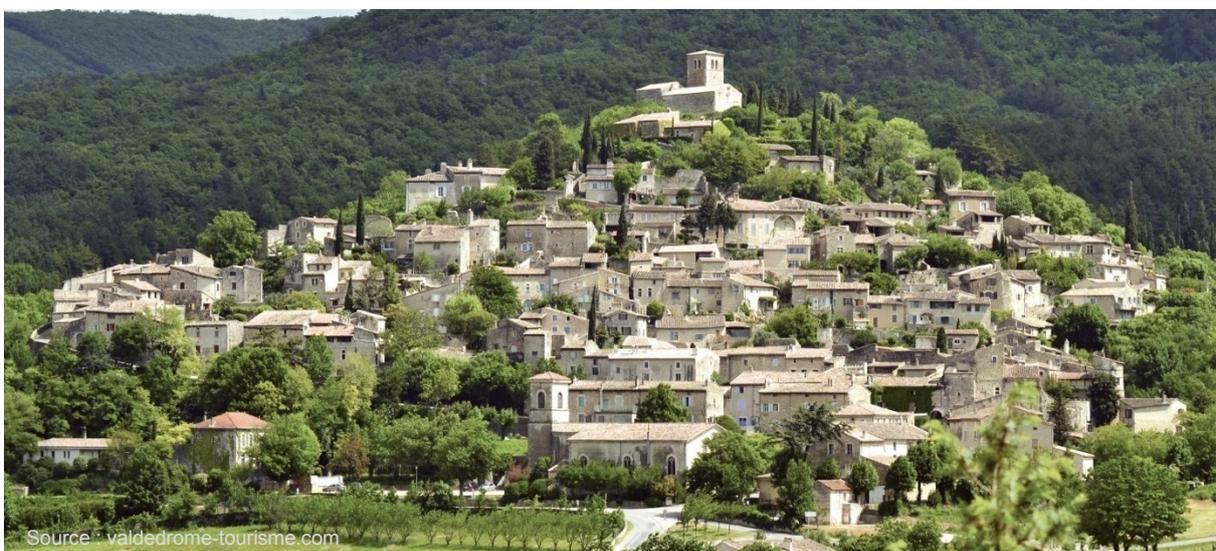


Figure 27: Vue de Mirmande aujourd'hui – Mise en évidence de la complémentarité entre le bâti et la végétation.

La silhouette de village fortifié de Mirmande a peu évolué depuis la période moderne. Le développement hors les murs du petit faubourg de l'église Saint-Pierre au pied de la colline maintient la lisibilité de l'enceinte médiévale. De fait, la morphologie urbaine telle qu'elle nous parvient aujourd'hui s'est réalisée selon plusieurs processus :

- La mutation du bâti ancien dans l'enceinte médiévale : destructions, reconstructions, densifications.
- Les groupements de bâtis (majoritairement agricoles) en hameaux ou écarts, formant des « poches » urbanisées très peu denses.
- Un important phénomène de mitage, localisé à proximité des voies de circulation et sur les plateaux cultivés dominant le Rhône, à l'Ouest du village.

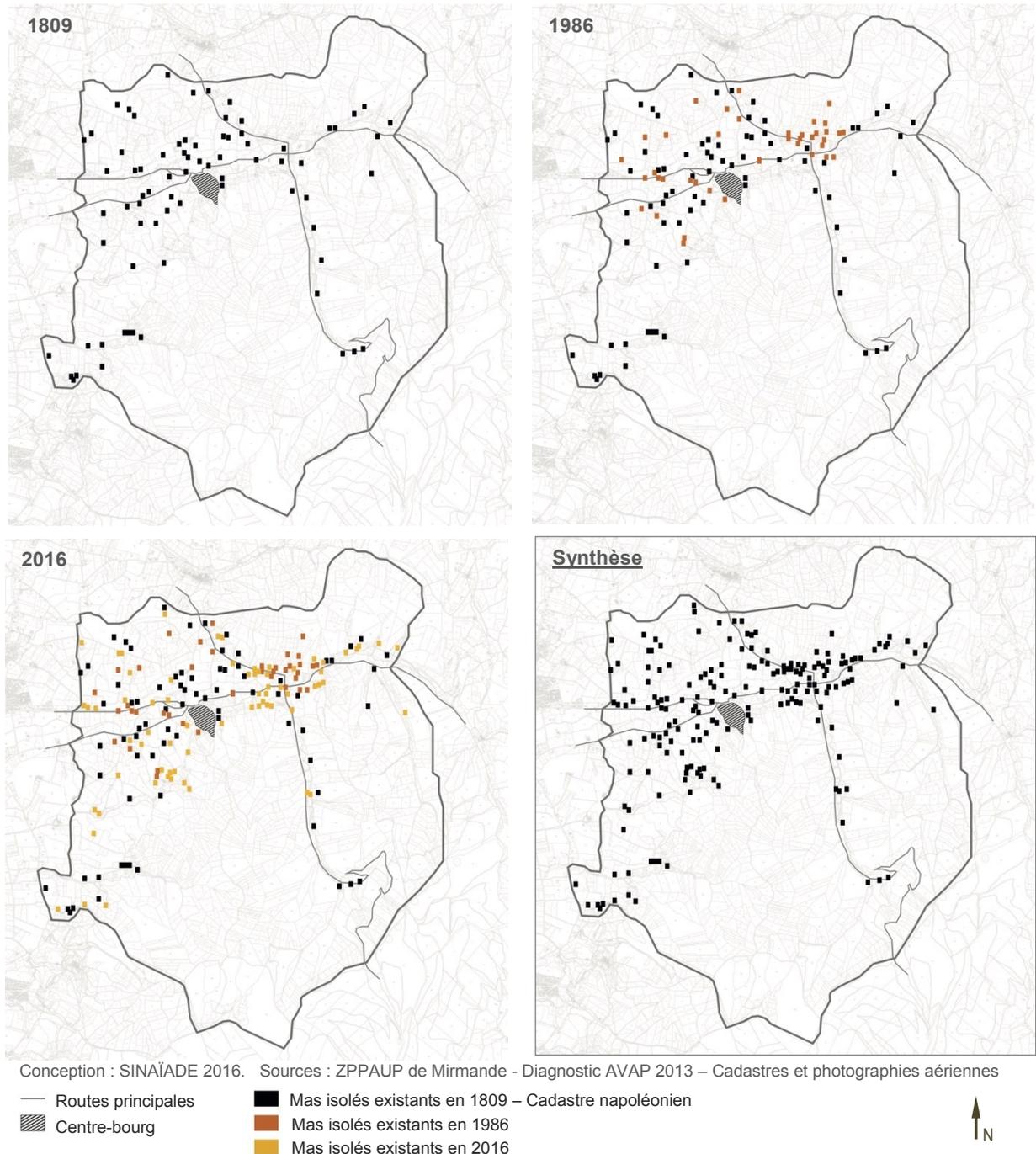


Figure 28: Schémas de l'évolution de l'occupation territoriale. Mise en évidence du phénomène de la dispersion de l'habitat et du phénomène de mitage, à proximité des voies de circulation et sur les plateaux cultivés Nord et Ouest.

Sources

- Archives départementales de la Drôme
- Sur : BnF Gallica, Bibliothèque Nationale de France :
 - BRUN-DURAND, *Dictionnaire topographique de la Drôme : comprenant les noms de lieu anciens et modernes* / réd. sous les auspices de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, publ. par ordre du ministre de l'Instruction publique ; et sous la dir. du Comité des t. 1891.
 - Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. 1923.

- LACROIX André, *A travers l'histoire du canton de Loriol et de Royans : arrondissement de Valence*, (2e édition), 1922.
- PERRON Claude, ZPPAUP de Mirmande, 1989
- P. LOINTIER, Architecte dplg - urbaniste & C.GINS, paysagiste dplg, Diagnostic AVAP de Mirmande, 2013
- J.B. HOUAL et A. PRIÉ, *Rapport final de prospection diachronique et d'étude documentaire*, 14/07/2012 – 30/07/2012, CNRS – SRA de la région Rhône-Alpes, 2012

2. Analyse urbaine

La méthode d'analyse employée de façon préférentielle pour la réalisation de cette partie du diagnostic se base sur l'approche typomorphologique.

La typomorphologie est une méthode d'analyse, issue de l'école d'architecture italienne des années 1960, qui consiste à combiner l'étude de la morphologie urbaine et celle de la typologie architecturale. Il s'agit d'aborder le rapport entre la forme urbaine (trame viaire, parcellaire, mode de croissance etc.) et les types d'architectures qui la composent (implantation du bâti, gabarits, distribution etc.). Cette approche s'attache autant à l'étude des formes bâties les plus courantes qu'à celles des éléments remarquables, dans la mesure où toutes participent du processus de stratification historique et de transformations des tissus urbains.

L'analyse typomorphologique a donc pour objectifs :

- De faire une évaluation critique de la forme des tissus et des organismes urbains.
- D'identifier des permanences structurales associées à l'histoire et l'identité culturelle des lieux.
- De dégager les contraintes relatives à la conservation du patrimoine bâti et des paysages culturels.
- De définir des mesures de contrôle et d'encadrement des projets d'intervention et de transformations du cadre bâti et paysager.

De fait, cette méthode d'analyse s'avère particulièrement pertinente dans un contexte de ville ancienne telle que Mirmande. Superposée à l'étude historique du village, elle permet de resituer les éléments patrimoniaux dans leur contexte urbain, et d'en dégager les enjeux particuliers.

2.1. Morphologies urbaines

2.1.1. Identification des tissus urbains

Le village de Mirmande conserve aujourd'hui une morphologie de village fortifié, où se concentre la majorité du bâti, tandis que le reste du territoire communal présente une dissémination de bâtis, isolés ou groupés en petits hameaux. La commune a connu une extension hors les murs très restreinte depuis le XIX^{ème} siècle, qui forme le faubourg Saint-Pierre, au pied de la colline.

Les espaces bâtis présentent principalement des morphologies issues des dispositions historiques du bourg. On peut distinguer ainsi trois grands types de tissus urbains à l'échelle de l'ensemble du territoire mirmandais (Figure 29) :

- Le village médiéval (comprenant le faubourg Saint-Pierre)
- Les hameaux
- Le bâti dispersé

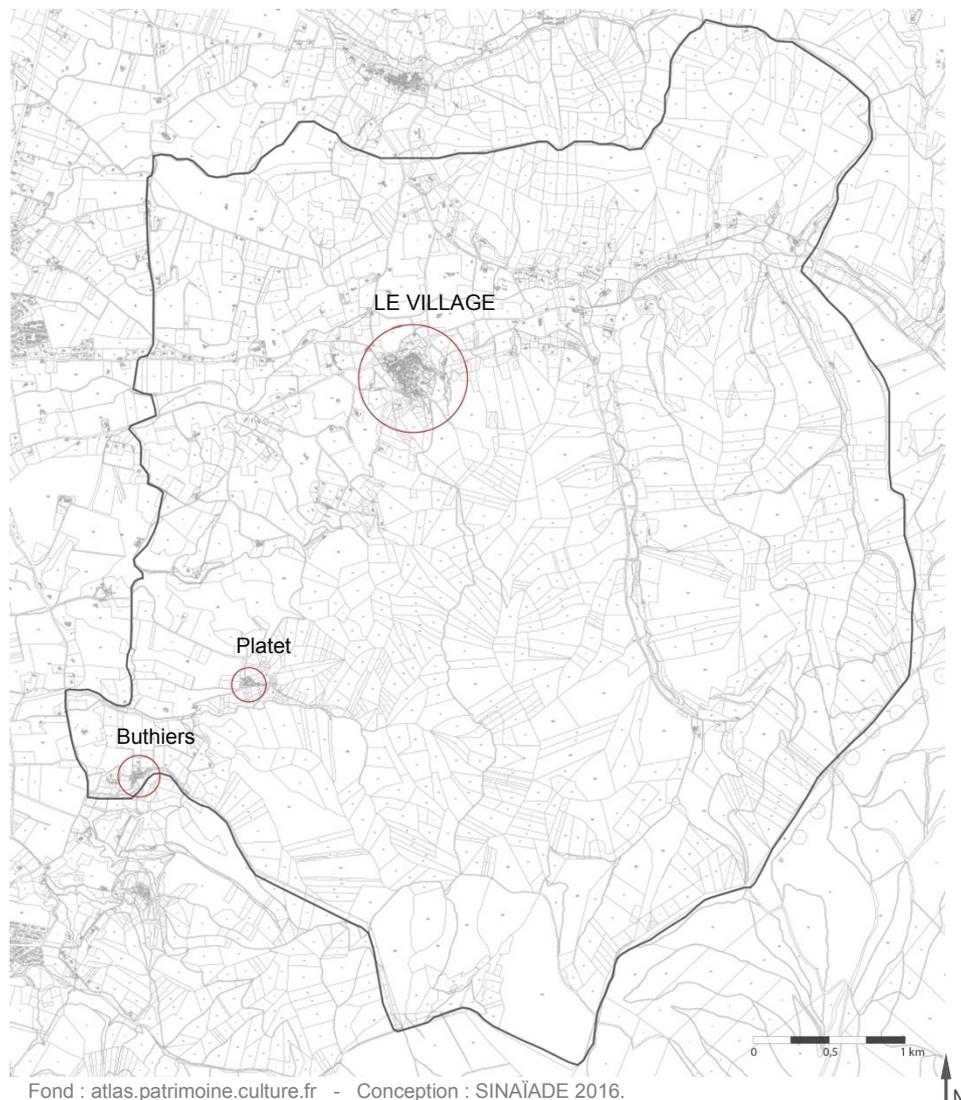


Figure 29: Repérage des principaux types de morphologies urbaines

2.1.2. Topographie et formes urbaines

La topographie joue un rôle majeur dans la compréhension des formes urbaines héritées, en tant qu'elle conditionne l'implantation et l'orientation des éléments bâtis, ces derniers s'inscrivant soit en continuité, soit en rupture avec le relief de son site. À Mirmande, les différentes formes urbaines sont caractérisées par la prise en compte des contraintes topographiques qui façonnent ainsi la silhouette de la commune.



Conception : SINAÏADE 2016.

Figure 30: L'inscription du bâti du village de Mirmande dans la topographie du site

Le tissu urbain du village de Mirmande, adossé en piémont du Montpourchier, est particulièrement marqué par le relief escarpé. Le bâti s'organise ainsi depuis le point haut, l'église et l'ancien château des Adhémar, et suit en descendant un étagement régulier selon un schéma radioconcentrique qui s'appuie sur les courbes de niveaux (Figure 31).



Fond : Claude Perron - Conception: SINAÏADE 2016.

Figure 31: Vue d'ensemble du village - Mise en évidence de l'étagement du bâti selon la topographie



Figure 32: Hauteurs relatives des façades des constructions du village par rapport au niveau de la rue attenante

Les édifices et leur organisation intérieure s'adaptent à cette implantation par des jeux de niveaux et d'accès, des rez-de-chaussée semi-enterrés, des terrasses et des organes de soutènement. Ces dispositions architecturales s'illustrent à l'extérieur par les différences de hauteurs des façades des édifices par rapport au niveau de la rue attenante. De fait, les vues depuis les points hauts sont dégagées, et offrent des façades généralement en rez-de-chaussée à R+1, tandis que les vues depuis le bas du village vers les parties hautes

La partie Sud-Ouest du territoire communal accueille le Costière du Rhône. Le piémont des crêtes de Malivert y est entaillé de combes, formant des creux dans lesquels cheminent les cours d'eau, et délimitant des plateaux agricoles, ouverts sur la vallée du Rhône.

Deux plateaux, au Sud-Ouest de Mirmande, accueillent les hameaux de Platet et des Buthiers. Ces derniers sont implantés au seuil de la rupture de pente, ce qui leur permet une vision dégagée sur les terres agricoles en contrebas.

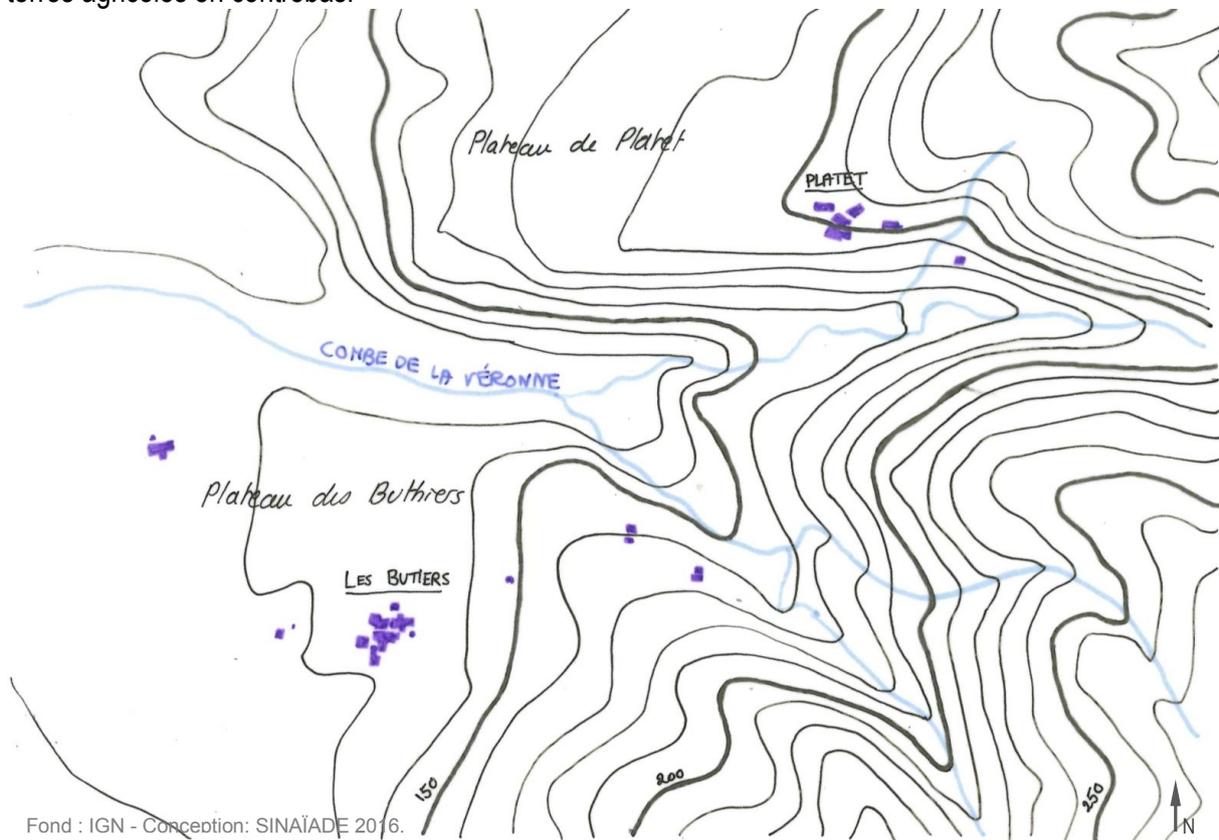


Figure 33: L'inscription des hameaux de Platet et des Buthiers dans la topographie du site

L'implantation des groupements bâtis des hameaux est donc conditionnée par la topographie, bien que de façon moins évidente que dans le cas du village médiéval, implanté sur une pente. Outre certaines habitations, à Platet notamment, les architectures des hameaux sont globalement peu conditionnées par la topographie.



Photos : Diagnostic AVAP de Mirmande 2013

Le hameau des Buthiers, au seuil de la pente

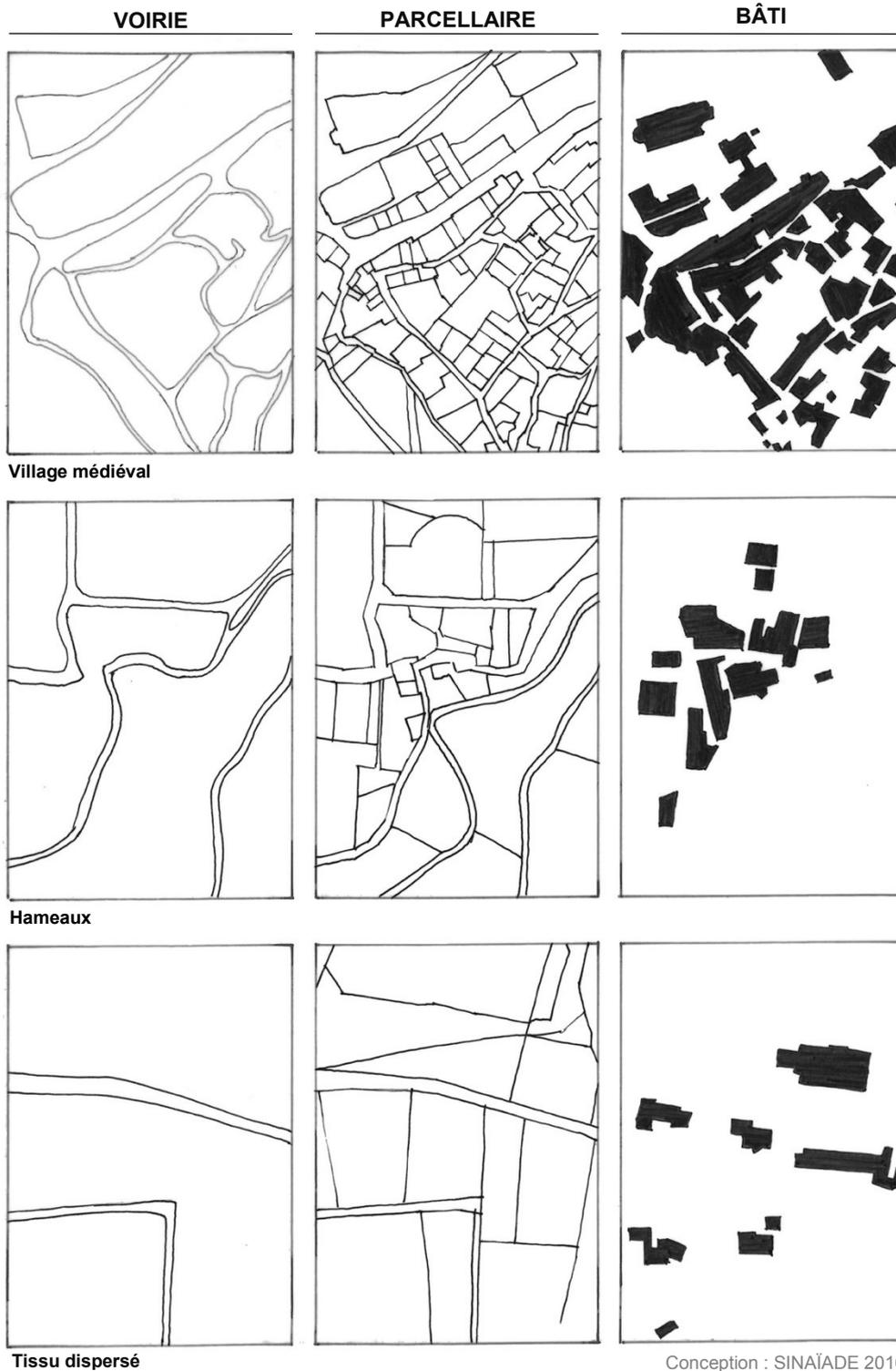


Le hameau de Platet, bordé de terres agricoles

Figure 34: Les hameaux de Platet et des Buthiers, et leur inscription dans le paysage

2.1.3. Comparaison des tissus urbains

La comparaison des formes urbaines constitutives de la commune de Mirmande permet, outre la mise en évidence des différences formelles de chaque tissu, de comprendre le mode de croissance du village, les relations et les imbrications qui existent entre ces différentes morphologies urbaines, mais également le rapport entre le plein et le vide, entre l'espace public et l'espace privé, entre le minéral et le végétal.



Conception : SINAIÁDE 2016

Figure 35: Comparaison schématique des différentes morphologies urbaines de Mirmande

Les différents modes de croissance des tissus urbains permettent d'expliquer leurs morphologies actuelles et de prévoir leurs modes d'expansion future.

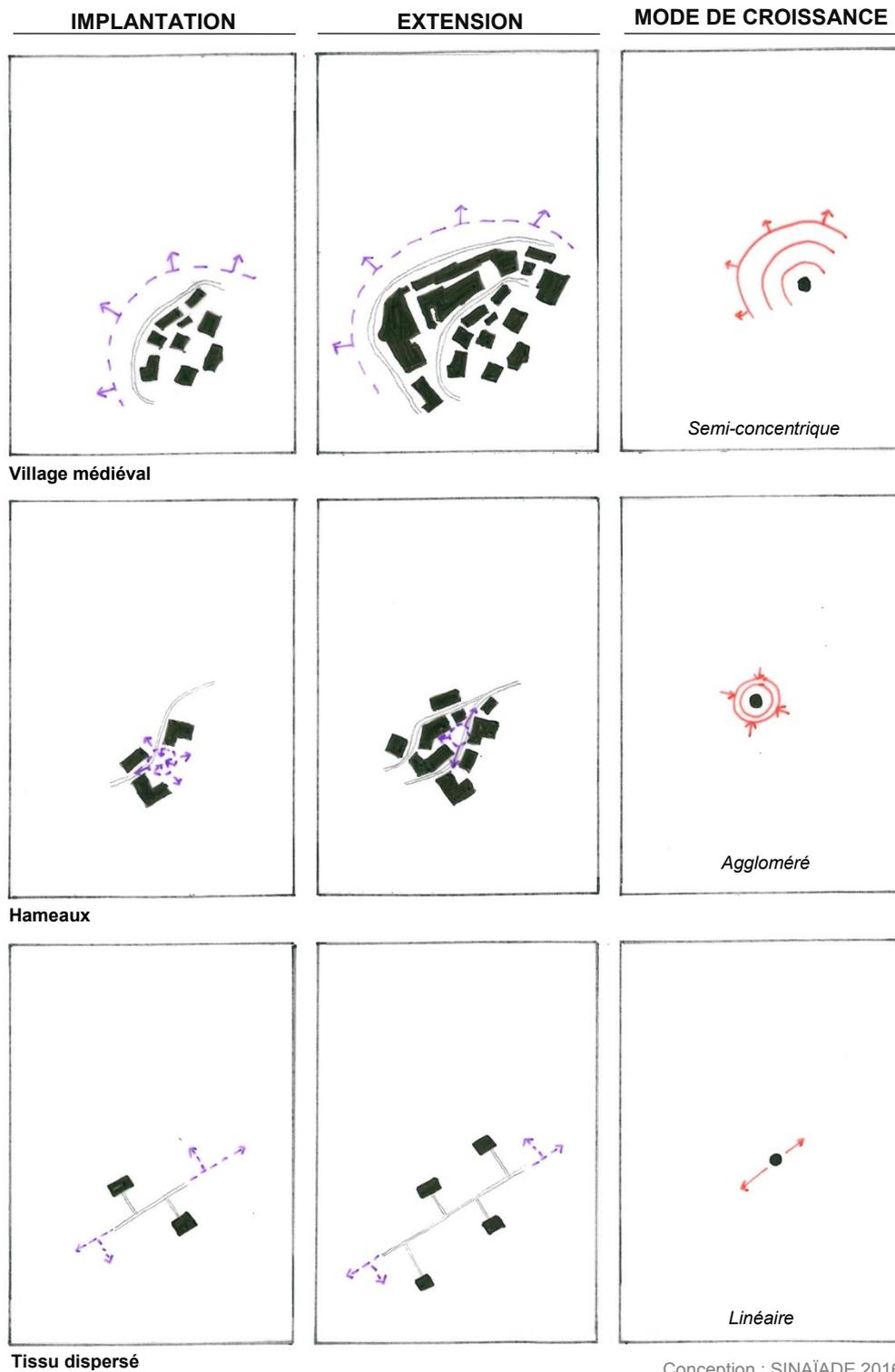


Figure 36: Comparaison schématique des modes de croissance des différentes morphologies urbaines de Mirmande

2.2. Espaces urbains

Le terme d'espaces urbains est utilisé ici pour désigner le vide du domaine public laissé entre les bâtis, leurs traitements et leurs aménagements. Bien que l'espace public le plus important (en termes d'occupation du sol) soit la voirie, c'est celui qui participe le moins de la vie sociale de ces espaces et ainsi, qui engendre le moins d'urbanité.

De par leurs vocations centralisatrice et rassembleuse, les espaces publics nécessitent un traitement particulièrement soigné, favorisant leur appropriation par les usagers et leur lisibilité. L'articulation de ces espaces dans le tissu urbain et leur impact sur la vie de la commune dépend avant tout de leur accessibilité par les usagers, de leurs aménagements, et de leur éloignement par rapport aux espaces de centralités urbaines (habitat dense, édifices remarquables, services et commerces principaux etc.).

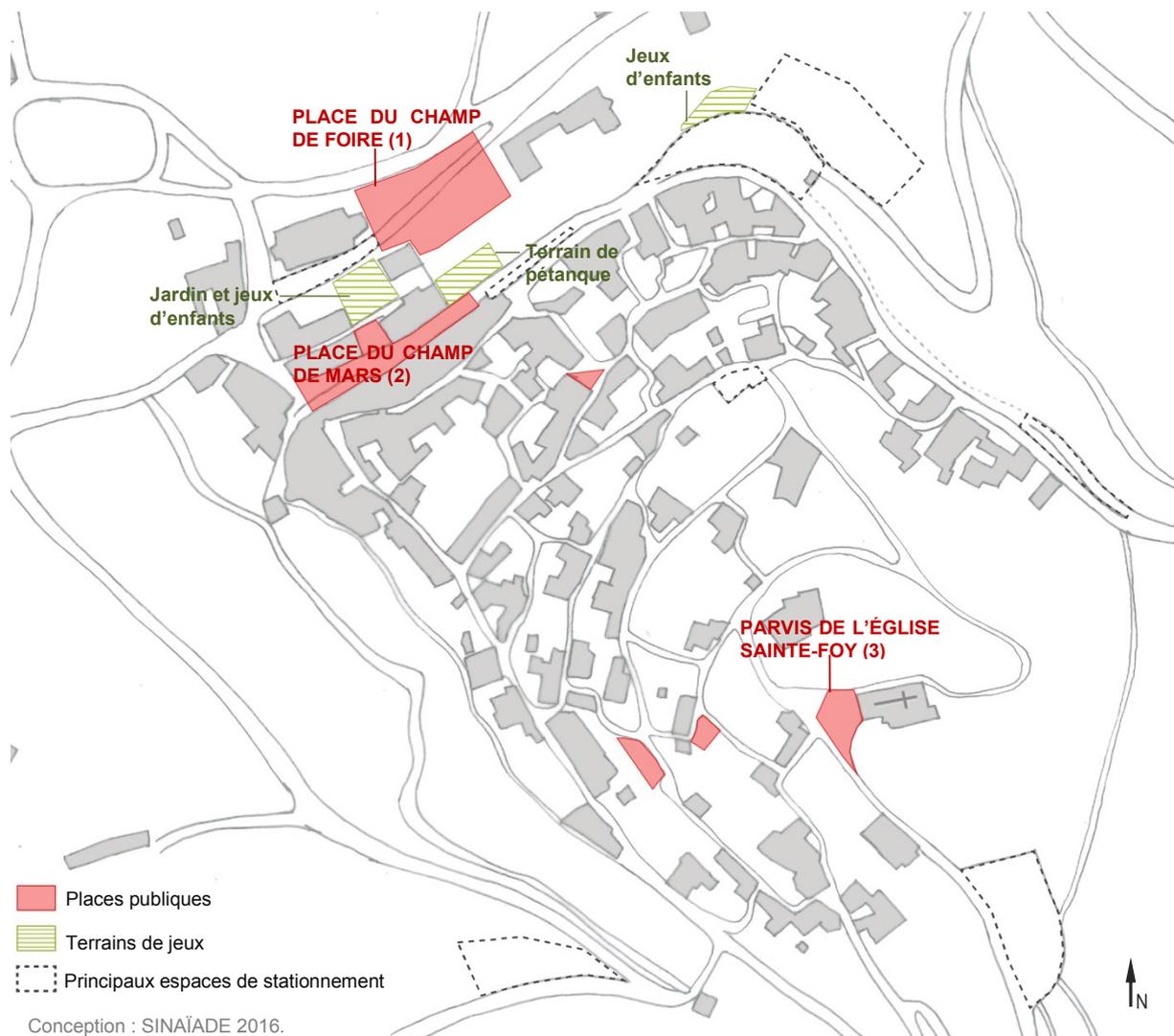


Figure 37: Repérage des espaces urbains principaux du village médiéval

Le tissu dense du village médiéval de Mirmande ne permet pas l'aménagement de grands espaces publics, ces derniers se trouvent donc aux extrémités hautes et basses du village. De plus, la non accessibilité du centre aux voitures implique de nombreux espaces de stationnement, dont certains s'étendent jusqu'aux places publiques et rendent plus difficile leur usage par les habitants.

2.2.1. Places publiques

La place publique est le centre de la vie du village, le lieu de rassemblement privilégié, historiquement caractérisé par la présence d'un édifice emblématique, souvent l'église. Les aménagements paysagers et le mobilier urbain participent à l'appropriation de cet espace par les usagers.

Mirmande possède trois places publiques. Les deux plus grandes sont directement liées aux édifices religieux : le parvis de l'Église Sainte-Foy et la Place du Champ de Foire, située entre l'église Saint-Pierre et l'école.

Place du champ de Foire (1)



Figure 38: Vue aérienne de la place par les piétons.

Cette place est située entre l'église Saint-Pierre et l'école, en partie basse du village, le long du rempart qui vient fermer l'espace au Sud. Elle est séparée de la Route Fortunet, en contrebas, par un mur de soutènement doublé d'une bande enherbée et d'arbres en alignement. Le monument aux morts est implanté en limite Sud, ainsi qu'un calvaire à l'Ouest, face au clocher de l'église.

Cette place fait l'objet d'un embellissement paysager périphérique, et possède quelques éléments de mobilier urbain, qui en font un espace propice au rassemblement. Cependant, le lieu sert également au stationnement, ce qui rend moins évident son usage



Figure 39: Le Champ de Foire au début du XX^{ème} siècle, et la vue actuelle depuis le chemin de l'école



Figure 40: Aménagements paysagers et urbains en périphérie de la place

Place du Champ de Mars (2)



Figure 41: Vue aérienne de la Place du Champ de Mars et de la placette

Cette placette, de dimensions restreintes, est située place du Champ de Mars, à côté de l'office de tourisme, en surplomb de la Place du Champ de Foire. Elle est bordée de part et d'autre par des bâtis, et s'ouvre au Nord sur les jardins en contrebas, offrant une vue dégagée vers l'église Saint-Pierre et le grand paysage au-delà. Idéalement localisée à côté des équipements et des commerces, cette place fait également l'objet d'embellissements végétaux et d'aménagements urbains qui en font un espace qualitatif et adapté aux usages des habitants et des passants.

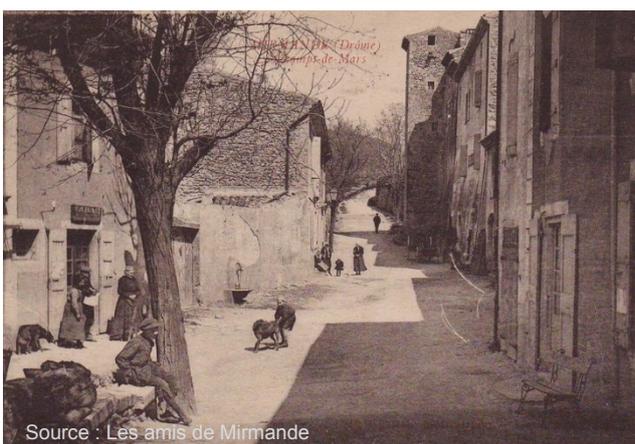


Figure 42: Le Champ de Mars avant l'aménagement de la placette, au début du XX^{ème} siècle, et son extension aujourd'hui



Figure 43: Aménagements de la Placette et ouverture sur la Place du Champ de Mars

Parvis de l'église Sainte-Foy (3)



La Place-parvis de l'église Sainte-Foy, au sommet du village médiéval, possède d'indéniables qualités spatiales et visuelles. Depuis ce promontoire, la vue plonge sur les toits de Mirmande, et s'ouvre sur le grand paysage. À l'Est, l'église et le cimetière offre un cadre bâti et paysager remarquable.

Les accès au parvis sont particulièrement soignés et forment des séquences visuelles intéressantes. De fait, le lieu présente de lui-même des dispositions qualitatives propices à l'accueil des usagers et à la contemplation du paysage, bien que les aménagements en termes de mobiliers urbains soient minimes.



Figure 44: Le parvis, avant et après la restauration de l'église Sainte-Foy



Photo :SINAÏADE 2016



Photo :SINAÏADE 2016

Figure 45: Les accès au parvis, depuis la Montée de la Vieille église (à gauche), et le Chemin du Pas de l'Âne (à droite), le long de l'église Sainte-Foy.

2.2.2. Espaces résiduels aménagés

Les espaces résiduels sont les « vides » non qualifiés laissés dans le tissu urbain par la construction des « pleins ». Selon leurs dimensions, ces « non-lieux » peuvent posséder un potentiel de sociabilité ou simplement d'arrêt, qui en font des espaces à enjeux intéressants.

À Mirmande, ces espaces sont généralement de dimensions restreintes, et font l'objet d'embellissements paysagers. Cependant, certains présentant des proportions plus importantes, ont été aménagés et sont aujourd'hui des lieux de rencontre, ou simplement des espaces de contemplation, à l'image du terrain de pétanque, en contrebas de la Place du Champ de Mars, ou de la terrasse de la Rue de la Courtine (Figure 46)



Photo :SINAÏADE 2016



Photo :SINAÏADE 2016

Figure 46: Espaces résiduels ayant bénéficié d'aménagements : le terrain de pétanque (à gauche), et une terrasse contemplative, rue de la Courtine (à droite)

2.2.3. Espaces de stationnement

Le tissu dense et les rues étroites et sinueuses du village médiéval de Mirmande impliquent des espaces de stationnement principalement situés en parties basse et haute du village. Quelques espaces résiduels dans le village sont cependant utilisés par les habitants pour le stationnement aux rares endroits accessibles aux véhicules.

Certains de ces espaces possèdent cependant un potentiel d'espaces publics, notamment l'espace résiduel au pied des ruines en partie haute, qui gagnerait à bénéficier d'aménagements, même minimes, afin de permettre leur appropriation par les piétons.



Photo :SINAÏADE 2016



Photo :SINAÏADE 2016

Figure 47: Parkings en bas des remparts (à gauche), et en contrebas du cimetière de Sainte-Foy (à droite)



Photo :SINAÏADE 2016



Photo :SINAÏADE 2016

Figure 48: Espace résiduel Place d'Arouze, au pied des ruines de Mirmande, utilisé comme espace de stationnement

2.3. Caractérisation des tissus urbains

2.3.1. Le village médiéval

Le tissu urbain du village ancien comporte le village médiéval délimité par les remparts, ainsi que le faubourg Saint-Pierre dont la morphologie est sensiblement similaire.

Cette morphologie issue de l'implantation médiévale est définie par la topographie escarpée de la colline, maillée par des rues étroites et sinueuses. Les ilots aux contours irréguliers s'inscrivent au sein des emprises des remparts successifs selon un schéma semi-concentrique dont l'église Sainte-Foy – le lieu d'implantation du château primitif – est le point d'origine. Le village médiéval est caractérisé par un habitat dense et haut, en front-à-rue et mitoyen.

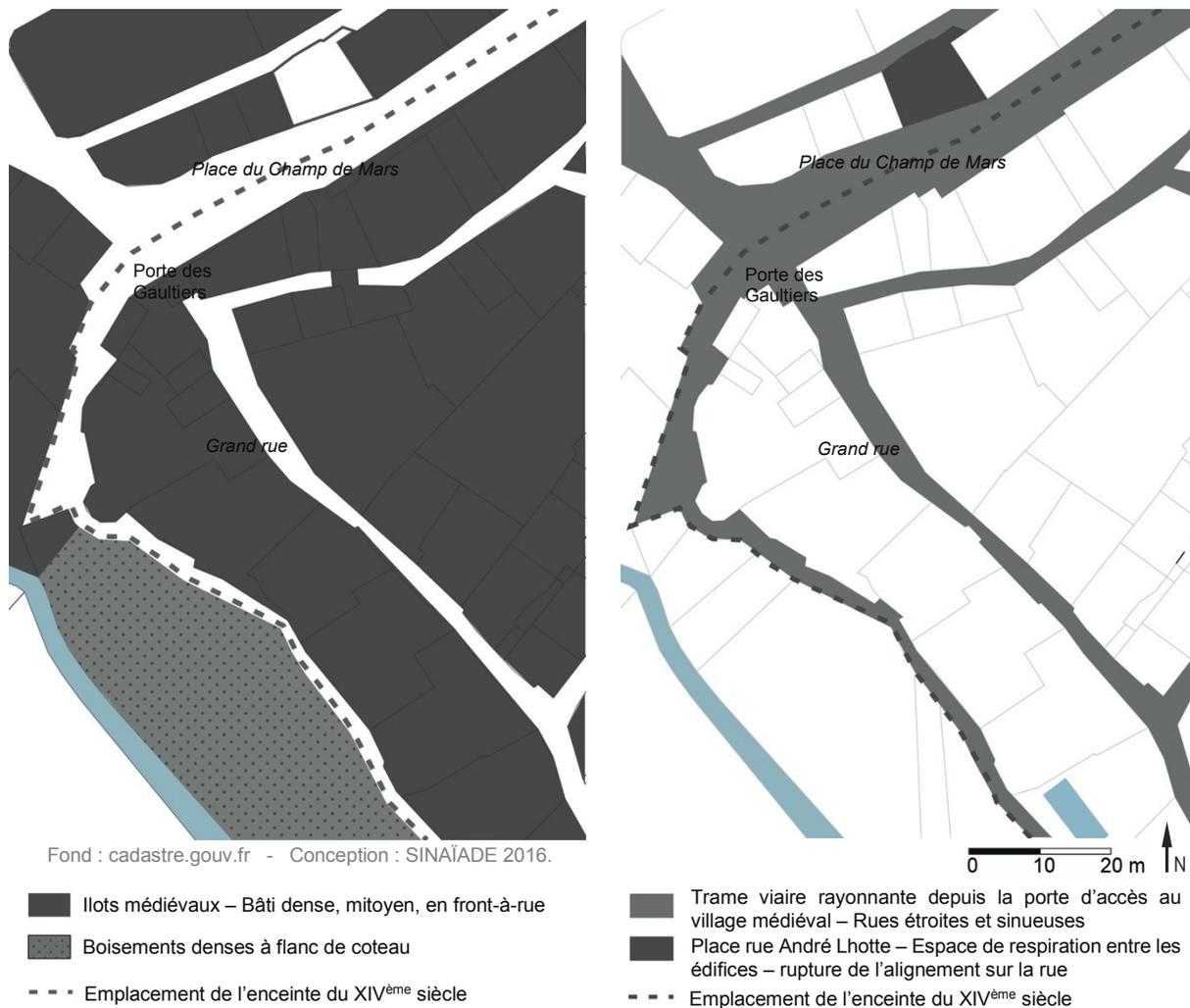


Figure 49: Le village médiéval et l'amorce du faubourg Saint-Pierre - Mise en évidence de la morphologie des ilots bâtis constitués et du maillage viaire - Rapports pleins/vides du tissu urbain

Deux types de parcellaires composent le tissu du village médiéval :

- Des parcelles en « lanières », très étroites mais relativement profondes, dont les fonds sont occupés par des jardins ;
- Des parcelles larges mais peu profondes, constituant parfois par leur succession des ilots étroits et longs. Le bâti occupe alors l'ensemble de la parcelle et possède dans certains cas deux façades sur rue.

La continuité du front bâti, et dans certains cas les alignements de toitures atténuent cette différence de parcellaire. L'implantation des habitations présente en effet des caractéristiques similaires quel que soit le type de parcelle : l'orientation du faîtage est parallèle à la voie, et les front-à-rues sont donc constitués de murs gouttereaux.



Source : géoportail.fr

Partie basse : Tissu dense et îlots constitués. Prédominance du bâti sur la végétation



Photo : SINAÏADE 2016

Les rues étroites et les hautes bâtisses du village médiéval de la seconde enceinte – Rue de l'Horloger



Source : géoportail.fr

Partie haute : tissu urbain lâche et insertion du végétal dans la trame urbaine. L'église constitue le point culminant.



Photo : SINAÏADE 2016

Des jardins et terrasses investissent les ruines

Figure 50: Morphologie urbaine du village médiéval - Identification des deux types de parcellaires et mise en évidence du rapport minéral / végétal.

Au cours du temps et des transformations, les cœurs d'îlots en partie basse se sont petit à petit libérés afin de laisser place aux jardins. Le minéral prédomine cependant largement sur le végétal. La cohérence des ensembles bâtis est maintenue par l'alignement des façades, qui offre un étagement de fronts bâtis continus depuis le faubourg Saint-Pierre jusqu'aux limites de la première enceinte. Au-delà, le tissu bâti se déstructure et devient beaucoup plus lâche. La végétation prend le dessus sur le bâti, et de nombreuses ruines sont occupées par des jardins ou des terrasses. Ce délitement progressif du tissu bâti en partie haute participe à la mise en perspective de l'église Sainte-Foy, qui apparaît comme élément sommital fédérateur de l'ensemble du vieux village.

2.3.2. Les hameaux

Ce tissu est principalement constitué des hameaux et écarts dits patrimoniaux. Cette morphologie issue de l'époque moderne voire médiévale est définie avant tout par le caractère agricole des implantations, caractérisé par une alternance de bâtis d'habitation et de bâtis d'exploitation de grandes dimensions. L'ensemble forme un tissu relativement dense en cœur de hameau.



Figure 51: Le hameau des Buthiers - Mise en évidence de la morphologie des îlots bâtis et du maillage viaire - Rapports pleins/vides du tissu urbain des hameaux.

Deux types de parcelles constituent la morphologie urbaine des hameaux :

- Des parcelles de grandes dimensions, à l'alignement des voies de circulation principales, sur lesquelles s'implantent des édifices de type ferme souvent agencés autour de cours
- Des parcelles de petites dimensions et de morphologies aléatoires, issues en grande partie du découpage de parcelles plus importantes, et sur lesquelles s'implantent des bâtiments d'habitation. Elles sont desservies par des voies secondaires.



Source: géoportail.fr

Le hameau des Buthiers : tissu dense et groupement des bâtis le long des voies de circulation. L'ensemble est entouré de végétation et de terres agricoles.



Photo : SINAÏADE 2016

Le hameau des Buthiers : l'implantation des bâtis hétérogènes à l'alignement de la voie, formant un front bâti visuellement discontinu.

Figure 52: Morphologie urbaine du hameau des Buthiers – Mise en évidence de l'occupation parcellaire et du rapport minéral/ végétal.

Le bâti, hétérogène, s'implante majoritairement à l'alignement des voies. Le bâti se regroupe de façon pseudo-concentrique et s'ouvre vers le cœur du hameau. Les différences de hauteurs, les ressauts et les ouvertures en rez-de-chaussée forment un front bâti visuellement discontinu.

Au cours du temps, de nombreux bâtis agricoles ont été transformés en logements, amenant une modification du réseau viaire par la création ou la transformation de voies secondaires. L'ensemble est entouré de bois et de terres agricoles, qui forment un écrin en même temps que la limite de la croissance historique du hameau.

2.3.3. Le bâti dispersé

Le bâti dispersé, hérité du phénomène de mitage observé sur la commune dès le XIX^{ème} siècle, est constitué des anciens mas agricoles isolés, et d'un habitat de type pavillonnaire dispersé. L'ensemble forme un tissu lâche et discontinu.



Figure 53: Le bâti dispersé : exemple du lieu-dit "Gier" - Mise en évidence de la morphologie du parcellaire et du maillage viaire - Rapports pleins/vides du tissu urbain.



Source: géoportail.fr

Le lieu-dit « Gier » : tissu urbain lâche et hétérogénéité des bâtis : mas agricoles anciens et villas récentes.



Source: googlestreetview

Vue depuis la Route de Gier. Le bâti s'implante au centre de jardins formant la clôture végétale des parcelles. Prédominance du végétal sur le minéral.

Figure 54: Morphologie urbaine du bâti dispersé – Mise en évidence de l'occupation parcellaire et du rapport minéral/ végétal

Le bâti hétérogène s'implante en retrait par rapport à la voie, le plus souvent au centre de parcelles de grandes dimensions, issues pour la plupart du découpage d'anciennes parcelles agricoles ou naturelles. Cette morphologie urbaine engendre un réseau viaire secondaire important afin de desservir chaque parcelle, indépendant du tracé historique des routes.

2.4. Types architecturaux

L'étude des types architecturaux consiste à analyser les caractères spécifiques des types d'édifices, afin de les décrire et d'établir leur classification selon plusieurs critères. La détermination des types architecturaux se réalise par la recherche d'éléments similaires et d'invariants d'une part, de modifications subies et de variations d'autre part, dans les traits du bâti et de la forme urbaine. Ainsi, l'identification des types architecturaux repose sur des critères hiérarchisés de formes, d'usages et d'implantation.

2.4.1. Édifices cultuels

Les édifices cultuels présentent une architecture spécifique à la pratique du culte, qui se traduit en matière d'organisation spatiale, de volumes bâtis, ou encore d'orientation. Ils possèdent une vocation symbolique et une dimension sociale fortes, qui en font des entités reconnaissables par tous, souvent vecteurs d'une identité culturelle et locale.

À Mirmande, ces édifices sont liés à la pratique de la religion catholique.

Le village possède deux églises : l'église Sainte-Foy datant du XII^{ème} siècle et l'église Saint-Pierre, construite au XIX^{ème} siècle. Construites à différentes époques, elles présentent néanmoins des caractéristiques semblables, outre celles de leurs dispositions spatiales tributaires de la pratique du culte catholique.

Les deux églises sont orientées, et présentent un plan rectangulaire simple, sans transept, terminé par un chevet plat à Sainte-Foy, et en abside à Saint-Pierre. Toutes deux possèdent un clocher, élément vertical qui distingue l'édifice dans le tissu urbain, et auquel s'attache souvent une forte valeur identitaire.

La petite chapelle de Sainte-Lucie, construite peu de temps après l'église Saint-Pierre, répond aux mêmes logiques spatiales, proportionnellement à son échelle, et malgré l'adoption d'un plan orienté Sud-Est.



Église Sainte-Foy, façade occidentale, clocher adossé au gouttereau Sud



Église Saint-Pierre, façade orientale avec clocher adossé à l'abside, et le calvaire au premier temps



Chapelle Sainte-Lucie, façade Nord-Ouest, surmontée d'un campanard en pierre

Figure 55: Édifices culturels de Mirmande

2.4.2. Architecture institutionnelle

L'architecture institutionnelle comprend les équipements publics, les édifices administratifs, ceux liés à l'enseignement, au sport etc. La composition de ces architectures est très variable, mais reflète généralement leur fonction et leur importance, les distinguant de l'architecture courante. La volumétrie, l'implantation, le traitement des façades, mais également les attributs représentatifs, les distinguent de l'architecture courante et leur confère un caractère légèrement monumental, rapporté à l'échelle de l'ilot voire de l'ensemble urbain. Ces derniers dépendent autant de la destination fonctionnelle de l'édifice que du contexte urbain dans lequel ils s'implantent, ainsi que de la période de construction.

À Mirmande, l'architecture institutionnelle se trouve au sein du village. Elle s'inscrit dans la continuité des édifices avoisinants, se démarquant peu des habitations auxquelles elle emprunte le vocabulaire architectural traditionnel.

Deux modèles se distinguent à Mirmande :

- L'architecture institutionnelle intentionnelle, construite pour la destination institutionnelle dès l'origine.
- L'architecture institutionnelle adaptée, installée dans un bâtiment dont la destination d'origine était autre.

L'école actuelle fait partie de la première catégorie. Construite dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, sur le modèle de la « mairie-école » qui se propage de façon importante dans les communes rurales de France à partir des années 1830. Cette architecture codifiée se compose de volumes simples et modestes à l'esthétique néoclassique rurale.

L'hôtel de ville est un cas particulier : installé dans les locaux de l'ancienne école de Mirmande, avant la construction au pied du village de l'école actuelle. En façade, l'architecture traditionnelle de l'édifice le démarque peu des habitations avoisinantes, outre les dimensions importantes des ouvertures.

L'office de tourisme est quant à lui un exemple d'architecture institutionnelle adaptée, installé sans doute dans une ancienne habitation réhabilitée.



Photo :SINAÏADE 2016
L'hôtel de ville, installé dans les locaux de l'ancienne école. Façade sur la Rue du Boulanger



Photo :SINAÏADE 2016
Le bâtiment principal de l'école, Place du Champ de Foire



Photo :SINAÏADE 2016
L'office de tourisme, Place du Champ de Mars

Figure 56: Architecture institutionnelle à Mirmande

2.4.3. Architecture industrielle

Les architectures industrielles sont des édifices construits pour la production, le traitement ou encore le stockage de produits manufacturés. Il s'agit généralement d'ensemble de bâtis de vastes dimensions, présentant des volumes différenciés selon leur fonction.

Cette architecture se définit comme pseudo-représentative, dans le sens où elle renvoie l'image de la production qu'elle abrite ; elle tend donc souvent à être qualitative et soignée, notamment concernant le bâtiment principal, ou les façades visibles. Même dans le cas où les architectures sont strictement fonctionnelles, les édifices se démarquent par leurs vastes dimensions et/ou les installations spécifiques à leur activité (cheminées, ouvrages hydrauliques etc.) leur confèrent un caractère monumental.

À Mirmande, il s'agit principalement d'exploitations liées à la sériciculture, notamment des filatures. Bien qu'elles ne soient plus en usage, et que les bâtiments aient subi des mutations importantes, la composition architecturale d'origine reste lisible.



« La Magnanerie », ancienne filature Estran, Rue Sainte-Lucie



« Le Foulon », ancienne filature, dans laquelle était également intégré un orphelinat, aujourd'hui en grande partie détruite

Figure 57: Architectures industrielles à Mirmande

2.4.4. Maisons villageoises

Les maisons villageoises sont la composante majoritaire du tissu bâti du village de Mirmande. Il s'agit d'édifices traditionnellement à usage d'habitation, présentant parfois un rez-de-chaussée à usage commercial ou lié à l'activité agricole. Aujourd'hui, la fonction commerciale se retrouve encore dans certains édifices, bien qu'une majorité soit exclusivement dédiée au logement. Les maisons villageoises de Mirmande sont en grande majorité des maisons anciennes, issues de l'architecture traditionnelle et de modes constructifs locaux. Elles s'implantent à l'alignement de la voie, au sein du parcellaire hétérogène qui compose la forme urbaine du village médiéval. Les édifices, modestes et de formes simples, présentent des volumétries et des traitements de façade variables, mais une certaine harmonisation est apportée par l'orientation souvent identique des pentes de toitures, parallèles à la rue, et la continuité du front bâti.

Cette architecture majoritairement issue de la période médiévale a subi de nombreuses modifications ultérieures, mais a conservé son caractère traditionnel.



Maisons villageoises, Grand Rue



Maison villageoise avec pignon sur rue. Grand Rue



Maison villageoise à corps de passage. Montée de la Porte

Figure 58: Maisons villageoises, village médiéval de Mirmande

2.4.5. Maisons de bourg

Les maisons de bourg sont une autre composante importante du tissu bâti du village de Mirmande. À l'origine, il s'agit d'édifices presque exclusivement à usage d'habitation. Aujourd'hui, plusieurs d'entre elles abritent des commerces ou petits locaux d'activité en rez-de-chaussée. Elles se situent en bas du village médiéval, en dehors des remparts, et composent le faubourg Saint-Pierre.

Les maisons de bourg s'inscrivent dans la continuité du tissu bâti des maisons villageoises et au sein d'un parcellaire semblable. Elles s'implantent à l'alignement des voies et en mitoyenneté. Leurs volumes sont simples et souvent similaires entre maisons mitoyennes, ce qui les rapproche parfois du type des maisons en bande.

Ces architectures sont majoritairement issues des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, d'inspiration néoclassique (ordonnancement, modénature etc.) avec des emprunts au vocabulaire vernaculaire, notamment en termes de modes constructifs et de matérialités hérités de l'architecture traditionnelle.



Photo :SINAÏADE 2016

Maisons de bourg modestes, sans ornementation. Rue André Lhote



Photo :SINAÏADE 2016

Maisons de bourg, modénatures et ornementation simples, de style néoclassique. Place du Champ de Mars

Figure 59: Maisons de bourg présentant différents traitements de façade.

2.4.6. Maisons de maître / Maisons bourgeoises

Les maisons de maître et les maisons bourgeoises sont des édifices à usage d'habitation mais présentant également une dimension représentative sociale. Leur volumétrie et leur traitement étant des indicateurs de la richesse et du statut social du propriétaire. Elles constituent des événements ponctuels dans le tissu bâti relativement homogène du village médiéval de Mirmande, et possèdent un caractère d'*unicum*.

Ces demeures sont généralement de grande dimension, et s'inscrivent au sein de vastes parcelles urbaines.

Les modes constructifs traditionnels et les matériaux de diverse origines et qualités sont au service d'une mise en œuvre soignée. Le logis est implanté en front-à-rue, et présente une richesse dans le traitement de façades, modénature, encadrements de baies en pierre de taille, moulures etc.

Les maisons de maîtres, aux façades riches et ornementées, sont issues de la période médiévale. Les maisons bourgeoises sont majoritairement des édifices classiques des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, mais il se trouve certaines demeures médiévales, remaniées ultérieurement.



Photo : SINAÏADE 2016
Maison de maître médiévale avec encadrements de baies moulurés en pierre et culots sculptés, rue du Rempart



Photo : SINAÏADE 2016
« La Capitelle », maison de maître médiévale réhabilitée, rue du Boulanger

Figure 60: Maisons de maîtres médiévales



Photo : SINAÏADE 2016
« L'Hôtel de Mirmande », maison bourgeoise classique réhabilitée, rue André Lhote



Photo : SINAÏADE 2016
Demeure bourgeoise médiévale à ordonnancement classique, rue des Tisserands

Figure 61: Maisons bourgeoises à ordonnancement classique

2.4.7. Corps de ferme

Les corps de ferme sont des ensembles de bâtis, souvent agencés autour d'une ou plusieurs cours, à usages agricole et d'habitation. Ils se retrouvent majoritairement en dehors du tissu bâti dense du village, soit en mas isolés, soit regroupés en hameaux. Quelques éléments plus rares sont néanmoins en milieu urbain, intégrés au sein du parcellaire ancien du village médiéval ou du parcellaire contemporain (XIX^{ème} – XX^{ème} siècle). Ils sont alors de dimensions plus réduites et se trouvent au niveau bas des remparts, afin d'avoir l'accès direct aux voies de circulation majeures.

Les édifices qui composent les corps de ferme sont généralement de grandes dimensions, composés de bâtisses différenciées selon leur fonction au sein de l'exploitation. Le front-à-rue est maintenu soit par le bâti, soit par le mur de clôture. Ces architectures emploient les modes constructifs traditionnels, mais présentent une grande diversité de composition et de traitements de façades. Ces derniers dépendent autant de la fonction du bâti (le logis fera l'objet d'une mise en œuvre plus soignée que la remise agricole), que de la richesse et du statut du propriétaire.



Photo : SINAÏADE 2016
Mas agricole isolé, porte cochère donnant sur la cour



Photo : SINAÏADE 2016
Hameau des Buthiers, ferme réhabilitée en logements, large porche d'accès à la cour

Figure 62: Corps de ferme, isolés et en hameau



Source : les amis de Mirmande
Anciens corps de ferme, au pied du village – Extrait de carte postale, début du XX^{ème} siècle



Photo : SINAÏADE 2016
Corps de fermes, portes cochères, rue du Rempart

Figure 63: Corps de ferme intégrés au sein du village médiéval de Mirmande

2.4.8. Habitat pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire est la forme la plus représentative du développement urbain et des extensions périphériques des centres anciens, depuis les années 1970/80 jusqu'à nos jours. Il s'implante principalement selon deux modèles :

- Pavillonnaire standardisé : il s'agit de maisons de lotissements issus d'opérations d'aménagement programmé, généralement situés en périphérie des noyaux urbanisés.
- Pavillonnaire diffus : les pavillons s'inscrivent au sein de la trame urbaine héritée ou dans le prolongement des voies de circulations existantes

Dans l'ensemble, l'habitat pavillonnaire Mirmandais reprend les codes esthétiques de la maison traditionnelle, mais en utilisant des matériaux issus de la production industrielle : parpaing ou briques creuses enduits et fausses génoises, tuiles canal à emboîtements, menuiseries PVC etc.

Pavillonnaire standardisé

La maison de lotissement — ou maison de constructeur — est généralement un logement standardisé, construit en série sur des petites parcelles elles-mêmes standardisées, issues du découpage homogène et régulier d'une grande parcelle lors d'opérations de lotissement. Ce type d'habitat est peu représenté à Mirmande, qui n'a pas connu de grandes opérations d'aménagement. Il s'agit plutôt de groupements de maisons de constructeur en petits lotissements, situés en large périphérie du centre ancien de Mirmande.



Figure 64: Exemples de maisons de lotissement

Pavillonnaire diffus

Il s'agit de l'habitat pavillonnaire majoritaire sur la commune de Mirmande. Les maisons pavillonnaires diffèrent des maisons de lotissement par leur caractère ponctuel et une architecture plus hétéroclite. Il s'agit de constructions réalisées indépendamment les unes des autres, selon les opportunités et à l'initiative d'un propriétaire privé, à la différence des lotissements qui sont des opérations d'ensemble menées par des constructeurs. Les pavillons individuels se retrouvent en extension du centre bourg et des hameaux, le long des voies de communication, ainsi qu'en mitage, disséminés sur le territoire Mirmandais.



Figure 65: Pavillon individuel

2.5. Outils de protection des patrimoines

Outre la ZPPAUP en application au moment de la mise à l'étude de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui viendra la remplacer, plusieurs protections existent sur le territoire de Mirmande ayant pour objectifs la sauvegarde du patrimoine architectural et paysager, la préservation de la qualité du cadre de vie de Mirmande et la protection de l'environnement.

Focus sur la mise en place de l'AVAP qui sera classée en Site Patrimonial Remarquable à sa création :

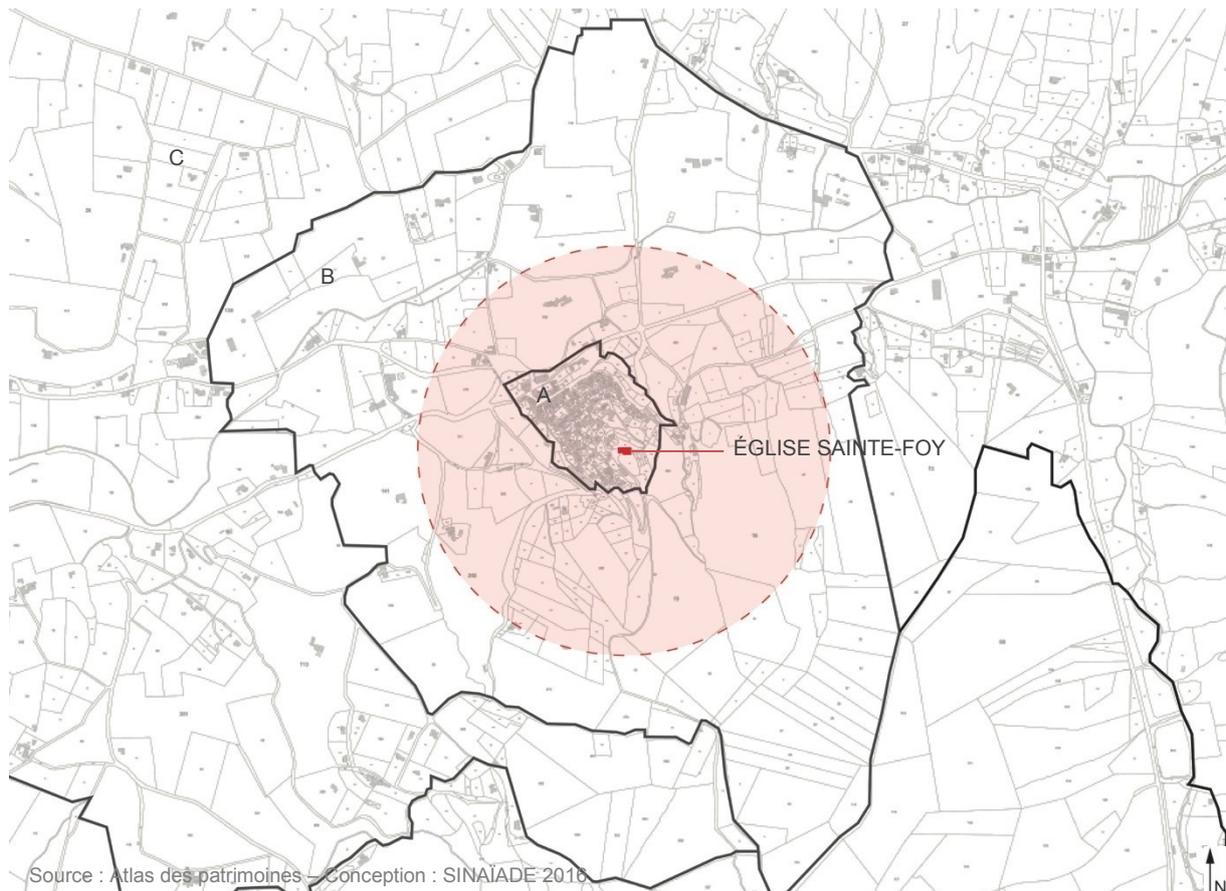
La procédure de révision de la ZPPAUP et sa transformation en AVAP a été prescrite par une délibération du Conseil municipal le 16 octobre 2010 « dans le but d'adapter le règlement de la ZPPAUP aux nouvelles normes en matière de construction afin de faire face aux difficultés d'application du règlement » (extrait de la délibération du 16/10/2010). Une seconde délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2015 est venue compléter la première afin de réorienter les objectifs initiaux.

Le projet d'AVAP a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 28 mai 2019.

En application de la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la ZPPAUP est devenue un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette même loi, permet de mener à son terme l'AVAP en cours d'étude selon la procédure antérieure à 2016. Le projet d'AVAP (zonage et règlement) fera l'objet d'un avis de la commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

2.5.1. Monuments Historiques

Mirmande possède un édifice protégé au titre de la loi de 1913 des Monuments Historiques. Il s'agit de l'Église Sainte-Foy (ruines), inscrite par arrêté du 27 janvier 1948. La servitude « champ de visibilité » consiste en un périmètre de protection des abords de 500 mètres autour de l'édifice, dont l'application est suspendue sur le territoire de l'AVAP.



- Zonage de la ZPPAUP de Mirmande
- Projection du périmètre de protection des abords de 500 mètres

Figure 66: Monument Historique et périmètre de protection des abords

La commune de Mirmande possède une seconde église (Saint-Pierre), dans laquelle se trouve le « tableau, cadre : *Sainte Ursule et Saint Augustin contemplant le mystère de la Trinité* » classé Monument Historique au titre des objets le 06 mai 1991.



Photo : SINAÏADE 2016

Figure 67: Façade principale de l'église Sainte-Foy

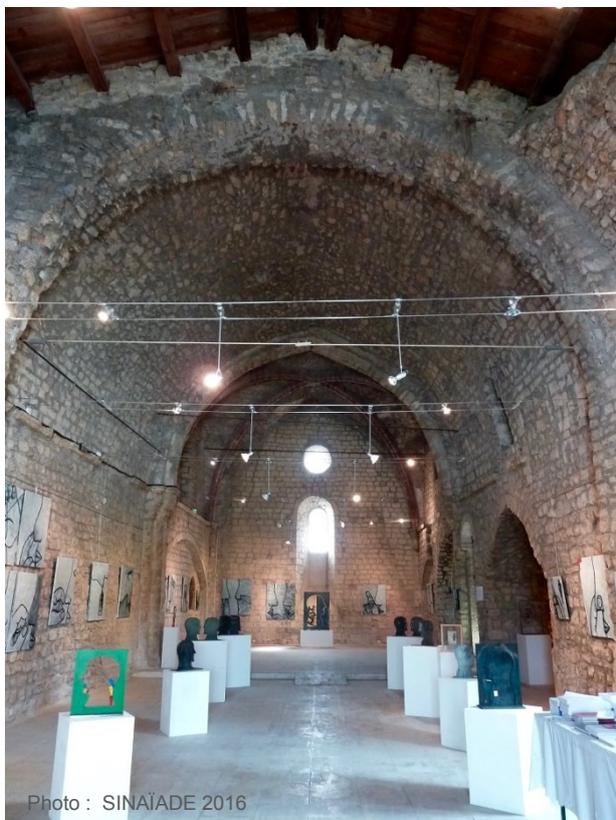


Photo : SINAÏADE 2016

Figure 68: Église Sainte-Foy, vue vers le chœur



Source : Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (objets mobiliers)

Figure 69: « Sainte Ursule et Saint Augustin contemplant le mystère de la Trinité », église St-Pierre

2.5.2. Protection au titre des sites et des paysages

La commune de Mirmande est concernée par deux sites protégés au titre de la loi sur les sites de 1930, le site inscrit dit « de l'église et du cimetière » et le site classé « des abords de l'église Sainte-Foy ».

Il est rappelé que l'application des servitudes des sites inscrits est suspendue au sein du périmètre de l'AVAP. Elle n'a par contre aucun effet sur les servitudes de sites classés dans lesquels les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre du code de l'environnement.

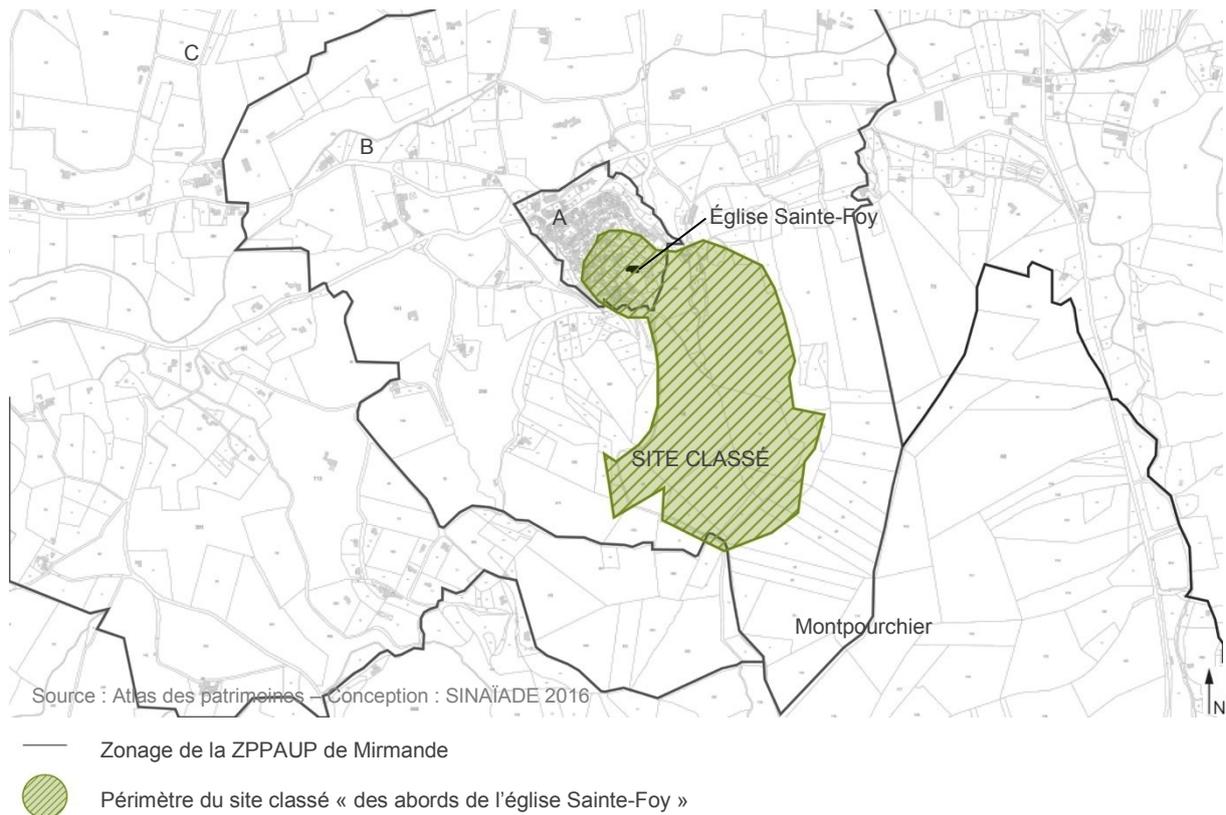


Figure 70: Site classé "des abords de l'église de Sainte-Foy"

Inventaire des sites pittoresques de la Drôme, par arrêté du 18 juillet 1946

L'inscription à l'inventaire des sites pittoresques de la Drôme porte sur le village et ses abords immédiats.

Site inscrit « de l'église et du cimetière », par arrêté du 18 juin 1946

Le site inscrit est compris en totalité dans le périmètre de la ZPPAUP et dans le périmètre projeté de l'AVAP. Il comprend le village médiéval et ses abords immédiats, et est délimité au Nord par le chemin de Mirmande à Marsanne, à l'Est par le ravin bordant les parcelles n°23, 24, 34, 42, 43, 44, section A, au Sud-Est par le chemin de Mirmande au hameau de Platet. Au Sud-Ouest par le chemin bordant les parcelles n°467, 466, 2 et 3, section A, à l'Ouest, par le chemin bordant les parcelles 4 bis et 8, section A.

Site classé de « l'ancienne église et du cimetière de Mirmande », par arrêté du 18 juin 1946, étendu en site classé « des abords de l'église Sainte-Foy », par arrêté du 12 Novembre 1986

Le site classé est compris en totalité dans le périmètre de la ZPPAUP et dans le périmètre projeté de l'AVAP. D'une surface de 31 hectares, il englobe l'église Sainte-Foy et le cimetière, et s'étend de la limite Nord de la première enceinte du XII^{ème} siècle au chemin des Beaumettes au Sud, recouvrant une partie des reliefs boisés de la colline du Devès. Le classement de ce site avait pour objectif majeur de préserver de toute construction l'arrière-plan de la colline ainsi que les versants Est et Sud, formés par le piémont du Montpourchier et le profond talweg du ruisseau de Sainte-Lucie.

2.5.3. Zones de sensibilité archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) assure au niveau régional les missions d'État en matière d'archéologie. Ils ont notamment à charge de prescrire les diagnostics et les fouilles préventives, et encadrent la recherche archéologique, la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine archéologique. Ils contribuent également à l'actualisation de la Carte archéologique nationale.

Le SRA avait identifié au 7 aout 2008 trois entités archéologiques à Mirmande :

- (1) Bourg : enceinte urbaine, bourg castral, château fort, prieuré, église (moyen-âge), église, prieuré (époque moderne) ;
- (2) Montpourchier : espace fortifié (gallo-romain, moyen-âge, époque moderne) ;
- (3) Quartier Saint-Estève : prieuré, église, cimetière (gallo-romain ?)

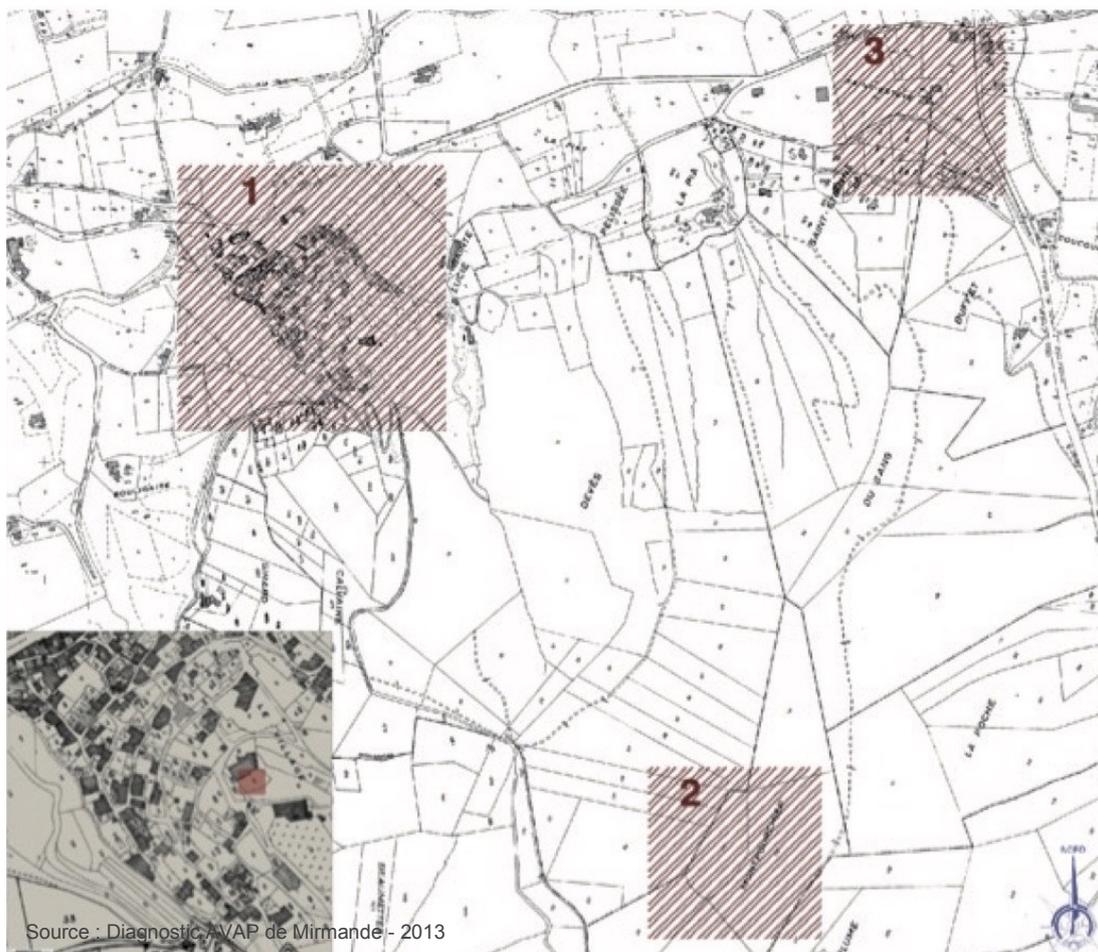


Figure 71: Localisation des entités archéologiques identifiées par le SRA – Dans l'encadré en bas à gauche : localisation du terrain Lestrat, l'un des sites des fouilles réalisées en 2012.

Sources :

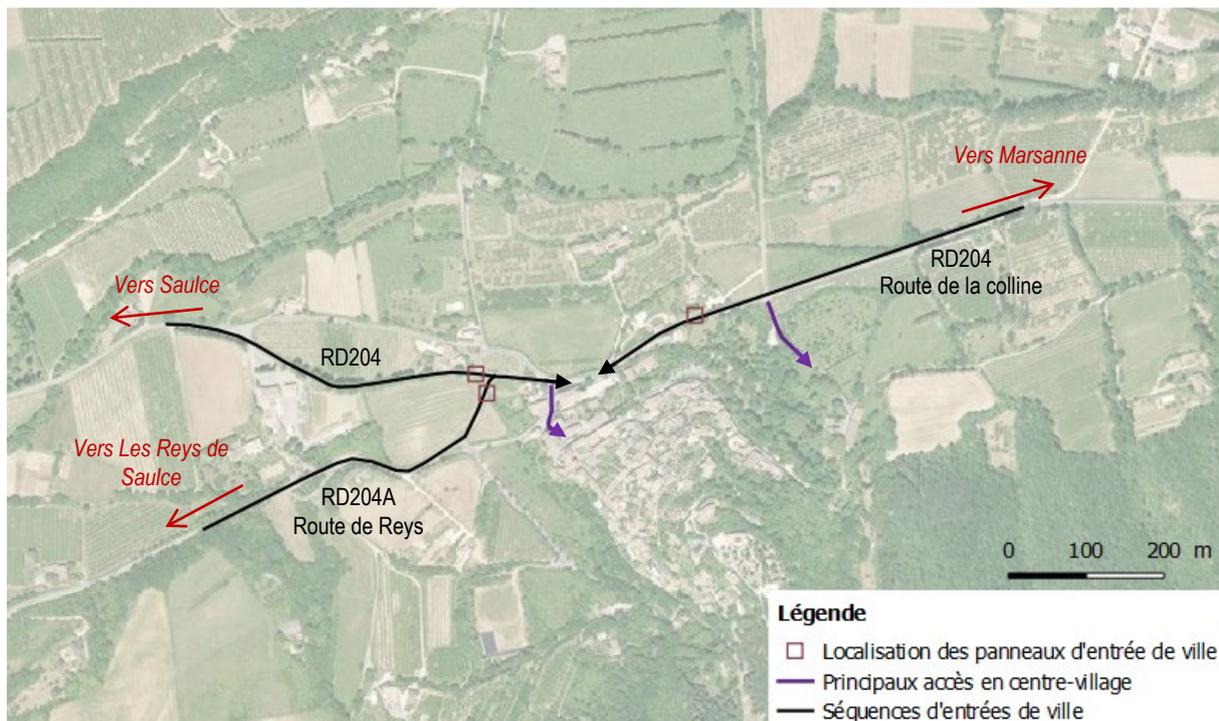
- *L'analyse des espaces publics – Les places* a été produit par l'Université de Nice en partenariat avec l'UNT UOH
- PEROUSE DE MONTCLOS Jean-Marie, *Architecture, méthode et vocabulaire*, Ed. du Patrimoine, rééd. 2000
- PERRON Claude, ZPPAUP de Mirmande, 1989
- P. LOINTIER, Architecte dplg - urbaniste & C.GINS, paysagiste dplg, Diagnostic AVAP de Mirmande, 2013

3. Traitements paysagers

3.1. Entrées de ville

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. L'entrée de ville est très souvent une zone de transition entre deux milieux contrastés, par exemple, par le passage d'un espace rural à un espace urbanisé. Les entrées de villes sont généralement associées à l'axe routier principal qui traverse la commune, ce qui procure de façon évidente un effet vitrine.

Les entrées de ville, dont les limites peuvent être difficiles à identifier, restent toutefois perçues par l'utilisateur comme de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger. La première impression que l'on se fait de la commune correspond effectivement à l'image que renvoie son entrée, c'est pourquoi ces espaces sont primordiaux dans l'aménagement urbain, et indirectement dans le caractère attrayant et vendeur de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants, voire même pour l'attrait des touristes.



(Source : Géoportail | réalisation : SINAIADE 2017)

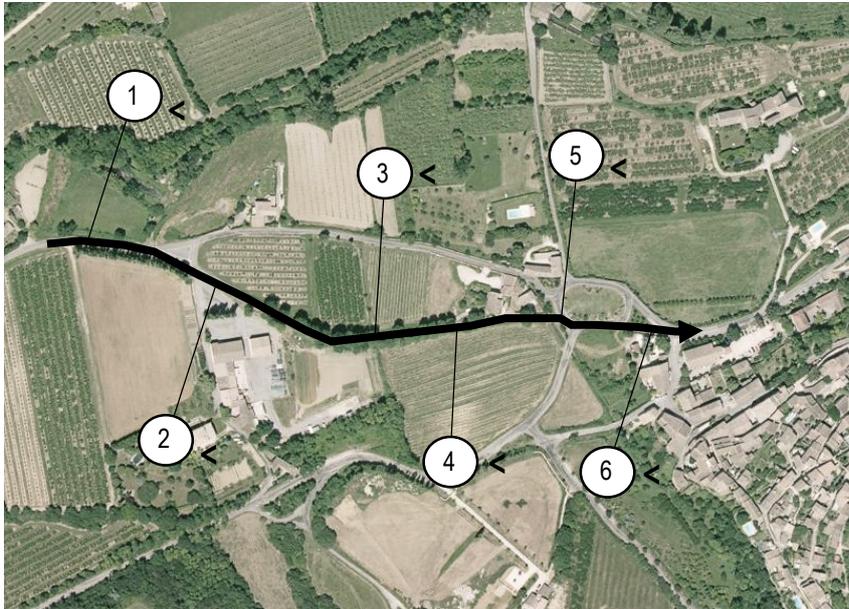
Figure 72. Localisation des séquences d'entrée de ville de Mirmande

La particularité des entrées de ville de Mirmande est qu'elles se situent toutes les trois en contrebas du village. Les deux principales voies d'accès au vieux village, là où sont concentrées la plupart des activités économiques et touristiques de la commune, se situent sur la rue Saint Pierre et la Montée Jules Goux.

Dans une commune à dominante rurale telle que Mirmande, la transition entre l'espace rural et l'espace urbain qui constitue le rôle de l'entrée de ville, n'est pas fortement marquée. Ainsi, les caractéristiques déterminantes pour la fonctionnalité de ces entrées de villes vont essentiellement être liées à leur qualité

paysagère, et aux perspectives visuelles qu'elles offrent. Le vieux village perché constitue un élément repère particulièrement utile dans la lisibilité des entrées de ville.

3.1.1. Entrée sur la RD204



Vue en [1]



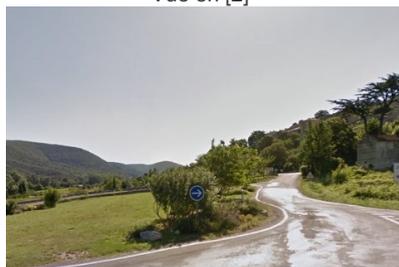
Vue en [2]



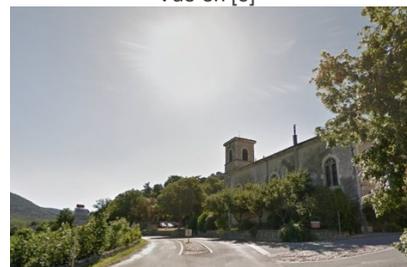
Vue en [3]



Vue en [4]



Vue en [5]



Vue en [6]

Figure 73. Séquence d'entrée de ville sur la RD204

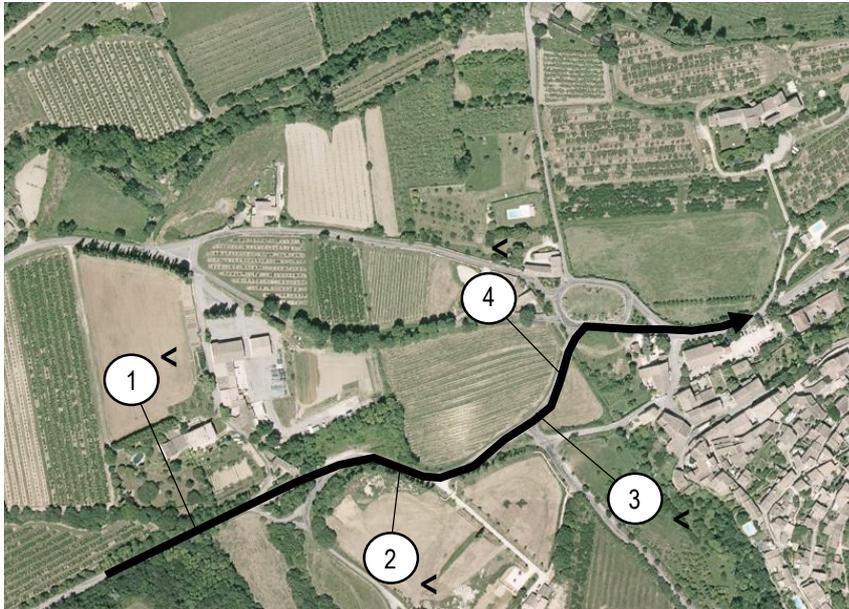
Cette séquence d'entrée de ville est marquée par un rythme intéressant. A l'approche du village, celui-ci apparaît peu à peu à la vue au travers d'une végétation et de virages sinueux qui confèrent à la séquence un véritable intérêt visuel.

Si dans un premier temps seul le pied nord du Montpourchier est visible et qu'aucun signe d'urbanisation ne se présente, l'alignement d'arbre qui fait suite marque l'entrée de ville en indiquant à la fois une direction à suivre et en créant une dynamique.

Le panneau d'entrée de ville, est judicieusement situé en fin d'alignement d'arbres, et à l'entrée du carrefour à sens giratoire. Le vieux village perché qui fait office de repère visuel, informe l'usager sur la direction à prendre pour s'y rendre.

La qualité paysagère de l'entrée de ville est indéniable au vu des paysages environnants, et l'alignement d'arbres est très pertinent, accentuant la lisibilité de l'entrée de ville.

3.1.2. Entrée sur la RD204A / route de Reys



Vue en [1]



Vue en [2]



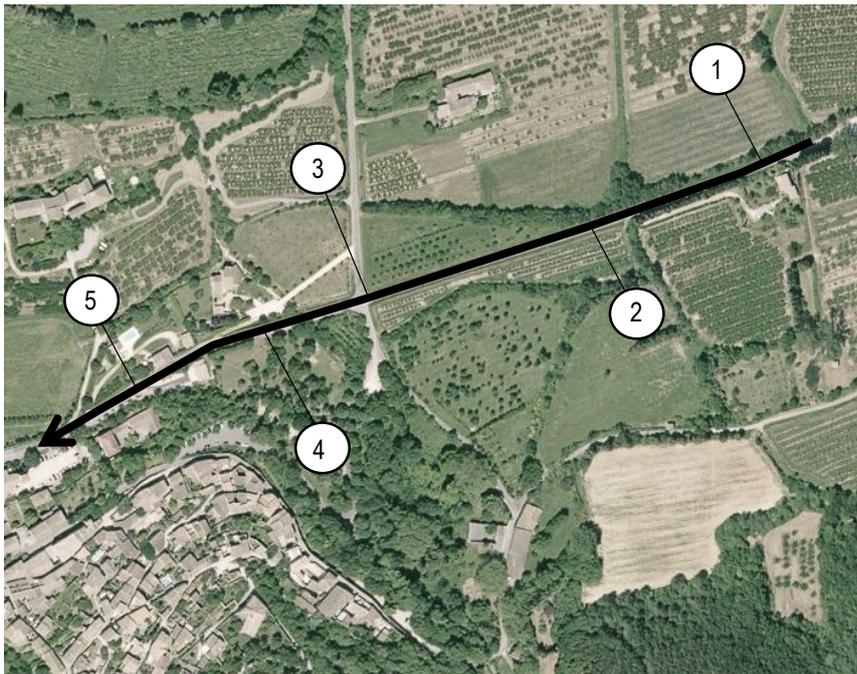
Vue en [3]



Vue en [4]

Cette entrée de ville où la dominante naturelle ressort particulièrement, est composée d'un enchaînement d'ambiances paysagères variées. D'abord cloisonnés entre des bandes boisées qui bordent la route, nous apercevons au détour d'un virage le vieux village perché à hauteur d'homme. La route descend ensuite légèrement offrant une perspective visuelle changeante sur le village et s'accompagnant d'une modification de la position de l'observateur. Les paysages naturels qui s'offrent à la vue en s'approchant du panneau d'entrée de ville forment un tableau d'une grande qualité, très représentatif du caractère exceptionnel de Mirmande.

3.1.3. Entrée sur la RD204 / route de la colline



Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]



Vue en [4]



Vue en [5]



Vue en [6]

Figure 74. Séquence d'entrée de ville sur la RD204, route de la colline

La fonctionnalité de cette entrée de ville peut être remise en question du fait de l'implantation du panneau d'entrée de ville.

3.2. Aménagements paysagers des espaces urbains

L'aménagement paysager de l'espace public est aujourd'hui devenu une priorité dans les projets d'embellissement urbain. La notion d'embellissement est très subjective, mais reste toutefois une priorité pour les aménageurs aujourd'hui. On associe souvent la notion d'embellissement urbain à la végétalisation des espaces urbanisés. En effet, le végétal en milieu urbain que l'on peut assimiler à « la nature en ville », est pour l'homme un élément primordial, participant à l'amélioration de son cadre de vie. En effet, depuis les débuts de l'humanité, nous vivons en interaction et en osmose avec la nature, et l'urbanisation grandissante de nos espaces génère un besoin de plus en plus présent de préserver, et ramener la nature en ville. Si le végétal participe au « bien-être » de chacun, c'est justement parce que l'on considère qu'il embellit nos espaces et les redynamise.

L'embellissement urbain tient compte de l'idée du « beau » et de l'esthétique, mais cela passe également par la fonctionnalité des aménagements qui participent à faciliter la vie des usagers, et donc à leur faire apprécier davantage leur environnement immédiat, leur cadre de vie. Ces aménagements peuvent être de différentes natures.

Le végétal en ville est également une réponse transversale aux différentes thématiques du développement durable. A la fois garant de biodiversité, régulateur thermique, protecteur de la qualité de l'air, puits de carbone, contrôleur des eaux pluviales, et agrément visuel, le végétal a sa place en milieu urbain. Les aménagements paysagers de l'espace public remplissent certaines de ces fonctions, et peuvent, selon la réflexion qui y a été attribuée et les pratiques d'entretien exercées par la commune, être plus ou moins orientés dans un sens ou dans un autre.

5.2.1 Les marques de l'ancien Village Botanique®

Le label « Village Botanique ® » est unique, puisqu'il a été créé spécialement dans le département de la Drôme par La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM). Les Villages Botaniques ® de la Drôme doivent adhérer à une charte commune : une population inférieure ou égale à 3500 habitants, et doivent faire le choix d'un thème botanique spécifique pour lequel un minimum de 150 espèces ou variétés sont implantées sur le site, sont étiquetées et répertoriées sur des fiches techniques mises à la disposition des visiteurs.

La commune de Mirmande n'est à ce jour plus labélisée « villages botaniques de la Drôme », mais son thème des plantes de rocailles est toutefois toujours visible grâce aux aménagements paysagers qui persistent.

La rocaille est un principe d'aménagement paysager, dans lequel on associe la roche au végétal, généralement sur des terrains en pente. Il s'agit d'un choix pertinent pour la commune de Mirmande, village « perché » dont les pentes abruptes et les roches apparentes participent à créer une ambiance paysagère particulièrement naturelle. La palette végétale d'une rocaille est généralement constituée de végétaux résistants à la sécheresse et particulièrement tolérants. Ils doivent en effet pouvoir se développer dans un substrat peu profond.



Photo : SINAÏADE 2016

Figure 75: Écriteau du label Villages Botaniques de la Drôme dans une ruelle de Mirmande

La douceur du climat et la sécheresse de l'air ont fait de la Drôme le numéro un français pour la production de plantes aromatiques, médicinales et à parfum. Cette concentration d'arômes inégalée a été remarquablement mise en évidence dans cette ancienne promenade des villages botaniques.

5.2.2 Le verger du Charreyron



Le nouveau verger du Charreyron présente les espèces fruitières rustiques et sauvages de la région. Se trouvant à l'emplacement d'une ancienne friche, il a été agrémenté en 1997 de 500 nouveaux plants, offrant aujourd'hui aux promeneurs une vingtaine de genres et une cinquantaine d'espèces fruitières différentes.



Morus alba



Morus nigra



Mespilus germanica



Sorbus domestica



Sorbus aucuparia



Eriobotrya japonica



Crataegus azarolus



Elaeagnus angustifolia



Prunus dulcis

*Arbutus unedo**Chaenomeles japonica**Punica granatum*

(sources : wikipedia.com, gerbeaud.com, reherb.eu, aujardin.info)

Figure 76. Fruitiers du verger du Charreyron

D'autres végétaux des genres *Corylus*, *Cornus*, *Castanea*, *Sorbus*, *Sambucus*, *Rosa*, *Crataegus*, *Amelanchier*, *Diospyros*, *Malus*, *Pyrus*, et *Prunus* sont également présents dans le parc.

Souhaitant conserver l'esprit de friche, la commune de Mirmande a aménagé le parc en s'appuyant sur des fruitiers déjà existants, et en créant des îlots par genre ou par espèce.

5.2.3 Alignements et arbres isolés

On trouve à Mirmande différentes vocations de l'arbre.

Historiquement, l'arbre avait un caractère symbolique, on le voit notamment dans les jardins d'Eden, et de Babylone où il représente une liaison « terre-ciel », et symbolise la longévité. Les plantations à l'époque de l'Antiquité et du moyen-âge étaient plutôt rares, mais les arbres isolés occupaient des places particulières pour marquer des placettes notamment, ou des points de ralliement. Petit à petit, cette notion d'arbre symbolique s'est estompée pour laisser place à l'arbre utilitaire. Aujourd'hui, nous plantons des arbres dans un souci d'esthétisme, mais aussi pour les services écosystémiques qu'ils nous rendent, et tout simplement dans l'optique de ramener la nature en ville. Arbres remarquables, signaux, repères, les arbres isolés sont des éléments paysagers à part entière qu'il convient d'identifier, et dont la vulnérabilité est indéniable en contexte urbain.

Lors de la renaissance italienne, les allées-promenades se développent dans les jardins. André Le Nôtre en a d'ailleurs fait usage dans ses jardins à la française, à Versailles et autour de Paris. Directement inspirés de cela, la notion d'arbres d'alignements en milieu urbain apparaît au milieu du XIX^e siècle et accompagne les travaux d'urbanisme de l'époque Haussmannienne. L'arbre devient alors un élément structurant permettant de créer de longues perspectives, soulignant ainsi les allées des grandes propriétés, des châteaux, les avenues etc.



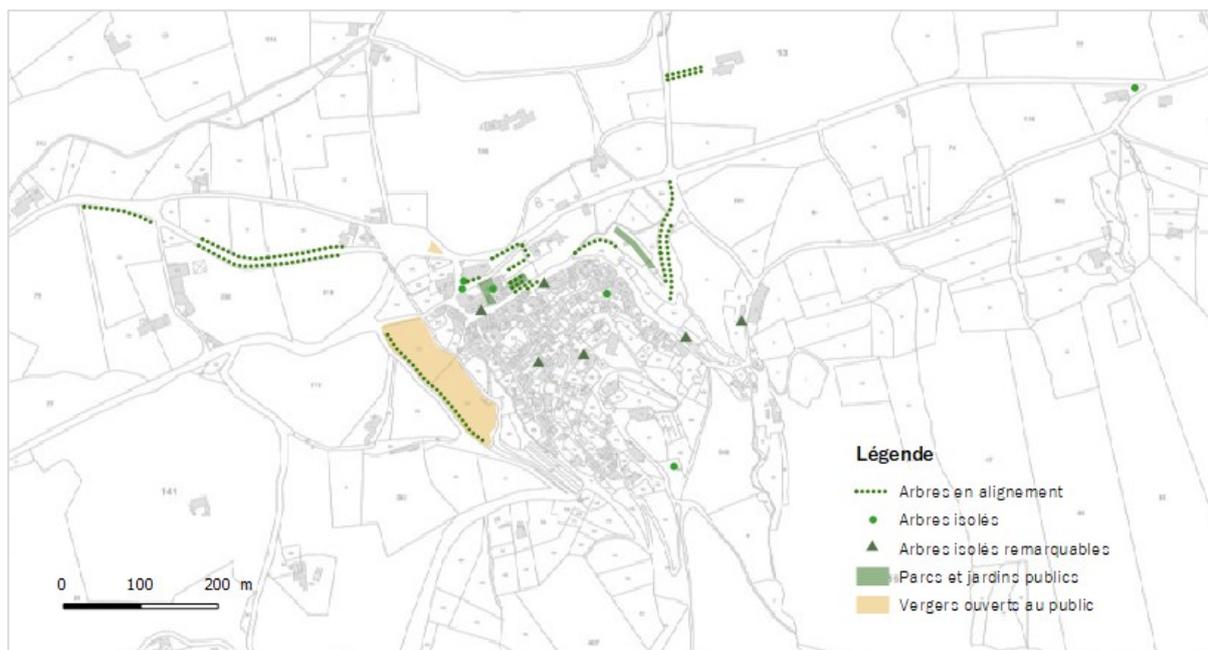
Source : SINAÏADE 2016
Figure 77. Double alignement de tilleuls sur le boudrome



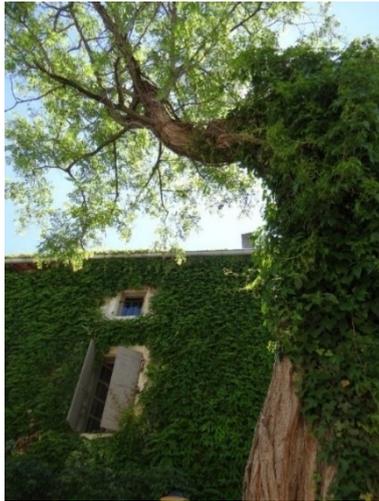
Source : SINAÏADE 2016
Figure 78. Alignement de tilleuls sur le parking entre la rue André Lothe et la montée Jules Goulx

Si le caractère rural et naturel de Mirmande est marquant, la commune réalise des efforts considérables en termes d'aménagement paysager, et bénéficie d'un patrimoine arboré relativement important en cœur de village, malgré l'étroitesse des rues. Ce contexte très particulier de plantation, crée pour certains sujets un caractère surprenant et obligeant le végétal à une certaine adaptation leur conférant un port remarquable.

Les aménagements paysagers sur l'espace public sont relativement épars, mais restent malgré tout présents sur le centre-village, au détour des ruelles et participent à l'intégration paysagère du bâti.



Source : SINAÏADE 2016
Figure 79. Principaux éléments d'aménagement paysager de l'espace public au centre village et dans son environnement immédiat



source : SINAIÁDE 2016

Figure 80. Robinier à proximité du restaurant Margot situé dans le Village



source : SINAIÁDE 2016

Figure 81. Tilleul isolé sur parking étroit à proximité d'un mur haut dans le Village



Source : SINAIÁDE 2016

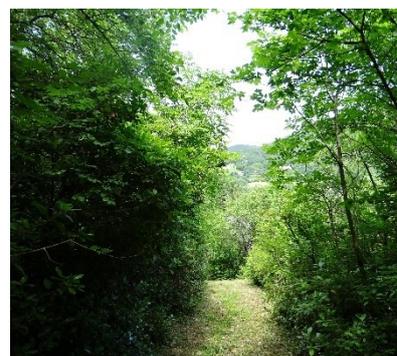
Figure 82. Adaptation d'un noyer à la topographie chahutée et à l'environnement minéral du village

Les arbres remarquables repérés sur la commune sont les suivants :

1. Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), Champs de Mars
2. Tilleul (*Tilia*), Parking Rue André Lothe
3. Noyer noir (*Juglans nigra*), chemin des Traverses
4. Paulownia (*Paulownia tomentosa*), rue du Boulanger
5. Platane (*Platanus*), Rue Sainte-Lucie
6. Frêne (*Fraxinus excelsior*), passage des peintres

5.2.4 Chemins verts réservés aux piétons

L'appropriation de l'espace par l'utilisateur est primordiale dans la notion d'embellissement urbain. Outre le caractère esthétique de l'aménagement, sa fonctionnalité joue également dans la manière dont il va être perçu. Ainsi, les chemins verts présents en cœur de village sont un réel atout pour une commune comme Mirmande, dont le relief et les paysages méritent d'être appréciés à leur juste valeur. La commune, ancien village botanique®, bénéficie d'une promenade aménagée de plantes de rocailles, menant du parking de la montée Jules Goulx jusqu'à l'église Sainte Foy.





5.3 Gestion des espaces

5.3.1 Végétation spontanée

La commune de Mirmande fait preuve d'une acceptation de la flore spontanée en cœur de village. Les espaces interstitiels entre les pavés qui composent les chemins rustiques des hauteurs de Mirmande deviennent ainsi des espaces propices au développement d'une flore spontanée particulièrement riche et abondante.

L'absence voire la diminution de l'entretien dans ces zones favorise l'apparition de cette flore non désirée - communément appelée « mauvaises herbes » et scientifiquement appelée « adventices » - mais dont les bénéfices esthétiques et écologiques sont indéniables.



source : SINAIADE 2016

Figure 83. Végétation spontanée dans les ruelles de Mirmande

Dans une commune comme Mirmande, la flore spontanée devient irrévocablement un élément de plus d'intégration paysagère du bâti, et participe à l'harmonisation et à l'accentuation de la naturalité dans le centre village.

Particulièrement riche, elle fait écho à la végétation déjà très abondante des jardins privés et des espaces forestiers qui colonisent l'environnement immédiat. Dans une démarche de gestion durable des espaces publics, l'acceptation de la végétation spontanée impacte positivement le potentiel de biodiversité communal.

5.3.2 Patrimoine arboré

Une gestion adaptée du patrimoine arboré fait partie des grands enjeux communaux en termes d'aménagement paysager. Il s'agit d'opérations d'entretien parfois délicates, mais qui constituent des éléments de réflexion spécifiques selon le contexte, l'usage de l'arbre. Impossible d'imaginer une gestion anarchique des arbres de Mirmande, lorsque l'enjeu est à la fois patrimonial et tout simplement esthétique.

Le traitement des pieds d'arbres sur la commune de Mirmande est généralement un revêtement perméable, favorisant le passage de l'eau et limitant le ruissellement. On y retrouve des revêtements stabilisés, mais aussi des mélanges terre-pierre. Le traitement des pieds d'arbre avec des matériaux imperméables comme le goudron représentent une véritable problématique en termes de gestion des eaux pluviales, mais provoquent également un tassement du sol. C'est le cas rue André Lothe, avec l'alignement de tilleuls dont les pieds sont goudronnés. Les conséquences indirectes du tassement du sol sont la mauvaise croissance, voire l'asphyxie racinaire. Ces mauvaises conditions de développement représentent un risque pour la vie des arbres, qui sont déjà très vulnérables en contexte urbain.



Photo :SINAIADE 2016
Figure 84: Traitement des pieds de Lila des Indes en stabilisé

Le mode de taille des arbres varie selon l'usage, la localisation des sujets. Les arbres situés dans des rues étroites, sur des zones de stationnement et à proximité des bâtiments sont taillés en tête de chat, afin de maintenir le volume du houppier. Ce type de taille permet d'éviter les accidents avec la chute de branches, et est donc particulièrement adapté au contexte urbain. Les tilleuls taillés en tête de chat sont les arbres d'ornement les plus représentatifs sur la commune de Mirmande. Les ports contenus comme ceux-ci sont en contraste fort avec les arbres dont le port naturel est conservé. Ce mixte intéressant entre une nature domestiquée et une nature assumée est l'une des caractéristiques principales de l'aménagement paysager de la commune de Mirmande.



Photo :SINAIADE 2016
Figure 85: Taille de formation et d'entretien des arbres adaptée au contexte et aux usages

5.3.3 Protection des bâtiments

Les bâtiments de Mirmande ont un véritable intérêt patrimonial. L'église Sainte Foy dont le parvis et les abords ont été réaménagés il y a quelques années, a été agrémentée de bandes stériles en pied de mur. Ces aménagements généralement d'une largeur de 40 à 50cm sont composés de galets de rivière dont la perméabilité favorise l'infiltration de l'eau aux abords du bâtiment, et évite ainsi les éclaboussures et projections éventuelles qui pourraient provoquer des salissures inesthétiques pour un bâtiment historique d'une telle importance.



Photo :SINAIADE 2016
Figure 86: Bandes stériles le long de l'église Sainte-Foy

II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES

4. Analyse démographique

4.1. Contexte démographique territorial

Les graphiques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution démographique de Mirmande et de la confronter à celles de l'EPCI et du département.

Mirmande, comme la plupart des communes rurales de Drôme, a connu une importante décroissance à partir de la seconde moitié du XIXème siècle jusqu'à l'année 70. De sa population à son apogée en 1856 (2660 habitants), il ne reste que 407 habitants en 1975.

La démocratisation de l'automobile, le regain d'intérêt pour la nature, la généralisation de la retraite, le renchérissement important des logements à proximité immédiate des pôles d'emplois ont ensuite contribué au regain démographique des communes rurales de la Drôme. Par son caractère très particulier, lié au site et à la conservation et réhabilitation exceptionnelles du patrimoine bâti, l'évolution démographique de Mirmande a cependant été bien maîtrisée et a ainsi connu un gain de 25 % de sa population entre 1968 et 2016, contre 70,5% en moyenne pour les communes composant l'actuel Val de Drôme et 48,1% pour le département. La population au 1^{er} janvier 2016 atteint ainsi 574 habitants.

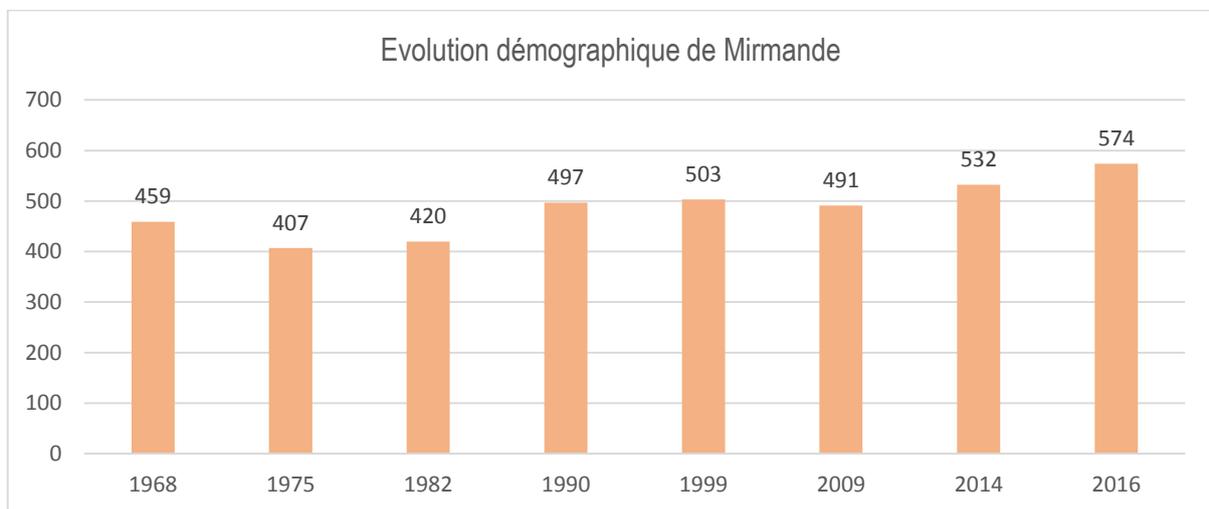


Figure 87: Évolution de la population communale – Source : INSEE 2019

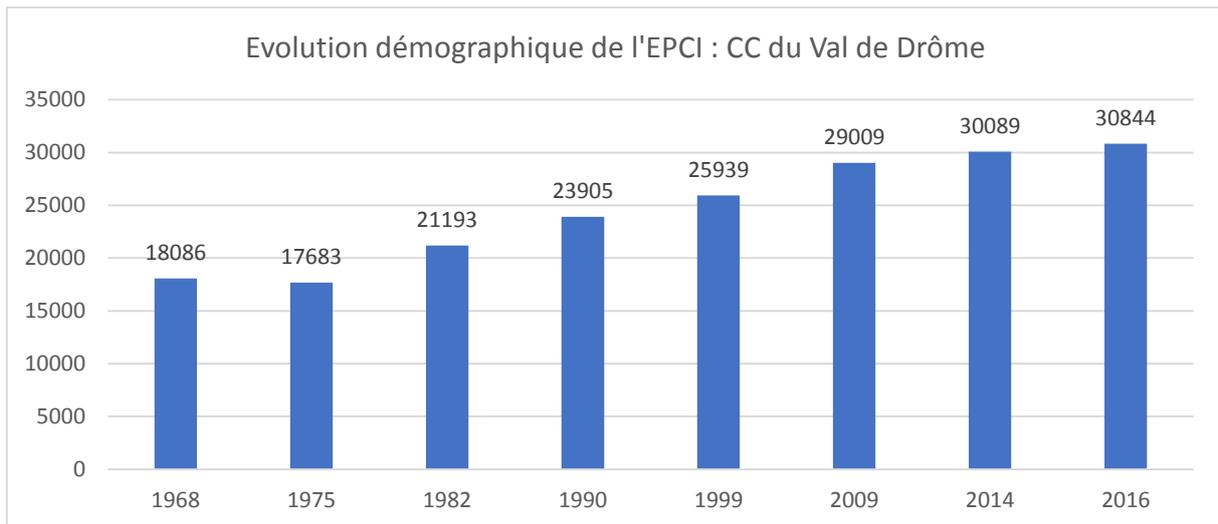


Figure 88: Évolution de la population de l'EPCI – Source : INSEE 2019

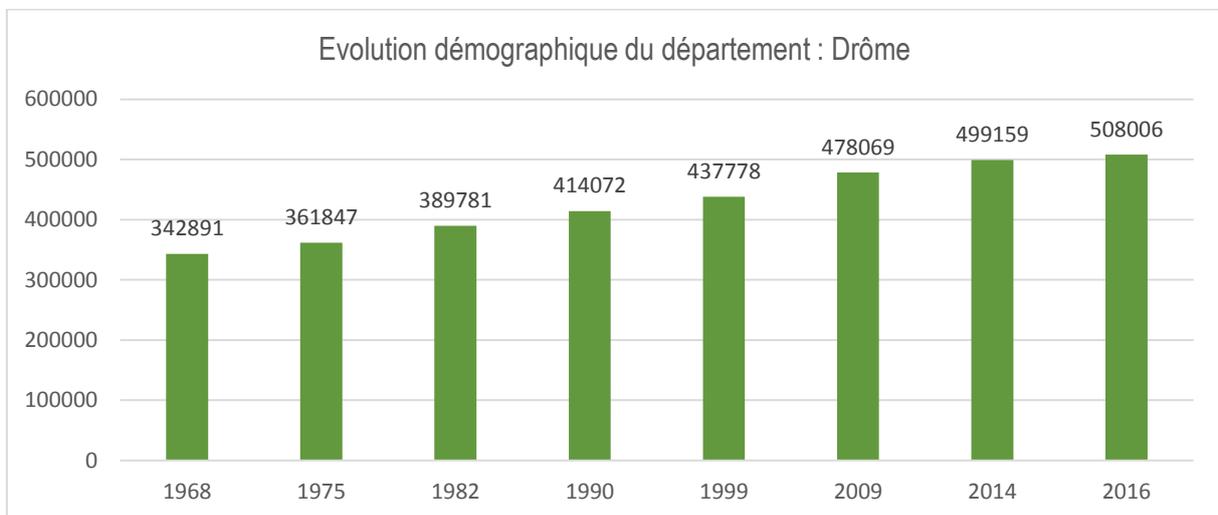


Figure 89: Évolution de la population du département – Source : INSEE 2019

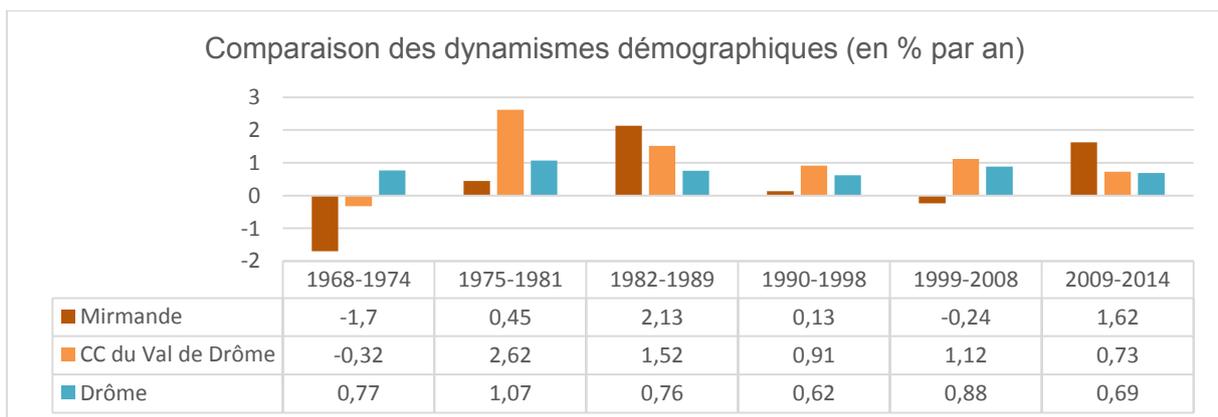


Figure 90: Comparaison de la variation démographique annuelle - Source : INSEE 2017

Comparé à son environnement, on peut ainsi constater que la progression démographique a été plus tardive sur le Val de Drôme et a fortiori à Mirmande qui a même connu un nouveau repli entre 1999 et 2007. Le Taux de Croissance Annuel Moyen constaté entre 1968 et 2014 est ainsi de 1,11% pour les communes du Val de Drôme, et de 0,8% au niveau du département, contre 0,32% pour Mirmande. Entre

2009 et 2014, on constate cependant une inversion de la tendance puisque le TCAM de Mirmande est alors de 1,62%, contre environ 0,7% pour la CC du Val de Drôme et pour la Drôme.

4.2. Composants de la croissance démographique

La croissance démographique positive de Mirmande entre 1975 et 1990 est avant tout due à son attractivité. Si le solde naturel de la commune est positif depuis 1990-1998, il a longtemps été nul (entre 1975 et 1982) voire négatif.

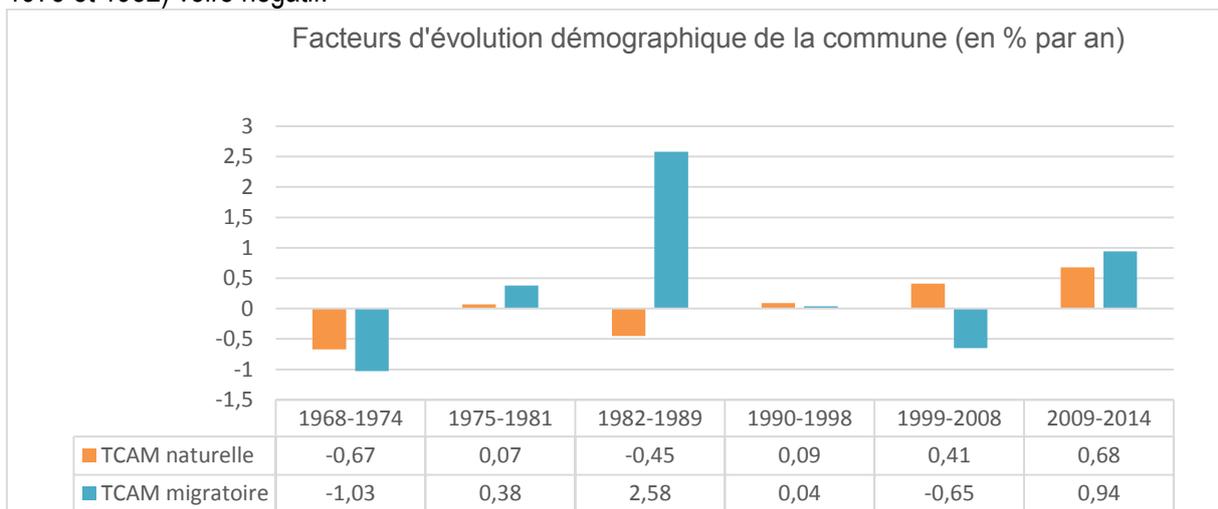


Figure 91: Solde naturel et solde migratoire sur la commune - Source : INSEE 2017

La situation des années 2000, où une perte de population est constatée, s'explique ici : si les naissances assurent enfin une certaine croissance à la commune au regard des décès qui y sont constatés, le solde migratoire a lui chuté. Cela s'explique sans doute par le départ des enfants nés des ménages qui s'installèrent sur la commune dans les années 80. La tendance constatée sur le dernier recensement offre néanmoins une vision optimiste puisque la croissance migratoire est à nouveau positive, et que la croissance naturelle n'a jamais été aussi importante sur la croissance au cours des 50 dernières années.

Afin d'assurer cette croissance naturelle, un minimum de croissance migratoire est néanmoins nécessaire : en attirant moins de nouveaux ménages, la commune « se priverait » des naissances liées à ces arrivées de jeunes ménages manquantes. L'accueil de nouveaux foyers ne doit cependant pas se faire au dépend d'une politique de contrôle de l'urbanisation raisonnée, visant à conserver un cadre urbain de qualité.

4.3. Évolution de la structure de la population

Un vieillissement de la population est observé à l'échelle de la commune :

- Presque toutes les tranches d'âge gagnent de la population entre 2009 et 2014 : seuls les 30-44 ans échappent à cette règle, phénomène intéressant puisque cette tranche d'âge est souvent celle qui assurent la croissance naturelle, et donc la croissance du nombre des moins de 15 ans. Hors la part des moins de 15 ans augmente.
- La classe d'âge qui progresse le plus vite sur la commune est celle des 60-74 ans. Ils représentent ainsi 22,8% de la population en 2014, contre 19,9% en 2009.

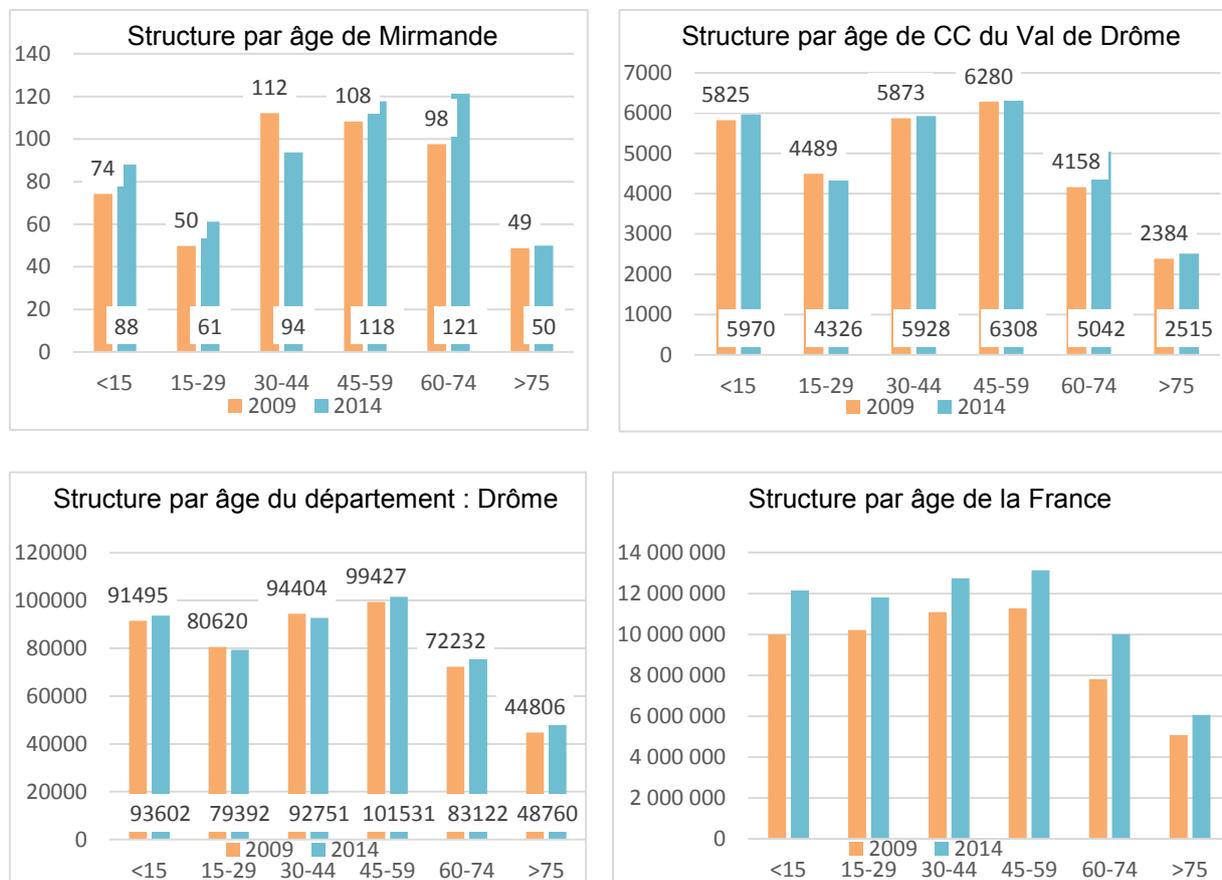


Figure 92: Structure par âge de la population Source : INSEE 2017

Les 60-74 ans sont ainsi la classe d'âge la plus nombreuse en 2014 à Mirmande.

4.4. Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune, inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée. Il permet une comparaison aisée du vieillissement sur différentes échelles.

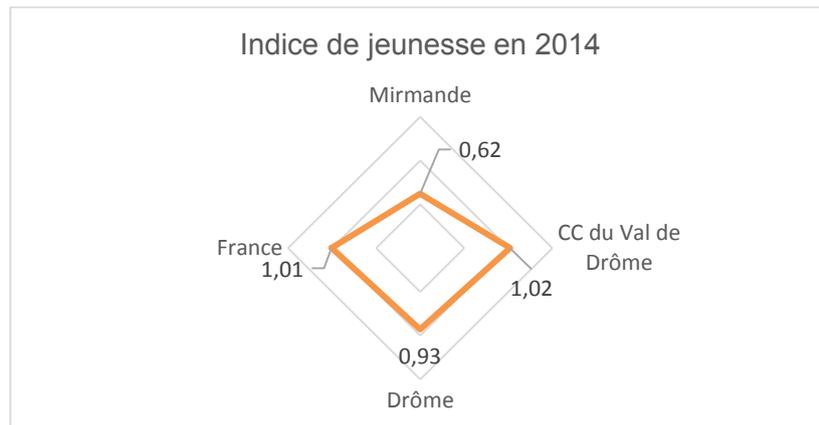


Figure 93: Indice de jeunesse en 2014 - Source : INSEE 2017

L'indice de jeunesse de la Commune de Mirmande en 2014 s'élève à 0,62, ce qui signifie qu'il y a 6,2 « jeune » de moins de 20 ans pour 10 personnes de 60 ans et plus, ou deux moins de 20 ans pour 3 plus de 60 ans. Cette valeur, basse, est inférieure à celle de la France (1,01), et du département (0,93).

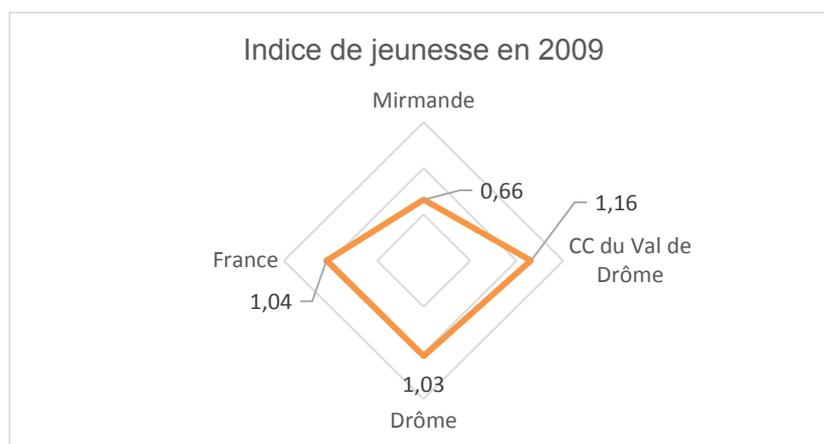


Figure 94: Indice de jeunesse en 2009 - Source : INSEE 2017

On retrouve par ailleurs le fort vieillissement déjà observé entre 2009 et 2014, puisque cet indice, sur la commune, était de 0,66 en 2009. La commune a donc peu « vieilli », mais elle était déjà âgée, relativement à la moyenne française ou locale.

Cet indicateur ne prend par ailleurs pas en compte la forte baisse du nombre des 30-44 ans, puisqu'il se concentre sur les tranches d'âge extrêmes. Il masque ainsi le transfert de cette classe vers la tranche supérieure d'une importante partie de la population.

4.5. Évolution de la taille des ménages

Depuis 1968, la moyenne du nombre d'individus par foyer diminue sur le territoire national. Ce phénomène nommé desserrement des ménages est dû aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Il conduit à une augmentation du nombre des ménages, à un accroissement des besoins en logements et à une modification de la typologie des besoins.

On remarque que Mirmande n'échappe pas à cette tendance. Néanmoins, un autre élément notable est la relative stabilisation de cette moyenne durant les périodes de croissance démographique. Ainsi, l'indice n'a baissé que de 0,17 point entre 1982 et 1999, soit 0,01 pt par an. A contrario, entre 1968 et 1982, la baisse est supérieure à 0,05 par an, et entre 1999 et 2014, supérieure à 0,02.

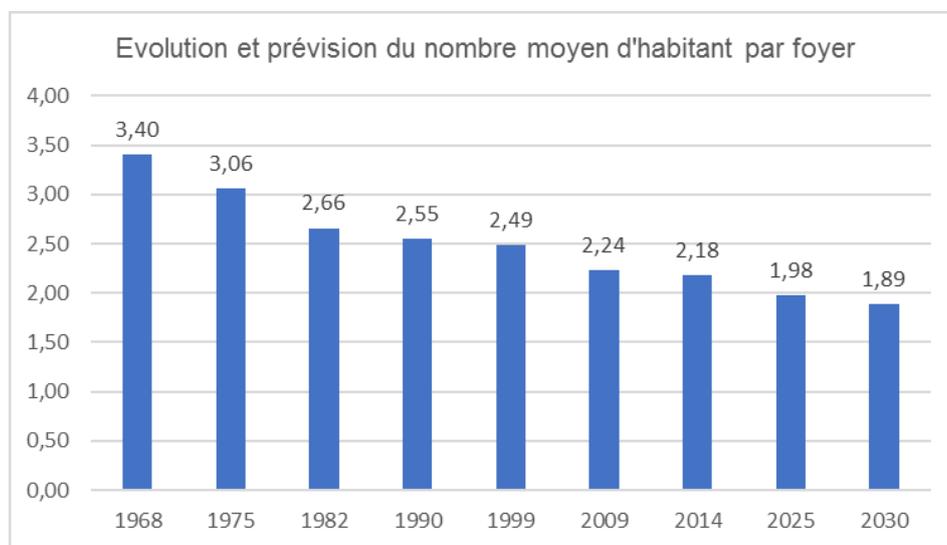


Figure 95: Évolution et prévision de la taille du foyer moyen sur la commune (en nombre d'individus/foyer)
- Source : INSEE 2017

En extrapolant linéairement la décroissance observée entre 1968 et 2014 d'une part, on aboutirait à un foyer moyen égale à 1,76 en 2030. D'autre part, en ne prenant en compte que la période 2009 et 2014, on aboutit à un foyer moyen aux alentours de 2,01 habitants en 2030 sur la commune.

A lui seul, ce desserrement des ménages nécessiterait la production (ou remise sur le marché) de 2014 à 2030 de :

- 59 logements soit 3,7 logements par an si l'on estime que le foyer moyen sera de 1,76
- 21 logements soit 1,3 logements par an si l'on estime que le foyer moyen sera de 2,01
- 38 logements soit 2,4 logements par an si l'on estime que le foyer moyen sera de 1,89, la moyenne des deux résultats précédents.
- 29 logements soit 1,8 logements par an si l'on estime que le foyer moyen sera de 1,95 en 2030, un chiffre plus modéré qui tient compte du fait que la baisse ne pourra être éternellement linéaire. Nous retiendrons par la suite cette dernière estimation.

Ces chiffres étant ceux permettant d'assurer la stabilité démographique de la commune, sans augmentation de la population.

Il convient par conséquent de mettre en lien cette réflexion avec celle sur la taille des futurs logements.

4.6. Synthèse, enjeux et besoins

Mirmande a connu une croissance modérée sur le long terme, mais marqué par de nette rupture. Après une longue décroissance liée au contexte local, la commune renaît à partir des années 70. Bien que les pressions immobilière et foncière soient très importantes, la commune a tenu à modérer leurs impacts sur l'urbanisation et le cadre de vie. Elle est néanmoins parvenue à conserver une dynamique d'attraction importante, après une période d'« exode » lié au départ des enfants nés des couples installés durant les années 70-80.

Fortement concernée par le vieillissement de sa population, la commune est par conséquent victime du phénomène de desserrement des ménages : en l'absence de nouvelles productions de logements, sa population est vouée à décroître.

L'un des enjeux du PLU est de permettre l'accueil de population, de manière progressive et raisonnée. L'accueil de toutes les tranches d'âges est au cœur du projet urbain. La Commune devra réfléchir à un projet où chacun pourra trouver sa place tout en considérant sa situation géographique et son accessibilité. La typologie des logements à venir doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

5. Analyse de l'habitat

5.1. Évolution du parc de logements

L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de déterminer la façon dont le parc a réagi face à l'évolution démographique.

Il apparaît alors clairement que l'augmentation du nombre de résidences principales n'induit pas nécessairement une croissance de la population proportionnelle. Une partie des logements créés servent à « combler le point mort », c'est-à-dire à compenser la perte de population qui devrait être induite par un certain nombre de facteur dont le plus important est le desserrement des ménages.

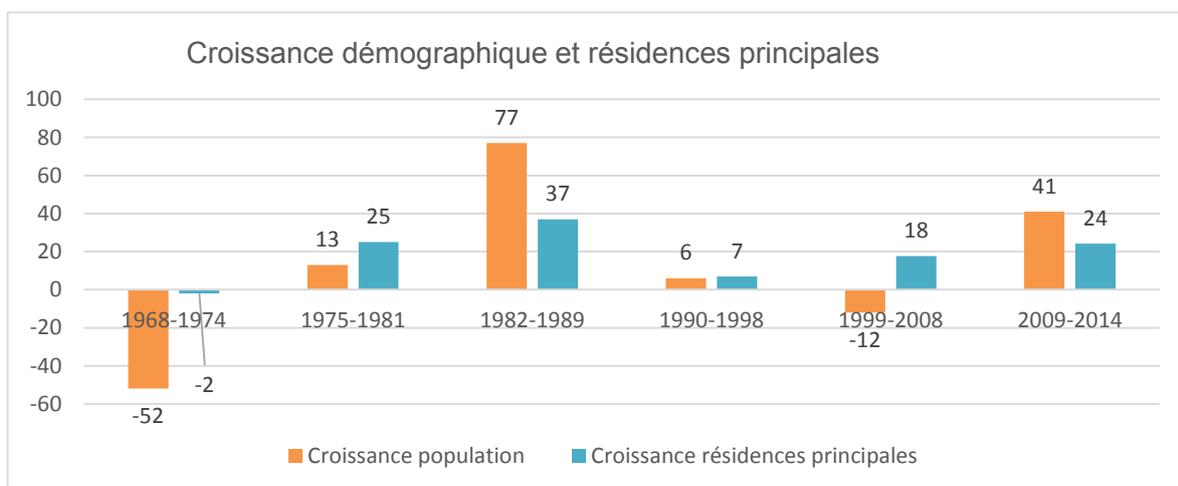


Figure 96: Comparaison entre l'évolution du parc de logement et de la population - Source : INSEE 2017

5.2. Calcul du point mort

Tous les logements construits ne permettent ainsi pas d'augmenter la population d'un territoire (voir la période 1999-2008 avec une perte de 12 habitants malgré un gain de 18 résidences principales), certains permettent de compenser d'autres phénomènes :

- L'augmentation du nombre de ménages à populations égales, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales, c'est ce qu'on appelle le phénomène de desserrement.
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.
- Le renouvellement du parc de logements démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui absorbe une part de la construction neuve.

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est à dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice prend en compte les phénomènes précédemment exposés.

Plusieurs sources sont disponibles pour calculer le point mort. L'INSEE fournit dans tous les cas la base des informations sur la démographie et le stock de logements. Les données sur les constructions sont issues de la base sitadel.

Cette méthodologie, officiellement employée à l'échelle des départements, pose néanmoins problème à l'échelle des communes puisque de très faibles variations des types de logements, imputables parfois à des erreurs de déclarations, à des situations transitoires, peuvent aisément inverser une tendance observée. On observe ainsi que les simples variations du stock de logements vacants et de résidences secondaires, et le décalage entre période de construction et déclaration des nouveaux logements à l'INSEE, suffisent ici à annuler le point mort imputable au desserrement. Or le stock de logements non-vacants est presque complètement remis sur le marché, et celui des résidences secondaires est difficilement compressible, voire non-souhaitable.

Ainsi, si l'on estime que le calcul du renouvellement et des variations du stock de logements vacants sont trop sujets à caution, on peut ne retenir que le desserrement envisagé à l'horizon 2030.

« Sous l'hypothèse d'une évolution tendancielle de la natalité, de la mortalité, des migrations et des comportements de cohabitation, l'augmentation annuelle moyenne du nombre de ménages entre 2005 et 2030 pourrait être comprise entre 236 000 et 261 000. Cette croissance, rapide les premières années, s'atténuerait ensuite. À l'horizon 2030, le nombre de ménages serait ainsi supérieur d'environ un quart à sa valeur présente, et le nombre moyen de personnes par ménage serait compris entre 2,04 et 2,08 au lieu de 2,31 en 2005. Imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est quasiment inéluctable. »

Source : INSEE

En reprenant le calcul du desserrement précédemment effectué, qui pronostique un foyer moyen constitué de 1,95 habitants en 2030 sur la commune, pour lutter contre le seul desserrement, 1,8 logements par an serait alors nécessaire.

Sans prétendre être une science exacte, ces calculs doivent permettre à la commune une estimation raisonnée des besoins en termes de stock de logements.

5.3. Scénarii d'évolution démographique

Le graphique ci-après représente différents scénarii de croissance démographique, basé sur les taux de croissance constaté dans le passé à court (2009-2014) et moyen terme (1968-2014) sur la commune et sur le territoire des communes composant l'actuelle Val de Drôme.

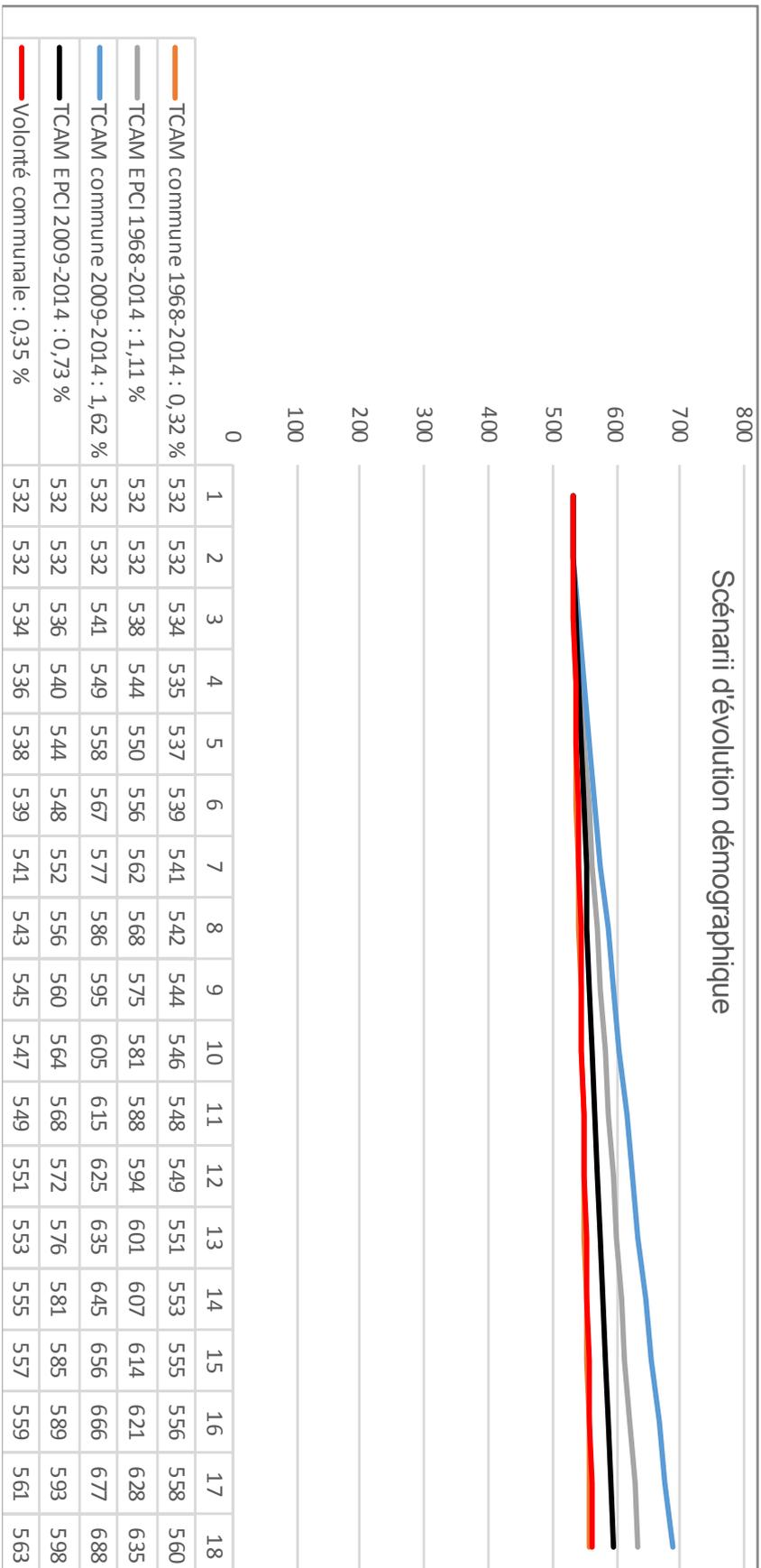


Tableau 4: Scénarii d'évolution démographique

La volonté communale d'une croissance maîtrisée (+0,35% par an environ) amènerait la population aux alentours de 580 habitants en 2030. Compte tenu d'un foyer moyen estimé à 1,95 habitants en 2030, ce surplus par rapport à 2014 demanderait la production de 15 logements supplémentaires, soit 1 logement par an. Additionnés aux logements nécessaires pour contrer l'impact du desserrement (2,4 log/an), ce sont ainsi 46 logements entre 2014 et 2030, ou 3,1 logements par an, qu'il serait nécessaire de produire sur la commune pour qu'elle puisse faire aboutir son objectif démographique de 580 habitants en 2030.

Cela sera compatible avec les orientations du PLH de produire 3 logement annuellement.

Il convient de noter qu'il s'agit là du nombre de logements qu'il serait nécessaire de voir apparaître sur la commune chaque année : constructions neuves, mais aussi divisions de grands logements en appartements, rénovation, changements d'affectation doivent permettre d'atteindre cet objectif.

5.4. Typologie du parc de logements

5.4.1. Catégories et types de logements

En 2014, la majorité (73,2%) des logements sur le territoire de Mirmande constitue des résidences principales. Les résidences secondaires sont en nombre important (66, soit un logement sur cinq). Elles furent néanmoins plus nombreuses dans le passé, puisque près d'un logement sur trois étant résidence secondaire en 1975, et qu'elles étaient près de 100 en 2009.

Les logements vacants représentent eux 7% du stock de logements en 2014, ces 23 logements représentant un potentiel mobilisable intéressant pour accroître la population sans construction supplémentaire. On peut noter la nette augmentation de leur nombre entre 2009 et 2014, et se questionner sur l'origine de ce phénomène.

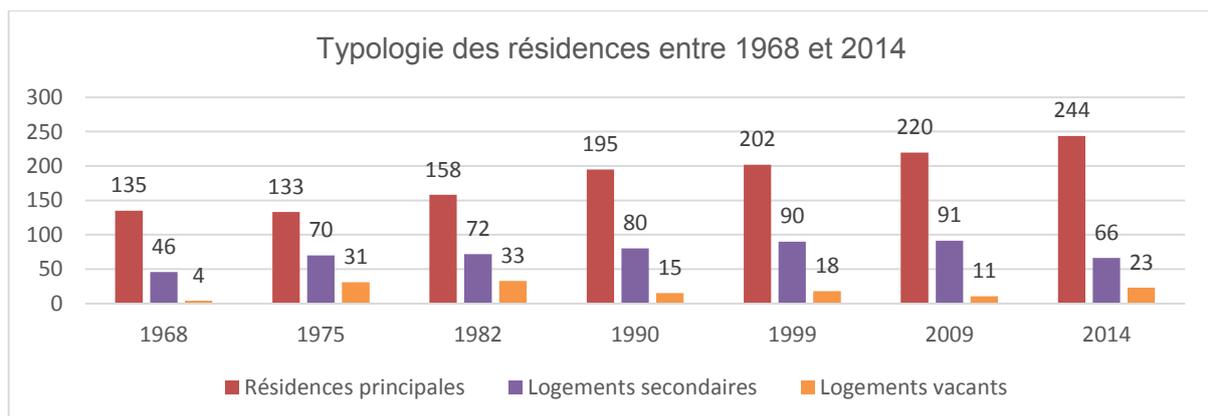


Figure 97: Évolution du parc de logements entre 1968 et 2014 - Source : INSEE 2017

L'immense majorité de ces logements sont des maisons. La mitoyenneté, l'imbrication du bâti donne néanmoins à ces logements certaines des qualités du logement collectif, notamment en termes d'économie d'énergie. La production de quelques logements pensés pour être collectif à l'intérieur de la trame urbaine ancienne, via la réhabilitation et la division de certains logements, pourraient néanmoins être une voie permettant à la commune de proposer une offre de logement plus variées, à même d'offrir aux jeunes ménages la possibilité de se loger.

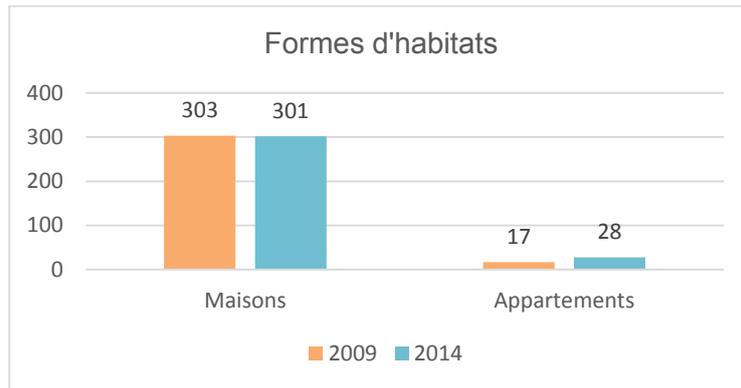


Figure 98 : Formes d'habitat en 2009 et 2014 - Source : INSEE 2017

5.4.2. Taille des logements

Mirmande est caractérisé par une proportion importante de grands logements. Ainsi plus de la moitié comprennent plus de 5 pièces. Ce sont néanmoins les 2 et 3 pièces qui connaissent les plus fortes hausses relatives.

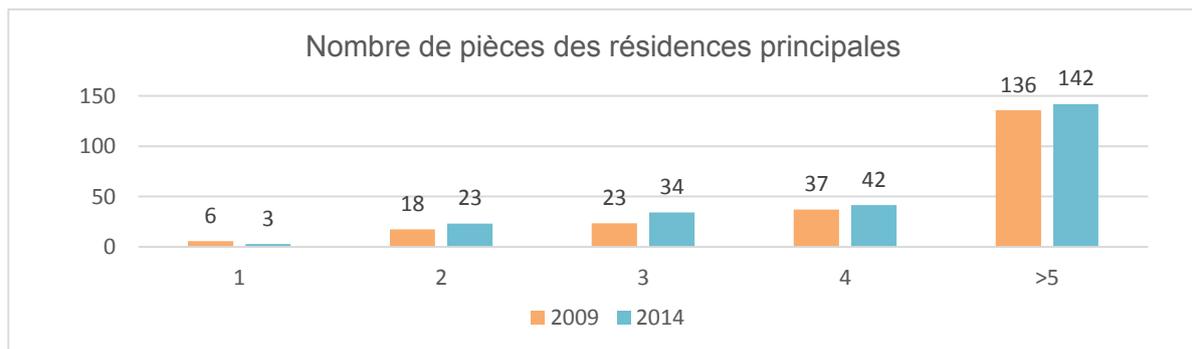


Figure 99: Taille des logements en 2009 et 2014 - Source : INSEE 2017

En tenant compte de la baisse régulière de la taille des foyers, une option pour augmenter le nombre de logements sans étalement urbain, et assurer une croissance démographique maîtrisée, consisterait à permettre de réaménager certains de ces grands logements en unités de taille plus restreintes.

5.4.3. Age des constructions

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc. L'importance du patrimoine ancien de la commune est ici évidente.

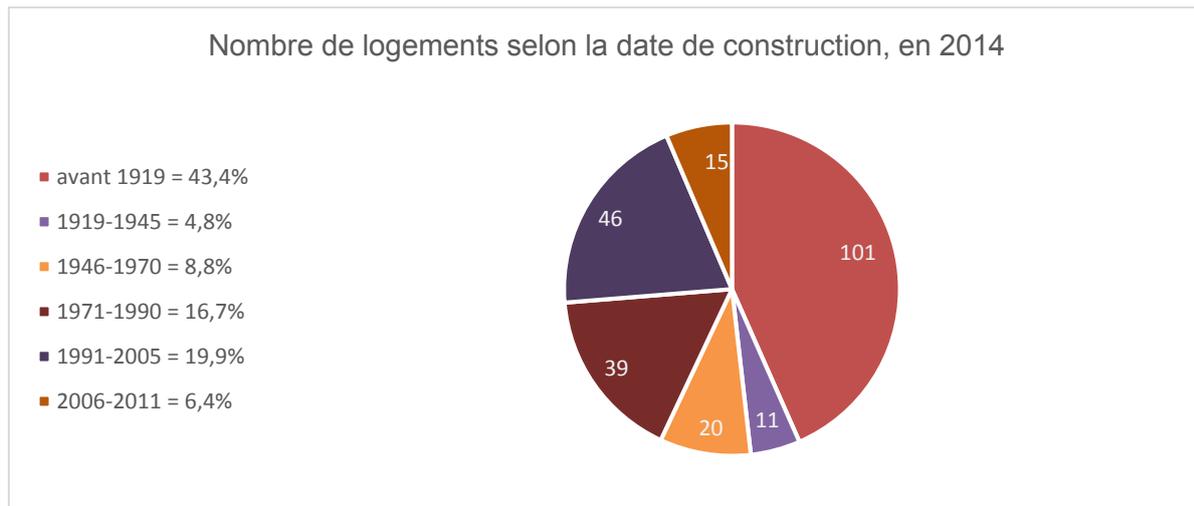


Figure 100: répartition du bâti selon leur ancienneté en 2014 - Source : INSEE 2017

Date de construction	Maison	Appartement
Avant 1919	89	12
1919-1945	11	0
1946-1970	16	4
1971-1990	39	0
1991-2005	42	4
2006-2010	13	2

43% des logements datent ainsi d'avant la fin de la première guerre mondiale. On voit néanmoins aussi ressortir l'importance de la période 1971-2005, durant laquelle en 35 ans ont été édifiés 36,6% des logements de la commune. Ce qui ressort in fine, c'est l'atonie de la construction entre 1919 (et sans doute avant puisque le déclin démographique date de 1860) et 1970.

Il conviendra évidemment de préserver ce patrimoine ancien tout en permettant au bâti de s'adapter aux évolutions, notamment en matière d'économie d'énergie.

5.4.4. Statuts d'occupation

Les logements sur la Commune sont occupés de la manière suivante :

- par leur propriétaire à 73,4 %
- par des locataires hors HLM à 19,4%
- par des locataires de HLM à 3%.

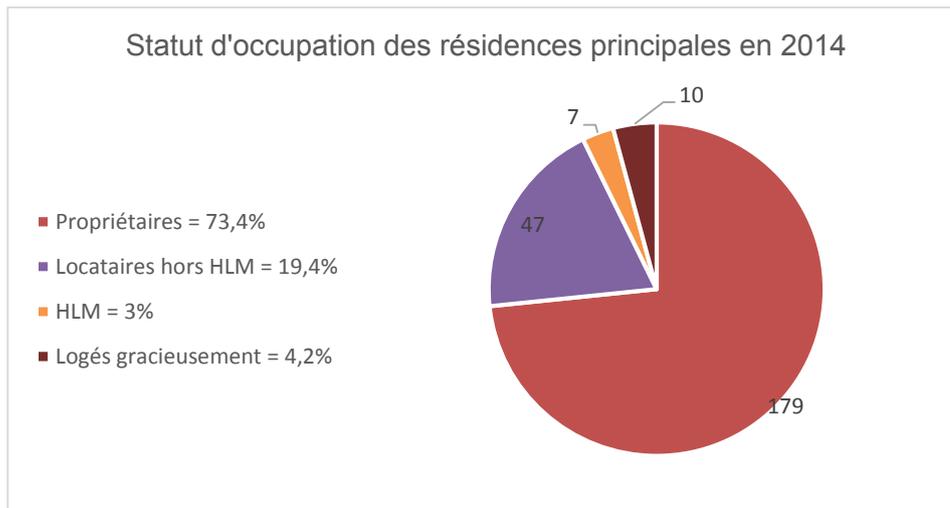


Figure 101: Statuts d'occupation des résidences principales en 2014 - Source : INSEE 2017

Maintenir une part de logements locatifs permet d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune : les jeunes y ayant grandi et/ou souhaitant y aménager, les personnes âgées y ayant vécu, et souhaitant demeurer sur la commune sans avoir l'envie ou les moyens d'acheter peuvent ainsi trouver à se loger.

Sur la période du PLH, 4 logements sociaux ont été créés sur les 6 préconisés.

Il convient par ailleurs de noter la qualité architecturale et paysagère des logements locatifs sociaux de la commune.

5.5. Synthèse, enjeux et besoins

D'après les éléments étudiés ci-avant, il est constaté une très grande majorité de propriétaires. Afin de favoriser des parcours résidentiels complets, permettant l'accueil tant de jeunes ménages que de personnes âgées souhaitant occuper des logements plus petits que les maisons familiales sans quitter la commune, une part de locatif doit être maintenue. Dans la même optique, des logements plus petits (3 ou 4 pièces) doivent judicieusement compléter l'offre résidentielle.

En 2014, les logements vacants et résidences secondaires représentaient ensemble 28% du parc, un taux élevé qu'il semble cependant peu probable de réduire davantage. Il est notable qu'en 1975, les résidences secondaires représentaient un logement sur trois à Mirmande, et les logements vacants plus d'un sur huit, l'ensemble pesant pour 43% du nombre de logements de la commune. Les possibilités de réaffectation restantes en la matière sont donc désormais limitées. Par ailleurs, la « dent creuse » est une notion inopérante dans le centre de Mirmande : une ville médiévale, pensée des siècles durant en termes d'économie d'énergie et de long terme, a déjà exploité au mieux les parcelles qui auraient pu l'être.

La commune, très attractive, souhaite maîtriser son développement urbain et limiter l'impact de cette pression sur les terres agricoles et naturelles, en limitant sa croissance démographique à 0,35% par an pour atteindre les 583 habitants en 2030. Cette hausse d'environ 30 habitants à partir de 2015 demanderait à elle seule 1,1 logement par an. Elle doit néanmoins prendre en compte le desserrement des ménages, qui induit un besoin pour 2 logements supplémentaires par an d'ici à 2030.

Ce sont ainsi environ 3,1 logements par an que la commune devrait produire pour atteindre cet objectif.

Besoin théorique 2015-2030		
Population 2015	553	Fait
Population 2030	583	Projet
Population supplémentaire	30	Projet
Foyer moyen 2015	2,20	Fait
Foyer moyen 2030	1,95	Prévision
Logement pour croissance 2015-2030	15	Besoin
(soit par an)	1,0	
Logement contre desserrement 2015 - 2030	31	Besoin
(soit par an)	2,0	
Log total de 2015 à 2030	46	Besoin
(soit par an)	3,1	indicateur

Besoin théorique 2019-2030		
Logements réalisés de 2015 à 2019	10	Fait
Logements restants de 2019 à 2030	36	Besoin
(soit par an)	3,6	Besoin

6. Analyse sociale

6.1. Structure socio-économique de la population

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population de plus de 15 ans.

En 2014, la population de Mirmande se répartissait tel que suit :

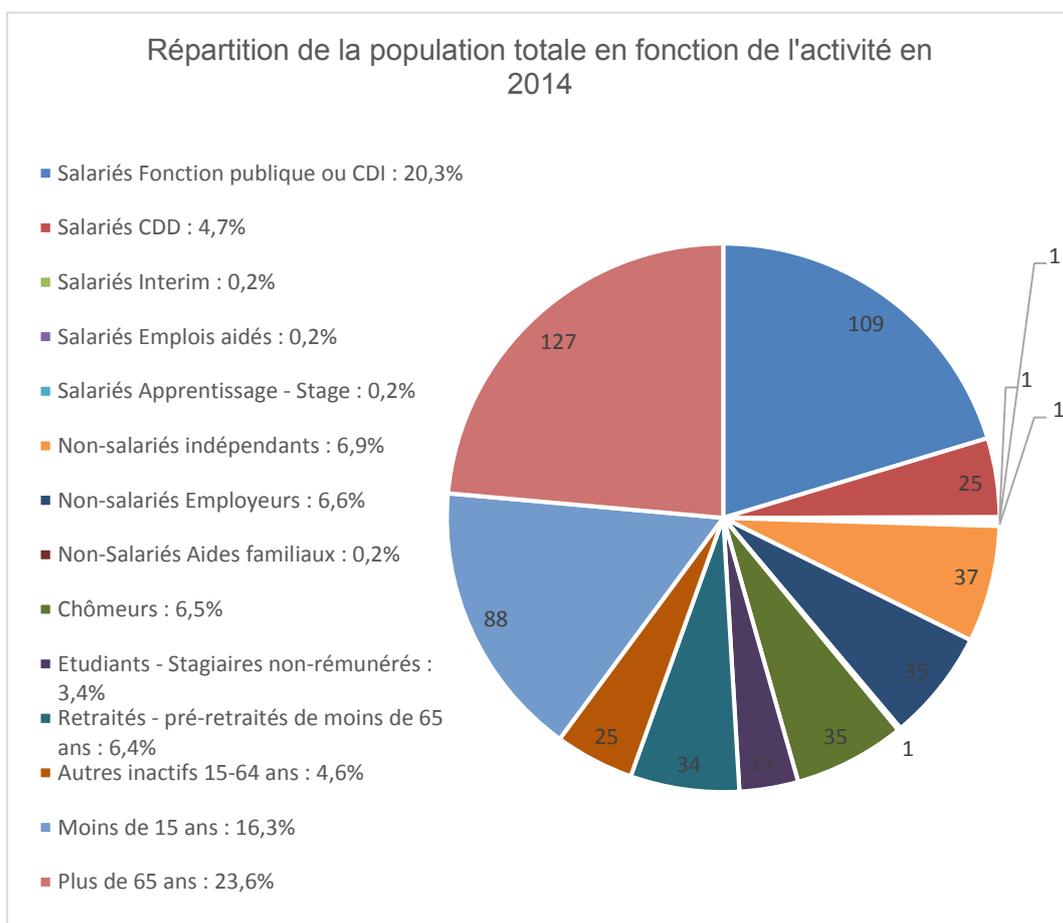


Figure 102 : Répartition de la population en fonction de l'activité en 2014
Source : INSEE 2017

En observant la répartition ci-dessus, on peut en déduire les éléments suivants :

- La population active, 45,6% de la population totale, est relativement faible. Cela s'explique par l'importante part de retraités de la commune (30% de la population)
- Les actifs non-salariés représentent une part importante de la population active, près du tiers.
- Les salariés ne représentent qu'un quart de la population totale, un taux très bas qui marque fortement la structure sociale de la commune.

6.2. Professions et catégories socio-professionnelles des actifs

Les actifs de la commune se répartissent au sein des différentes professions et catégories socio-professionnelles suivantes :

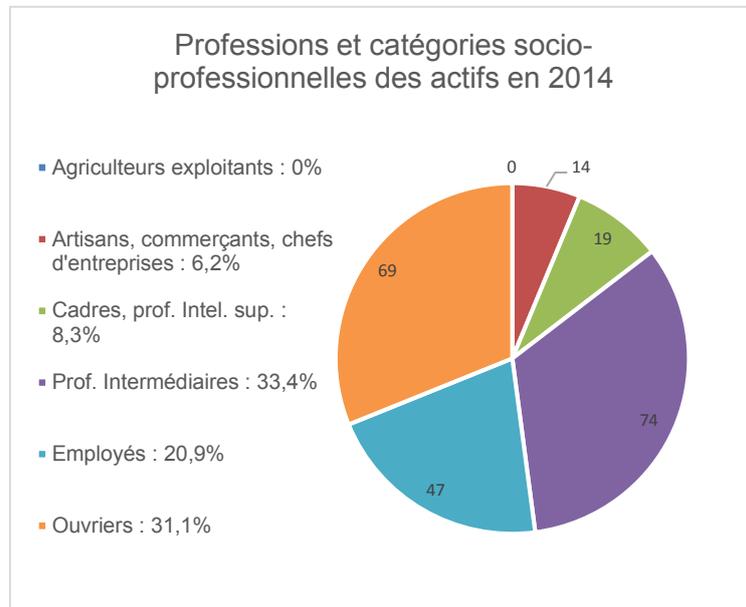


Figure 103 : Professions et catégories socio-professionnelles des actifs en 2014
Source : INSEE 2017

Les professions intermédiaires sont largement surreprésentées par rapport à la moyenne nationale. A contrario, on ne compte aucun agriculteur exploitant résidant sur la commune, et les employés ne sont que 20% des actifs contre 30% au niveau national.

Il est nécessaire de comprendre ces chiffres comme des indicateurs. En effet, le diagnostic agricole indique bien que des agriculteurs exploitants sont présents sur la commune.

6.3. Synthèse, enjeux et besoins

La commune héberge une population variée et encore très active malgré un vieillissement important. Les éléments les plus notables sont la forte présence des indépendants et des catégories sociales intermédiaires. Le projet devra prendre en compte cet élément, soit pour adapter les objectifs à la réalité du marché, soit pour tenter de démocratiser un peu plus l'accès de la commune aux classes les moins avantagées.

7. Économie et commerces

7.1. Structure économique des entreprises de la commune

L'activité économique de Mirmande semble à première vue variée et équilibrée, chaque secteur d'activité étant représenté. On compte 99 établissements sur la commune en 2014. La majorité (plus de 70%) sont cependant des établissements de services, publics ou non, et de commerces. L'industrie est le secteur le moins représenté en termes de nombres d'établissements.

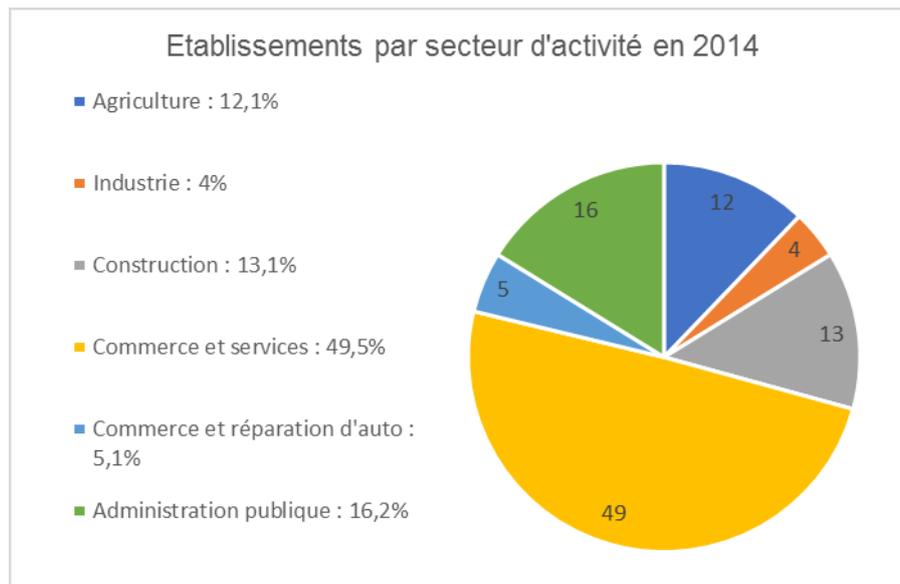


Figure 104 : Établissements par secteur d'activités en 2014
Source : INSEE 2017

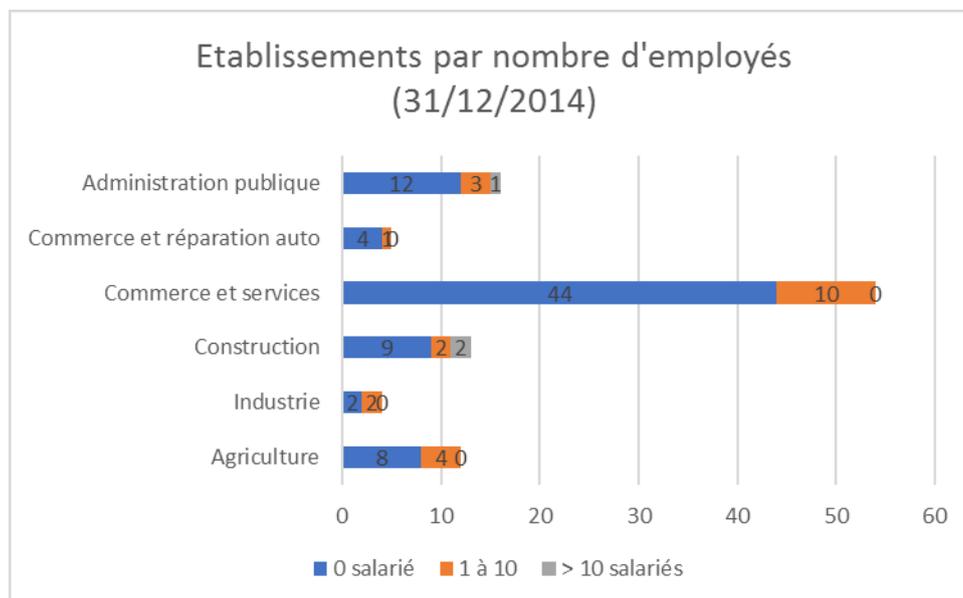


Figure 105 : Établissements par nombre d'employés en 2014
Source : INSEE 2017

Sur les 99 établissements de la commune, 22 emploient entre 1 et 10 salariés et 3 emploient plus de 10 salariés.

7.2. Structure des emplois sur la commune

Comme vu précédemment, on compte 204 actifs occupés pour 239 actifs en 2014 à Mirmande. Selon les critères retenus par l'INSEE, on compte entre 168 postes et 199 emplois sur la commune. La commune, bien que modeste et rurale, fournit donc un nombre relativement important d'emplois.

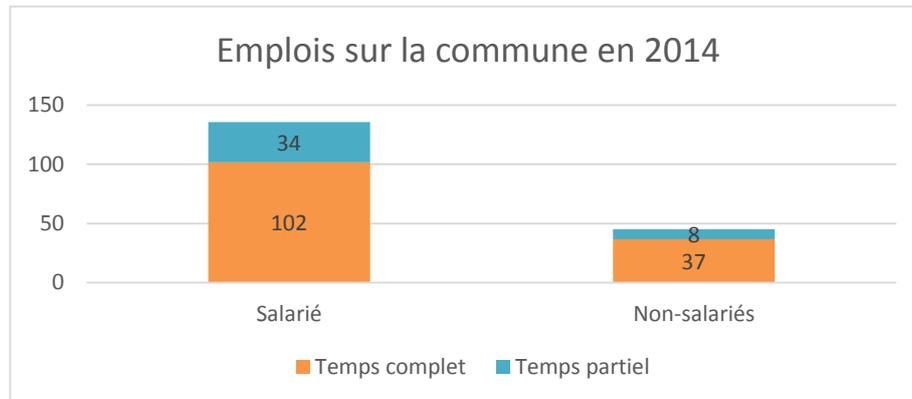


Figure 106 : Emplois en fonction du type de contrat en 2014
Source : INSEE 2017

Les trois quarts sont des emplois salariés et l'immense majorité sont dans la sphère présenteielle. Près des deux tiers concernent le secteur de la construction.

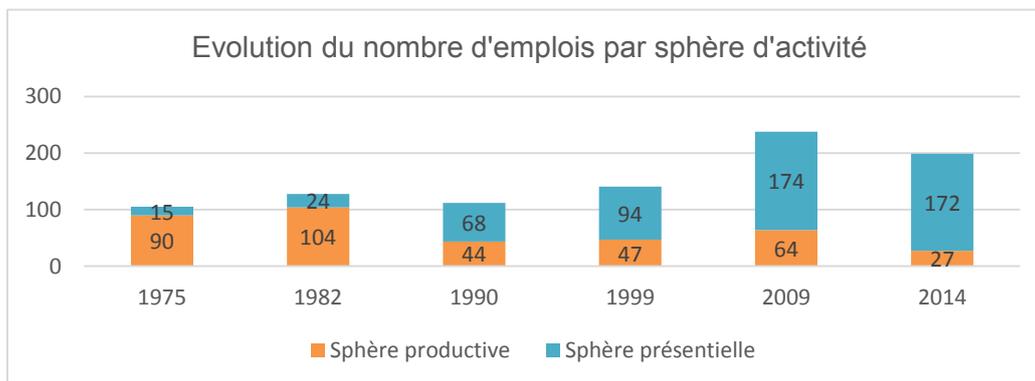


Figure 107 : Évolution du nombre d'emplois sur la commune en fonction de la sphère d'activité
Source : INSEE 2017

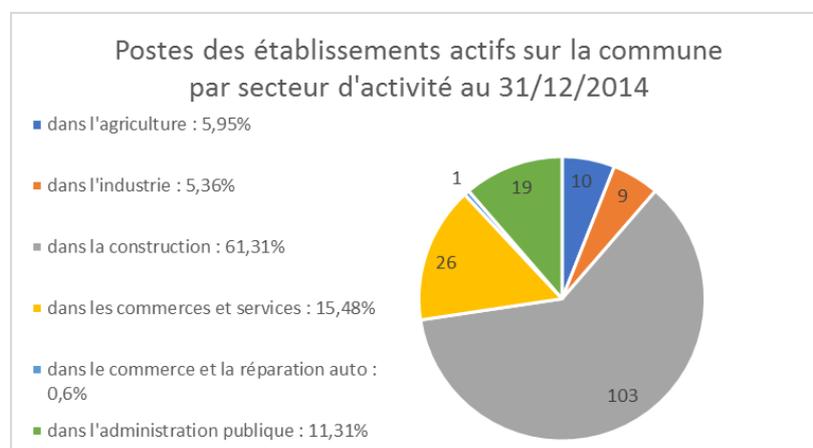


Figure 108 : Postes des établissements actifs par secteur d'activité
Source : INSEE 2017

7.3. Synthèse, enjeux et besoins

La commune de Mirmande apparaît comme une commune à l'économie relativement dynamique. On compte ainsi une centaine d'établissement et près de 200 emplois sur la commune, pour une population active de 239 habitants dont près de 70 indépendants et chefs d'entreprises. La commune semble donc à ce niveau bénéficier d'une certaine autonomie qui réduit sa dépendance vis-à-vis des importants pôles d'emplois de la vallée du Rhône.

Ces chiffres masquent cependant une spécialisation importante de la commune dans le domaine de la construction. Ainsi, près de deux postes sur trois dans les établissements de la commune sont liés à ce secteur. Au regard de la qualité architecturale de la commune, celle-ci remplit donc non seulement le rôle de support de la vie quotidienne des habitants, mais aussi d'une certaine manière le rôle d'une carte de visite pour ces acteurs du secteur de la construction.

Cela renforce la nécessité d'une urbanisation contrôlée et d'un document d'urbanisme respectueux de ce cadre de vie privilégié.

8. Équipements et services

8.1. Équipements publics communaux

La commune de Mirmande compte de nombreux équipements publics communaux. Tous les équipements sont situés dans l'enveloppe urbaine. La population profite d'équipements facilement accessibles et de qualité, et correspondant aux besoins actuels

8.1.1. Équipements administratifs

- La Mairie, au village
- L'Office de Tourisme, au village

8.1.2. Équipements culturels et de loisirs

La commune de Mirmande possède deux équipements permettant l'épanouissement de la vie communale et associative :

- La maison des associations Charles Caillet, située au Village ;
- La salle des fêtes, accueillant certaines activités associatives, et pouvant être louée par les particuliers pour des évènements privés.

Les équipements culturels et de loisirs situés dans un rayon de 6 km autour de la commune sont les suivants :

Tableau 5 : Équipements culturels et de loisirs dans un rayon de 5 km autour de Mirmande

Commune	Équipement
Saulce-sur-Rhône (2.9km)	1 Espace culturel (3 salles) 1 Maison du parc de l'Olivette
Loriol-sur-Drôme (6.1km)	1 Cinéma Espace (6.1 km) 1 Médiathèque 1 École de Musique intercommunale
Cliousclat (1.9km)	1 galerie d'exposition « L'Œil Soleil »
Baix (5.9km)	1 Bibliothèque municipale
Les Tourettes (5.5km)	1 Centre Rural d'Animation CRA 1 Conservatoire de Musique et Théâtre 1 Médiathèque

En matière de culture et de loisir, les communes de Loriol-sur-Drôme et Les Tourettes constituent des polarités de proximité car elles rassemblent des équipements structurants et sont rapidement accessibles depuis le territoire communal.

8.1.3. Équipements sportifs

La commune de Mirmande possède un stade de foot en extérieur.

Les équipements sportifs dans un rayon de 6km autour de la commune sont les suivants :

Tableau 6 : Équipements sportifs dans un rayon de 6km autour de Mirmande

Commune	Équipement
Saulce-sur-Rhône	1 Boulodrome extérieur 1 Salle de Tennis de table intérieur - Parc de l'olivette 1 Dojo- Parc de l'olivette 1 Gymnase des Acacias (Salle Multisports 30 x 20m) accueillant : <ul style="list-style-type: none"> • Activités de forme et de santé • Basket-ball • Gymnastique volontaire • Handball / Mini hand / Handball de plage • Tennis • Volley-ball / Volley-ball de plage (beach-volley) / Green-Volley
Loriol-sur-Drôme	1 Terrain de Rugby « Henri Machissot » 1 Stade de foot « Christian Orjas » 1 Boulodrome « Claude Blanche » 1 Espace festif accueillant une salle de danse 1 Gymnase Jean Clément 1 Gymnase Raymond Bougaud (des écoles) 1 Piscine de 25m (6.3km) 1 Terrain de Tennis
Cliousclat	1 Terrain de Boules Salles des Fêtes
Baix (5.9km)	1 Terrain de Tennis
Les Tourettes (5.5km)	1 Centre aquatique Aloha

Les communes limitrophes de Mirmande ou situées dans un rayon de 6 km ne bénéficient pas toutes d'un très fort taux d'équipement sportif. Néanmoins, la présence de Loriol-sur-Drôme à moins de 6 km du territoire communal permet la pratique sportive diversifiée (rugby, danse, natation, tennis...).

8.1.4. Équipements éducatifs

La commune de Mirmande est située dans l'Académie de Grenoble. Elle dépend de la zone A.

Mirmande possède une école publique élémentaire qui dépend de l'académie de Grenoble et accueillait une quarantaine d'élèves sur l'année scolaire 2016-2017. L'école est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec l'école de la commune de Cliousclat. L'enseignement de la maternelle au CP est assuré à Cliousclat tandis que l'école de Mirmande assure l'enseignement du CE1 au CM2.

Les établissements éducatifs (de la crèche aux lycées) à proximité de Mirmande sont listés ci-dessous :

Crèches dans la proximité de Mirmande : (15 établissements) :

- Multi-accueil Intercommunal de Loriol les Petits Nougats à 6 km
- Multi-accueil Crèche du Nord à 7.1 km
- Micro-crèche Intercommunale de Grâne à 7.8 km
- Micro-crèche de Livron à 8.1 km
- Multi-accueil Collectif Intercommunal de Livron à 8.4 km
- Multi-accueil Familial Centre de l'Enfance de Livron à 8.4 km
- Micro-crèche Intercommunale de Livron à 9.7 km
- Micro-crèche Intercommunale - Allex à 9.7 km
- Multi-accueil Intercommunal Terre Câline à 10.7 km
- Micro-accueil Beauchastel à 12.1 km
- Micro-accueil St Fortunat S/ Eyrieux à 12.1 km
- Micro-accueil St Laurent du Pape à 12.1 km
- Mjc Mpt à 12.1 km
- Multi-accueil Intercommunal Poussières d'Étoiles à 12.3 km
- Au Jardin des Petits Pas à 12.8 km

Écoles maternelles dans la proximité de Mirmande : (6 établissements) :

- École maternelle Jacques Prévert (Saulce-sur-Rhône) à 2.9 km
- École maternelle du Pouzin (Le Pouzin) à 5.9 km
- École maternelle Jules Ferry (Loriol-sur-Drôme) à 6.1 km
- École maternelle Jean Jacques Rousseau (Loriol-sur-Drôme) à 6.1 km
- École maternelle de Cruas (Cruas) à 7.3 km
- École de Baix (Baix) à 7.6 km

Les écoles primaires dans la proximité de Mirmande : (6 établissements) :

- École élémentaire de Saulce-sur-Rhône (Saulce-sur-Rhône) à 2.8 km
- École primaire des Tourrettes (Les Tourrettes) à 5.4 km
- École élémentaire Jules Ferry (Loriol-sur-Drôme) à 6.1 km
- École primaire de Cliousclat (Cliousclat) à 6.1 km
- École élémentaire Jean Jacques Rousseau (Loriol-sur-Drôme) à 6.1 km
- École primaire privée Saint-François (Loriol-sur-Drôme) à 6.2 km

Les collèges dans la proximité de Mirmande : (6 établissements) :

- Collège Daniel Faucher (Loriol-sur-Drôme) à 3 km
- Collège Albert Mercoyrol (Cruas) à 7.1 km
- Collège privé Anne Cartier (Livron-sur-Drôme) à 8.6 km
- Collège Alex Mézenc (Le Pouzin) à 9.1 km
- Collège Olivier de Serres (Cléon-d'Andran) à 12.6 km
- Collège Les 3 Vallées (La Voulte-sur-Rhône) à 13.1 km
- Collège Revesz-Long (Crest) à 19.6 km

Les lycées dans la proximité de Mirmande : (6 établissements) :

- Lycée professionnel Léon Pavin (Chomérac) à 13.8 km
- Lycée polyvalent François-Jean Armorin (Crest) à 14.8 km
- Lycée technologique privé Saint-Louis (Crest) à 15.4 km
- Lycée professionnel privé Saint-Louis (Crest) à 15.4 km
- Lycée les Catalins (Montélimar) à 15.5 km
- Lycée professionnel les Catalins (Montélimar) à 15.5 km

De nombreuses communes situées dans un rayon de 7 km autour de Mirmande sont équipées en ce qui concerne l'enseignement primaire et maternelle. 21 établissements sont ainsi présents. Concernant l'enseignement secondaire, le collège Daniel Faucher situé sur la commune de Loriol-sur-Drôme est l'établissement de proximité. On compte toutefois 5 autres collèges dans un rayon de 13 km autour du territoire communal. Le pôle de proximité en matière d'enseignement supérieur est la commune de Crest, qui rassemble 3 établissements.

Enfin, l'accueil des 0-3 ans est assuré par 15 établissements dans un rayon de 13 km depuis Mirmande.

8.2. Services sanitaires et sociaux :

On répertorie sur Mirmande 3 activités d'infirmiers et sages-femmes et un médecin spécialiste.

Tableau 7 : Équipements sanitaires et sociaux dans un rayon de 6 km autour de Mirmande

Commune	Centres hospitaliers	Médecins généralistes	Médecins spécialisés	Infirmiers	CCAS	EHPAD	CAF
Saulce-sur-Rhône		2	2	5	1		
Loriol-sur-Drôme		5	5		1	3	1
Cliousclat				3			
Livron-sur-Drôme	1	6	19			1	1

Tableau 8 : Répertoire des Maisons de retraite/ EHPAD dans un rayon de 10km

Commune	Équipement
Loriol-sur-Drôme	1 EHPAD Saint Joseph 1 Maison des Anciens 1 Résidence autonomie « Résidence du Parc »
Marsanne	1 EHPAD Résidence des Côteaux 1 Maisons d'accueil Saint-Joseph
Cruas	1 Résidence Les lavandes
Grâne	1 PUV les Opalines Grâne
Livron-sur-Drôme	1 Maison Gauzid

Les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme sont des pôles de proximité pour Mirmande en matière de services sanitaires et sociaux.

8.3. Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

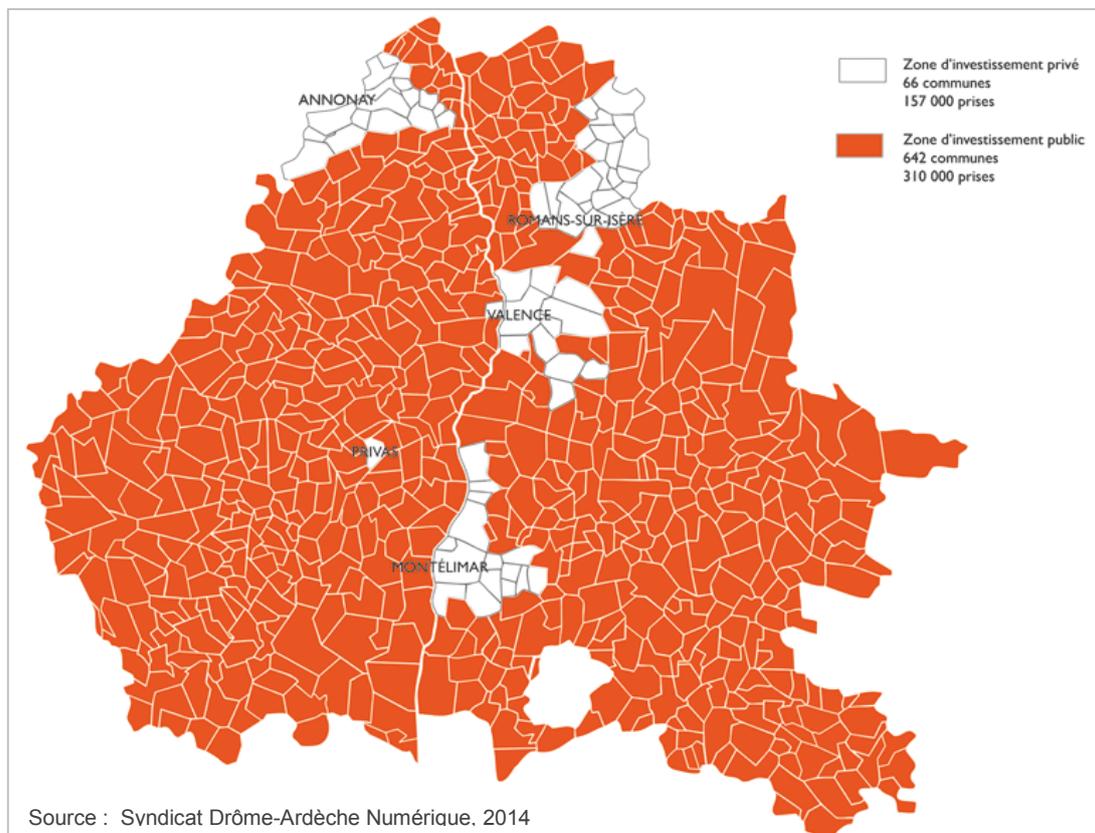


Figure 109 : Intentions d'initiatives privées de travaux de fibrage en Drôme-Ardèche

La commune de Mirmande est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique Ardèche-Drôme, adopté en 2014.

Ce document énonce l'objectif d'un développement de la fibre optique jusqu'à l'habitant à l'échéance 2025 par la complémentarité des initiatives publiques et privées. Ce déploiement est piloté par le syndicat mixte ouvert « Ardèche Drôme Numérique ».

Le Syndicat ADN a donc lancé un projet ambitieux, essentiel pour conserver l'attractivité de ce territoire avec la mise à disposition de plus de 310 000 prises FTTH à horizon 2025 dans les 642 communes non traitées par l'initiative privée qui permettra d'atteindre 97% des foyers. La priorité sera donnée aux communes aujourd'hui mal desservies en haut débit ADSL (zones grises < 4Mbit/s) avec l'objectif de généraliser des débits de l'ordre du Gigabit/s (1Gbit/s=1000Mbit/s) afin de répondre aux nouveaux usages d'aujourd'hui et à ceux de demain.

A Mirmande, des travaux intervenus en 2013 ont permis le raccordement du Village et du secteur d'activité de la commune au très haut débit.

« Une étroite collaboration a été menée entre le CCVD « et le Syndicat mixte ADN pour engager des travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au village de Mirmande. Le réseau complémentaire de fibre optique déployé depuis les Reys de Saulce (RN 7), où se situait déjà le réseau ADN, a représenté un linéaire de 3,3 km »⁴.

Le reste du territoire dispose d'une couverture ADSL majoritairement comprise entre 3 et 8 Mbit/s, selon l'observatoire France Très Haut Débit, mais l'ensemble des foyers devrait être raccordé à terme.

8.4. Synthèse, enjeux et besoins

La commune de Mirmande dispose d'équipements culturels, publics sportifs, éducatifs de loisirs en nombre et capacité correspondants aux besoins de sa population. L'accès aux sports et loisirs est permis pour toutes les générations.

Pour compléter tous besoins éventuels à venir, la commune peut s'appuyer sur sa proximité avec Lorient-sur-Drôme, pôle de proximité en matière d'équipements et de services pour les mirmandais.

⁴ ardechedromenumerique.fr

9. Transports et déplacements

9.1. Description du réseau viaire communal

Mirmande est situé à 32 km au sud de Valence, 21 km au nord de Montélimar et 7 km au sud de Loriol-sur-Drôme, le chef-lieu de canton. Le village est desservi par l'autoroute A7 grâce à l'échangeur sortie 16 Loriol-sur-Drôme, situé à 8 km plus au nord.

Mirmande est desservi par les départementales suivantes D204a, D204b, D204, D57. Ces axes font le lien avec les villes limitrophes, soit Marsanne, Saulce-sur-Rhône, Clionsclat, et ont un gabarit d'environ 6m.

Ce réseau départemental est complété par un réseau de voies communales, desservant les territoires agricoles du Nord-Ouest de la commune au Nord-Est de la commune. Ce réseau communal représente 17 kilomètres de linéaire, dont 3 kilomètres sont en terre.

De manière générale, sur ce réseau viaire, les gabarits des différentes voies sont adaptés aux flux qui y circulent.

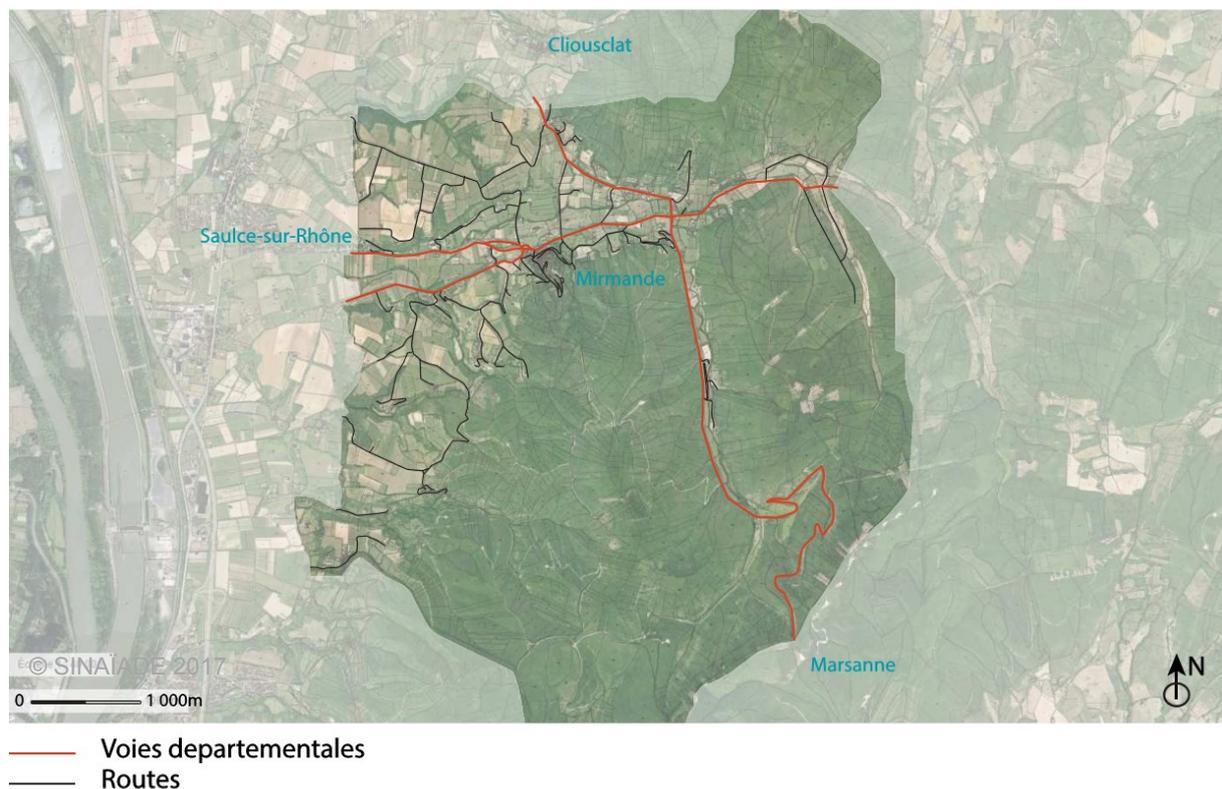


Figure 110: Carte du réseau viaire communal

9.2. Déplacements des actifs

En 2013, 26.4 % des actifs résidants à Mirmande travaillaient sur le territoire communal. 73.6 % travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence. 88.2 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 2.3 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 4.1 % des actifs.

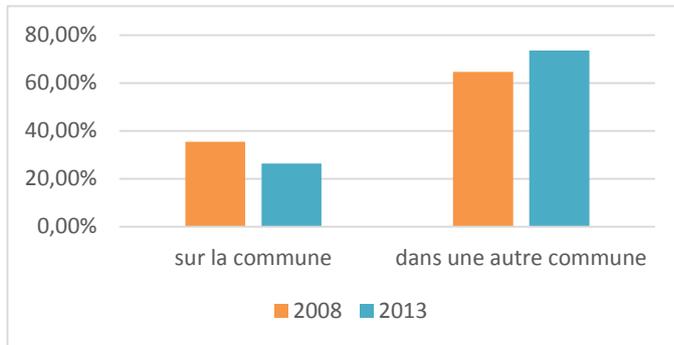


Figure 111 : Lieu de travail des actifs. Source : INSEE 2016

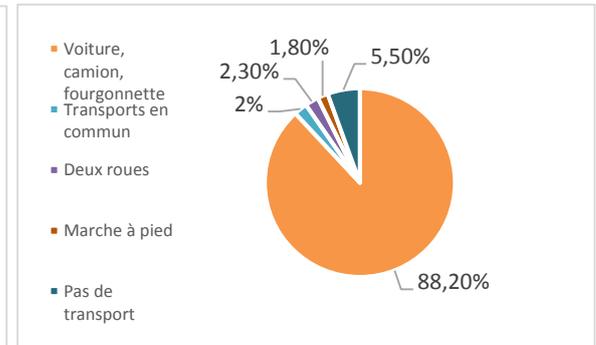


Figure 112 : Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile - travail – Source INSEE : 2016

Ainsi, la majorité des actifs de Mirmande travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile. De plus, l'offre réduite de transports en commun n'incite pas la population à utiliser des moyens collectifs.

9.3. Analyse des supports de mobilité de la commune



Figure 113: Carte de circuits de randonnées pédestres et VTT

9.3.1. Mobilités piétonnes

A l'exception du village, le réseau viaire de la commune ne comprend pas d'emprises continues qui soient réservées aux piétons. Les trottoirs, interrompus ou présentant une largeur non réglementaire (inférieure à 0.90m) ne permettent pas de contenir efficacement les flux piétons hors de la chaussée. Dans les hameaux et écarts, la circulation piétonne s'effectue donc le plus souvent à même les voies. Toutefois, la faiblesse des flux motorisés sur les voies de desserte n'occasionne aucune situation de trop grande dangerosité.



Figure 114 : Un manque d'emprise piétonne sur la traversée du hameau de la Colline

La morphologie même du village médiéval incite à la marche. Les voies principales du village, étroites et sinueuses, épousent la topographie escarpée du site d'Est en Ouest. La circulation automobile y est donc extrêmement contraignante, voire impossible. La majorité des voies sont des calades anciennes, pavées ou empierrées, souvent en pente. Les voies sont reliées perpendiculairement par des ruelles en pentes raides ou à pas d'âne, des escaliers et chemins enherbés.

Depuis l'église Sainte Foy marquant le point haut du village jusqu'à la Départementale D204, le maillage doux du Village permet d'accéder aux divers équipements, espaces publics et terrasses jardinées surplombant la vallée de la Teyssonne.



Figure 115 : Calades et réinterprétations contemporaines

En dehors du réseau viaire, l'action concertée de la Mairie, de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du Département de la Drôme a permis le développement et l'aménagement d'un réseau de chemins à usage récréatif d'une importance de 40 kilomètres. Celui se compose des 3 boucles de randonnée pédestre n°29,30 et 31 inscrites au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Drôme. Trois sentiers de Vélo Tout Terrain (VTT) au départ de Mirmande et circulant à travers la forêt de Marsanne et du Mont Gier complètent ce réseau.



Figure 116 : Départ de la boucle de randonnée « Vaucourte » depuis l'église Sainte Foy



Figure 117 : Balisage de randonnée VTT

9.3.2. Mobilités cyclables

Trois sentiers de randonnée VTT sont présents sur le territoire.

9.3.3. Transports collectifs

Un ramassage scolaire dessert les écoles de Cliousclat et Mirmande, réunies en RPI. En dehors de cette desserte, aucune autre ligne régulière ne dessert le territoire communal.

Les gares les plus proches sont situées à Loriol-sur-Drôme ou encore Crest. La ligne 05 au départ de Loriol-sur-Drôme dessert Marseille / Avignon / Valence / Lyon. La ligne au départ de Crest dessert Gap / Veynes-Devoluy / Luc-en-Dios / Die / Livron / Valence-Ville / Valence

9.4. Stationnement

Sur les 222 ménages de la commune, 75,1 % possédaient au moins un emplacement de voiture, selon l'INSEE en 2013. 96,9 % des ménages possédaient au moins une voiture, et 58.7% en possédaient deux ou plus.

Le stationnement des véhicules dans les tissus urbanisés n'est toutefois pas un problème. Les espaces dédiés présentent des capacités suffisantes par rapport aux besoins actuels et ne sont pas saturés, y compris en heure de pointe (8-9h, 18-19h).



Figure 118 : Parking de l'église Sainte Foy



Figure 119 : Parking de la route des pins



Figure 120 : parking de la montée Jules Goulx

La commune dispose de trois espaces de stationnement, en dehors des places présentes le long des voies de desserte.

- Parking de l'église Sainte Foy : 40 places disponibles ;
- Parking de la montée Jules Goulx : 30 places disponibles, matérialisées au sol ;
- Parking de la route des Pins : 25 places disponibles.

La capacité totale de stationnement est ainsi estimée à 95 places. Ces places sont mutualisées en gestion foisonnée. La capacité de stationnement des vélos est nulle.

9.5. Synthèse, enjeux et besoins

En 2013, 88.2 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette. La majorité des actifs de Mirmande travaillant sur d'autres communes, la dépendance vis-à-vis de l'automobile est forte.

Les possibilités en report modal sont fortement contraintes par l'inexistence de lignes régulières de transport en commun. Une liaison depuis Mirmande en directions de Loriol-sur-Drôme, pôle d'équipements et services disposant d'une gare structurante constituerait un réel bienfait en matière de mobilité.

De manière générale, sur le réseau viaire, les gabarits des différentes voies sont adaptés aux flux qui y circulent. Le réseau de mobilité douce est également conséquent, notamment dans le village, où la marche constitue le principal mode de déplacement interne.

La capacité totale en stationnement est estimée à 95 places, mutualisées en gestion foisonnée.

10. Diagnostic agricole et forestier

10.1. Méthode de l'enquête agricole SINAÏADE

Pour réaliser le diagnostic agricole et forestier, SINAÏADE mène une enquête à l'aide de questionnaires auprès des exploitants de la commune et complète ses données grâce au Recensement Général Agricole (RGA), au Registre Parcellaire Graphique (RPG), à l'INSEE et autres données disponibles.

Dix-huit exploitants agricoles de Mirmande ont été conviés à la réunion de concertation. Quatorze sont venus y assister et échanger. Suite à cette rencontre, les questionnaires d'enquête ont été envoyés par mail. Nous avons reçu cinq retours, dont quatre exploitants ayant leur siège sur la commune de Mirmande.

10.2. Structure d'exploitation et statuts

D'après le Recensement Général Agricole, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune était de 15 en 2010. Il n'a eu de cesse de diminuer depuis 1988. Aujourd'hui la commune de Mirmande compte 9 exploitants agricoles installés sur le territoire.

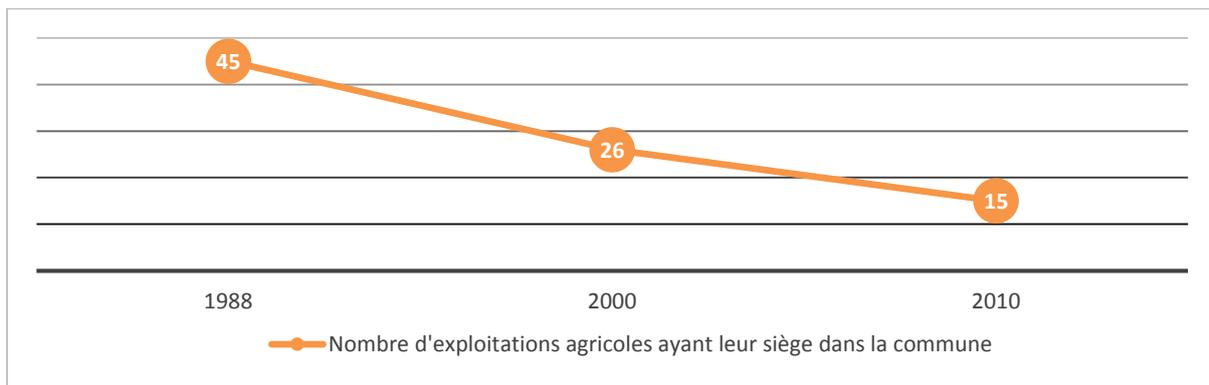


Figure 121: Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune - Recensement Général Agricole, 2010

Les exploitations dont le siège est sur la commune sont des exploitations individuelles, EARL et une SAS.

10.3. Dimension humaine

1.1.1. Caractérisation de l'âge des exploitants et emplois

Certaines classes d'âge des exploitants en 2010 sont soumises au secret statistique. Nous savons uniquement qu'en 2010, un tiers des exploitants avaient entre 40 et 50 ans et un deuxième tiers avait plus de 60 ans. La Figure 2 illustre la répartition des classes d'âge des exploitants pour l'année 2000. On note que 10 exploitants ayant le siège de leur exploitation sur la commune avaient plus de 60 ans. Il est possible que la perte d'exploitations agricoles sur le territoire de Mirmande puisse s'expliquer par la part importante des plus de 60 ans qui pourraient ne pas avoir trouvé de successeur.

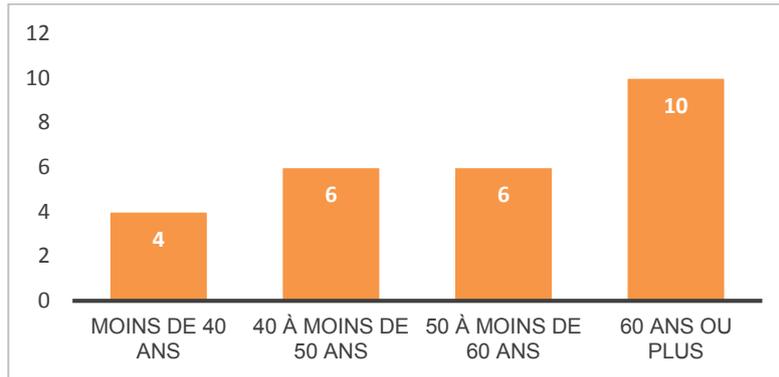


Figure 122 : Structure par âge des chefs d'exploitation

Cependant les retours de questionnaires des exploitants ayant leur siège sur Mirmande nous permettent de calculer une moyenne d'âge à 42 ans : 3 exploitants ayant entre 44 et 48 ans et le plus jeune 30 ans.

1.1.2. Évolution à venir des exploitations

Les données chiffrées du RGA 2010 concernant la succession nous permettent de dresser la Figure 123. Ainsi, 40% des exploitations ne sont pas encore concernées par la question de la succession ; 20% des exploitations ont un successeur et les 40 derniers pourcents n'ont pas de successeur connu ou déclaré.

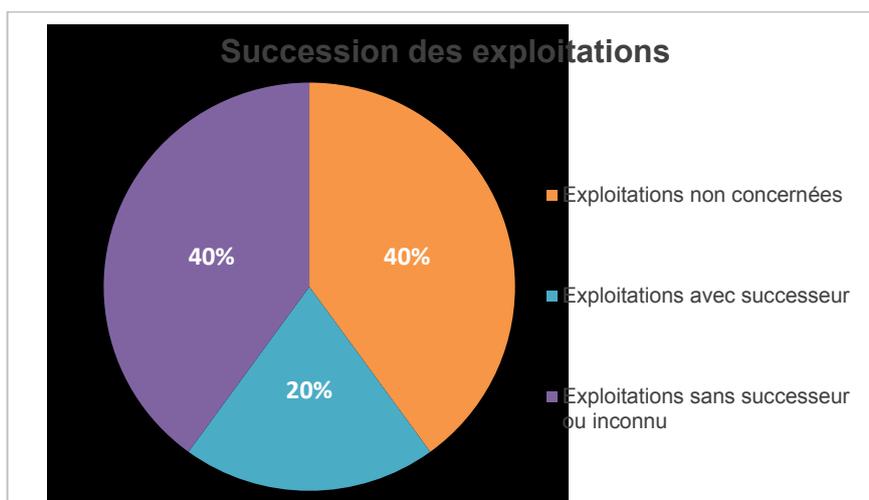


Figure 123 : Succession des exploitations ayant leur siège sur le territoire communal

Les réponses au questionnaire nous permettent d'estimer que les proportions présentées en Figure 123 sont encore valables aujourd'hui.

10.4. Dimension économique

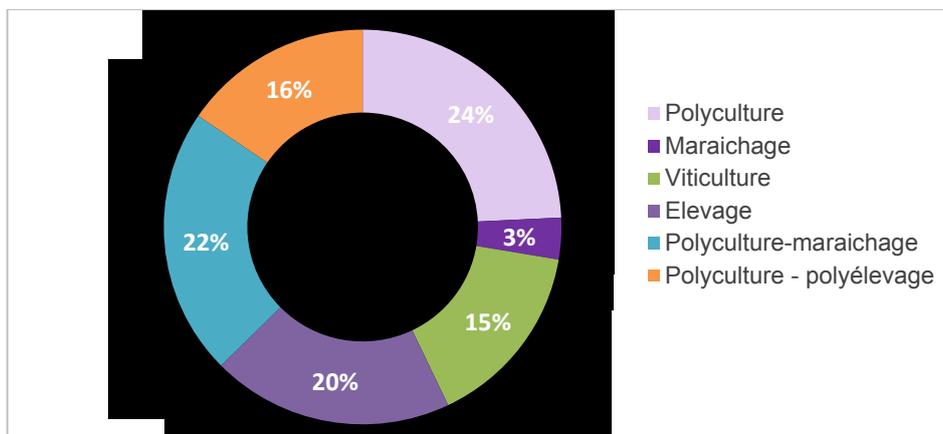
1.1.3. Typologie de l'activité agricole

A Mirmande, plusieurs orientations technico-économiques sont présentes : l'arboriculture, le maraichage, la viticulture, la polyculture et l'élevage et bien sûr, les doubles orientations telles que l'arboriculture-maraichage ou l'arboriculture-viticulture.

Le territoire de Mirmande bénéficie d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et de plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- Comtés de Grignan (IGP)
- Comtés Rhodaniens (IGP)
- Picodon (AOC)
- Drôme (IGP)
- Ail de la Drôme (IGP)
- Volailles de la Drôme (IGP)
- Méditerranée (IGP)
- Pintadeau de la Drôme (IGP)

Les tendances départementales sont très diversifiées et la répartition des exploitations en fonction de leur orientation technico-économique est représentée sur la Figure 124.



Source : RGA 2010

Figure 124 : Répartition des exploitations de la Drôme en fonction de leur orientation technico-économique

1.1.4. Typologie des cultures

D'après le RGA 2010, et vérifié sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2012 (Figure 126), l'assolement de Mirmande se répartit entre : vergers, vignes, prairies temporaires, céréales (blé, orge et autres céréales telles que le sorgho), oléagineux (tournesol et colza), fourrage, prairie et cultures de semences.

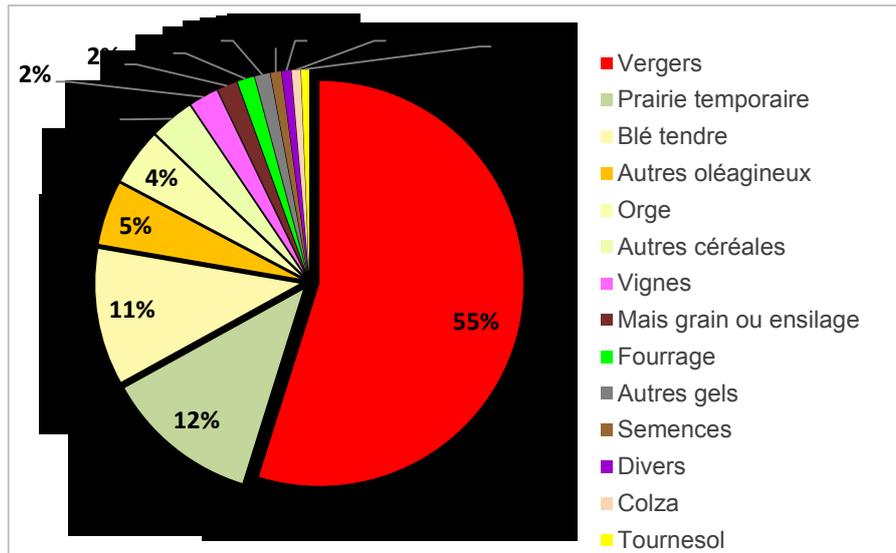


Figure 125 : Répartition de l'assolement sur le territoire communal

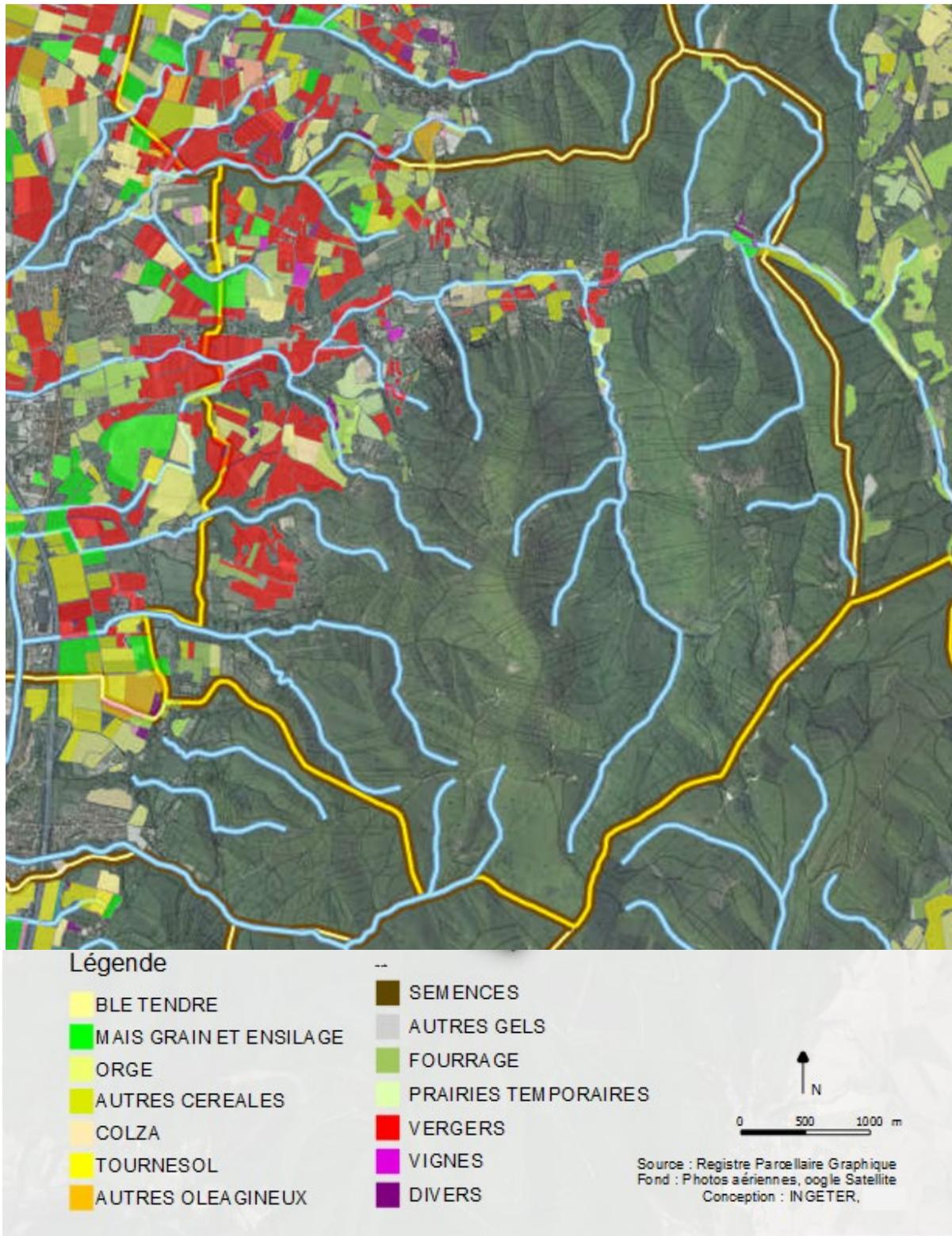


Figure 126 : Registre Parcellaire Graphique 2019

La surface dédiée aux vergers est majoritaire et représente près de 55% des parcelles du territoire communal.

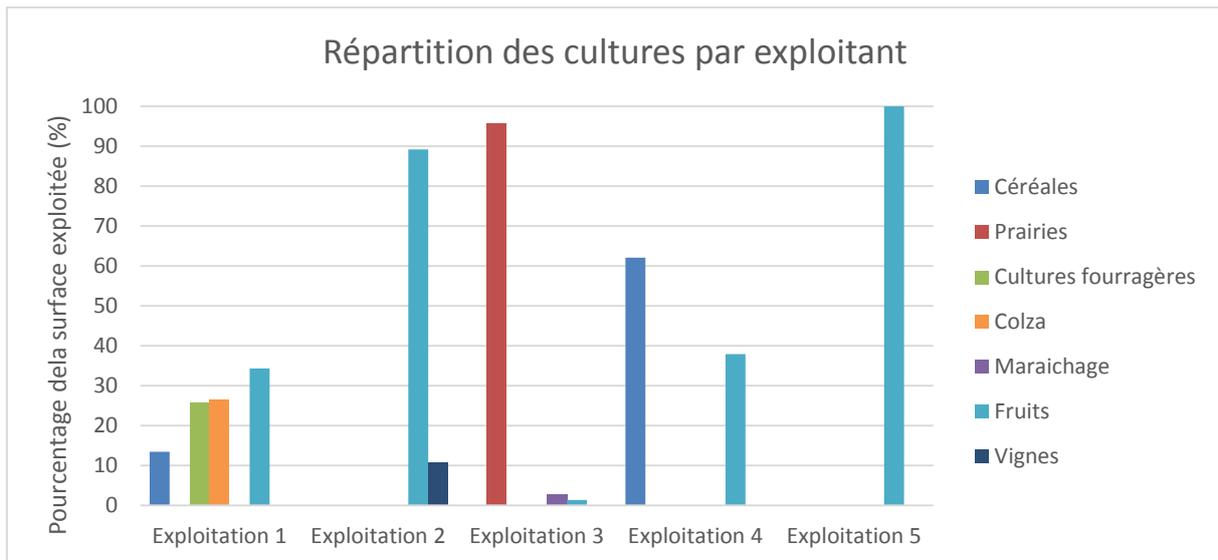


Figure 127 : Répartition des types de cultures sur Mirmande par exploitant

Les tendances départementales concernant la typologie des cultures sont présentées sur la Figure 128. Les fourrages et prairies ainsi que les céréales et les légumes sont les cultures majoritaires. Les cultures de betteraves, les vignes, jachères et fleurs représentent moins de 1% de l'assolement départemental. Comparativement au département, Mirmande dédie 1,6 fois moins de surfaces aux céréales, et 2,4 fois moins aux fourrages et prairies.

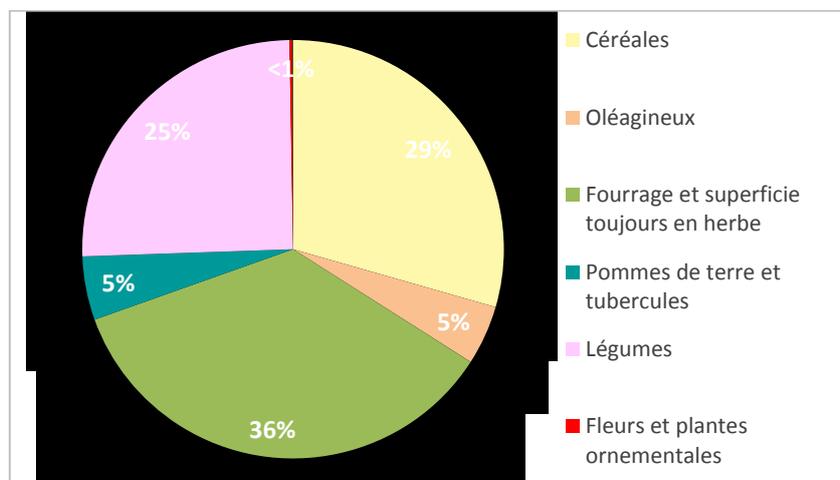


Figure 128 : Typologie des cultures dans la Drôme (RGA 2010)

1.1.5. Typologies des élevages

Le RGA ne fait aucune mention à la présence d'élevage sur Mirmande en 2010.

Pourtant, la concertation nous a permis de rencontrer un polyculteur-éleveur. Au moins une activité d'élevage est donc présente sur la commune.

10.5. Dimension foncière

1.1.6. Données générales

La superficie des terres labourables, d'après le RGA, passe de 208 hectares (ha) en 1988 à 141 ha en 2000 pour finir à 62 ha en 2010. La Surface Agricole Utile⁵ (SAU) a également évolué entre 1988 et 2010 ; passant de 462 ha en 1988 à 279 ha en 2010 ; et 223,5 en 2012 d'après le RPG.

1.1.7. Siège social des exploitations

Hormis le fait que 9 sièges d'exploitation ont été recensés sur le territoire communal, aucune donnée disponible ne nous permet d'analyser cette composante du diagnostic (figure 129)

1.1.8. Les bâtiments agricoles

Les sièges d'exploitations ainsi que les bâtiments agricoles implantés sur la commune sont localisés sur les cartes ci-après (Figures 129 et 130). Un recensement des bâtiments agricoles « mutables » c'est-à-dire pouvant changer de destination a été effectué (cf. pages 200 à 202). **Cinq bâtiments ont été identifiés et sont localisés sur la Figure 130 bis.** Ils peuvent donc changer de destination en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, après avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Le règlement du PLU autorise le changement de destination des bâtiments agricoles uniquement vers l'habitation.

⁵ Surface Agricole Utile : superficies des terres labourables, cultures permanentes, superficies toujours en herbe, légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

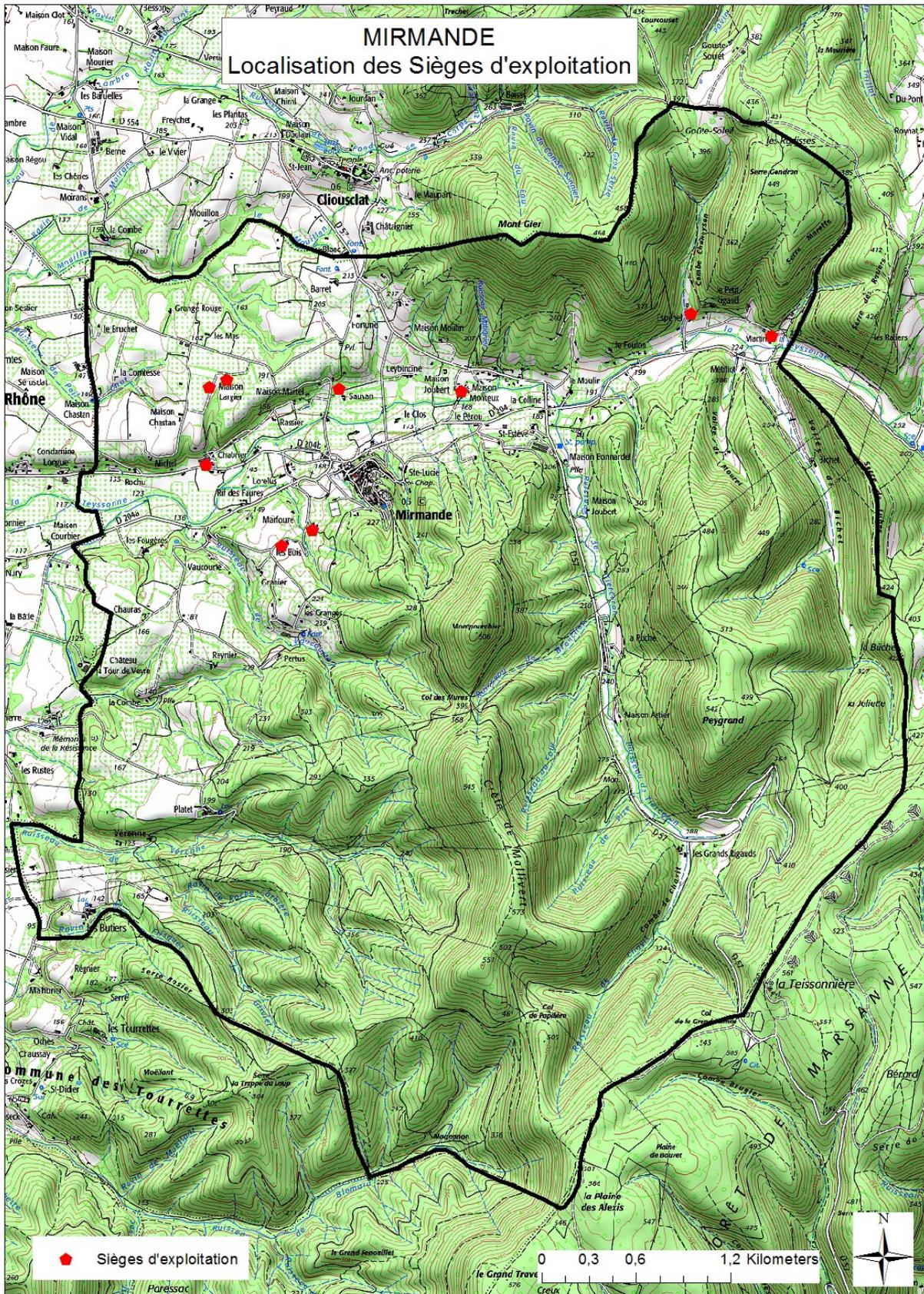


Figure 129 sièges d'exploitation source diagnostic agricole du PLUi, 2019

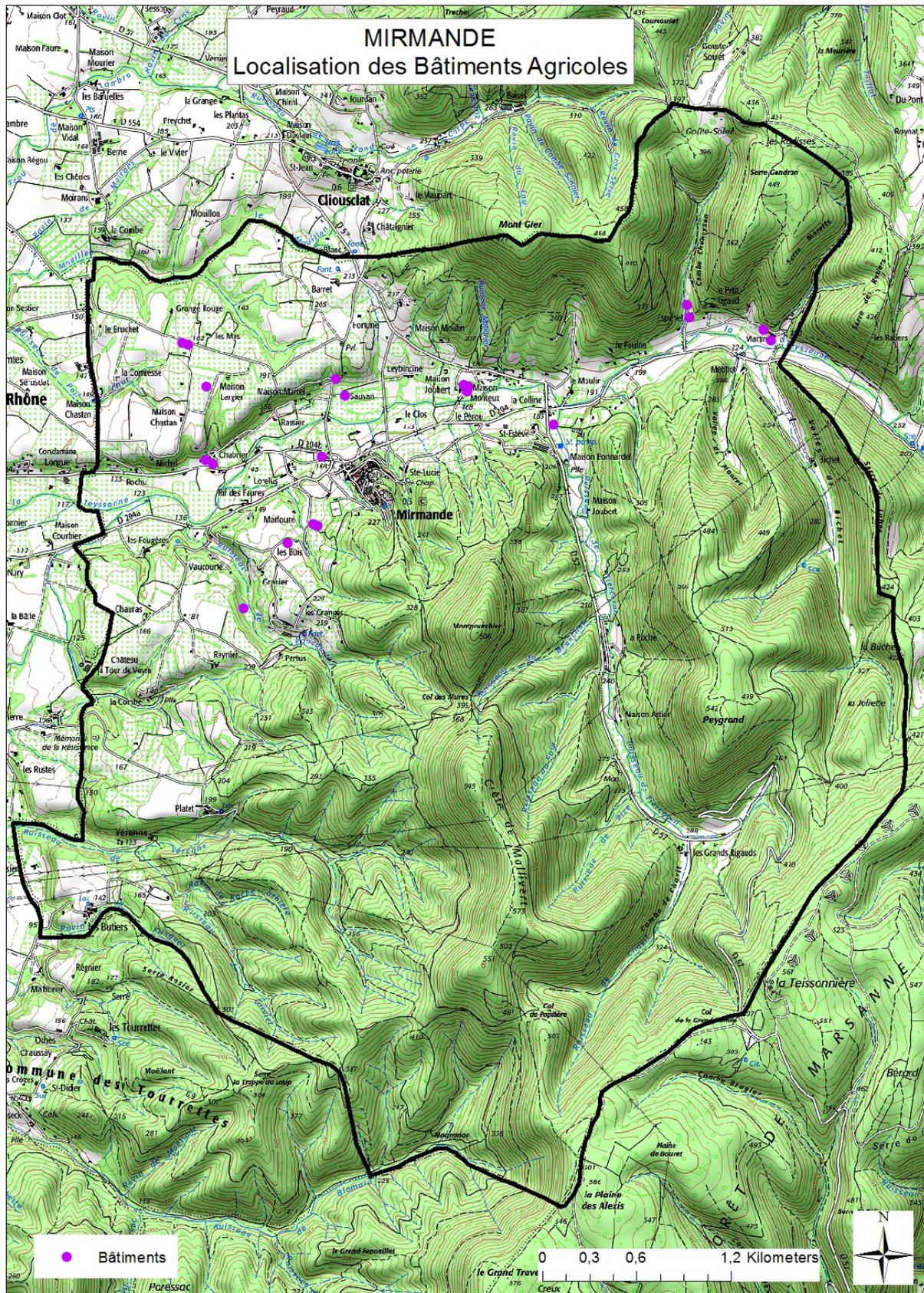


Figure 130 : Repérage du bâti agricole, source diagnostic agricole du PLUi, 2019



Figure 130bis : localisation du bâti pouvant changer de destination

1.1.9. Lieu d'exploitation des terres des agriculteurs locaux

Les exploitants ayant répondu au questionnaire nous ont permis d'établir les lieux d'exploitation des agriculteurs (Figure 131) et la répartition des cultures sur le territoire mirmandais (Figure 127, Figure 131)

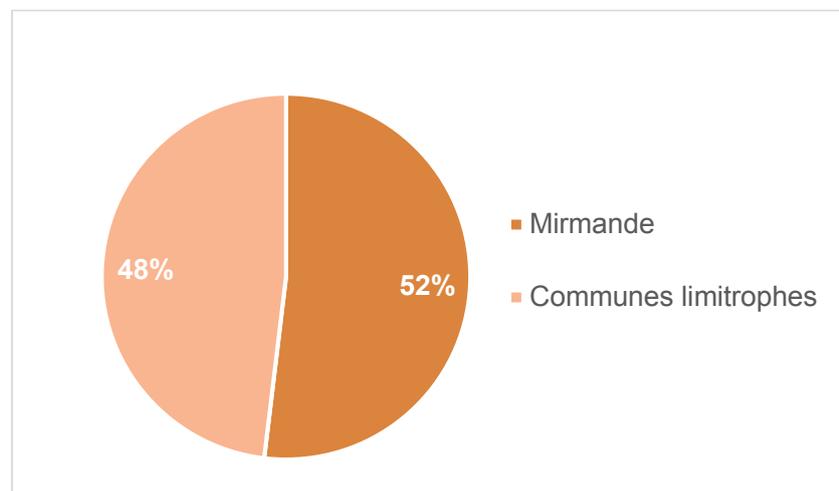


Figure 131 : Lieux d'exploitation des agriculteurs de Mirmande

D'après la Figure 131, les exploitants ont à peu près la moitié de leurs terres sur Mirmande et l'autre sur les communes limitrophes.

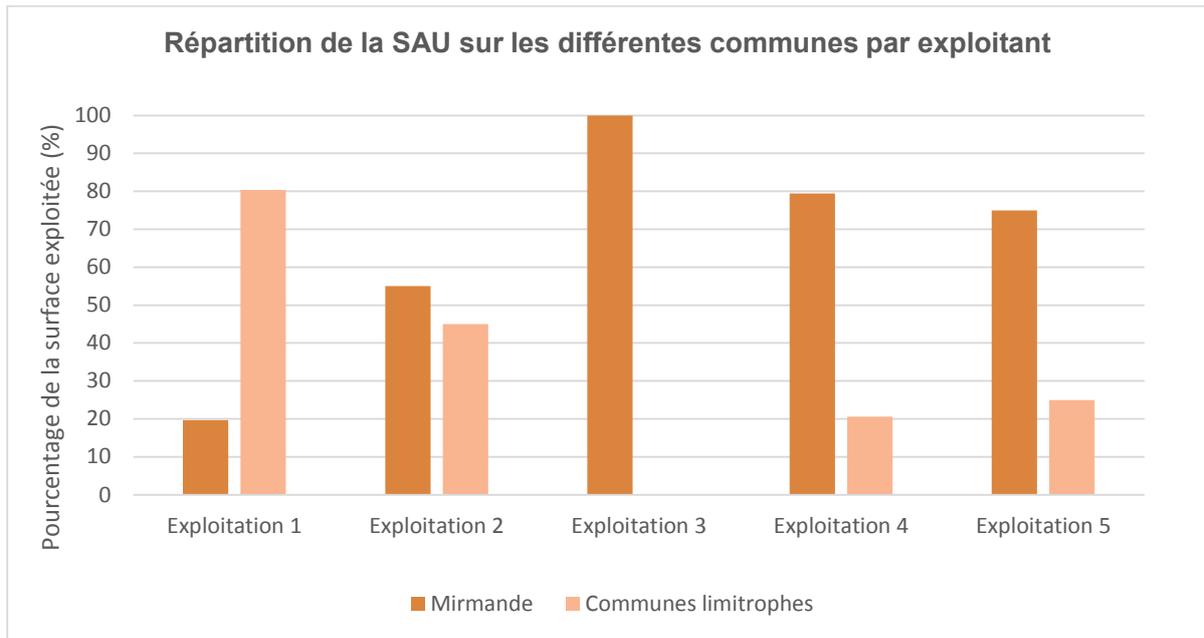


Figure 132 : Répartition des lieux d'exploitation par agriculteur ayant répondu au questionnaire

1.1.10. Mode de faire-valoir des terres

Les exploitant à Mirmande sont principalement propriétaires. La répartition de leur mode de faire valoir est présenté en Figure 133.

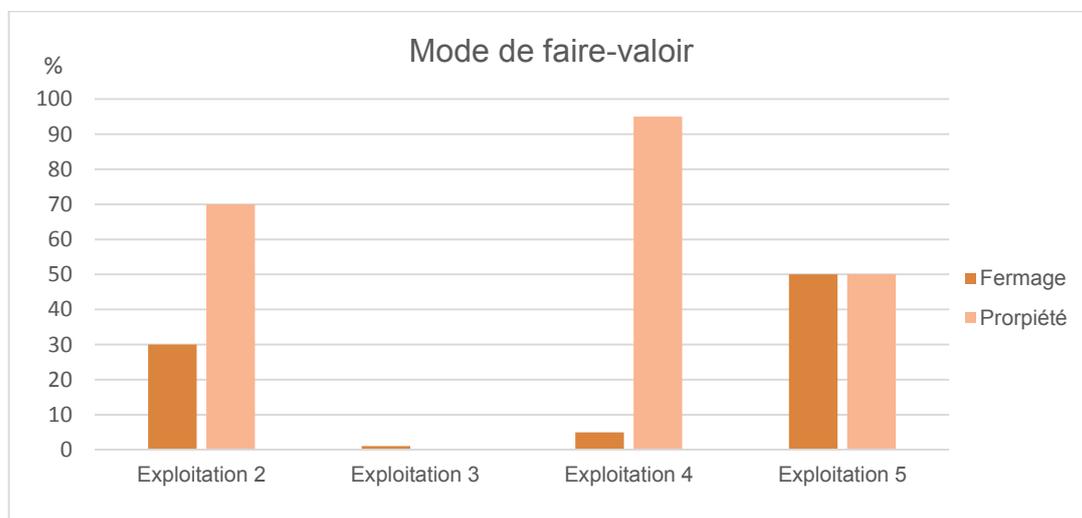


Figure 133 : Mode de faire-valoir des terres agricoles à Mirmande

1.1.11. Parcelles à valeur ajoutée

Plus de 85 parcelles sont irriguées et sont localisées par un numéro de compteur sur la Figure 134.

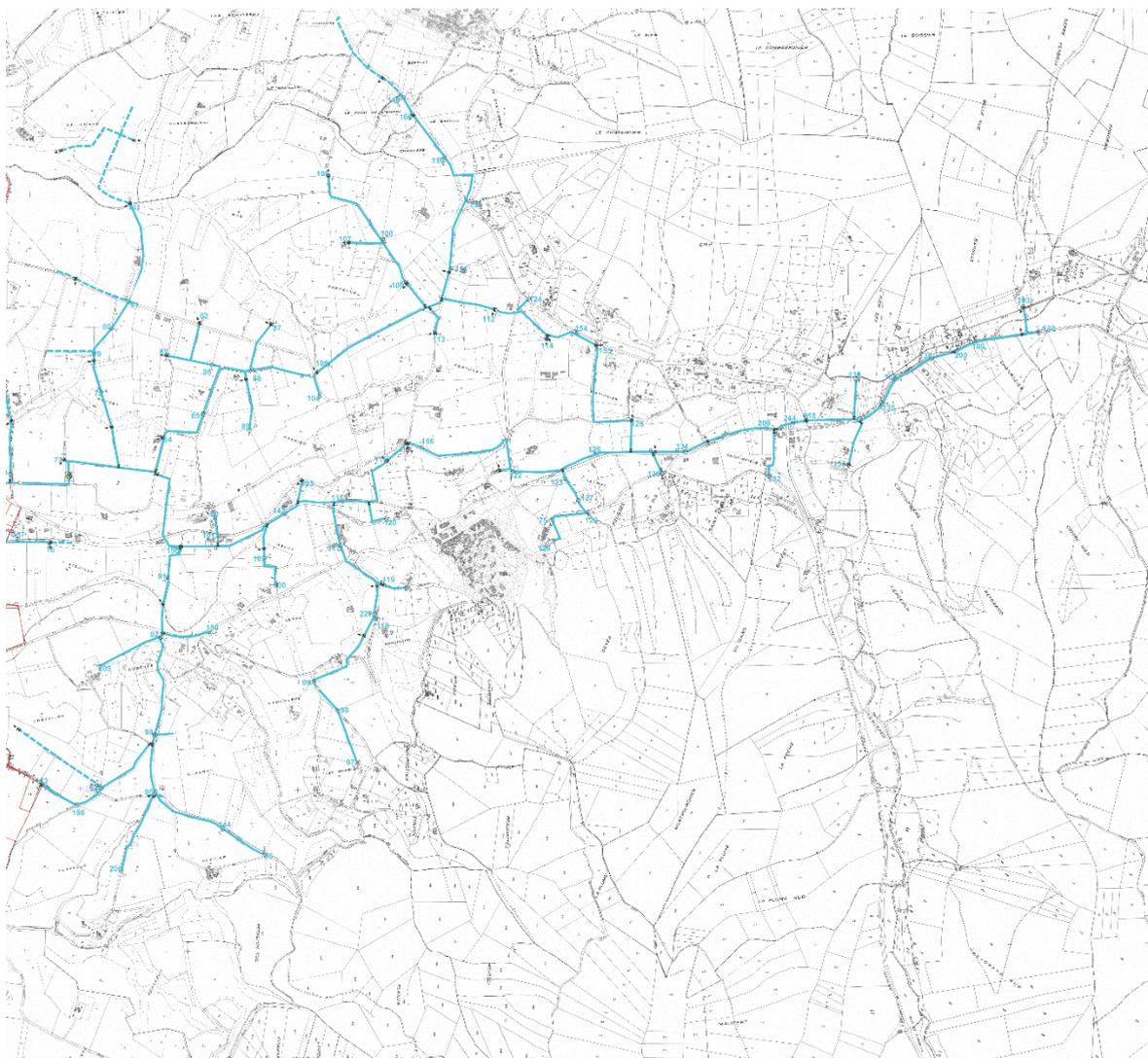


Figure 134 : Réseau d'irrigation de la commune

1.1.12. Morcellement des terres

D'après les réponses collectées, les parcelles des différents exploitants sont généralement groupées en îlots.

1.1.13. Pression foncière

Notre temps d'échange et les questionnaires n'ont pas mis en évidence d'emprise ces 10 dernières années. Certaines exploitations se sont, au contraire, étendues soit par de l'achat de terres, soit grâce à de nouveaux baux.

1.1.14. Circulations agricoles

Bien que les avis sur la circulation des engins agricoles diffèrent, la majorité des exploitants enquêtés estime que la circulation pourrait être meilleure.

10.6. Projets

Deux personnes présentes à la réunion de concertation ont des projets d'installation agricole (potentiellement en reprenant des exploitations existantes sur la commune).

Pour les projets, les exploitant agricoles de Mirmande ont surtout besoin d'avoir la possibilité de faire construire ou agrandir leurs bâtiments. En effet, plusieurs interventions ont été faites en ce sens.

Par ailleurs, plusieurs interventions mentionnant des projets ont été faites pendant la concertation :

- Un arboriculteur et vigneron souhaiterait éventuellement pouvoir faire quelques bâtiments de plus
- Un polyculteur-éleveur, a un projet de construction d'un hangar de 1000m² et d'installer une transformation de constructions en atelier. Il demande également que soit étudié dans le PLU la possibilité de mettre en place des filets de protection et des panneaux photovoltaïques
- Un producteur de fruits et possédant une activité de gîtes souhaite qu'on permette l'évolution des 2 activités, activité basée à Mirmande.
- Un arboriculteur réfléchit à l'agrandissement de ses bâtiments, notamment le siège d'exploitation
- Un agriculteur retraité demande que soit permis la mutation des bâtiments agricoles patrimoniaux
- Un arboriculteur en fin de carrière n'a pas de besoin mais envisage éventuellement un changement de destination de ses futurs ex bâtiments

Plusieurs participant n'ont pas de de projet particuliers (une arboricultrice, un représentant familial d'agriculteur). Une maraîchère arboricultrice fraîchement installée n'a pas encore finalisé son installation. Elle n'a donc pas de projets actuellement mais souhaite de la liberté dans le PLU pour que chacun puisse faire aboutir ses projets futurs.

10.7. Synthèse, enjeux et besoins

La mobilisation des exploitants agricoles pour la réunion de rencontre organisée par SINAIÄDE est marquante d'un fort attachement à leur activité.

L'orientation d'exploitation principale étant l'arboriculture, la protection des vergers parait indispensable pour le maintien de l'activité agricole sur le territoire.

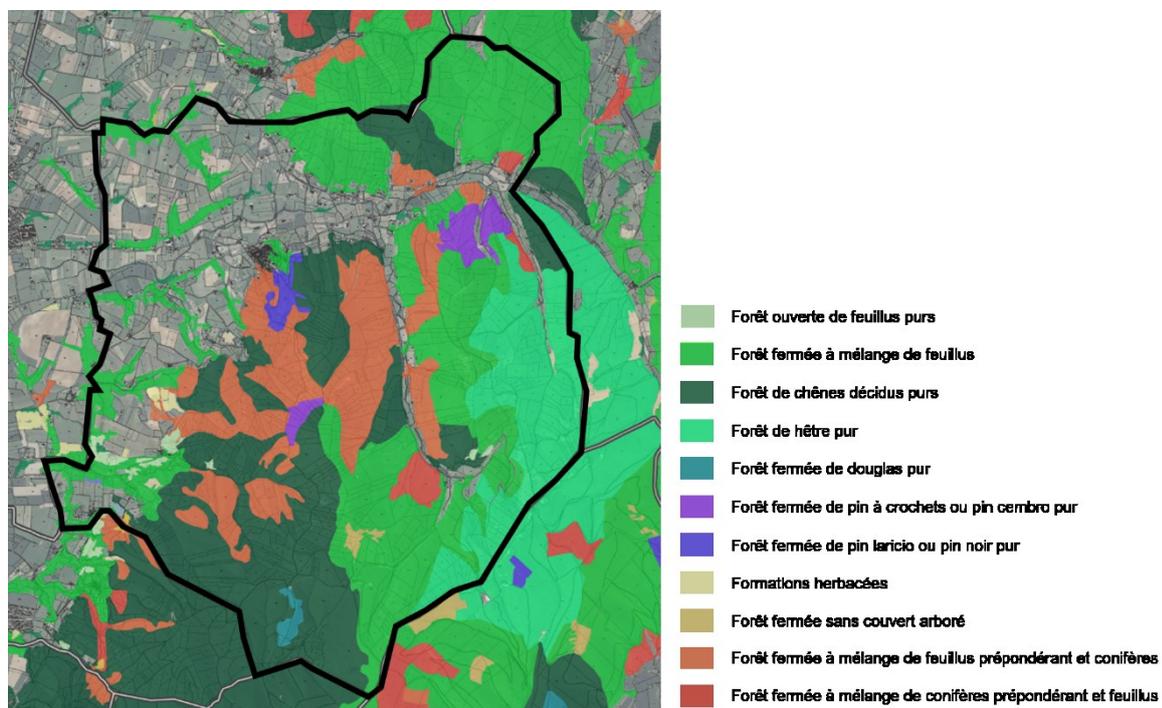
Plusieurs projets ont été porté à connaissance, notamment des projets de reprise d'exploitation et la commune de Mirmande devra prendre soin de ne pas les entraver.

2. Diagnostic forestier

10.1. Contexte forestier

Les espaces forestiers qui sont omniprésents sur la commune sont plurispécifiques, et le type de végétation est fortement conditionné par le relief. En effet, La grande moitié occidentale de la commune est occupée par des boisements qui représentent environ 60% de la surface totale du territoire communal. Des populations de chênes, de hêtres, d'érables et autres feuillus ont en effet su coloniser les pentes parfois abruptes des monts de Mirmande.

Les arbres feuillus sont largement dominants, avec des populations de chênes pubescents (*Quercus pubescens*) quasi-généralisées, et des hêtres (*Fagus sylvatica*), plus rares, à partir de 400 mètres d'altitude, sur les pentes exposées au nord.



Source : Géoportail
Figure 135 : Carte forestière

10.2. Gestion des forêts

Une forêt communale de 8,16 hectares dont la gestion revient à l'Office National des Forêt (ONF) est présente sur le territoire communal. Elle se situe au sud du village. Elle est exclusivement composée par des résineux dont le pin noir en majorité. La desserte existante est suffisante pour cette forêt communale.

FORETS SOUMISES GESTION ONF

COMMUNE DE : MIRMANDE

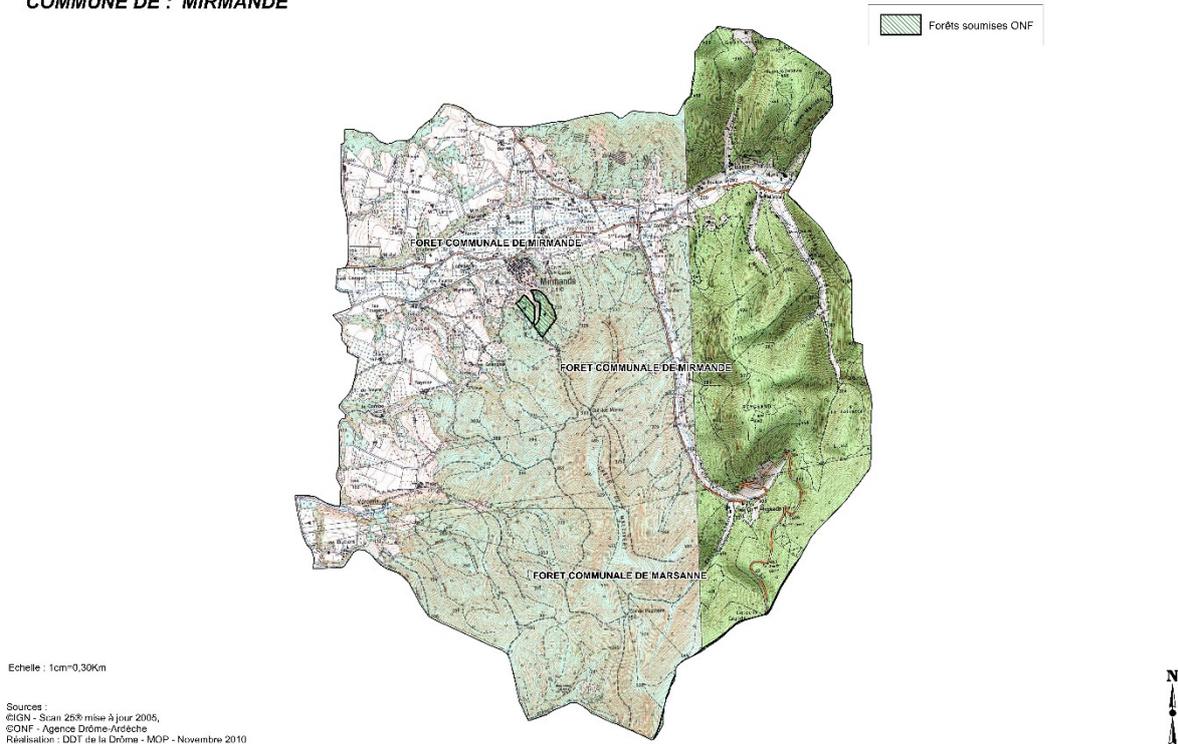


Figure 136 : Carte des forêts soumises à la gestion de l'ONF sur le territoire communal

Si le bois a longtemps été exploité pour l'artisanat ou pour se chauffer, seules quelques parcelles privées ont conservé cette activité sylvicole aujourd'hui. Le chêne pubescent qui domine sur le territoire communal de Mirmande est une espèce à croissance relativement lente (sa croissance annuelle varie entre 3 et 6 m³ par hectare et par an.) Aussi, la régénération naturelle à partir des glands n'est pas idéale sur ces sujets, c'est pourquoi dans le cadre d'une gestion conservatoire, il convient de privilégier le régime de taillis sous futaie, le chêne blanc produisant des rejets vigoureux au niveau des souches.

10.3. Voie de desserte

Certaines dessertes forestières sont repérables sur la carte IGN. La plupart sont des chemins et on repère également des sentiers. Quelques-uns de ces sentiers sont praticables en voiture ou camionnette.

10.4. Défrichement et débroussaillage

2.4.1. Défrichement⁶

Le défrichement, c'est le fait de détruire l'état boisé du terrain ou de mettre fin à sa destination forestière.

Le principe général est qu'il faut une autorisation préalable pour pouvoir effectuer un défrichement.

⁶ Source : L'autorisation de défrichement, Site des services de l'État dans la Drôme. Accessible sur : <http://www.drome.gouv.fr/l-autorisation-de-defrichement-suppression-de-l-a2907.html>

Quelle que soit la superficie à défricher si la parcelle est attenante à un massif boisé d'au moins 1 ha ou 4 ha selon les secteurs, le défrichage est soumis à autorisation. Cette autorisation est à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires, Pôle Forêt. La décision finale est prise par le préfet. L'autorisation de défrichage est systématiquement assortie de mesures compensatoires dont les formes sont listées par l'article L341-6 du code forestier.

Tout défrichage situé en espace boisé classé au document d'urbanisme de la commune est strictement interdit.

2.4.2. Débroussaillage

Le débroussaillage, en diminuant la masse de végétation combustible présente, permet d'abaisser la probabilité de départ de feux vers les massifs forestiers et aussi de mieux protéger les habitations à l'arrivée du feu.

L'objectif des mesures règlementaires de débroussaillage est double :

- Diminuer le nombre de feu imputables aux accidents et imprudences
- Contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maîtriser dans de bonnes conditions

L'obligation de débroussailler est obligatoire s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (article L134-6 du code forestier). Elle concerne alors toute zone située à moins de 50 mètres des constructions, chantiers et installations.



Figure 137 : Zone boisée à débroussailler

(Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme)

Une attention particulière est apportée dans le rayon de 10 mètres autour des constructions : Il faut supprimer les arbres en densité excessive pour mettre à distance les houppiers (cimes et branches) à au moins 2 mètres des constructions. Aucune branche ou partie d'arbre ne doit surplomber une toiture.

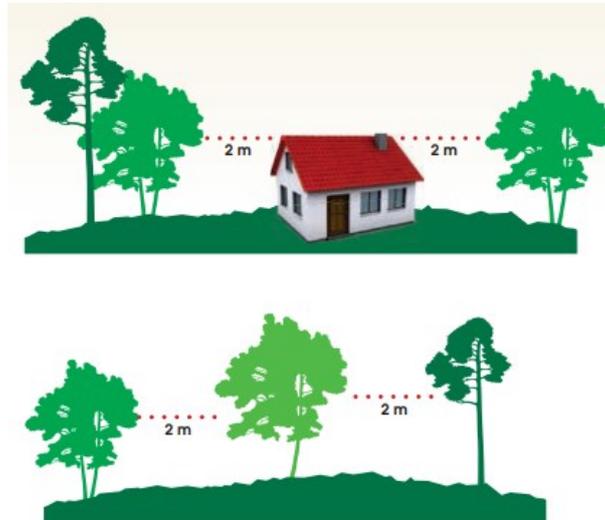


Figure 138 : Densité autour des constructions
(Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme)

Le long des voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillage se fait sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voirie.

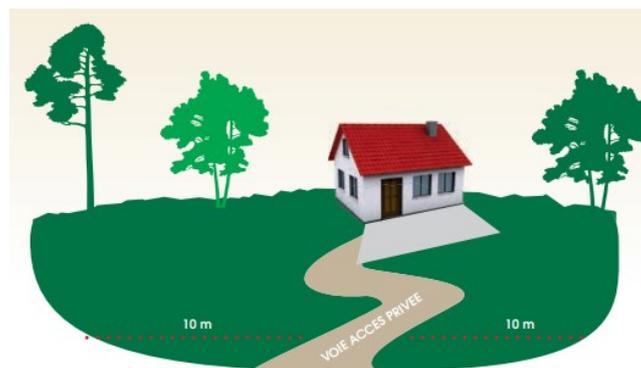


Figure 139 : Débroussaillage des voies d'accès
(Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme)

3. Consommation foncière

Sur les dix dernières années (2009-juin 2019), la consommation foncière s'est limitée à 3.18 ha. Les parcelles employées ont une superficie moyenne de 2892 m².

Aucune consommation d'espaces autres que pour l'habitat n'est recensée sur les 12 dernières années. Beaucoup de ruines ont été réhabilités et les corps de fermes conforté au sein même de leur unité foncière. Les secteurs concernés sont aux Buthiers et le long de la RD204 (route de Saulce) et au hameau du Gier.

Les occupations et la consommation des sols ces douze dernières années sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les parcelles concernées sont repérées sur les plans ci-après.

ANNEES	TYPE DE CONSTRUCTION	DE N° DE PARCELLES	DE NOMBRE DE LOGEMENTS CREEES	SURFACE CONSOMMEE (m ²)	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS CREEES (par an)	SURFACE TOTALE CONSOMMEE PAR AN
2009	Transformation bâtiment agricole en habitation	ZC 190	1	0 m ²	1	0 m ²
2010	Construction maison individuelle	ZC 242	1	2805	2	4628 m ²
	Construction maison individuelle	ZE 185	1	1823		
2011	Construction maison individuelle	ZC 240	1	2280	3	2280 m ²
	Aménagement dans bâti existant	ZP191	2	0 m ²		
2012	Transformation grange en maison	AB74	1	0 m ²	1	0 m ²
2013	Construction sur ruines	AB 389-90	1	0 m ²	4	0 m ²
	Réhabilitation d'un bâti existant	ZE 104	1	0 m ²		
	Réhabilitation d'un bâti existant	C 174	2	0 m ²		
	Construction sur ruines	AB 389-90	1	0 m ²		
2014	Construction maison individuelle	C90-91-94	1	5569 m ²	7	5569 m ²
	Aménagement dans bâti existant	AB272, 239	2	0 m ²		
	Aménagement + réhabilitation dans bâti existant	ZC 237-195	4	0 m ²		
2015	Construction maison individuelle	ZB 235	1	1454 m ²	2	1454 m ²
	Aménagement dans bâti existant	ZB 192	1	0 m ²		

2017	Construction maison individuelle	ZE 208	1	802 m ²	5	13 661 m ²
	Extension et changement de destination	C88	1	0 m ²		
	Construction maison individuelle	C498-502-506	1	2399 m ²		
	Construction maison individuelle	A 486-487-488-489-490	1	10 460 m ²		
	Réhabilitation d'un bâti existant	421-422-43	1	0 m ²		
2018	Construction maison individuelle avec piscine	A 483	1	1716 m ²	2	4225 m ²
	Construction maison individuelle avec piscine	A 836	1	2509 m ²		
2019	Création d'un logement dans un bâtiment agricole	ZB 224 a	1	0 m ²	1	0 m ²
TOTAL					28	31 817m ²



Figure 140: Consommation foncière route de Saulce

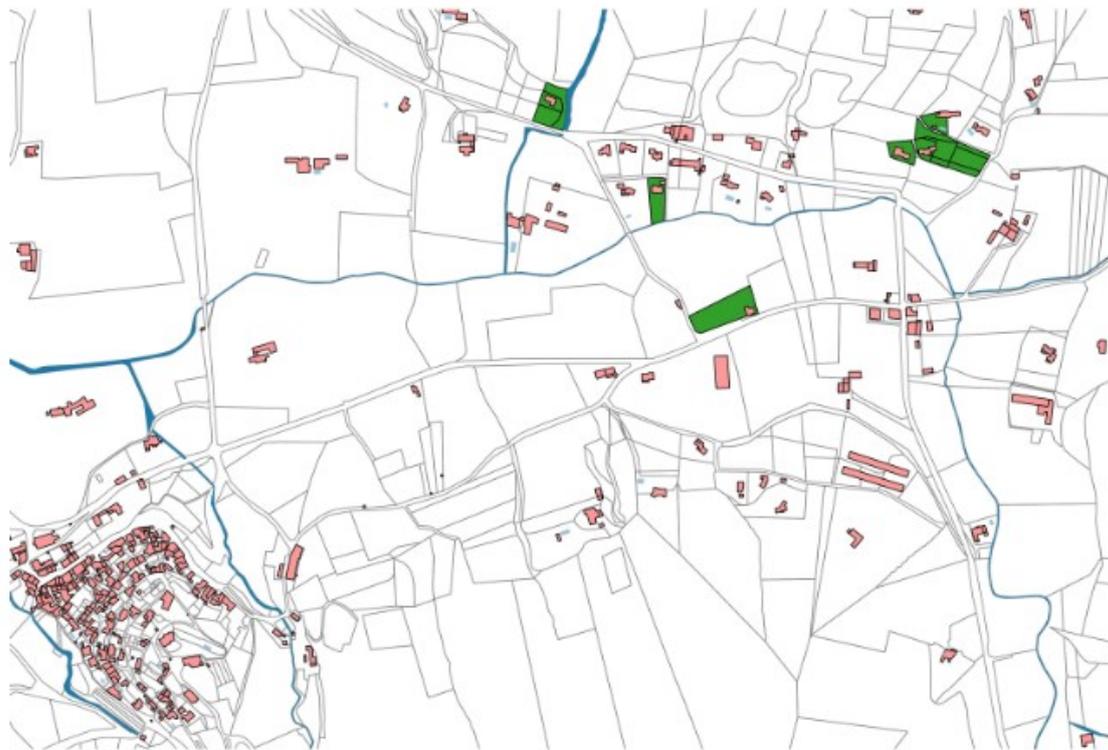


Figure 141: Consommation foncière au Gier



Figure 142: Consommation foncière aux Buthiers

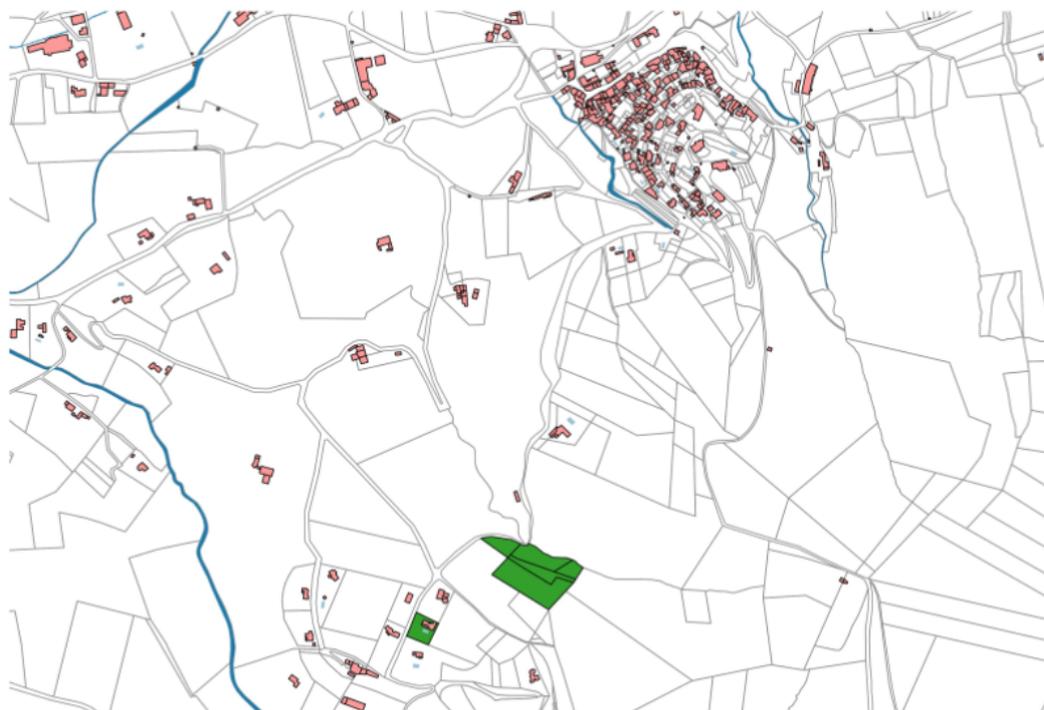


Figure 143 : Consommation foncière Les Granges



Figure 144 : Consommation foncière au Platet

4. Disponibilités foncières

Les disponibilités foncières (dents creuses et bâtiments mutables) sont repérées en plans et dans le tableau ci-après. Les bâtiments mutables sont identifiés sur les plans ci-après ainsi que sur le règlement graphique. Les bâtiments mutables sont des bâtiments agricoles désignés comme pouvant changer de destination en application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Le règlement écrit autorise le changement de destination uniquement vers l'habitation. Les bâtiments identifiés sont décrits aux pages 198 à 200 du présent document.

N° DE LA DENT CREUSE	Localisation	SURFACE (m ²)	Potentiel
1	Gier	1 951	2 (pente à l'arrière de la parcelle, enchâssé dans un tissu urbain peu dense)
2	Gier	1 689	2 (l'avant de la parcelle sera un emplacement réservé pour du stationnement, puis le terrain est en partie en cuvette)
3	Gier	(3 974)	0 : extension urbaine non retenue
4	Gier	3 298	4 : limiter l'impact paysager en entrée de hameau
5	Gier	2 109	2 : topographie difficile pour plus de logements
6	Gier	1 242	1 : fond de parcelle avec aléa inondabilité, uniquement 1337 m ² exploitable
7	Gier	2 358	1 : fond de parcelle et partie Est avec aléa inondabilité, uniquement 676 m ² exploitable
8	Gier	2 047	1 : topographie difficile pour plus de logement

9	Route de Saulce	2 789	3 : en partie en talus avec accès sur route à passage
10	Les Granges	(3 543)	0 : initialement pensé comme hameau densifiable, le projet est avorté pour des raisons de circulation difficile et de volonté de conforter la centralité de Mirmande
11	Les Granges	(3 435)	
12	Les Granges	(2 356)	
13	Les Granges	(1 697)	
14	Route de Saulce	(4 558)	0: extension urbaine, linéaire et proche d'une exploitation agricole
15	Route de Saulce	2 319	2 : peu de profondeur
16	Buthiers	(1 462)	0 : en cours de constructions
17	Buthiers	(4 989)	Non retenu : en extension
18	Buthiers	3 597	1 : PC accordé précédemment et à redéposer
TOTAL		49 413	19
Total retenu		23 399 m²	
BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION		5	



Figure 145: Repérage des disponibilités foncières (partie Gier)

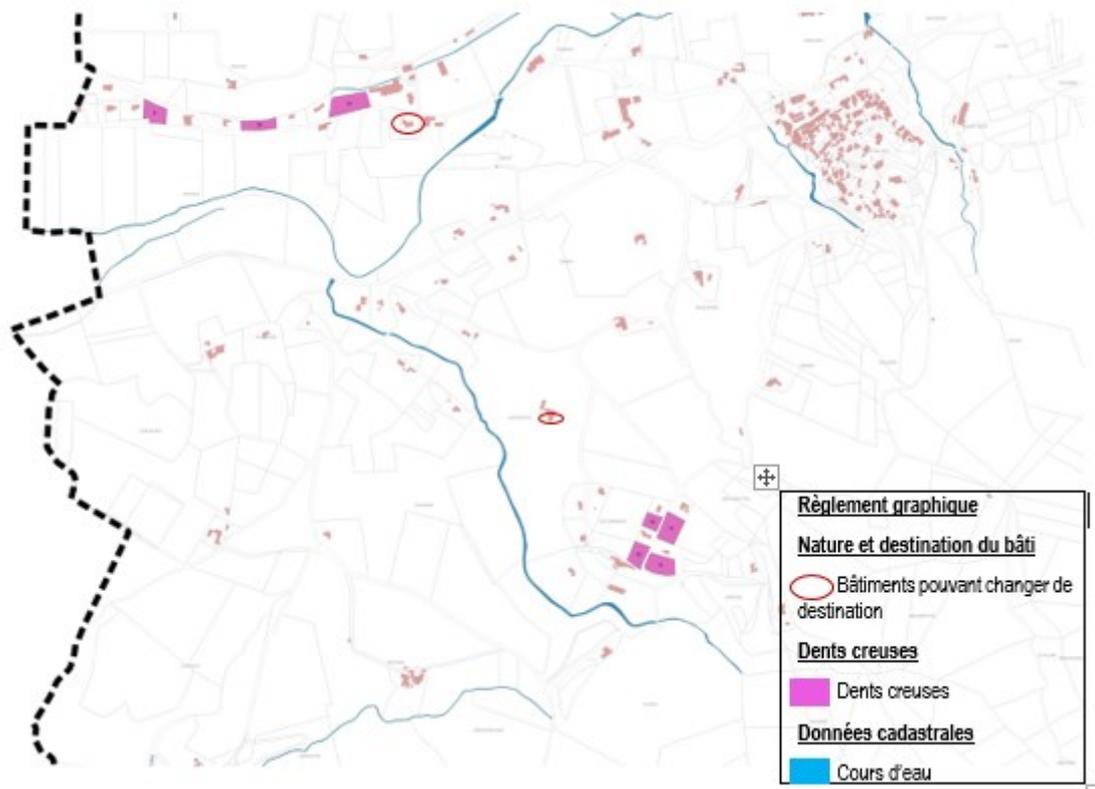


Figure 146 : Repérage des disponibilités foncière (partie Route de Saulce et les Granges)

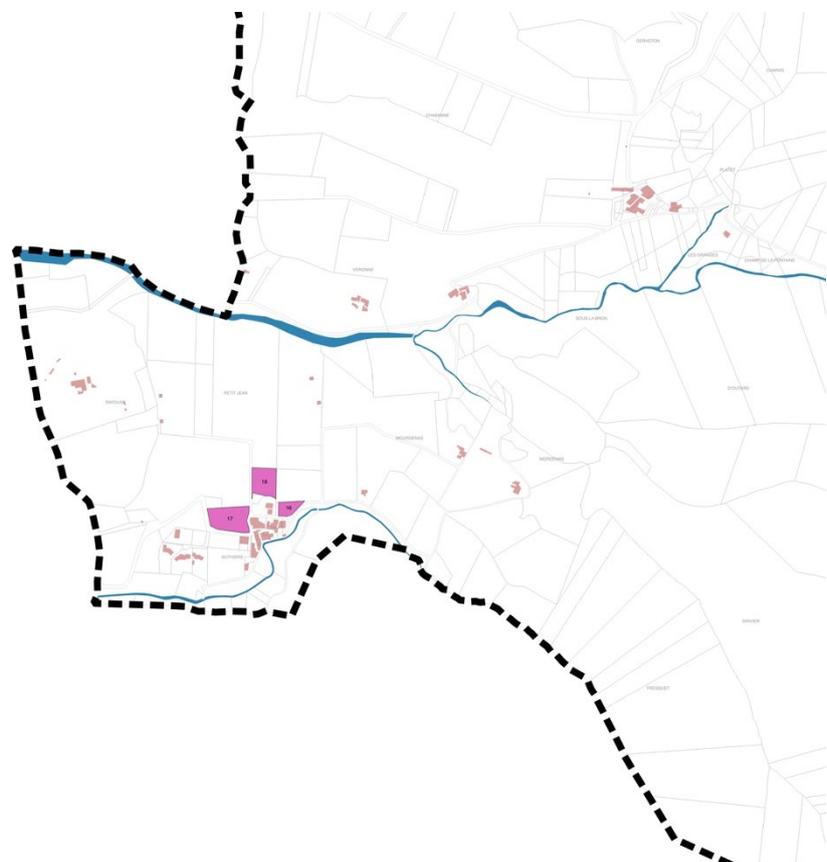


Figure 147: Repérage des disponibilités foncières (partie Buthiers)

En reprenant les éléments du projet démographique et en s'appuyant les disponibilités foncières, les bâtiments mutables et les bâtiments qui peuvent être divisés, l'usage des dents creuses permet de remplir le projet démographique sans avoir besoin d'une quelconque extension foncière.

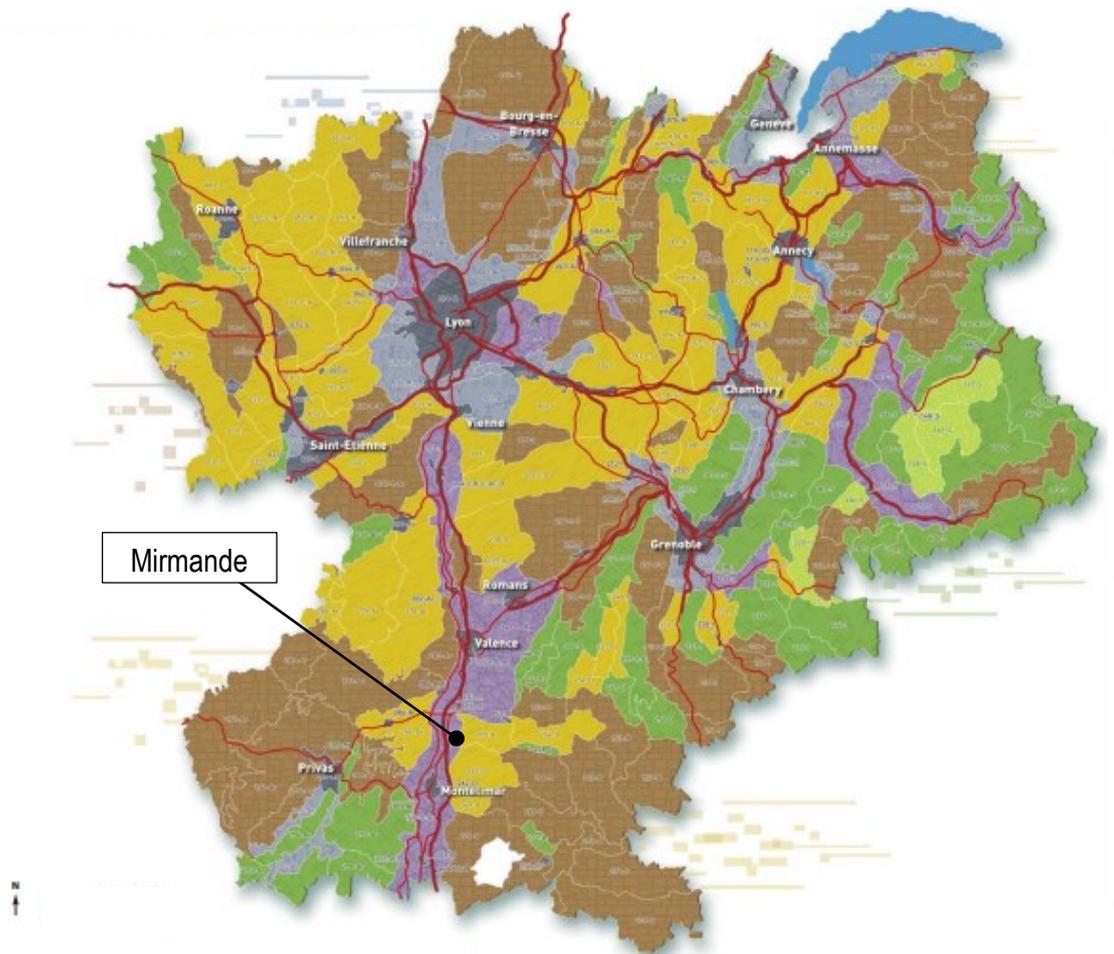
Besoin théorique 2019-2030		
Logements réalisés de 2015 à 2019	10	Fait
Logements restants de 2019 à 2030	36	Besoin
(soit par an)	3,6	Besoin

Besoin 2019-2030 compte tenu du potentiel de la commune		
Réceptivité dents creuses	19	Prévision
Logements vacants (un tiers)	8	Prévision
Changement de destination de bâti agricole (moitié)	5	
Bati divisible (1/3)	6	

III. LE GRAND PAYSAGE

5. Atlas des paysages

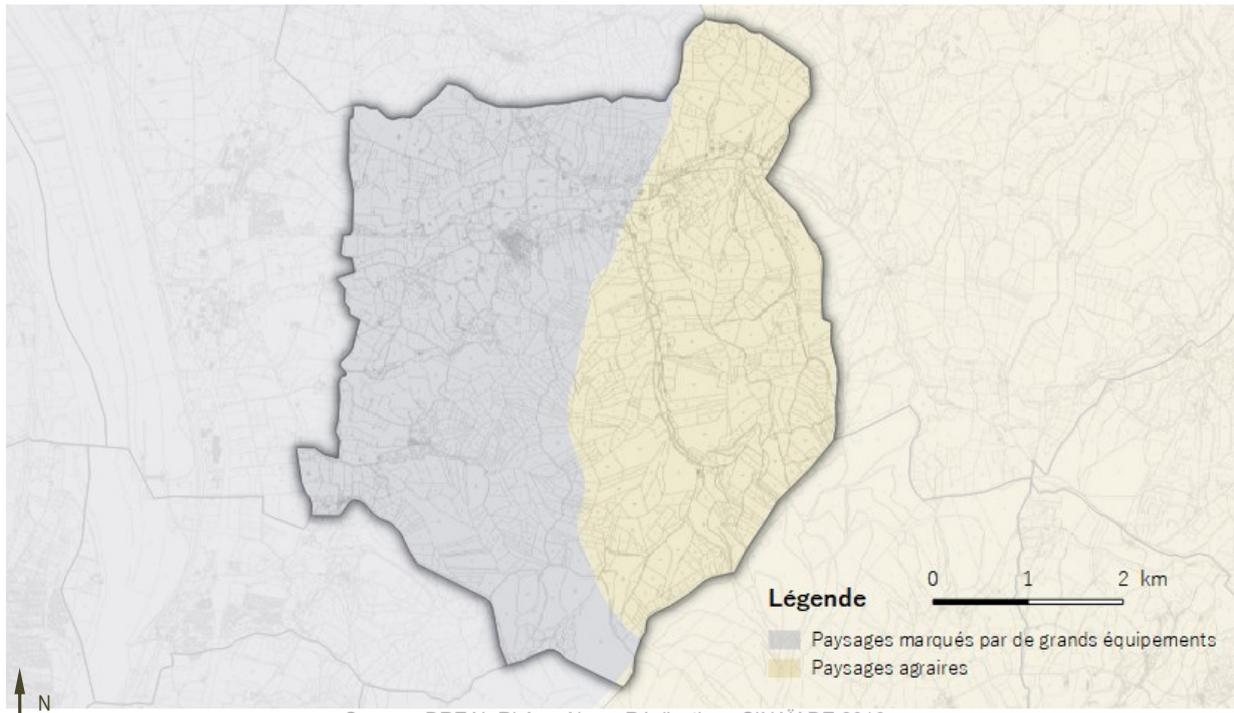
L'atlas des paysages de Rhône-Alpes définit les paysages régionaux à travers sept grandes familles présentant des caractéristiques particulières. Le classement est établi selon des grandes composantes paysagères communes, permettant de caractériser à petite échelle l'identité d'un territoire.



Source : DREAL Rhône-Alpes
Figure 148. Familles de paysages de Rhône Alpes

La commune de Mirmande est partagée entre deux familles de paysages comme l'illustre la Figure 149 :

- Les paysages marqués par de grands équipements
- Les paysages agraires



Source : DREAL Rhône-Alpes. Réalisation : SINAÏADE 2016

Figure 149. Familles de paysages de Mirmande

10.1. Les paysages marqués par de grands équipements



Source : SINAÏADE 2016

Figure 150. Centrale nucléaire de Cruas et son environnement immédiat

Située à proximité immédiate de l'autoroute A7 et de la route nationale RN7, la commune de Mirmande appartient, selon l'atlas des paysages à la famille des « paysages marqués par de grands équipements ». Si Mirmande est épargnée de ces grandes infrastructures routières sur son territoire communal, l'impact peut être indirect : pollution visuelle, sonore ou environnementale.

Aussi, le Rhône longe parallèlement les limites administratives ouest de Mirmande, et n'est situé qu'à 2km. Il crée ainsi un couloir dans la vallée où les marques d'une urbanisation surtout liée aux activités humaines (équipements industriels et énergétiques) sont bien présentes. Usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, et carrières, dessinent les lignes parfois ingrates des abords du Rhône, et ponctuent les paysages des communes des alentours.

10.2. Les paysages agraires



Source : SINAÏADE 2016

Figure 151. Paysages agraires de Mirmande

Commune rurale, Mirmande consacre ses coteaux à l'exploitation agricole. Associés à l'image des « campagnes » telles que l'on peut les voir à travers nos filtres culturels, les paysages agraires sont des structures complexes, marqués par une occupation humaine permanente. Aux espaces cultivés, aux prairies clôturées, et aux fermes isolées ou ensembles bâtis nous devons ajouter les caractéristiques géographiques et l'histoire locale qui conditionnent fortement les paysages que nous percevons actuellement. L'activité agro-industrielle est croissante, et l'agriculture donne une connotation active et dynamique aux paysages. La vocation productive des espaces agricoles les rend ainsi évolutifs.

6. Les éléments paysagers

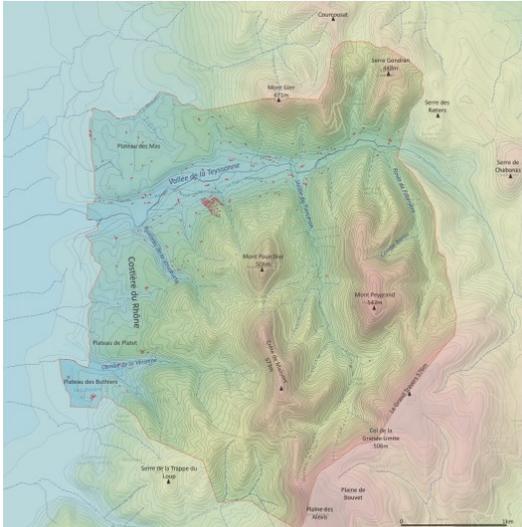
Les éléments paysagers sont des éléments ponctuels et matériels qui composent un paysage. Ils sont perçus à travers des filtres culturels, mais ne peuvent pas être considérés comme un système. Ils constituent la base de la définition des structures paysagères.

Les éléments paysagers peuvent être classés selon plusieurs catégories :

- Relief (plateau, colline...)
- Végétation (arbre isolé, haie, bois...)
- Occupation agricole (prairie, verger, culture...)
- Bâtiments et infrastructures (villages, fermes, routes, ponts...)
- Hydrographie (rivière, lac...)

10.1. Relief

A 250m d'altitude, sur la rive gauche du Rhône le village de Mirmande est porté par un petit relief appartenant à un plus grand ensemble de collines d'altitudes comprises entre 250m et 586m.



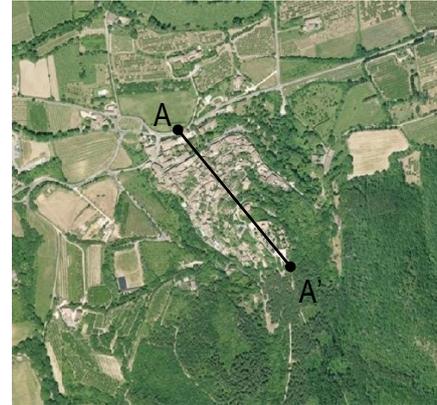
Source : Diagnostic AVAP 2013
Figure 152. Carte du relief de Mirmande

La commune de Mirmande, dont le village perché marque le paysage, est caractérisée par un relief montagnard.

L'amplitude altimétrique entre le point le plus bas et le point le plus haut est de presque 500 mètres, avec ponctuellement un relief abrupt où les pentes affleurent les 40% notamment au Mont Gier et au Montpourchier.

Ces modifications de relief sont un véritable atout paysager de par les perspectives visuelles qu'elles offrent. Elles sont également intéressantes pour l'usager qui va percevoir de différentes façons le territoire selon qu'il se trouve en voiture, à vélo ou à pied, et pour lequel certains endroits, par leur accessibilité limitée, apparaîtront comme des éléments paysagers remarquables.





Source : Géoportail

Figure 153. Localisation et représentation de la coupe altimétrique AA'

La coupe AA' nord-ouest / sud-est illustrée en Figure 153 permet d'obtenir un profil altimétrique du centre-village. Le point A localisé au niveau de la RD204 en bas du village et le point A' à l'église Sainte-Foy en partie haute, ont une différence altimétrique de presque 100 mètres. Le sens de village perché prend ici tout son sens, le bâti s'étant développé progressivement à flanc de coteau, au pied du Mont Pourchier.

10.2. Formations végétales

Sur la commune de Mirmande, les formations végétales observables sont essentiellement :

- Les boisements
- Les ripisylves

Le végétal est également présent sous des formes plutôt domestiquées, notamment agricoles, qui offrent un large patrimoine d'arbres fruitiers. La végétation d'ornement en zone urbaine caractérise également les paysages de Mirmande, avec un panel d'alignements et d'arbres isolés, mais aussi, çà et là, des massifs ornementaux, sans compter les jardins privés qui font également écrien au centre-village.

- *Les boisements*

La grande moitié occidentale de la commune est occupée par des boisements, qui représentent environ 60% du territoire communal en surface. Les arbres feuillus sont largement dominants, avec des populations de chênes pubescents (*Quercus pubescents*) quasi-généralisées, et des hêtres (*Fagus sylvatica*), plus rares, à partir de 400 mètres d'altitude, sur les pentes exposées au nord.

Si le bois a longtemps été exploité pour l'artisanat ou pour se chauffer, seules quelques parcelles privées ont conservé cette activité sylvicole aujourd'hui. Le chêne pubescent qui domine sur le territoire communal de Mirmande est une espèce à croissance relativement lente (sa croissance annuelle varie entre 3 et 6 m³ par hectare et par an.) Aussi, la régénération naturelle à partir des glands n'est pas idéale sur ces sujets, c'est pourquoi dans le cadre d'une gestion conservatoire, il convient de privilégier le régime de taillis sous futaie, le chêne blanc produisant des rejets vigoureux au niveau des souches.

Nous notons également la présence d'un peuplement atypique de Pins noirs d'Autriche (*Pinus nigra*), qui est une plante exogène à la région. Les réponses sur l'origine de sa plantation restent aujourd'hui encore

assez floues. Plantés sur les pentes d'un mont érodé par d'anciens parcours ovins, on suppose que le bois de ces arbres étaient exploités.

- *La ripisylve*

Les ripisylves sont des formations végétales qui poussent le long des cours d'eau, composées essentiellement d'essences hygrophiles. Cette végétation souligne le passage de l'eau et permet de marquer visuellement la présence du lit du cours d'eau.

Les rives de la Teyssonne abritent une végétation exubérante aimant les milieux frais et humides comme les frênes, les peupliers noirs et les saules. La Teyssonne, une rivière plus discrète, est fortement soulignée par les alignements de peupliers qui ponctuent son parcours et qui créent des événements verticaux intéressants dans le paysage puisqu'ils se démarquent par leur port colonnaire.

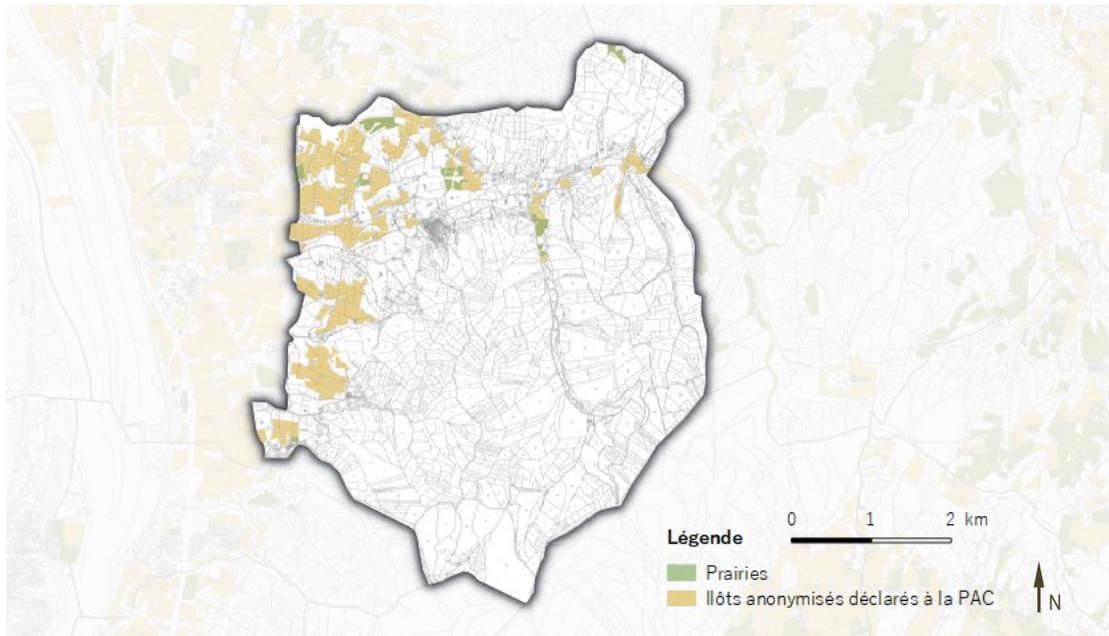
Les rives du Tierceron abritent également une longue et mince ripisylve qui anime chacune de ses courbes.

Les affluents du Rhône, le ruisseau de la Vaucourte et de la Véronne, sont bordés par une végétation particulièrement riche, avec une grande diversité spécifique, et constituent de fait, des corridors écologiques majeurs.

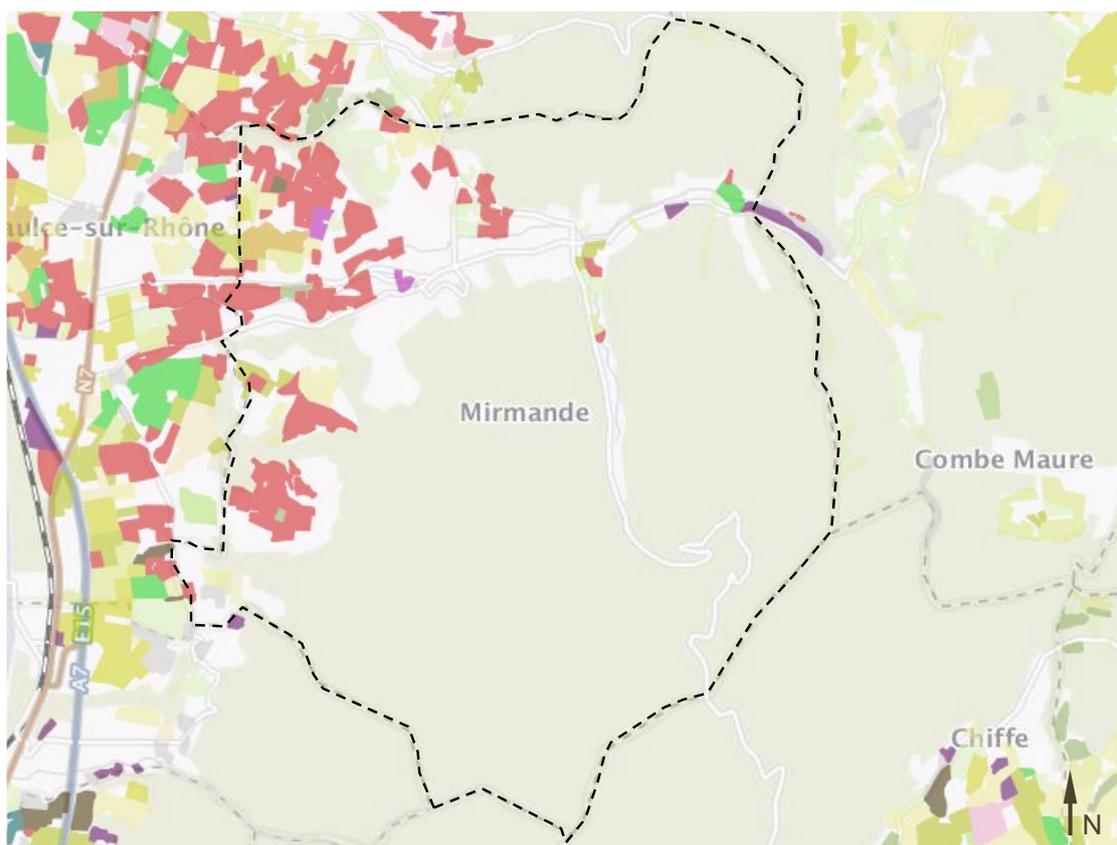
Finalement, les ruisseaux temporaires, ne sont bordés que de rares buissons, la présence de l'eau faisant défaut à certaines périodes de l'année, ce qui empêche le développement des espèces hygrophiles.

10.3. Occupation agraire

Le fond de vallée, correspondant à la partie occidentale de la commune de Mirmande est à ce jour encore largement domestiqué par l'agriculture. La Figure 154 permet d'illustrer la répartition des parcelles agricoles cultivées, et celle des prairies. Les îlots déclarés à la PAC sont ici anonymisés afin de montrer la forte prééminence des espaces culturaux par rapport aux surfaces prairiales.



Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes . Réalisation : SINAÏADE 2016
 Figure 154. Occupation agricole sur la commune de Mirmande



Source : Géoportail
 Figure 155. Types de cultures

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Vignes |  Colza |
|  Vergers |  Maïs grain et ensilage |
|  Protéagineux |  Autres céréales |
|  Blé tendre |  Semences |

10.4. Hydrographie

- Rivières et cours d'eau



Figure 156. Cours d'eau de Mirmande

Située à proximité du Rhône, la commune de Mirmande voit son territoire traversé par de multiples cours d'eau affluents. Tous cartographiés en Figure 156, ces cours d'eau sont au nombre de dix dont la liste figure en légende.

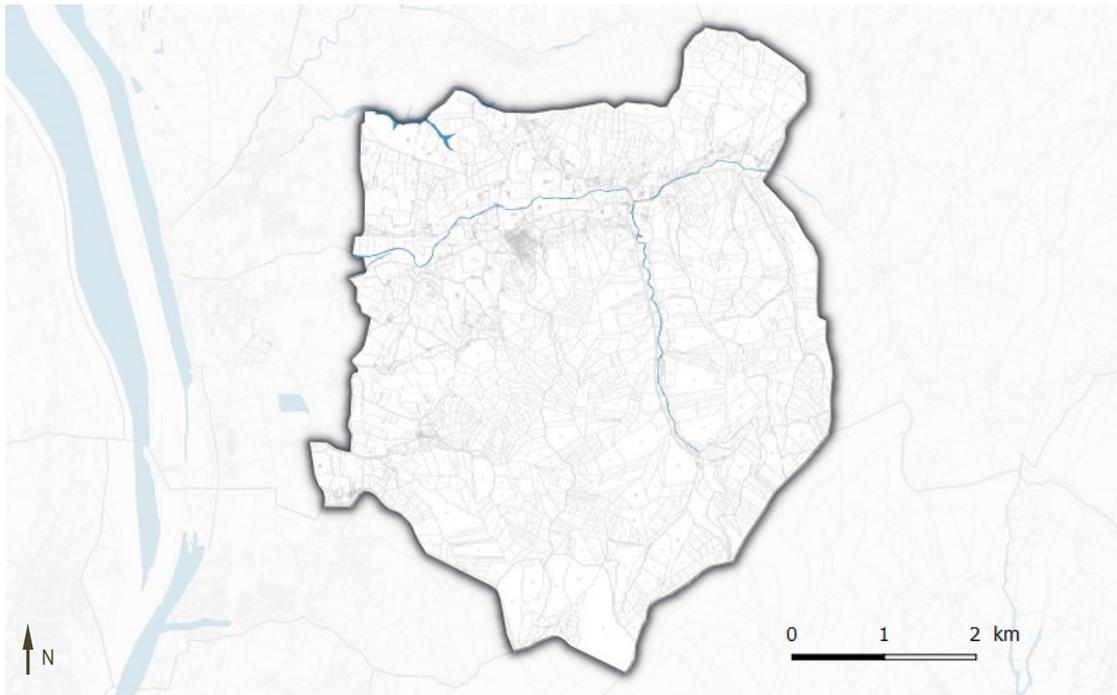
Le cours d'eau principal, la Teyssone, traverse Mirmande d'est en ouest.

- Zones humides

« En France, plus de 60 % des surfaces humides ont disparu depuis le début du 20ème siècle, dont la moitié entre 1960 et 1990. De nos jours encore fortement menacées, elles participent pourtant, pleinement, au développement du territoire et remplissent des fonctions essentielles pour la société et le maintien des équilibres écologiques. »⁷

L'intérêt des zones humides n'est effectivement pas seulement écologique, puisqu'elles représentent des éléments paysagers souvent remarquables car ces sols gorgés d'eau, sont généralement accompagnés d'une palette végétale spécifique dominée par les plantes hygrophiles.

⁷ Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels



Source : CARMEN. Réalisation : SINAÏADE 2016
 Figure 157. Zones humides répertoriées à Mirmande

Le large sillon emprunté par le Rhône en aval de Lyon sépare le Massif central des Alpes et délimite plusieurs départements. En effet, le fleuve longe la commune de Saulce-sur-Rhône, limitrophe à Mirmande, séparant cette dernière des limites administratives Drôme/Ardèche. Depuis des siècles, l'utilisation de la vallée du Rhône pour le commerce a privilégié l'industrialisation et le développement des moyens de communication, au détriment des zones humides dont quelques vestiges substituent encore aujourd'hui à Mirmande. L'enjeu de préservation des zones humides de la vallée du Rhône n'est plus nécessairement lié à la fonction écologique. Ces zones humides présentant indéniablement un intérêt paysager remarquable peuvent toutefois être mises à profit d'activités récréatives (promenade, pêche...).

Les zones humides relevées sur le territoire communal de Mirmande sont les suivantes :

- Zones fontinales de Mouillon
- Ruisseau de Tierceron
- La Teyssone

Les caractéristiques écologiques des zones humides qui seront développées dans la partie environnementale du diagnostic, apparaissent ici comme secondaires. Les zones humides de Mirmande sont néanmoins des éléments hydrographiques intéressants, offrant des particularités paysagères qui pourraient être valorisées.

Nous notons sur ces trois sites, l'existence d'une végétation que l'on retrouve généralement dans les zones humides, à savoir :

- Des forêts riveraines de saules, classifiées « Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéomontagnardes » par CORINE Biotopes
- Des forêts de frênes et d'aulnes, classifiées « Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) » par CORINE Biotopes

10.5. Bâtiments et infrastructures

- *Habitat et activités*

Les éléments architecturaux participent à l'identité territoriale, et à la création d'ambiances paysagères particulières. Les constructions en pierres, témoins de l'histoire de la commune renvoient à l'image pittoresque, rurale et historique de Mirmande. En front à rue ou isolées, ces constructions sont largement dominantes à l'échelle du paysage communal. Utilisées en centre-village pour l'habitat, le commerce, et les services d'administration publics, les constructions en pierre créent une harmonie et une homogénéité remarquables au sein du tissu bâti. On trouve toutefois plus en retrait, des constructions plus récentes de type méditerranéennes à vocation d'habitat, mais également de grands hangars isolés, plus marginaux dans ces paysages où minéral et végétal cohabitent admirablement.



Source : SINAÏADE 2016

Figure 158. Les constructions à vocation d'habitat ou d'activité

- *Patrimoine*

Les constructions d'intérêt patrimonial sont omniprésentes à Mirmande par leur localisation dispersée sur le territoire communal. St Pierre en contrebas, Ste Foy surplombant le village, et Ste Lucie plus discrète mais tout aussi impressionnante sont tant d'éléments remarquables du paysage qui participent à la création du caractère exceptionnel de Mirmande.



Source : SINAÏADE 2016

Figure 159. Constructions d'intérêt patrimonial

- *Voies de circulation*

La morphologie villageoise de Mirmande lui vaut une grande diversité de voies de circulations, pouvant à la fois satisfaire les automobilistes, les cyclistes et les piétons. La commune, ses différents hameaux et le village sont desservis par un réseau routier relativement important au vu du caractère rural de la commune. La RD204, principale route dont les accotements sont parfois aménagés, traverse Mirmande sur l'axe Ouest/Est. D'autres voies secondaires sont carrossables mais plus étroites, avec des accotements enherbés peu, voire non aménagés. En cœur de village, la voiture n'a pas sa place, et les

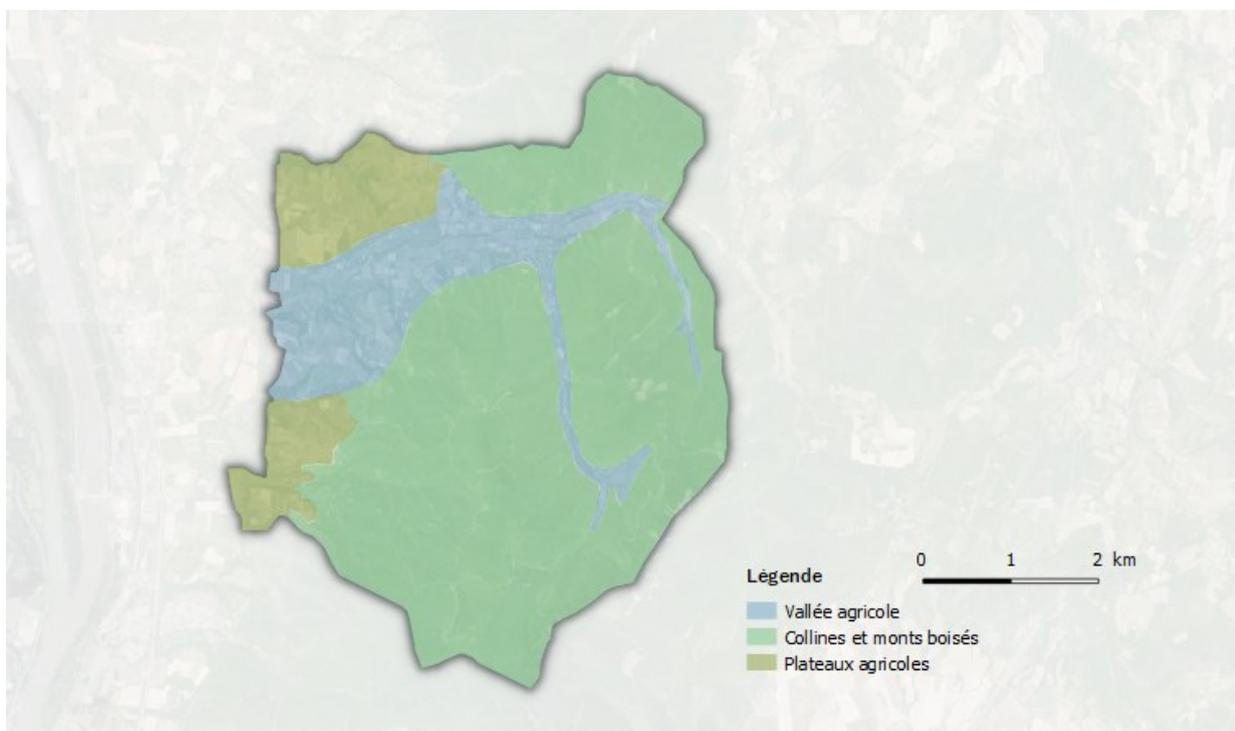
anciennes calades sont de vrais motifs identitaires. En traversant la vieille ville médiévale, de petits passages exclusivement réservés aux piétons rendent également le parcours atypique.



Source : SINAÏADE 2016
Figure 160. Différentes voies de circulation sur la commune de Mirmande

7. Les structures paysagères

L'étude des structures paysagères amène à voir le paysage sous un angle systémique, où les relations entre les éléments paysagers sont aussi importantes que la nature des éléments eux-mêmes. Cette démarche peut se rapprocher de la notion de géosystème développée par les géographes. (Bertrand, 1995)



Source : SINAÏADE 2016
Figure 161. Structures paysagères

On identifie à Mirmande trois grandes structures paysagères, grâce aux caractéristiques du relief qui interagissent avec les éléments d'occupation du sol pour créer des systèmes complexes :

- La vallée agricole : l'agriculture s'est surtout développée à l'ouest du territoire communal, mais également le long de la Teyssonne, cours d'eau principal traversant la commune d'est en ouest. L'eau a effectivement toujours facilité l'irrigation des espaces agricoles, c'est pourquoi les cultures ont souvent été implantées autour des cours d'eau. Les caractéristiques topographiques de Mirmande limitent également fortement les possibilités pour l'implantation d'une activité agricole, qui s'est de fait plutôt développée sur les replats, et dans les vallées.
- Les collines et monts boisés : Les espaces boisés représentent environ 60% de la surface totale du territoire communal. Des populations de chênes, de hêtres, d'érables et autres feuillus ont en effet su coloniser les pentes parfois abruptes des monts de Mirmande.
- Les plateaux agricoles : En fond de vallée et en se rapprochant des berges du Rhône, des paysages de plateaux sont occupés par l'activité agricole. Ces plateaux présentent une certaine horizontalité, qui devient rare dans un paysage marqué par un relief aussi chahuté que celui de Mirmande, et se repère facilement depuis les points hauts.

8. Les éléments visuels identitaires

10.1. Ouvertures visuelles

Les ouvertures visuelles représentent des ouvertures sur le paysage présentant un intérêt du fait de la présence d'éléments patrimoniaux bâtis et/ou naturels. Les ouvertures visuelles depuis le cœur de village ainsi que depuis les espaces consacrés à la promenade permettent d'améliorer qualitativement l'expérience individuelle au sein de ces espaces publics.

Ainsi, être capable de les identifier présente un véritable intérêt afin d'encourager leur préservation, voire même de proposer une valorisation ultérieure.

8.1.1. Depuis les espaces urbains

Les ouvertures visuelles sont multiples depuis le vieux village de Mirmande, du fait de son implantation par étagement liée à la topographie.

Les espaces entre le bâti offrent des perspectives intéressantes. L'effet produit peut aussi être qualifié de fenêtre paysagère.

Depuis les espaces urbains, les ouvertures visuelles ont une dominante essentiellement naturelle, et les montagnes marquent systématiquement l'horizon, créant selon la localisation, une impression de profondeur plus ou moins importante.



Source : SINAÏADE 2016

Figure 162. Ouvertures visuelles sur le grand paysage depuis le vieux village

8.1.2. Depuis les chemins de promenade

Il est toujours intéressant de bénéficier de points de vues sur le grand paysage lorsque l'on emprunte un chemin de promenade. Cela améliore qualitativement le parcours et son intérêt pour les usagers.



Source : SINAÏADE 2016

Figure 163. Progression des ouvertures visuelles depuis le chemin vert

8.1.3. Depuis la route

Depuis la route, les ouvertures visuelles sont multiples, mais nous retenons principalement celles qui permettent d'identifier Mirmande. Ainsi, les ouvertures visuelles sur le village perché qui surplombe le paysage, ont à la fois un intérêt fonctionnel mais aussi patrimonial : le vieux village peut servir d'élément visuel repère, mais il est également appréciable pour l'usager de la route de pouvoir admirer l'intégration exceptionnelle du bâti à son contexte topographique et naturel.



Source : SINAÏADE 2016

Figure 164. Ouvertures visuelles depuis la route sur les éléments paysagers d'intérêt patrimonial

10.2. Cônes de vue

Un cône de vue est un volume virtuel constitué par l'ensemble des éléments localisés dans un champ visuel depuis un observateur positionné à un emplacement précis. Le territoire de Mirmande comprend un certain nombre d'éléments patrimoniaux emblématiques et exceptionnels, bâtis et naturels. L'objectif de l'identification des cônes de vue est de préserver, depuis le domaine public, les cônes de vues et les perceptions lointaines vers ces éléments bâtis ou paysagers fortement identitaires.

Les cônes de vue les plus intéressants se trouvent dans la partie nord-ouest de la commune.



Source : SINAIÁDE 2016

Figure 165. Principaux cônes de vue à préserver sur la commune de Mirmande

8.2.1. Cônes de vue depuis les espaces périphériques sur le vieux village

Les cônes de vue peuvent être de proximité, ou bien plus éloignés du village. Deux d'entre eux sont donnés en Figure 166 et Figure 167 à titre d'exemple.



Source : SINAIÁDE 2016

Figure 166. Cône de vue de proximité en contrebas du verger du Charreyron sur le vieux village de Mirmande

Sur sa façade ouest, le vieux village de Mirmande présente une silhouette particulièrement intéressante surplombant le verger du Charreyron. Le bâti s'étage de façon harmonieuse dans la pente, s'intégrant parfaitement au paysage naturel.

Depuis ce point de vue particulièrement remarquable, le village dans son ensemble est visible depuis l'église Sainte-Foy qui surplombe le paysage, jusqu'à la partie inférieure du village où est implantée

l'église Saint-Pierre. On peut, depuis ce point, apprécier la morphologie du village et ses particularités, notamment l'alliance parfaite entre le minéral et le végétal ici omniprésent.



Source : SINAÏADE 2016

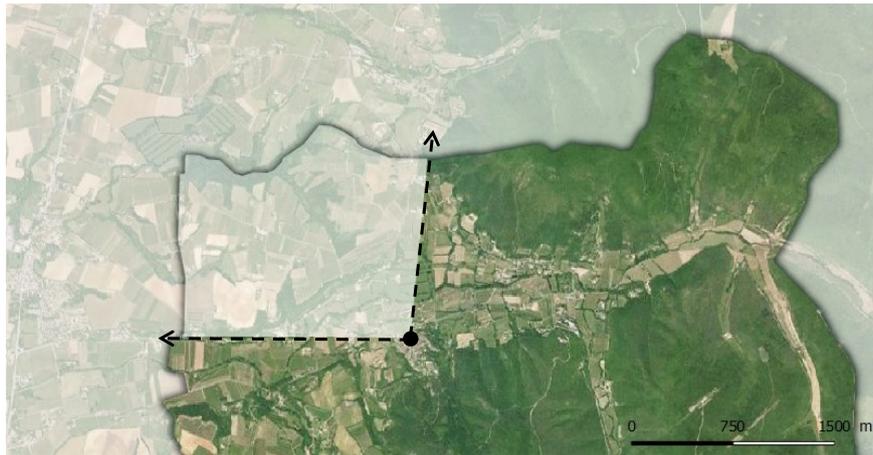
Figure 167. Cône de vue éloigné depuis le mas Fortunet sur le village de Mirmande

L'horizontalité du plateau des Mas contraste fortement avec les reliefs avoisinants offerts par les monts et montagnes qui bordent la vallée de la Teyssonne. Cette diversité des reliefs offre à Mirmande un caractère certain, et les cônes de vue n'en sont que plus riches. En effet, le paysage de plateau permet d'offrir des vues lointaines et très qualitatives sur le village perché. Nous notons tout particulièrement cette perspective depuis le mas Fortunet qui fait émerger les principales composantes paysagères de la commune. Au premier plan les vergers sont bordés par des espaces boisés omniprésents sur le territoire communal, tandis que se profile la silhouette du village de Mirmande sur les pentes nord du Montpourchier. Ce cône de vue est notable également par les vagues harmonieuses créées par la chaîne montagneuse à l'arrière-plan.

8.2.2. Vues panoramiques depuis le vieux village sur le grand paysage

Le vieux village perché présente l'avantage de se trouver en surplomb de grands espaces d'intérêt paysager. Ainsi, depuis l'église Sainte-Foy, point le plus haut du village, mais aussi depuis le haut de la place du Champ de Foire, des vues panoramiques s'offrent à nous.

Ces vues permettent d'avoir une vision lointaine et une perception des composantes paysagères qui forment les entités paysagères auxquelles appartiennent Mirmande (cf. atlas des paysages). Ces cônes de vue élargis sur le grand paysage permettent également d'identifier le relief et les différents types de paysages qui y sont associés en comprenant les relations systémiques entre les éléments (cf. structures paysagères).



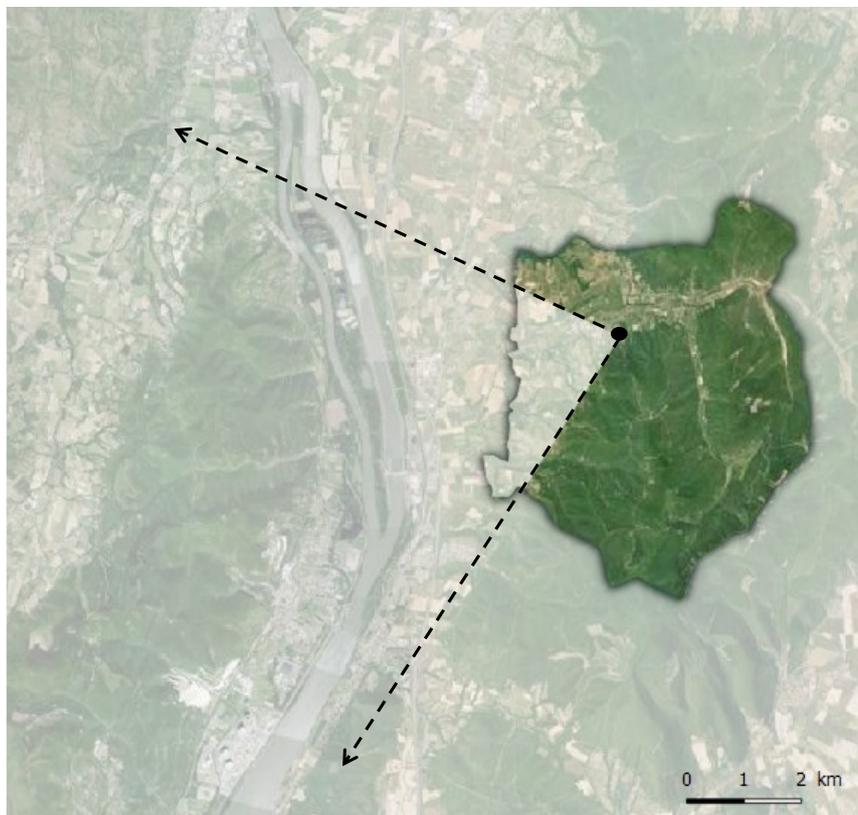
Source : SINAÏADE 2017

Figure 168. Vue panoramique depuis la rue André Lothe



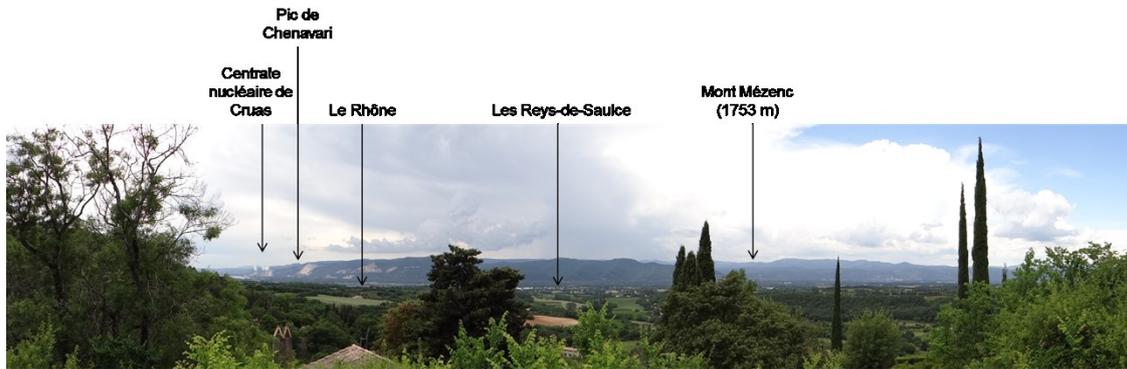
Source : SINAÏADE 2017

Figure 169. Vue panoramique sur le grand paysage depuis la rue André Lothe



Source : SINAÏADE 2017

Figure 170. Vue panoramique sud-ouest / nord-ouest depuis le parvis de l'église Sainte-Foy



Source : SINAÏADE 2017

Figure 171. Composantes du grand paysage visibles depuis le parvis de l'église Sainte-Foy (vue sud-ouest / nord-ouest)

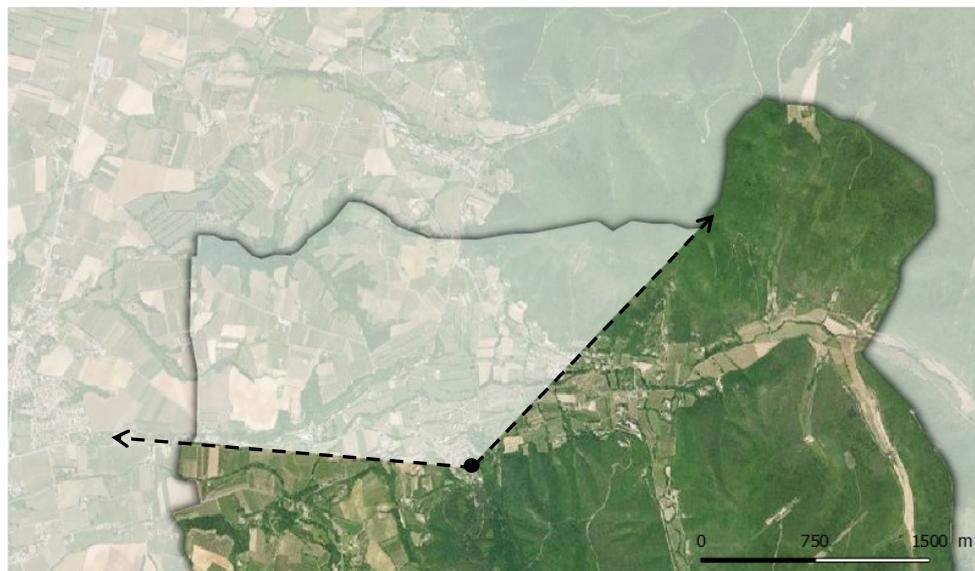
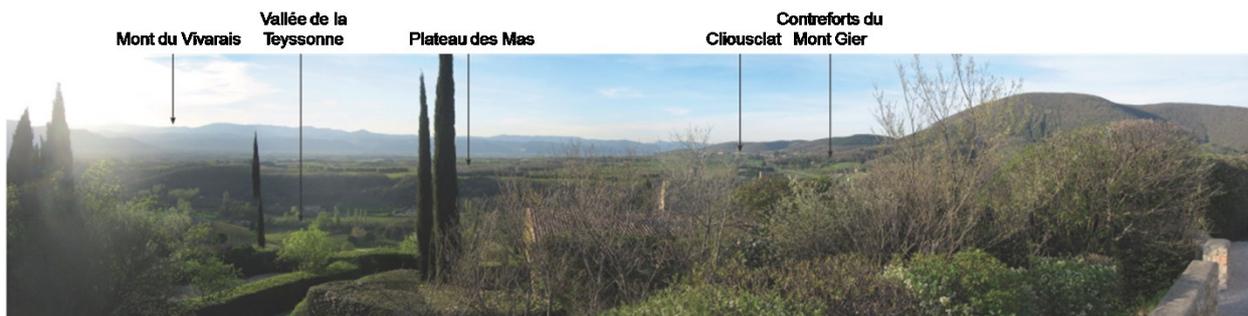


Figure 172. Vue panoramique ouest / nord-est depuis le parvis de l'église Sainte-Foy



Source : Diagnostic de l'ancien AVAP de Mirmande

Figure 173. Composantes du grand paysage visibles depuis le parvis de l'église Sainte-Foy (vue ouest / nord-est)

10.3. Covisibilités

L'étude des covisibilités est réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cas où :

- La future construction est située dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit
- La future construction est située dans un site inscrit

- La future construction est située dans un site classé ou en instance
- La future construction est en secteur sauvegardé
- La future construction se trouve en ZPPAUP

Trois grandes règles existent pour définir une covisibilité :

- Du terrain projet on voit l'élément patrimonial ;
- De cet élément on voit le projet ;
- Et d'un troisième point, on voit à la fois l'élément paysager et le projet.

S'il y a covisibilité, l'ABF dispose d'un avis « conforme », dans le cas contraire, l'avis est dit « simple ».

Mirmande est donc concernée par l'étude des covisibilités, et notamment depuis le parvis de l'église Sainte-Foy.

10.4. Repères visuels lointains

Le village perché constitue un élément repère principal sur la commune de Mirmande. En effet, visible de loin de par son implantation sur les pentes d'un mont, il constitue un point d'intérêt visuel majeur pour les usagers, et peut même permettre de se diriger et de se repérer sur le territoire.



Source : SINAÏADE 2016

Figure 174. Le village perché crée une masse claire au sein des espaces boisés

L'église Sainte-Foy perchée en haut du village et surplombant le paysage, est un élément visuel identitaire de la commune de Mirmande, pouvant constituer un repère lointain. Son caractère patrimonial, mais surtout son implantation qui lui confère un caractère dominant, permet de la repérer même lorsque le village n'est lui-même plus visible (surtout depuis l'est et le nord-est).



Source : SINAÏADE 2016

Figure 175. La végétation ne parvient pas à dissimuler l'église Sainte-Foy qui surplombe le paysage

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Source : SINAIADE 2016

Figure 176. Vue sur le grand paysage depuis Mirmande

1. Environnement physique

1.1. Géomorphologie et géologie

1.1.1. Topographie

La commune de Mirmande est située dans le département de la Drôme, à 32 km au sud de Valence, 21 km au nord de Montélimar et à 7 km au sud de Loriol (chef-lieu de canton). D'une superficie de 26,45 km², le territoire s'inscrit au cœur d'un relief collinaire de transition entre les Préalpes du Sud situées à l'Est de la vallée du Rhône. Elle présente de deux faciès distincts :

- L'Ouest de la commune, relativement plane, est découpée entre parcelles agricoles village et écarts ;
- Le reste du territoire est recouvert de forêt.

La Figure 177 permet de visualiser la morphologie générale de la commune de Mirmande avec une photo aérienne et la carte du relief communal représentant les altitudes. L'altitude minimum est de 87 m et maximum de 584 m pour une altitude moyenne de 240 m.



Figure 177: Morphologie de la commune

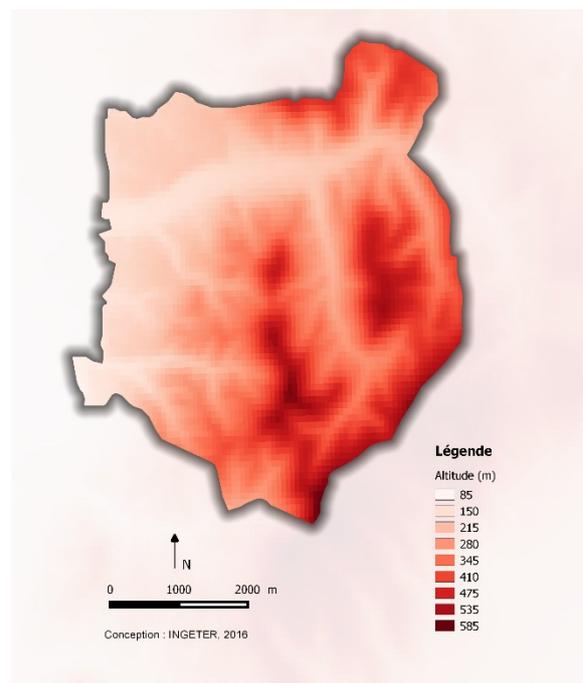


Figure 178: Topographie de la commune

La commune de Mirmande possède un relief très accidenté, constitué de plusieurs vallées, coteaux, ravins et combes. Les profils altimétriques de la commune présentés en Figure 179 montre bien l'aspect escarpé du relief.

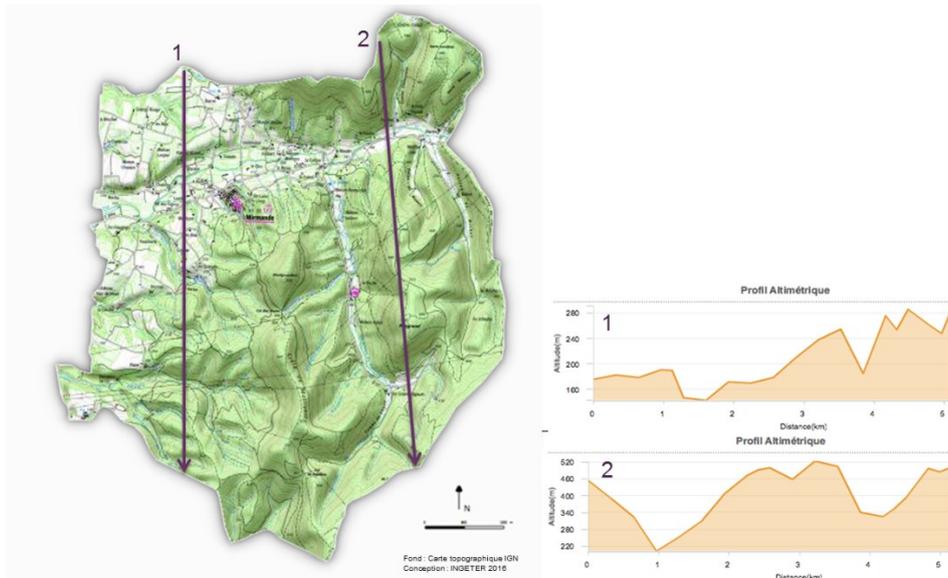


Figure 179 : Profils altimétriques de la commune

« Les reliefs qui bordent la vallée de la Teyssonne sont entaillés par de nombreuses combes façonnées par l'action érosive de l'eau de ruissellement. Ces dernières collectent les eaux de pluies et s'agrègent pour former de petits ruisseaux qui dessinent de longues et profondes vallées étroites. D'Est en Ouest se trouvent la vallée du Bichet, la vallée du Mouret et la vallée de la Tierceron. Toutes ces vallées sont orientées suivant un axe Sud-Nord très affirmé avant de trouver leur confluence avec la Teyssonne. »⁸

1.1.2. Géologie

Le substratum du territoire communal est entièrement constitué de terrains sédimentaires. La Figure 180 présente la géologie du territoire communal.

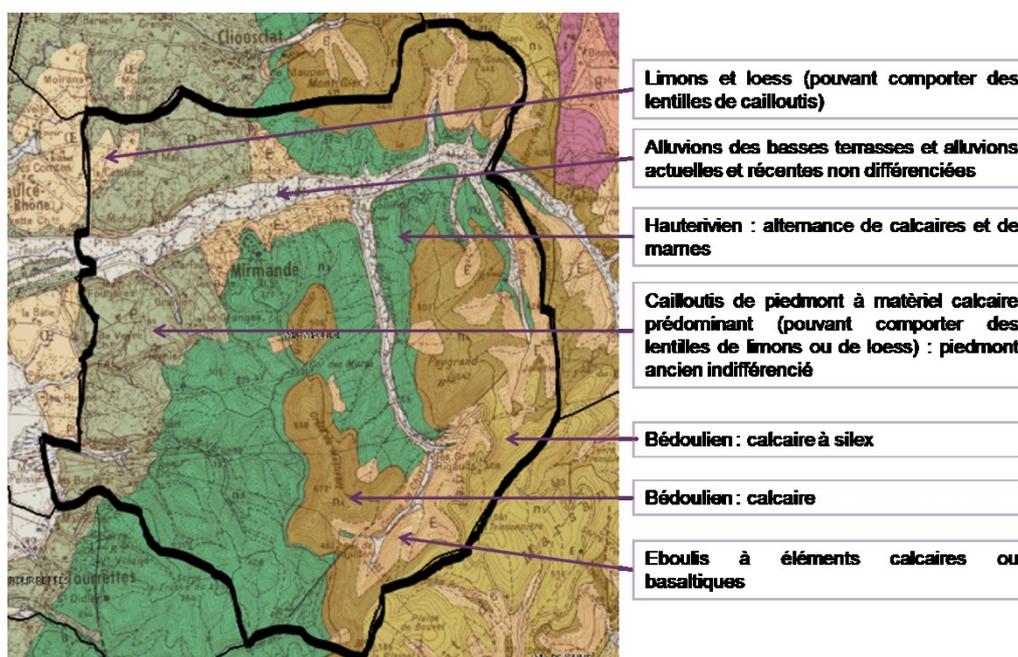


Figure 180 : Formations géologiques superficielles (Source : BRGM)

⁸ Source : Rapport de présentation du PLU de Mirmande, 2014, 2.1.1 Le relief, page 56

« Le loëss typique, jaune, calcaire, est présent sur les deux rives du Rhône. Sur la rive droite, on le trouve surtout dans la dépression valanginienne et en particulier à l'Ouest de Baix. Une ancienne carrière au carrefour des routes D 22 et D 322 l'entaille sur une hauteur de 6 m et on y récolte la faune classique de petits Gastéropodes : Fruticicola, Pupilla, Succinea. Sur la rive gauche, le loëss peut être observé principalement à Loriol sur les versants ouest et nord du massif de la forêt de Marsanne et sur les terrasses alluviales de la rive gauche de la Drôme jusqu'à Crest.

Les alluvions des basses terrasses et alluvions actuelles et récentes indifférenciées sont observées jusqu'à cinq niveaux étages de basses terrasses du Würm⁹. Sur la feuille Crest, on n'en voit plus que deux. Le plus ancien est localisé à Livron, à l'Ouest de Fontgrand.

Les cailloutis de piedmont indifférenciés à matériel calcaire prédominant sont des cailloutis particulièrement développés au pied du versant ouest du massif de la forêt de Marsanne. Ils sont constitués d'éléments calcaires aplatis, peu ou pas roulés. Ils peuvent contenir des lentilles de limon de décalcification ou de limon loëssique. L'épaisseur des cailloutis dépasse 10 m au Nord de Mirmande et même 30 m à Véronne. Ils peuvent être consolidés en conglomérats.

L'Hauterivien est constitué d'une alternance de calcaires gris-bleu assez compacts à patine jaunâtre en bancs de 20 cm ou un peu plus et de marnes noires en bancs un peu moins épais. L'épaisseur de cet étage est de 735 m dans le sondage de Marsanne.

Le Bédoulien, calcaire, calcaire à silex constituent des formations recouvertes par une couverture végétale presque continue. A la base, le calcaire, en gros bancs, est encore argileux (carrière de Saint-Félix au-dessus de Marsanne). La masse principale est formée par des calcaires blancs, compacts, mais assez gélifs et plus ou moins désagrégés en surface. Localement (Combemaure, Rouveyre au Sud-Ouest de Grâne), un niveau de 5 m de marnes à nodules pyriteux et à rares Ammonites aussi pyriteuses forme un petit replat à la limite du Barrémien et du Bédoulien. Les calcaires bédouliens sont des calcaires blancs, durs, mal lités, finement grenus, mais plus riches en silice diffuse avec un niveau de silex à la base. On peut les étudier dans les anciennes carrières situées au bord de la route D 113, à mi-chemin de Grâne et de la Roche-sur-Grâne. Dans la forêt de Marsanne, le résidu siliceux de décalcification s'est accumulé dans des fissures ou des poches de dissolution pour former un « pseudo-tripoli » autrefois exploité. »¹⁰

1.1.3. Nappes phréatiques

Quatre masses d'eau souterraines sont référencées sous la commune par l'Agence de l'eau.

La masse d'eau des **Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine (FRDG 176)** s'étend principalement sur le département de la Drôme, dans le secteur de la plaine de la Valdaine. Cette masse d'eau en forme de corne, a une longueur de 40 km, du Sud au Nord-Est, et large de 15 km, entre Savasse et Portes-en-Valdaine. Au niveau de la forêt de Marsanne, l'épaisseur de l'aquifère est restreint. S'agissant d'un aquifère karstique, celui-ci est très vulnérables lorsque les calcaires sont à l'affleurement. Même sous couverture (plusieurs mètres d'alluvions), il est également sensible aux pollutions diffuses comme en témoigne les teneurs en nitrates, certes faibles, mais supérieures au fond géochimique (Juston et Lavesque).

⁹ Le Würm, ou Würmien, plus explicitement glaciation de Würm, est le nom donné aux manifestations de la dernière période glaciaire globale du Pléistocène dans les Alpes (Source : Wikipédia)

¹⁰ Notice de la carte géologique 1/50 000, Crest XXX-37, BRGM

Les **Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère (FRDG 381)** sont d'orientation Nord-Sud, la moyenne vallée du Rhône s'étend de Tain l'Hermitage jusqu'au défilé de Donzère. L'écoulement de la nappe s'effectue en milieu poreux, elle est libre et semi-captive, voire captive lorsque le recouvrement limoneux est conséquent. Cela peut donner lieu à des phénomènes d'artésianisme. Bien que les couches limoneuses, de par leur épaisseur (2 à 4m) et leur faible perméabilité (10⁻⁶ m/s), assurent une bonne protection, celle-ci reste localisée. Dans l'ensemble cet aquifère, du fait de plusieurs facteurs (concomitants ou non) est très vulnérable. Ces facteurs sont : forte urbanisation, forte industrialisation, échanges nappe-rivière (crue, prélèvements proches du cours d'eau, décharge dans les îles, gravières).

Les **Calcaires et marnes crétacées du BV Drôme, Roubion, Jabron (FRDG527)** sont délimités sur des critères essentiellement topographiques, et correspond comme son nom l'indique au bassin versant de la Drôme, à celui du Haut-Roubion et du Haut-Jabron. La recharge naturelle est constituée par les précipitations (300 à 350 mm d'infiltration).

La masse d'eau des **Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (FRDG 531)** s'étend sur l'ensemble de la vallée du Rhône entre la région lyonnaise au Nord et l'embouchure du fleuve au Sud en Camargue et couvre une partie des régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-D'azur. Elle est présente sur les départements d'Ardèche, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, de la Loire, du Vaucluse. Le Plaisancien étant représenté essentiellement par des formations argileuses imperméables dont l'épaisseur varie de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres la zone non-saturée peut avoir une puissance équivalente. Les horizons profonds montrant localement quelques perméabilités sont peu vulnérables largement protégés par les formations argilo-marneuses susjacentes.

Le Tableau 1 permet d'identifier les usages et les volumes dédiés à ceux-ci des différentes masses d'eau souterraine présentes sous Mirmande.

Tableau 9 : Usages des masses d'eau souterraine de Mirmande

Code masse d'eau	Usages (prélèvements)	% du volume prélevé
FRDG176	AEP	83,9
	Agricoles	15,8
	Carrières	0,4
FRDG381	AEP	68,5
	Agricoles	9,9
	Carrières	5,4
	Industriels	16,2
FRDG527	Prélèvements AEP	97,2
	Prélèvements agricoles	2,8
FRDG531	NR	/

1.2. Hydrographie

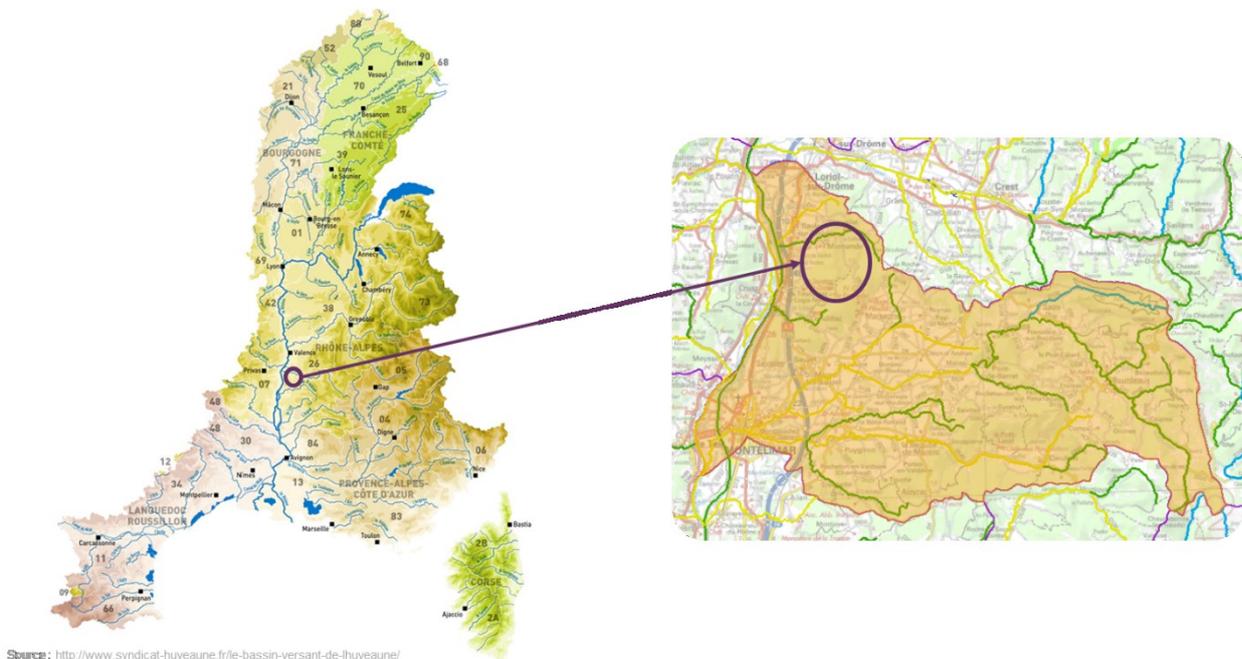
1.2.1. Bassins versants et documents de rang supérieur

Mirmande se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée qui s'étend sur cinq régions.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin hydrographique Rhône – Méditerranée a 8 orientations stratégiques qui concernent les thématiques suivantes : lutte contre pollutions, préservation milieux aquatiques et humides, préservation qualité et quantité des eaux.

Mirmande se situe dans le sous bassin Roubion Jabron.

Mirmande se situe d'ailleurs sur le territoire couvert par le 2^{ème} contrat de rivière « Drôme - Haut Roubion » (signé en 1999). Ce contrat de rivière est un programme d'actions concrètes qui doit permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le SAGE (bien qu'il n'y ait pas de SAGE incluant le territoire communal ni de disposition du contrat de rivière concernant Mirmande).



Source: <http://www.syndicat-huveaune.fr/le-bassin-versant-de-lhuveaune/>

Figure 181 : Bassin Rhône-Méditerranée

1.2.2. Réseau hydrographique

Le territoire de Mirmande est parcouru par de nombreux cours d'eau. Ces cours d'eau sont les suivants :

- La Teyssonne
- Cours d'eau temporaires :
 - 1 : Ruisseau du Mouillon
 - 2 : Ruisseau de Poil de Chat
 - 3 : Ravin de la Vaucourte
 - 4 : Ruisseau de la Véronne
 - 5 : Ruisseau de Grivier
 - 6 : Torrent du Tierceron
 - 7 : Ruisseau de Branchon
 - 8 : Ruisseau du Four
 - 9 : Ruisseau de Chavit

La Teyssonne parcourt environ 4 km sur la commune. Elle chemine en suivant un axe est-ouest et prend sa source dans le Bois de l'Abbé de la forêt de Marsanne sur la commune voisine de Grâne. Le cours d'eau est en bon état écologique et chimique (objectif 2015).

À l'Ouest de la commune, le ruisseau de la Véronne prend aussi sa source dans la forêt de Marsanne et collecte quelques petits torrents avant de rejoindre le canal d'amenée du Rhône à proximité des usines Béthenot sur la commune de Saulce.

Au Nord-Est, le ruisseau du Mouillon constitue la limite avec celle de Cliousclat. Il rejoint le ruisseau de l'Olagnier affluent du Rhône.

Malgré l'absence d'étude spécifique du risque inondation, les documents d'information préventive applicable sur le territoire (DDRJf, DICRIM) recensent le risque inondation comme risque naturel impactant la commune. En l'absence d'informations plus précises, ces deux documents imposent à l'autorité compétente la prise en compte dans son document d'urbanisme du risque identifié.

Les ruisseaux en particulier le Tierceron, la Teyssonne et le Vaucourte peuvent générer un risque envers les personnes et les biens en cas de crue. La crue est ici de type torrentiel avec montée des eaux rapides et durée de submersion courte.

La commune de Mirmande a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophes naturelles.

Les inondations et coulées de boues qui ont frappées la commune le 4 septembre 2008 ont été reconnues comme catastrophe naturelle.

Lors de cet épisode le secteur du camping de la Poche situé au bord du Tierceron a été impacté. Cet établissement situé en zone inondable est vulnérable. Il est identifié par les services de la Préfecture au titre des campings soumis à risque naturel (Article L443-2 et R443-9 du CU). Cette identification justifie la mise en place d'une visite périodique de cette implantation touristique par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. La dernière visite de cet établissement réalisée en juin 2014 a identifié un certain nombre d'emplacements implantés en zone inondable.

Dans la mesure où il n'existe pas d'étude hydraulique et hydrologique permettant de caractériser le risque inondation sur ce secteur comme sur l'ensemble des écoulements identifiés sur le fond de plan IGN au 1/25000ème, il convient de se prémunir des débordements et de l'érosion des berges par l'instauration de bande non constructible de part et d'autre de l'axe des écoulements.

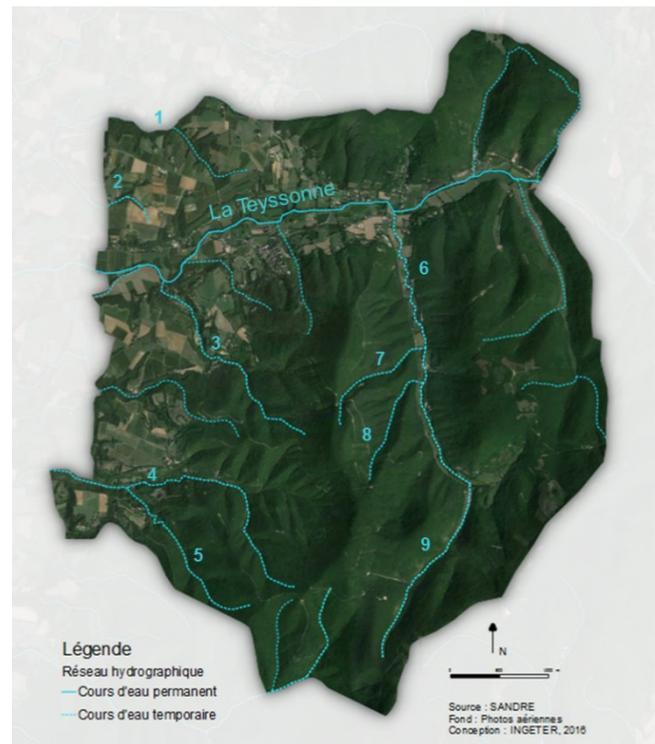


Figure 182 : Réseau hydrographique sur la commune

Les constructions sont donc interdites dans une bande de 20 mètres de part et d'autres de l'axe des cours d'eau, des thalwegs, vallats, ruisseaux et ravins.

1.3. Climatologie

1.3.1. Description du climat local

La Drôme est à la confluence de plusieurs influences climatiques (montagnard à l'Est, méditerranéen au Sud, semi-continentale au Nord). Mirmande se situe dans la Drôme provençale avec un climat méditerranéen.

La Drôme est un des départements les plus foudroyés par les orages avec le Vaucluse et l'Ardèche. Les orages sont intenses surtout en automne, mais peuvent l'être également en été en cas de flux d'Est avec un peu d'air frais en altitude.

L'amplitude thermique est importante : 2°C environ de température moyenne en janvier contre 30°C environ en juillet.

Le sens du vent dans le secteur est majoritairement de Nord à Nord-Nord-Est selon la station de Montélimar.

1.4. Synthèse, enjeux et besoins

Le village se situe dans la Drôme et le relief communal y est très escarpé. De nombreux cours d'eau permanents et temporaires parcourent le territoire.

Le climat local est considéré comme méditerranéen soit chaud et sec. Les vents proviennent de Nord-Nord-Est principalement.

Le développement du projet communal devra être réfléchi en fonction des contraintes naturelles de l'environnement physique (relief, cours d'eau...).

Distribution de la direction du vent en (%)
Année

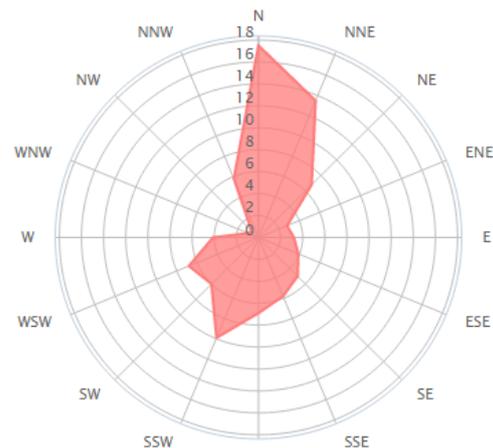


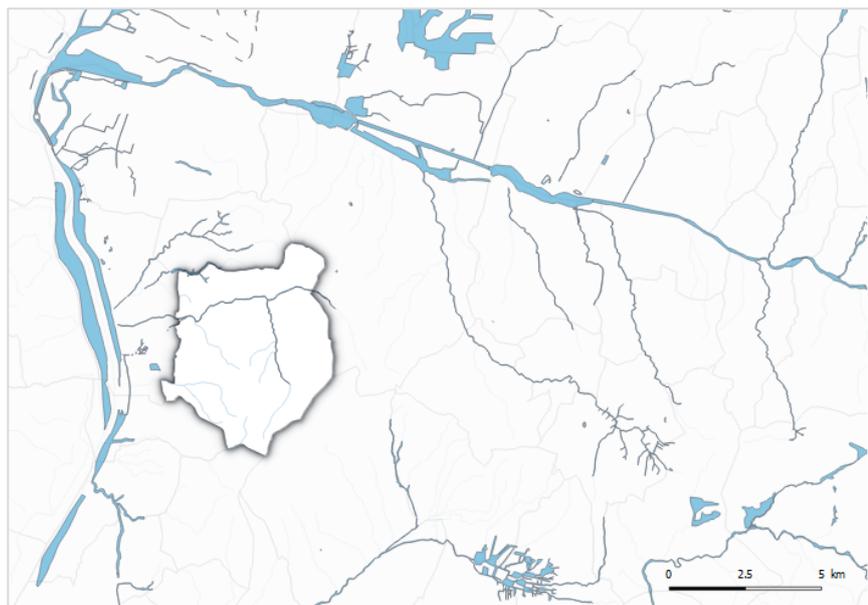
Figure 183 : Direction du vent, station de de Montélimar (Source : Windfinder.com)

2. Biodiversité

2.1. Les réservoirs de biodiversité

2.1.1. Zones humides

Le Code de l'Environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1)



Source : CARMEN. Réalisation : SINAÏADE 2016

Figure 184. Zones humides de la Drôme

Il s'agit de sites avec un véritable intérêt écologique car ils offrent une diversité spécifique incontestable liée à la présence de l'eau. Les zones humides sont protégées par la convention de RAMSAR signée par la France en 1986. Ces habitats fragiles doivent être gérés de façon durable et conservatoire afin d'éviter la fermeture du milieu, et donc, de menacer la biodiversité.

Bien que le réseau hydrographique de Mirmande soit relativement important, seul le cours d'eau de la Teyssonne et du Tierceron sont considérés comme des zones humides, du fait de la présence de ripisylves composées d'essences hygrophiles.

Les abords de la Teyssonne abritent une végétation luxuriante et riche, appréciant les milieux frais et humides comme les frênes, les peupliers noirs et les saules. Les saules et les peupliers noirs sont des essences dites de bois tendres appartenant à un type de formation végétale pionnière appelé Saulaie blanche. Ces milieux se font de plus en plus rares en France, et présentent un véritable intérêt écologique.



Les abords du Tierceron sont bordés d'une ripisylve plus mince, et d'espaces prairiaux en cours de reconquête ligneuse (végétation pionnière de bois tendre).

Source : Rapport de présentation
PLU de Mirmande 2014

Figure 185. Colonisation des prairies par la végétation ligneuse de bois tendre

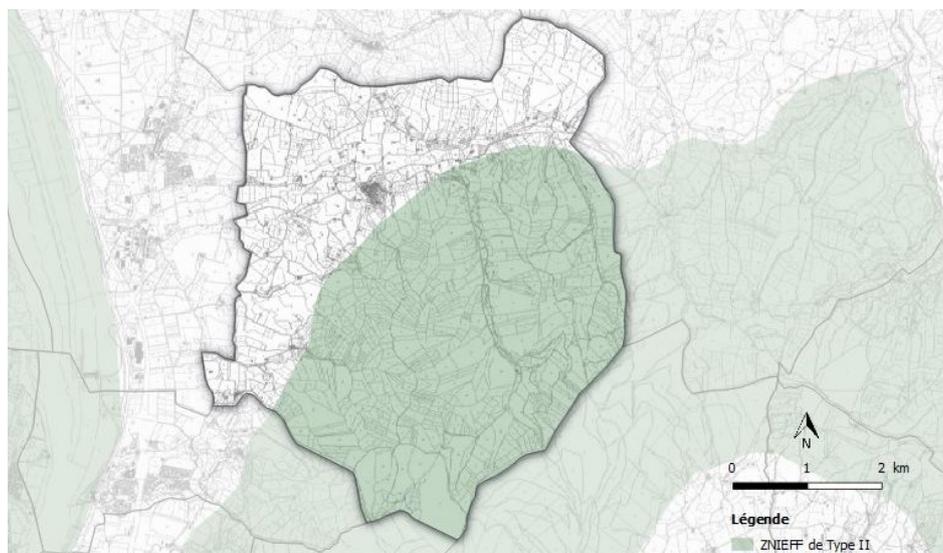
2.1.2. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

« Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une ZNIEFF ne possède pas de cadre réglementaire, il s'agit avant tout d'un outil de connaissance et d'aide à l'élaboration des inventaires et de la gestion des milieux. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. »

La commune de Mirmande occupée par de grands espaces forestiers, recense sur son territoire une ZNIEFF de Type II intitulée « Massif boisé de Marsanne ».

Cette ZNIEFF n°820030129 de 7404,5 hectares couvre 16 km² du territoire communal de Mirmande (soit environ 60%). Cet espace essentiellement forestier se compose majoritairement de chênes pubescents, et présente un intérêt pour l'avifaune et les amphibiens.



Source : INPN. Réalisation : SINAÏADE 2016

Figure 186. Localisation des ZNIEFF par rapport à Mirmande

Les espèces déterminantes de la ZNIEFF sont les suivantes :

Tableau 10. Espèces déterminantes de la ZNIEFF "Massif boisé de Marsanne" et réglementations
Source : INPN

	Espèces	Réglementation	
		Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-FauneFlore)	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
Amphibiens	Alytes obstetricans	X	X
	Pelobates cultripes	X	X
	Pelodytes punctatus		X
	Hyla meridionalis Boettger	X	X
	Espèces	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Oiseaux	Upupa epop		X
	Lullula arborea	X	X
	Petronia petronia		X

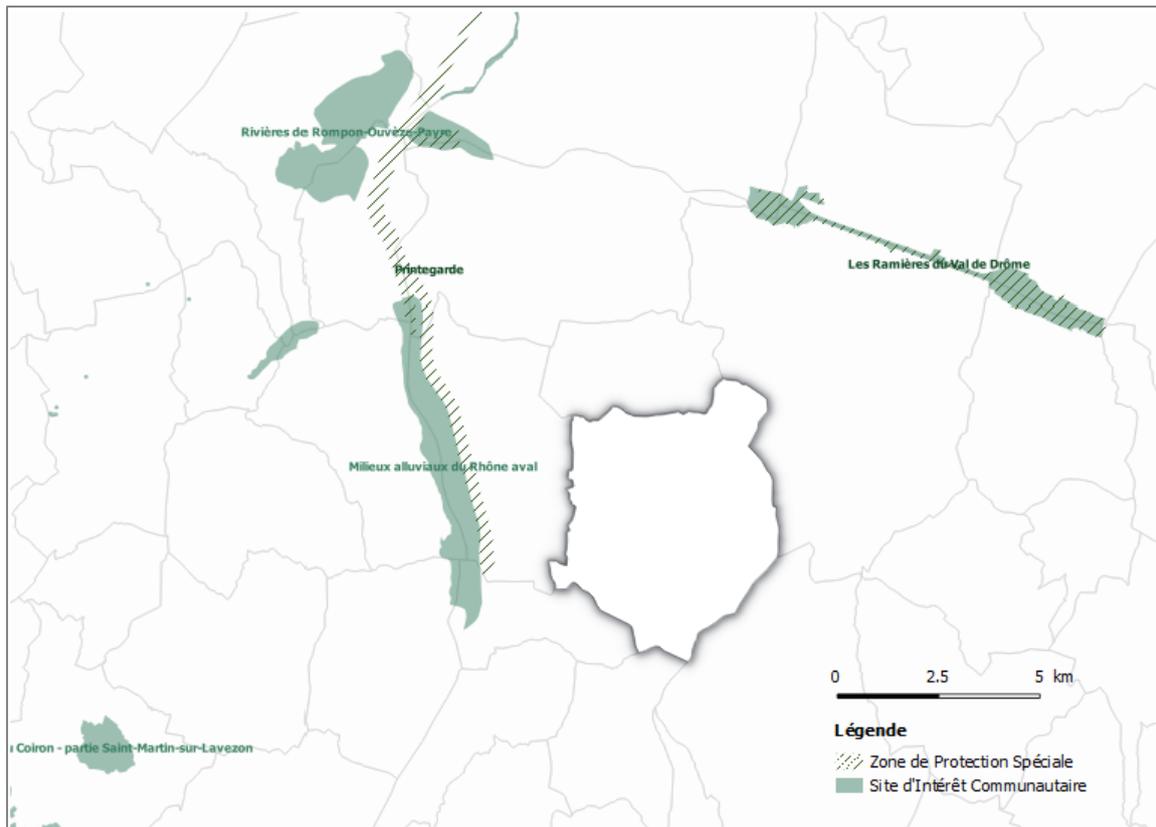
2.1.3. Natura 2000

Dans le réseau Natura 2000 on distingue les ZPS des SIC.

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), visent à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées.

A Mirmande, aucun site Natura 2000 n'est recensé. Toutefois, la commune se trouve au cœur d'un réseau important :

- FR8201677 : Milieux alluviaux du Rhône aval
- FR8210041 : Les Ramières du Val de Drôme
- FR8201678 : Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme
- FR8201669 : Rompon-Ouvèze-Payre
- FR8212010 : Printegarde



Source : INPN. Réalisation : SINAÏADE 2016
 Figure 187. Sites du réseau Natura 2000 à proximité de Mirmande

Les sites les plus proches, « Milieux alluviaux du Rhône aval » et « Printegarde » présentent les caractéristiques suivantes :

Milieux alluviaux du Rhône aval

Les habitats de ce site Natura 2000 sont façonnés par le Rhône, c'est pourquoi 35% de la surface totale du site est couvert par les eaux douces intérieures. Concernant la couverture végétale, 34% du site est occupé par des forêts mixtes constituées à la fois de feuillus et conifères.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N15 : Autres terres arables	13 %
N19 : Forêts mixtes	34 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	11 %

Les espèces déterminantes inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Cordulie à corps fin - *Oxygastra curtisii*
 Agrion de mercure - *Coenagrion mercuriale*
 Gomphe de Graslin - *Gomphus graslinii*
 Lucane cerf-volant - *Lucanus cervus*
 Capricorne du chêne - *Cerambyx cerdo*
 Lamproie de Planer - *Lampetra planeri*
 Alose feinte - *Alosa fallax*
 Barbeau méridional - *Barbus meridionalis*
 Apron du Rhône - *Zingel asper*
 Chabot commun - *Cottus gobio*
 Castor d'Europe - *Castor fiber*
 Loutre d'Europe - *Lutra lutra*
 Bouvière - *Rhodeus amarus*
 Blageon - *Telestes souffia*
 Toxostome - *Parachondrostoma toxostoma*

1% de la surface totale du site est couvert par un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB).

Un APPB a pour objectif de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire français. Il ne fait pas l'objet de gestion particulière mais fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités humaines sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.

4% de la surface du site est classé Réserve Nationale de chasse et de faune sauvage. Ces réserves sont des « espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Celui-ci veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice. »¹¹

Le DOCOB "Moyenne Vallée du Rhône", a été élaboré conjointement pour quatre sites et validé en décembre 1998, et fixe les objectifs de conservation et de gestion du site à travers une liste d'actions à mettre en place par l'organisme mandaté, ici l'AARNIP.

Printegarde

Les habitats de ce site Natura 2000 sont façonnés par le Rhône, c'est pourquoi 90% de la surface totale du site est couvert par les eaux douces intérieures, et le reste de marais.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	90 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %

¹¹ INPN

Les espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE sont les suivantes :

Grèbe castagneux- *Tachybaptus ruficollis*
Grèbe huppé- *Podiceps cristatus*
Blongios nain - *Ixobrychus minutus*
Héron cendré - *Ardea cinerea*
Canard siffleur- *Anas penelope*
Canard chipeau - *Anas strepera*
Sarcelle d'hiver - *Anas crecca*
Canard colvert - *Anas platyrhynchos*
Nette rousse - *Netta rufina*
Fuligule milouin - *Aythya ferina*
Fuligule morillon - *Aythya fuligula*
Milan noir - *Milvus migrans*
Foulque macroule - *Fulica atra*
Martin-pêcheur d'Europe - *Alcedo atthis*

La totalité du site est classé en Réserve Naturelle de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est d'ailleurs le gestionnaire de la réserve.

2.1.4. Espaces Naturels Sensibles

Aucune zone de préemption au titre des E.N.S n'a été créé sur la commune de Mirmande. Néanmoins, le conseil départemental a identifié comme espaces naturels potentiels des pelouses sèches sur la commune (cf. annexes : carte du Conseil Départemental sur les espaces naturels potentiels).

2.2. La Trame Verte et Bleue

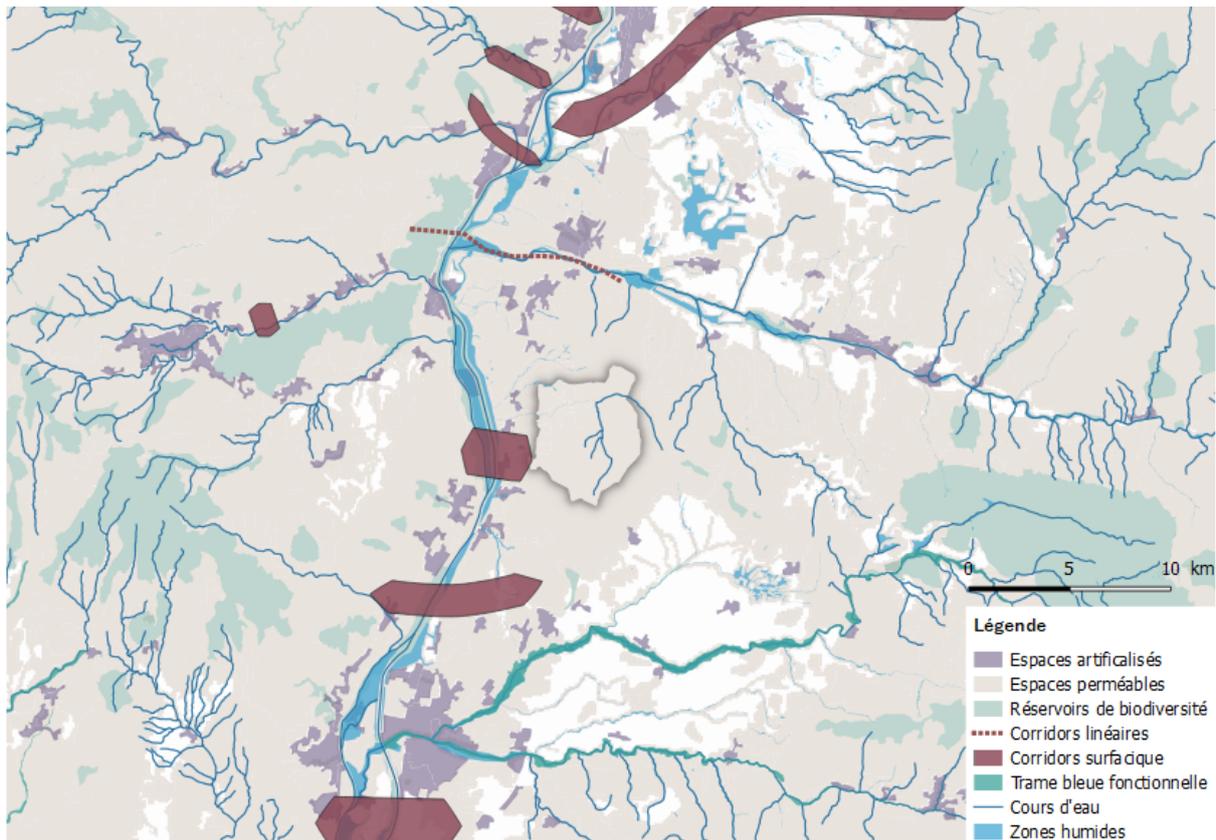
2.2.1. Le SRCE : Support de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le SRCE est en d'autres termes la déclinaison régionale de la politique nationale de la Trame Verte et Bleue.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques telles que :

- Les surfaces bâties ;
- Les clôtures ;
- Les routes et notamment celles qui ont une forte circulation.



Source : SRCE Rhône Alpes. Réalisation : SINAÏADE 2017

Figure 188. Composantes de la Trame Verte et Bleue selon le SRCE Rhône-Alpes

D'après le SRCE Rhône-Alpes, la commune de Mirmande est un territoire entièrement perméable. Une portion de la Teyssonne représente une composante de la Trame Bleue d'intérêt régional ainsi que les ruisseaux de Branchon, du Four et de Chavit.

La commune de Mirmande se trouve à proximité immédiate d'un corridor surfacique, au niveau du Rhône. Quelques espaces artificialisés qui bordent le fleuve et les limites administratives de Mirmande peuvent créer des obstacles à ce corridor.

Aucun grand réservoir de biodiversité n'est notifié dans le SRCE sur la commune, mais Mirmande se trouve au cœur d'un réseau de réservoirs d'intérêt régional, et l'étude locale des réservoirs et corridors permettra ainsi d'identifier les liaisons potentielles.

2.2.2. Réservoirs et corridors écologiques locaux

▪ Espaces forestiers

Les espaces forestiers qui sont omniprésents sur la commune sont plurispécifiques, et le type de végétation est fortement conditionné par le relief. Les surfaces importantes de boisements constituent à la fois un refuge pour la faune, mais également un corridor surfacique favorisant les déplacements au-delà des limites communales.

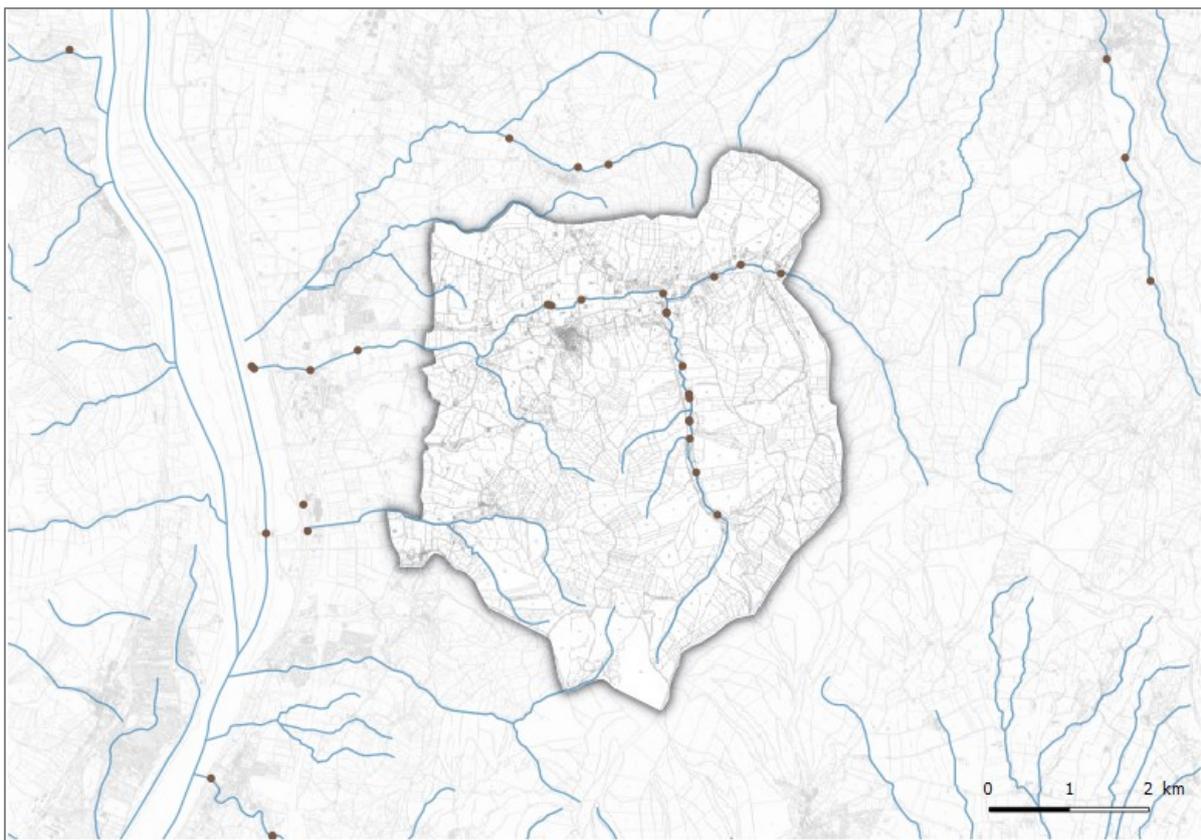
▪ Les rivières et cours d'eau

La Teyssonne, le Tierceron et autres cours d'eau affluents qui sont présents à Mirmande constituent de véritables réservoirs et corridors écologiques potentiels tant aquatiques que terrestres du fait de la

présence de végétation rivulaires aux abords. Une végétation spécifique aux zones humides colonise également les berges de la Teyssone et du Tierceron. Les cours d'eau par leur linéarité, permettent de créer des connexions biologiques indéniables, c'est pourquoi il est important de veiller à leur bon état écologique ainsi qu'au bon écoulement de l'eau.

2.2.3. Barrières écologiques

L'un des impacts écologiques négatif les plus importants est l'effet de barrière qui limite la progression des animaux sur un territoire. En effet, la capacité de dispersion des individus est un des principaux facteurs de survie des espèces. S'ils ne peuvent aller chercher de la nourriture, des arbis, un partenaire, les animaux voient leurs possibilités de reproduction diminuer. Des obstacles physiques liés à l'anthropisation créent un isolement des habitats.



Source : data.gouv.fr. Réalisation : SINAÏADE 2017

Figure 189. Obstacles à l'écoulement

A Mirmande, les barrières écologiques recensées sont surtout les nombreux obstacles à l'écoulement définis par le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement. On compte trois types d'obstacles sur la rivière de la Teyssone :

- Les seuils en rivières
- Les ponts
- Un barrage

2.3. Synthèse, enjeux et besoins

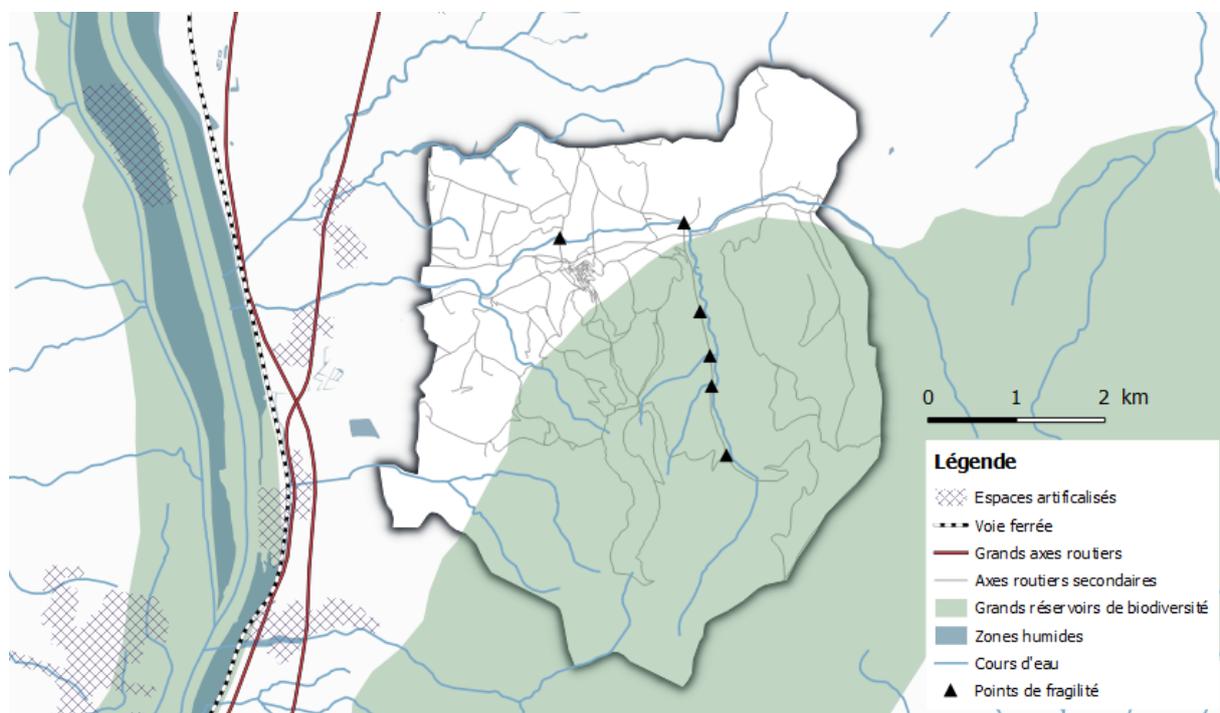
De grands réservoirs de biodiversité se trouvent sur la commune de Mirmande, et sur les communes limitrophes. Toutefois, un réseau routier et ferroviaire important crée un phénomène de barrière écologique important entre ces réservoirs. Les déplacements est-ouest sont donc relativement limités voire impossibles.

Sur la commune de Mirmande, le réseau routier est relativement important mais composé de voies peu larges et globalement peu fréquentées ce qui ne crée pas d'effet barrière réellement impactant pour la faune au vu de la richesse du patrimoine naturel communal.

Des points de fragilités sont toutefois à noter au niveau de certains ouvrages (ponts, murets...), puisqu'ils créent une coupure dans les corridors linéaires aquatiques et terrestres représentés par les cours d'eau (ils limitent l'écoulement de l'eau, ou coupent les ripisylves).

L'un des enjeux principaux en termes de biodiversité, réside dans le maintien du bon état écologique des cours d'eau, mais aussi des formations végétales riveraines qui représentent une menace de fermeture du milieu sur certaines zones (reboisement important, colonisation progressive du lit mineur du cours d'eau).

Enfin, il convient de privilégier les actions locales qui participent à l'amélioration de la biodiversité à l'échelle communale (acceptation de la flore spontanée, création de haies, gestion conservatoire des ripisylves et cours d'eau...) puisque les déplacements spécifiques vers le nord, l'est et le sud de la commune ne sont pas menacés (continuité écologique surfacique entre les grands espaces boisés, réseau hydrographique important...).



Réalisation : SINAÏADE 2017

Figure 190. Synthèse des enjeux biodiversité de la commune de Mirmande

3. Santé publique

3.1. Captage d'eau potable et qualité de l'eau

3.1.1. Prélèvements d'eau souterraine

Aucun prélèvement n'est effectué dans les eaux souterraines de la commune.

3.1.2. Prélèvements d'eau superficielle

Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles n'est recensé sur le territoire de la commune.

3.1.3. Approvisionnement en eau potable de la commune

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Mirmande est assurée par le Syndicat Intercommunal Eaux-Drôme – Rhône.

L'eau potable de la commune provient de deux captages : Les Reys De Saulce et La Négociale. Du captage de Les Reys De Saulce sorte 160m³/h d'eau qui sont distribués dans deux réservoirs (Chauras et Les Pins). Ce captage alimente la plaine Sud de Mirmande. Le captage de La Négociale se situe dans un contexte environnemental sensible. Son périmètre de protection va être étendu et les activités autorisées sur celui-ci seront révisées. Ce captage alimente le village et les écarts de Mirmande.

La qualité des eaux prélevées est bonne et conforme aux exigences de qualité pour tous les forages concernés et tous les paramètres mesurés.

3.2. Assainissement

Trois types d'assainissement sont présents sur Mirmande : collectif, non collectif et non collectif regroupé.

« L'assainissement collectif est de type unitaire, collectant ainsi les eaux pluviales et usées d'origine domestique. La station d'épuration pour l'assainissement collectif est composée d'un système de lagunage plantée de jacinthes d'eau comportant une lagune en deux parties égales ne produisant quasiment pas de rejet car des roseaux peuplent actuellement les deux bassins. Le bassin est précédé par deux fosses septiques en séries dont une a été rajoutée récemment. »¹² La capacité de la station est de 100 équivalent habitants et elle est actuellement en surcharge.

Le réseau assainissement a fait l'objet d'une étude diagnostique avec une campagne de mesures en 2017. Suite à cette étude, la Commune a mis en place un programme des travaux portant sur le réseau

¹² Rapport de présentation, du PLU de Mirmande, 2014. 1.6.5 Assainissement, page 39

public d'assainissement. Ce programme comprend la construction d'une station d'épuration de 250/320 équivalent habitants, de deux postes de relevage et d'un bassin d'orage et la réhabilitation des réseaux. La construction de la station d'épuration a été autorisée en septembre 2020. Les travaux sont en cours. La Commune procède également à la mise à jour du zonage d'assainissement. Celui-ci a été soumis à enquête publique entre le 16 décembre 2019 et le 31 janvier 2020.

Le collectif regroupé se situe aux remparts où plusieurs logements sont raccordés sur une fosse septique.

3.3. Gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau collecteur hormis le réseau unitaire dans une partie du village ancien. Les eaux de ruissellement sont récupérées dans les fossés routiers dont le réseau est bien développé sur la partie de la plaine alluviale, en particulier dans les secteurs de cultures fruitières, et les ruisseaux, puis évacuées vers la Teyssonne. En période de fortes pluies, les ruisseaux sortent de leurs lits et provoquent un phénomène d'érosion et de ruissellement important dans le secteur des collines. Face à plusieurs dysfonctionnements de la station d'épuration qui traite le réseau unitaire du village, la commune a engagé courant 2012 l'établissement d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

3.4. Déchets

Mirmande fait partie de la Communauté de communes Val de Drôme. La collecte et le transport des déchets sont gérés en régie intégrale. Les ordures ménagères sont collectées le mardi et le vendredi. Un tri-sélectif des déchets est réalisé. Des containers collectant le verre, le papier et carton ainsi que les emballages (plastiques, métalliques et briques) sont disposés sur la commune pour les apports volontaires.

Une fois collecté, les déchets issus du tri sont envoyés vers le centre de tri géré par le Syndicat de traitement des déchets Drôme-Ardèche. Les matériaux sont ensuite vendus pour valorisation. Les déchets putrescibles font l'objet d'une valorisation organique.

3.5. Qualité de l'air

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et poussières fines (PM₁₀).

Pour la région Rhône-Alpes, la mission de surveillance de la qualité de l'air est confiée à Air Rhône-Alpes qui reporte que la qualité de l'air en Drôme Ardèche sur le dernier trimestre de l'année 2015 (Figure 191) est mitigée : "bonne à très bonne" 56% du temps et "moyenne à médiocre" 44% du temps. Les particules étaient le polluant majoritaire lors du calcul de l'indice de qualité de l'air au quotidien, à 83% du temps.

Répartition des indices de qualité de l'air : 4^{ème} trimestre 2015

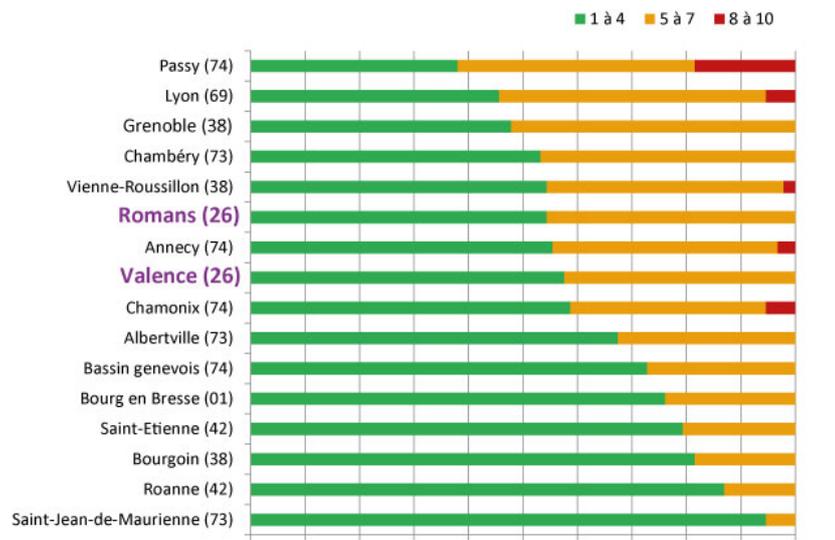


Figure 191 : Répartition des indices de qualité de l'air en Drôme Ardèche (Source : Air Rhône-Alpes)

L'article R221-1 du code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Oxydes d'azote (NO_x) provenant essentiellement de la combustion fossile et de quelques procédés industriels ;
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM₁₀ ou PM₂₅) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.
- Dioxyde de soufre (SO₂) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Ozone (O₃) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.
- Benzène (C₆H₆) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).

La qualité de l'air régional subit une situation est très variable en fonction des polluants. La pollution de l'air est principalement due aux émissions de particules fines et aux dioxydes d'azote. Ces polluants sont notamment émis par le transport. La vallée du Rhône forme un couloir où se concentre de l'industrie lourde et une circulation routière forte, ce qui en l'absence de vent, forme un couloir de concentration de polluants.

3.6. Effets sur le climat

Les activités humaines entraînent les rejets de gaz à effets de serre. Les gaz à effets de serre n'ont pas nécessairement d'impacts directs sur la santé humaine, mais leur accumulation dans l'atmosphère entraîne une hausse globale de la température planétaire entraînant des effets délétères tels que la fonte des glaces ou des perturbations climatiques.

Les principaux gaz à effet de serre émis par les activités humaines sont :

- Le CO₂ (dioxyde de carbone) ;
- Le CH₄ (méthane) ;
- Le N₂O (protoxyde d'azote) ;
- Les gaz fluorés tels que les HFC (hydrofluorocarbures), le SF₆ (hexafluorures) et les PFC (PerFluorocarbures).

Le CITEPA¹³ a réalisé un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, selon les entités économiques traditionnelles (industrie, tertiaire, agriculture...). *L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques en France*, mis à jour en Avril 2011 présente les résultats illustrés par la Figure 192.

Un indicateur permet de vérifier l'évolution des rejets de GES. Le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) dont l'unité l'équivalent CO₂, vise à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre.

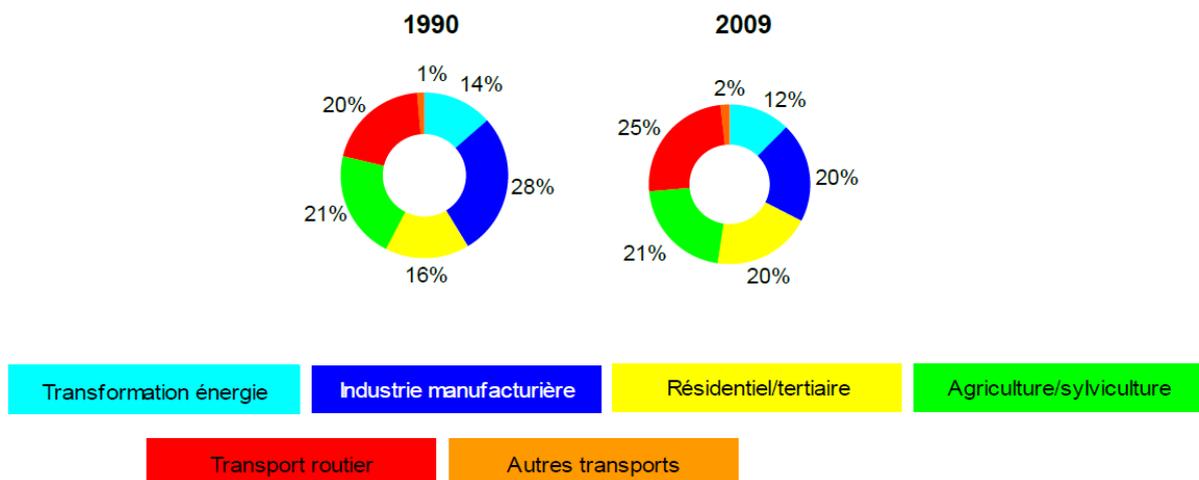


Figure 192 : Rejets de GES (en CO₂ équivalent) par secteur (Source : CITEPA, 2011)

Air Rhône-Alpes affiche une répartition légèrement différente de la répartition nationale pour l'année 2013. La figure ci-dessous illustre cette répartition.

¹³ Centre Interprofessionnel Techniques d'Études de la Pollution Atmosphérique

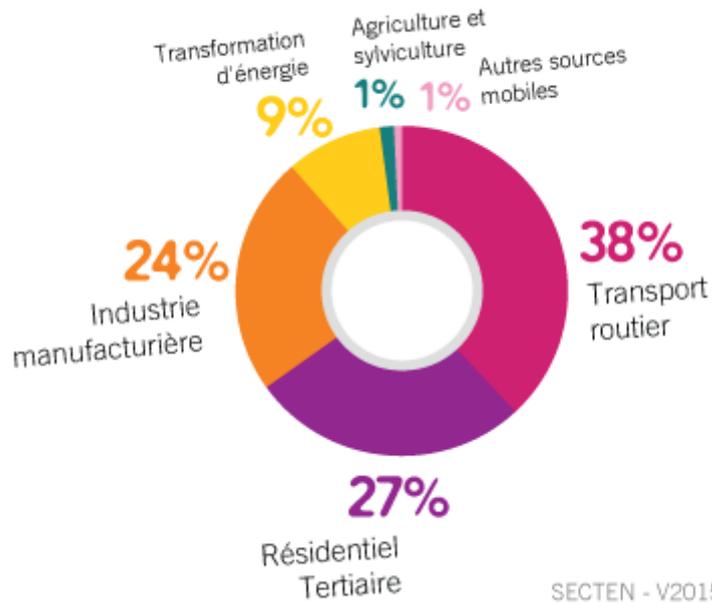


Figure 193 : Répartition des émissions de CO2 par secteur d'activité en Rhône-Alpes en 2013
(Source : Air Rhône-Alpes)

A Mirmande, la répartition des rejets de GES est différente en raison de l'absence d'industrie manufacturière et de pôle de transformation d'énergie. La présence de la RD 57 et RD 204 ainsi que la proximité de la commune avec l'autoroute A7 et la nationale N7 augmentent fortement la part de rejets de GES par le transport routier.

La Figure 194 permet de visualiser la répartition des secteurs d'activité dans l'émission des GES.

Emission par secteur d'activité sur la CC Val de Drôme

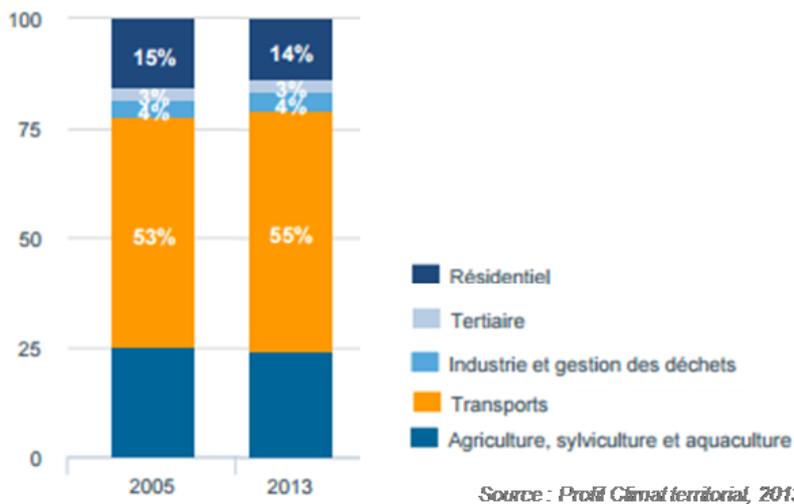


Figure 194 : Émission des GES par secteur d'activité sur la CC Val de Drôme

3.7. Pollution des sols

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL) ni sur l'inventaire historique de site industriels et d'activité de services (BASIAS).

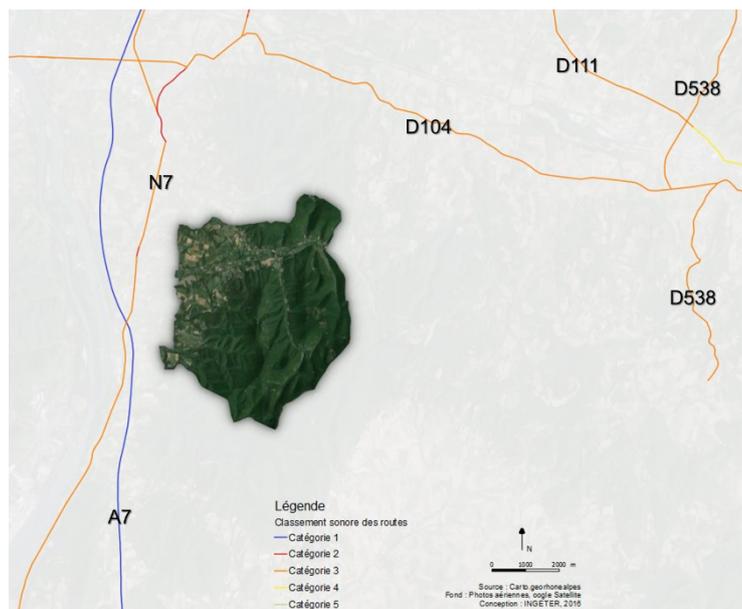
3.8. Bruits

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été développé pour le département de la Drôme. Établi en 2004, le programme d'action a été actualisé pour la période 2015-2018. Le but de ce document est de repérer et de résorber les points noirs de bruit sur le département, qu'ils soient d'origine routière ou ferroviaire. Aucun point noir de bruit n'a été défini sur Mirmande.

Bien que la commune soit traversée par deux routes départementales (RD 57 et 204), elle n'est toutefois pas concernée par le classement des voies bruyantes. Seuls les axes environnants ont été reporté dans ce classement. Le

Tableau 11 explique les critères de classement et les conséquences de la présence d'un tel axe bruyant.

Figure 195 : Classement sonore des infrastructures



terrestres

Tableau 11 : classement des voies bruyantes selon les niveaux acoustiques atteint

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h - 6h) en dB(A)	catégorie de l'infrastructure		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1		$d = 300$ m
$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	2		$d = 250$ m
$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	3		$d = 100$ m
$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	4		$d = 30$ m
$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	5		$d = 10$ m

Le dB(A) exprime par des nombres simples l'ensemble des intensités de sons : le décibel acoustique.

L_{Aeq} est le niveau de bruit moyen sur une durée donnée.

3.9. Risques naturels et technologiques

Mirmande n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques.

Le département de la Drôme s'est muni d'un Dossier Départemental des Risques Majeur qui recense les risques naturels et technologiques présents sur le département ainsi que les communes qui sont concernées par chaque risque. Mirmande a ainsi été considérée comme étant concernée par le risque d'inondation et les risques liés à l'industrie nucléaire.

De nombreux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles incluent le territoire communal.

A titre d'information, un ancien site industriel est présent sur la commune. Il s'agit du dépôt d'ordures ménagères, exploité par la commune, sis lieu-dit « Fougères ».

3.9.1. Risque inondation

La commune de Mirmande présente un risque d'inondation par débordement de cours d'eau. En revanche, le territoire est peu sensible aux inondations par remontées de nappes. Seules quelques zones qui suivent le tracé de la Teyssonne sont extrêmement sensibles.

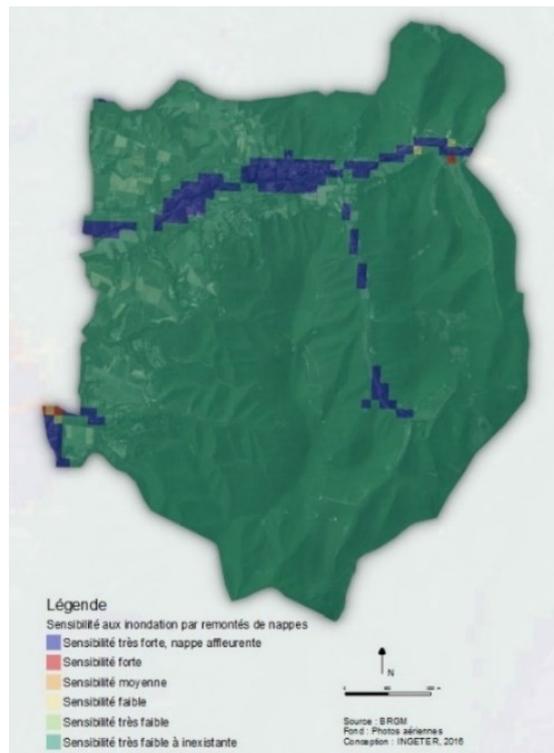


Figure 196. Sensibilité aux remontées de nappes sur la commune

3.9.2. Risque de retrait/gonflement des argiles

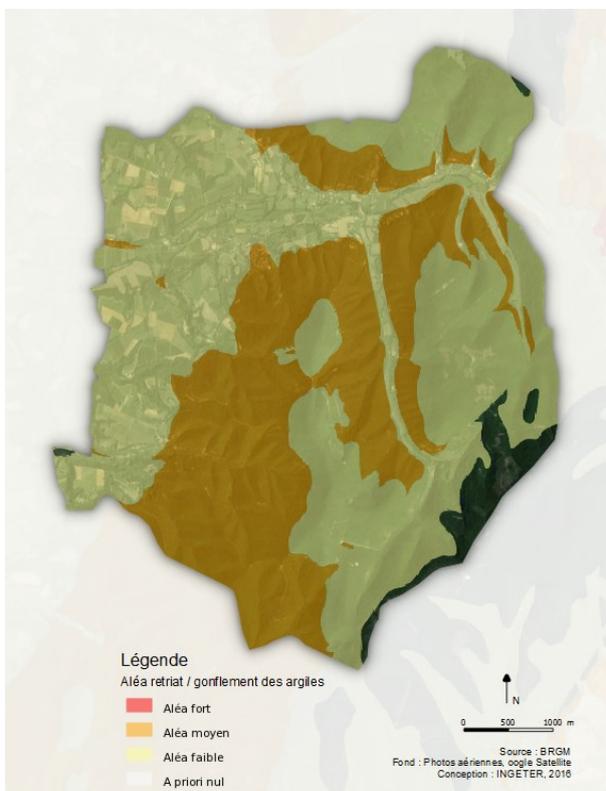


Figure 197. Aléas retrait/gonflements des argiles

L'argile est un matériau qui voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces variations de texture s'accompagnent de variation de volume. Ces variations de volume engendrent elles-mêmes des mouvements différentiels du sol, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Le territoire de la commune est partagé entre un aléa faible et un aléa moyen. Les zones concernées par l'aléa moyen est celui où le relief est le plus important et où la forêt est dominante. Le risque pour les habitants et les constructions est alors assez faible.

3.9.3. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire communal.

3.9.4. Risques liés aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain avait été recensé sur la commune. Cependant, le mouvement de terrain qui a entraîné l'effondrement du mur de soutènement n'était pas dû à une raison naturelle.

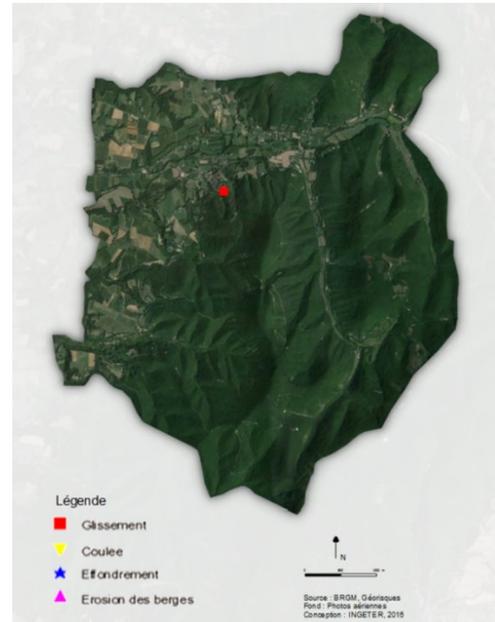


Figure 198. Localisation d'un glissement de terrain

3.9.5. Risques sismiques

Le risque de séisme est de niveau 3 - modéré sur le territoire de Mirmande. L'article R.563-5 du code de l'environnement prévoit des mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, applicables aux ouvrages de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. En outre, des mesures spécifiques doivent être appliquées aux ouvrages de catégorie IV (ouvrages dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public) pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

3.9.6. Risques incendies et réseau de défense

Les causes d'un feu de forêt recensées par le ministère de l'écologie sont classées comme suit :

- Les causes inconnues (catégorie en réduction depuis que la recherche des causes est plus systématique) ;
- Les causes d'origine naturelle (essentiellement la foudre qui peut représenter de 4 à 7% des départs de feux) ;
- Les causes d'origine humaine involontaire ou accidentelle : imprudence (c'est par exemple, la cause de nombreux départ de feux en période hivernale), accident, ligne électrique, dépôt d'ordures, etc. ;
- Les causes d'origine humaine volontaire : pyromanie, conflit de territoire, vengeance, etc.

Le risque de feux de forêts est particulièrement fort dans la Drôme notamment en raison du climat très sec et chaud en été.

Les conséquences environnementales d'un feu de forêt sont transversales :

- Pollution de l'air liée aux gaz de combustion, rejets de gaz à effets de serre ;
- Pollution des sols liés aux retombées des matières en suspension ;
- Pollution des eaux liées aux ruissellements des eaux d'extinction incendie et pluviales sur des sols pollués ;
- Destruction de la faune, de la flore et de leurs habitats ;
- Modification du paysage ;
- Effets négatifs sur la socio-économie : destruction potentielle de pépinières, de constructions, de champs...

La Figure 199 permet de visualiser l'aléa de feux de forêts sur le territoire communal. La majorité des forêts sur le territoire est concernée par un aléa faible. Cependant, quelques zones sont en aléa moyen. Il sera donc nécessaire de privilégier l'urbanisation loin de ces zones.

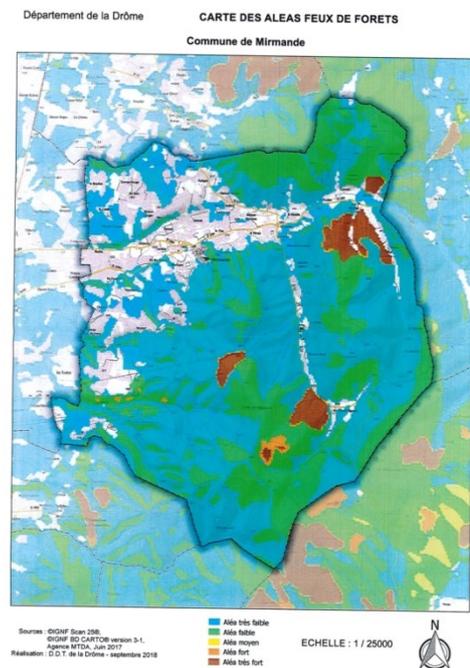


Figure 199 : Aléas de feux de forêt sur le territoire communal

3.9.7. Risques nucléaires

Mirmande se trouve dans un rayon à moins de 10 km du site d'installations nucléaire de Cruas-Meysse. Elle est donc concernée par le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

Le PPI prévoit des scénarii d'urgence et indique le protocole à suivre (information des populations, action de protection, d'évacuation etc...).

3.9.8. Risque lié au transport de matières dangereuses

Le territoire communal de Mirmande n'est pas concerné par le transport de matières dangereuses.

3.9.9. Installations classées pour la protection de l'environnement

Aucune installation classée n'est recensée sur la commune.

3.10. Synthèse, enjeux et besoins

La gestion de l'eau (alimentation en eau potable et assainissement) est primordiale. L'assainissement à Mirmande est une problématique importante puisque la station d'épuration est actuellement en surcharge. Consciente de cette problématique, la commune a lancé une étude.

La qualité de l'air près de Mirmande est mitigée bien que les seuils de polluants dans l'air ne soient pas alarmants. Le transport apparaît comme le secteur le plus émetteur de GES. Concernant les nuisances sonores, Mirmande possède un cadre plutôt calme bien que la commune soit à proximité d'axes structurants très passants

Les risques naturels sont à prendre en compte dans le développement du projet communal. Ainsi, les risques de feux de forêts, de mouvements de terrain (aléa retrait gonflement des argiles ou séismes) et d'inondation limitent et conditionnent les possibilités de construction dans certains secteurs de la commune.

4. Énergie

4.1. Énergie solaire



Figure 200. Puissance du rayonnement solaire sur le territoire métropolitain

Dans la Drôme, l'ensoleillement est relativement fort. Le rayonnement solaire représente environ 4,6 kWh/m² par jour à Mirmande.

Fort d'un bon potentiel, les élus souhaitent cependant limiter toute covisibilité entre le bâti et les panneaux solaires pour éviter une atteinte à la perception des paysages ou des édifices d'intérêt patrimonial.

Selon le SRCAE¹⁴, les freins au développement de la filière se situent entre autres les coûts du système (installation, cadre tarifaire de rachat...), la concurrence au sol entre les panneaux solaires et la production alimentaire ainsi que l'impact visuel que peuvent avoir les installations sur le patrimoine naturel et bâti.

Le document cadre photovoltaïque a été élaboré par les services de l'État courant 2010. Comme le Schéma 20lien, il n'est pas opposable mais permet de définir les zones d'opportunité pour les projets photovoltaïques.

La commune de Mirmande est concernée par des enjeux visuels forts : le village perché compte un site classé et une ZNIEFF.

¹⁴ Schéma Régional Climat Air Énergie - Rhône-Alpes, 2014

4.2. Énergie éolienne

Le Schéma Régional Éolien permet, en fonction de différents paramètres (force du vent, écologie, paysage...) de définir les zones favorables au développement éolien. Le Schéma Régional Éolien Rhône-Alpes approuvé en 2012, a été annulé en 2015.

La commune de Mirmande fait l'objet d'une contradiction. Considérée comme une zone favorable au développement éolien par le Schéma Régional Éolien, elle est exclue des sites où le développement de projets éoliens peut être développé par une étude de la Communauté de Communes Val de Drôme.

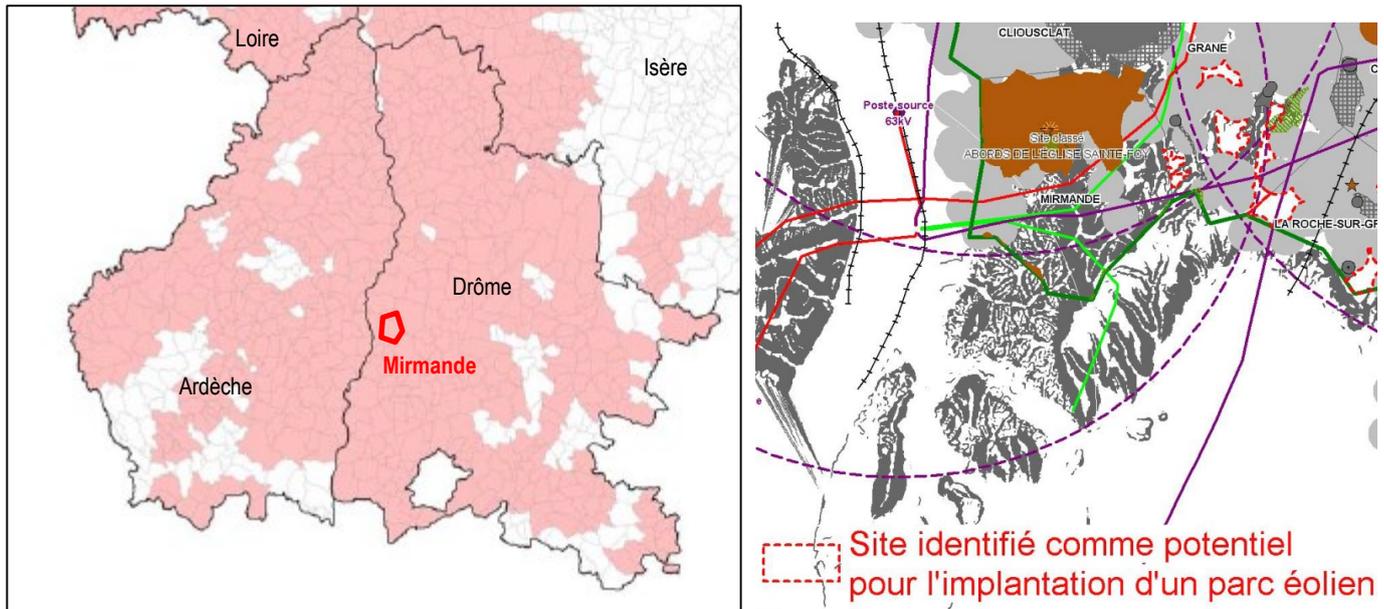


Figure 201 : Carte des communes situées en zone favorable au développement de l'éolien (Source : SRE) et Sites identifiés comme potentiel pour l'éolien (Source : Analyse et cartographie des contraintes de développement de l'éolien sur le territoire de la CCVD, 2015)

Le site classé et inscrit de Mirmande est la principale contrainte à l'implantation de projets éoliens. De plus, le relief très escarpé est une contrainte importante pour l'accessibilité des installations et l'implantation d'aérogénérateurs sur les pentes de plus de 20% n'est pas envisageable¹⁵.

4.3. Construction et consommation d'énergie

Les bâtiments participent pour 43 % à l'énergie consommée en France et contribuent de manière non négligeable (22 %) à l'émission des gaz à effet de serre (GES). D'ici à 2050, les pouvoirs publics veulent diviser par quatre la consommation énergétique totale du parc de bâtiments.

Une conception globale des bâtiments aboutit à des modes de construction moins énergivores, moins polluants, moins producteurs de GES.

Afin de maximiser la consommation d'énergie il est notamment nécessaire de bien réfléchir à l'implantation du bâtiment et au choix des matières isolantes.

¹⁵ Source : Analyse et cartographie des contraintes de développement de l'éolien sur le territoire de la CCVD, 2015

4.3.1. Conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de :

- 50 % au Sud;
- 20 à 30 % à l'Est;
- 20 % à l'Ouest;
- 0 à 10 % au Nord.

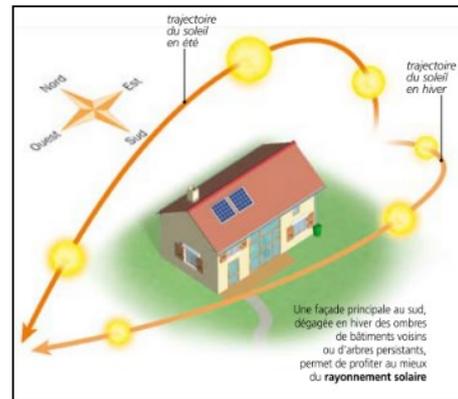


Figure 202. Ensoleillement d'une maison en fonction du temps (Source : ADEME)

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports caloriques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

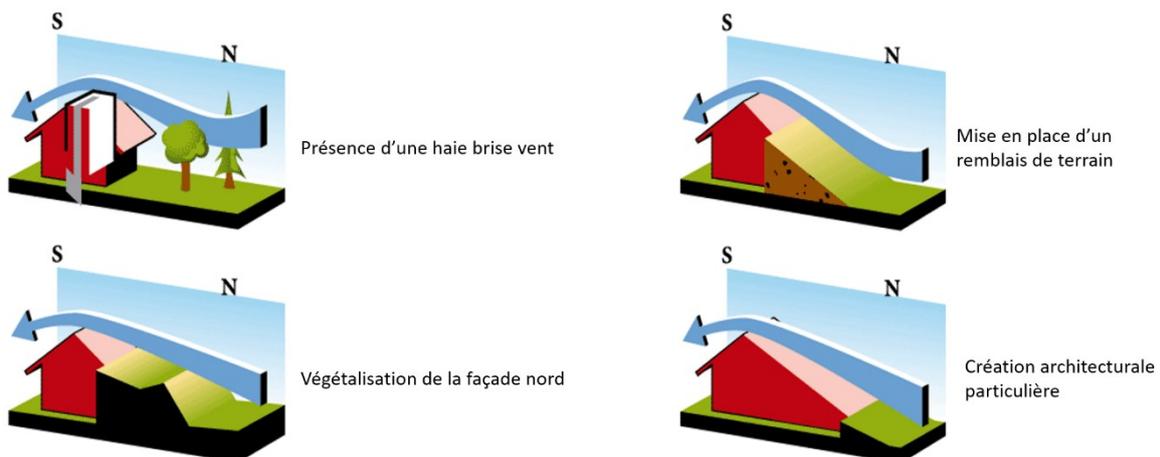
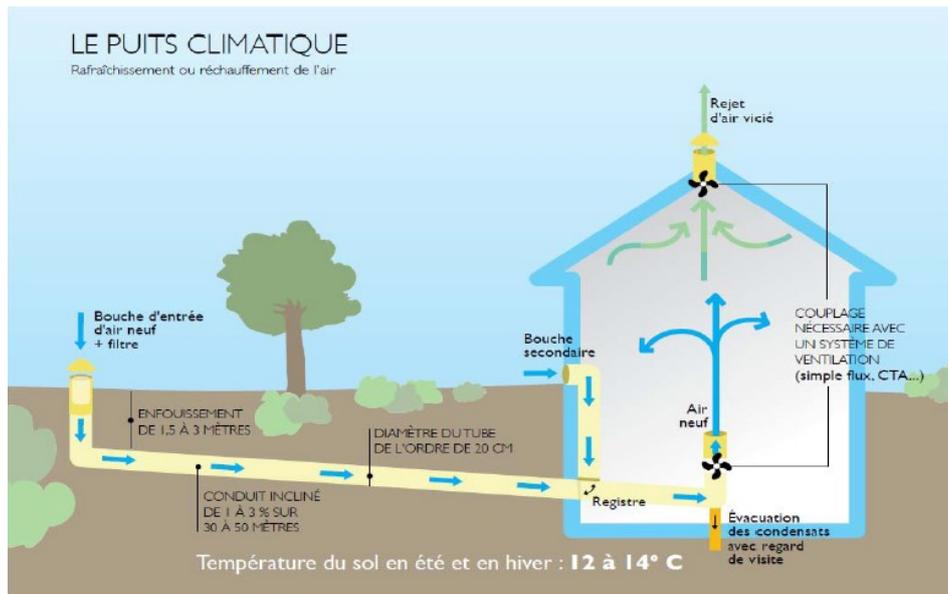


Figure 203 : Exemples de protections au vent

D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par nos constructions actuelles. L'enjeu étant de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui implique un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

Le puits climatique est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment qui fait pénétrer l'air dans un tuyau et le redistribue dans la maison par l'intermédiaire d'un système de ventilation. L'air perd ou gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraîchir l'intérieur d'une maison, de manière économique.

Il y a cependant quelques désagréments dû à la difficulté de son installation et du fait qu'il soit plus indiqué pour des climats de type continental.



crédit ADEME / ADG

Figure 204 : Schéma d'un puit climatique (Source ADEME)

4.3.2. Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.

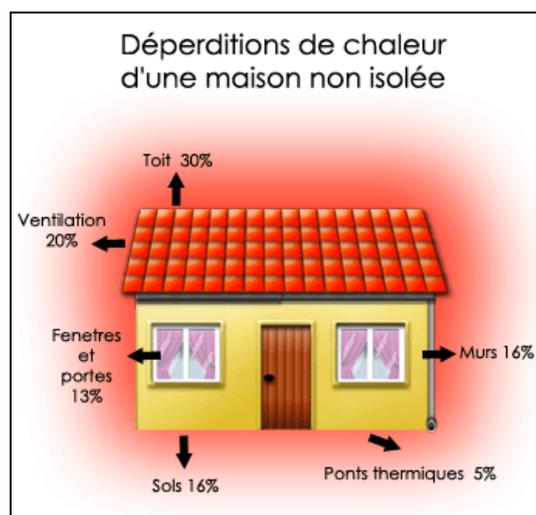


Figure 205 : Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat

4.4. Bioénergie

Les bioénergies peuvent être définies comme les énergies produite grâce à la biomasse (bois, biomasse agricole, déchets putrescibles...). La France est la première puissance agricole européenne et représente la troisième forêt d'Europe. Elle dispose donc de nombreux gisements.



Répartition de la production primaire d'EnR en France métropolitaine en 2012 :
(source SOeS d'après données filières)

Aujourd'hui, près de 9 % de notre consommation d'énergie est issue de la biomasse dans un bouquet énergétique composé de 14 % d'énergies renouvelables. Les objectifs 2020 - 23 % d'énergies renouvelables - et 2030 - 32 % - vont donner à toutes les filières des bioénergies un essor sans précédent.

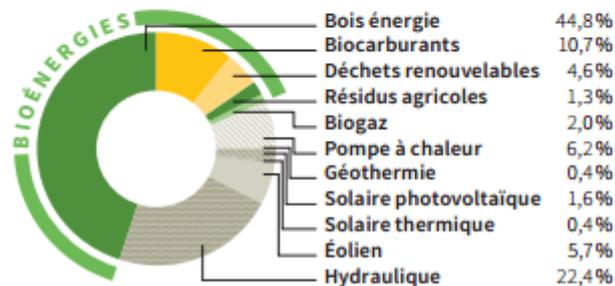


Figure 206 : Répartition de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2012
(Source : Syndicat des énergies renouvelables)

En Rhône-Alpes, la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années en lien avec l'importance des forêts sur le territoire. En effet, le gisement supplémentaire en bois énergie est estimé entre 125 ktep/an (mobilisable avec la dynamique actuelle) et 300 ktep/an.

En ce qui concerne le biogaz, la production potentielle en Rhône-Alpes varie de 257 ktep à 655 ktep en tenant compte uniquement de la quantité de ressources disponible et en fonction du degré de valorisation des déchets fermentescibles produits.

Enfin, le potentiel total pour la valorisation énergétique des déchets par incinération à l'horizon 2020 est de 350 ktep, soit 4070 GWh/an. Or, selon la directive européenne sur les énergies renouvelables, seul 50% de cette production peut être considérée comme renouvelable. Cela représente donc un potentiel de 175 ktep (2035 GWh).

4.5. Synthèse, enjeux et besoins

Le territoire communal est très propice à l'exploitation de certaines énergies renouvelables telles que l'énergie solaire et les bioénergies.

En revanche, le territoire semble peu propice au développement de l'éolien.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS



Figure 207: Les Buthiers

1. Justification du projet

1.1. Justification de PADD

Le souhait de la commune est de préserver son caractère rural, distinctif par la présence d'une majorité d'espaces agricoles et naturels. Le centre-bourg dans une configuration très dense participe à ce caractère pittoresque.

Le projet vise à conforter la forme urbaine de l'espace bâti et le patrimoine, en évitant de consommer de manière démesurée les espaces agricoles. Le projet se veut donc vertueux en matière de consommation d'espaces. La prise en compte des déplacements est au cœur du projet. En effet, le Conseil Municipal souhaite réfléchir à l'usage des cheminements doux. L'un des grands enjeux de la commune est également de prendre en compte les aléas liés aux inondations et veiller à la salubrité publique.

Le projet permet l'accueil de toutes les tranches d'âges en permettant d'offrir une diversité de logements. Le but est de pérenniser les équipements existant au niveau communal mais aussi inciter l'installation de davantage de commerces de proximité.

Avec un patrimoine naturel et bâti riche, la commune de Mirmande souhaite préserver son paysage notamment en intégrant les constructions nouvelles à ce dernier. L'activité agricole étant une composante importante de la commune, cette dernière souhaite permettre sa préservation.

Les actions du PADD se basent sur des constats faisant office de justifications des choix retenus. Ces constats sont insérés directement dans le PADD

1.2. Objectifs du PADD

Orientations	Justifications	Traductions
Orientation 1 : Avoir une progression raisonnée de la population	La commune connaît une croissance démographique positive depuis 1975. Sur la dernière période elle est supérieure à 2% par an. Cette croissance s'accompagne d'un besoin et d'une augmentation de nombre de services et d'équipements. Le renouvellement de la population doit permettre de faire vivre ces derniers. Pour ce faire, les logements doivent être adaptés au besoin de tous à tous les stades de vie, que l'on souhaite être propriétaire ou locataire. Avec une trame historique très forte dans le centre	Afin de répondre à toutes les demandes et garantir ce parcours résidentiel, les élus ont souhaité limiter les règles qui viendraient en confrontation avec ce type de projet (stationnement, hauteur stricte...) Par ailleurs, l'article 2 du règlement de zone reprend les caractéristiques majoritaires du secteur évitant ainsi d'avoir des immeubles de grande hauteur et des emprises au sol incohérentes.

	<p>bourg, l'insertion paysagère de nouveaux bâtis de grande hauteur serait délicate.</p> <p>Mirmande a diversifié son offre en logements par la création récente de 4 nouveaux logements locatifs sociaux, en partenariat avec DAH, dans le centre du village.</p>	
<p>Orientation 2 : Conforter la centralité du village médiéval, maintenir la qualité du cadre de vie mirmandais par un projet urbain cohérent et maîtrisé notamment des zones éloignées du centre-bourg.</p>	<p>Les deux activités économiques majeures sur la commune sont l'agriculture et le tourisme. Le village médiéval est, pour ce dernier, un espace indispensable. Ces caractéristiques mais aussi l'accueil de services et de commerces sont des facteurs déterminants de cette attractivité et de cette centralité.</p>	<p>Ainsi, afin d'éviter un mitage des habitations et des activités, le projet se concentre sur le réemploi de foncier dans le centre-bourg et les principaux hameaux notamment ceux qui sont patrimoniaux. Principalement, le projet foncier se réalisera au sein de la Partie Actuellement Urbanisée et notamment dans l'enveloppe urbaine de la Route de Gier. Les dents creuses représentent une superficie exacte de de 2,33ha.</p>
<p>Orientation 3 : Préserver l'identité de Mirmande, autant du village médiéval que de la campagne environnante, par l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions.</p>	<p>Le diagnostic urbain et architectural fait apparaître des caractéristiques propres au territoire mirmandais. Afin de permettre aux constructions à venir ainsi qu'à l'évolution du bâti de s'insérer dans l'environnement, les élus ont souhaité mettre en place un règlement et limiter la constructibilité de certains secteurs.</p>	<p>Le règlement du PLU prend en considération les caractéristiques des constructions locales, secteurs par secteurs. L'écrin du village médiéval est protégé à travers des zones A1 et N1 où seules les extensions des constructions agricoles et forestières sont autorisées.</p> <p>Ce règlement est rédigé en cohérence avec le SPR (Site Patrimonial Remarquable) parallèlement en cours de révision.</p>
<p>Orientation 4 : Valoriser les entrées de ville participant à l'identité du village</p>	<p>Les entrées de villes sont les séquences permettant d'appréhender la commune depuis les points lointains jusqu'à l'arrivée en cœur de bourg. Elles doivent donc être traitées de manière à être à l'image du centre bourg.</p>	<p>Afin de travailler qualitativement les entrées de villes, le zonage limite la construction de bâtiments le long des voies principales. Au-delà des habitations, les constructions agricoles sont également obligées d'observer un recul de 20m afin de laisser une respiration autour des axes tout en sécurisant l'entrée des engins agricoles dans les exploitations.</p>

		<p>En entrée de bourg, une orientation d'aménagement et de programmation permettra de conforter le bas de la butte.</p> <p>Route de Gier, un espace cultivé est volontairement laissé en zone agricole afin de conserver les qualités de cette entrée de secteur.</p>
Orientation 5 : Maintenir les paysages	<p>Qu'il soit urbain, agricole ou naturel, le paysage mirmandais participe fortement à l'identité de la commune. Les chapitres précédents qualifient cette qualité. Il est donc essentiel de les maintenir.</p>	<p>Le zonage identifie les secteurs naturels et agricoles « paysagèrement » sensibles. Le règlement prend en compte toutes les caractéristiques de chaque secteur afin de conserver des ensembles paysagers de qualité.</p>
Orientation 6 : Préserver les espaces agricoles	<p>L'une des forces du cadre de vie et de l'économie locale réside dans l'agriculture et en particulier l'arboriculture qui se développe un peu plus chaque année. Ainsi, il est nécessaire de limiter la consommation d'espace vivriers et paysagers de qualité. C'est aussi dans le sens de la préservation des paysages et de la limitation du mitage que les bâtiments doivent s'installer près des terres exploitées.</p>	<p>Les zones cultivées sont systématiquement classées en A. L'impact paysagé sera maîtrisé par un règlement cohérent et une autorisation systématique du préfet après avis d'une commission spécifique.</p>
Orientation 7 : Préserver le patrimoine naturel	<p>Mirmande est majoritairement boisée. Au-delà de ces espaces, plusieurs boqueteaux et alignements participent à la richesse du patrimoine naturel. Les espaces en eau ainsi que les vallées présentent eux aussi des qualités patrimoniales.</p>	<p>Les espaces boisés et les vallées sont classés en N dans le PLU. Les alignements remarquables ainsi qu'un arbre remarquable sont répertoriés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme afin de les préserver.</p>
Orientation 8 : Intégrer les préoccupations liées au développement durable	<p>Le développement durable est une pensée qui est aujourd'hui incontournable dans un projet urbain. Mirmande, avec son caractère patrimonial fort, doit permettre cette prise en compte avec une attention particulière. A ce titre, il est nécessaire d'encadrer les interventions sur le bâti ancien.</p>	<p>Le règlement donne des obligations concernant l'isolation thermique des bâtiments. Il est utilement complété par le SPR parallèle.</p>
Orientation 9 : Assurer le maintien des équipements et des services et les	<p>Que ce soit la mairie, l'école ou les autres services à la population, il est essentiel pour une commune rurale de conserver ces derniers</p>	<p>Les services et les équipements publics sont autorisés dans les zones urbaines.</p>

<p>adapter aux besoins actuels et à venir de la population</p>	<p>dans un contexte où les transports en commun ne sont pas des plus efficaces. Pour les équipements, l'assainissement était jusqu'alors le principal point de vigilance dans les projets urbains. La station d'épuration en projet permettra de lever cette vigilance sur l'échelle temps du PLU.</p>	<p>De plus, certains équipements (ex : station d'épuration) seront possibles en zone A.</p>
<p>Orientation 10 : Soutenir le commerce de proximité et permettre son évolution</p>	<p>Comme nous l'avons vu précédemment, Mirmande est une commune touristique. Au-delà des besoins pour les touristes, les habitants ont également des besoins au quotidien. Il paraît donc essentiel de soutenir ce commerce afin de faire vivre le village toute l'année.</p>	<p>Afin de limiter la mutation de rez de chaussée commerciaux, un repérage réglementaire au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme est réalisé. De plus, les commerces sont autorisés en zone U.</p>
<p>Orientation 11 : Permettre à l'activité touristique et de loisirs de perdurer voire de se développer.</p>	<p>La vallée du Tierceron, qui s'étend au-delà de Mirmande, est aujourd'hui à vocation ludique et touristique. Les activités présentes viennent en complément des activités du centre-bourg. L'offre, ainsi complète, doit pouvoir perdurer voire se développer avec parcimonie.</p>	<p>La vallée du Tierceron comprend plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour le camping existant et des projets de labyrinthe végétal et de mini-golf.</p>
<p>Orientation 12 : Anticiper les besoins en réseaux et le déploiement des télécommunications</p>	<p>Il est très compliqué aujourd'hui d'imaginer le quotidien sans télécommunications. Afin de permettre à tous d'être connecté, notamment pour les démarches administratives (ex : impôts), le développement d'un réseau de qualité, via le syndicat en charge, est souhaité. De plus, un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration en parallèle du PLU afin d'anticiper ces besoins.</p>	<p>L'article sur les réseaux précise que les projets devront intégrer le raccordement aux réseaux de télécommunication. Les règles sur les réseaux et les limites de zones constructibles sont étudiées avec les capacités actuelles et à venir.</p>
<p>Orientation 13 : Faciliter les déplacements</p>	<p>Avec des transports en commun insuffisants et une topographie compliquée, la prise en compte des déplacements dans le projet urbain est essentielle. Les déplacements sont d'autant plus compliqués en période touristique où de nombreux campings cars et des voitures stationnent de manière sauvage.</p>	<p>Des emplacements réservés pour du stationnement sont prévus dans le projet de PLU que ce soit près du centre-bourg comme à la route de Giers. Enfin, une OAP est prévue sur la place du champ de foire afin de mieux organiser le stationnement actuel.</p>

<p>Orientation 14 : Prendre en compte les risques dans le projet communal</p>	<p>Pour d'évidentes questions de sécurité et de salubrité publique, la construction dans des secteurs soumis à des risques ou des aléas doit être évitée. Mirmande est concernée par des aléas feux de forêt modérés à moyens et des aléas d'inondabilité lors des grosses pluies.</p>	<p>Le zonage prend en compte les lisières boisées afin de réduire l'interface à risque. Il prend également en compte l'aléa d'inondabilité. Le règlement écrit vient renforcer cette prise en compte avec des règles de retrait des constructions par rapport aux cours d'eau. Enfin, le camping étant situé dans ces secteurs, seule une faible extension des bâtiments existants sera autorisée sans permettre l'augmentation des capacités d'accueil. Les constructions prévues dans les STECAL devront être implantées hors zone inondable.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.4 Superficie des zones

Zonage	Surface ha	%
U	19,53	0,74
U1	9,37	0,36
U2	1,63	0,06
U3	8,53	0,32
A	633,05	23,98
A1	133,52	5,05
A2	499,53	18,93
N	1 986,66	75,27
N1	92,24	3,49
N2	1 890,58	71,63
N2c	3,84	0,15
N2t	0,13	0,00
Total	2639,25	100

1.5 Justification du règlement écrit et graphique

Le zonage proposé à travers l'élaboration du PLU répond aux volontés communales de maîtriser son développement par un projet limitant drastiquement la consommation foncière extra urbaine.

Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle intercommunale, la commune souhaite à l'horizon 2030 accueillir 30 habitants supplémentaires, soit une progression de 0,35% par an en moyenne, soit un total de 580. Le foyer moyen est de 2,18 personnes et il est estimé à 1,95 en 2030. Pour accueillir ces habitants, une augmentation de 15 logements, soit environ 1 logement par an, est nécessaire. Il faut également ajouter le nombre de logements induit par le desserrement des ménages qui correspond à un besoin de 31 logements d'ici 2030. Ainsi, il est nécessaire de produire 46 logements sur la période 2014-2030.

Sur la période 2015-2019 (juin 2019), 10 logements ont été produits. Il reste à créer pour la période 2019-2030, 36 logements pour atteindre la population susmentionnée en sachant que 19 logements se trouvent en dents creuses, 8 logements vacants peuvent être habités, 5 constructions anciennement agricoles peuvent muter et 6 logements peuvent se faire en divisant de grandes demeures. Un potentiel complémentaire de 7 logements est donc disponible dans la zone actuellement urbanisée. Ces éléments n'étant que statistiques (division de bâti estimée, proportion de logements vacants...), il convient de conclure que le projet répond aux besoins en logements de la commune.

Besoin 2019-2030 compte tenu du potentiel de la commune		
Réceptivité dents creuses	19	Prévision
Logements vacants (un tiers)	8	Prévision
Changement de destination de bâti agricole (moitié)	5	
Bati divisible (1/3)	6	

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Typologie : Zone U / Secteur 1

Il s'agit des espaces historiques (médiévaux et faubourgs) de la commune. Elle est caractérisée par une structure bâtie plutôt traditionnelle avec une implantation du bâti à l'alignement. Le découpage de la zone U1 se base donc sur l'analyse typomorphologique faisant ressortir les implantations de bâtis. Néanmoins, et pour éviter le « cas par cas », l'exercice a été réalisé par secteur et non pas à la parcelle. Le bâti est relativement dense. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, commerciales et de services. La construction la plus à l'Est, la Magnanerie, a été intégrée au zonage U1 afin de permettre à cette bâtisse de trouver une nouvelle fonction et un nouvel usage. La parcelle en face fera l'objet d'un emplacement réservé pour un équipement public.

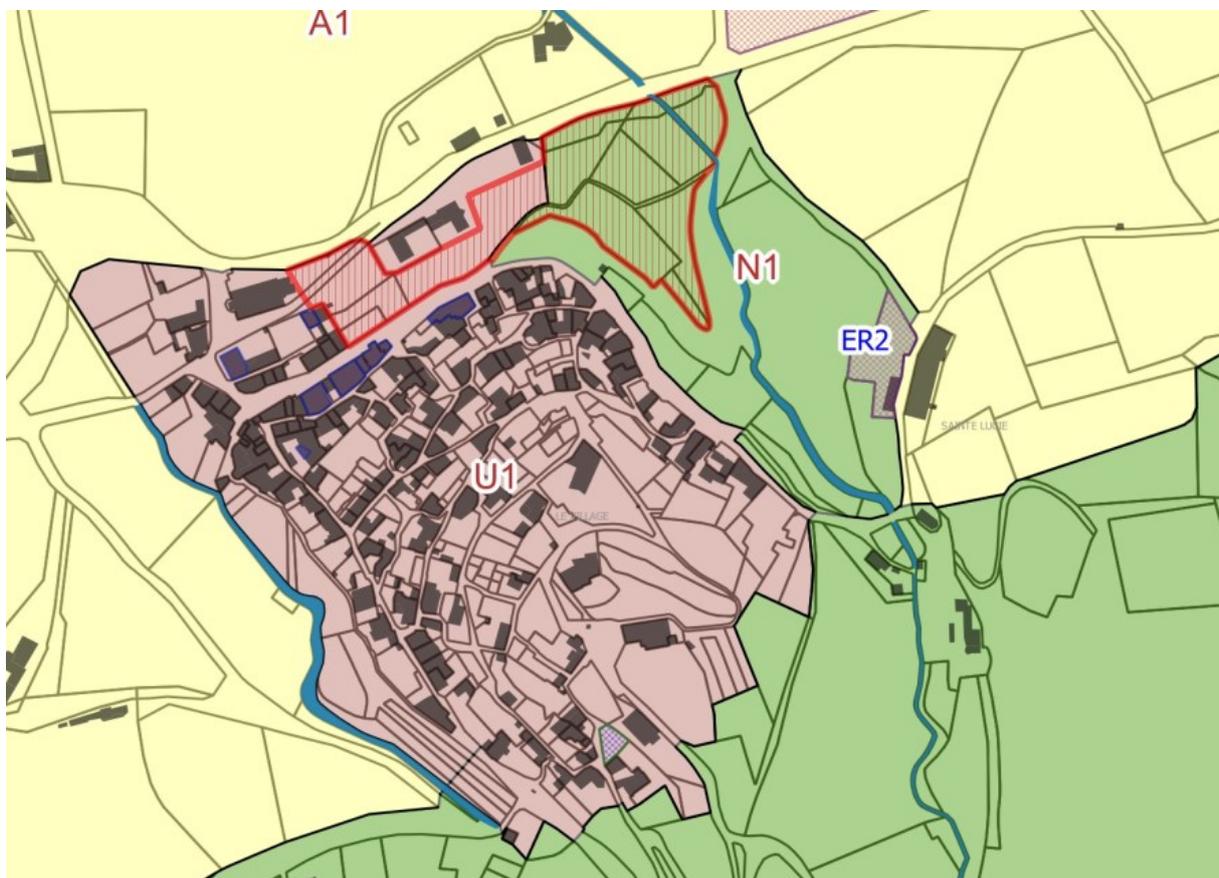


Figure 208 : Extrait du zonage U1

Surface : 9,37 ha

La zone U1 est un secteur à vocation multiple. La première est l'habitat. Mirmande possède également les commerces et services nécessaires à son indéniable vocation touristique. En ce sens, les constructions incompatibles avec le caractère de la zone, comme celles à destinations d'industrie ou d'entrepôt, sont interdites. Cette interdiction garantit le caractère de la zone. En revanche, les constructions dont la destination est complémentaire à l'habitat sont autorisées.

Déjà dense et profitant de peu d'espaces privés de respiration, aucune emprise au sol n'est réglementée.

Afin de parfaire l'insertion dans le site, la commune n'a pas souhaité instaurer de règle arbitraire pour les hauteurs de constructions. Il sera donc possible d'avoir une hauteur comprise entre les points hauts de chacune des constructions adjacentes.

L'article 2 de la zone U1 indique que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Le règlement reprend les grandes idées du SPR parallèle. Par exemple, le faitage sera parallèle aux voies comme cela l'est aujourd'hui. De même, les pentes de toiture reprendront les caractéristiques historiques. Par ailleurs, les clôtures en bois et les couvertines en béton étant des éléments anachroniques, elles sont interdites dans le règlement. Afin de limiter l'impact négatif dans le paysage urbain et éviter des mises en œuvre destructrices sur les bâtiments, l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est proscrite.

Dans l'optique de conserver la forme urbaine et les implantations sur les parcelles, la règle en U1 s'appuie sur le constat de l'existant, à savoir une implantation devant s'appuyer sur les constructions voisines et intégrant les notions topographiques. Dans le but de limiter les risques, un retrait d'au moins 20m de l'axe des cours d'eau, permanent ou non, est obligatoire. Cette règle est issue des préconisations de la cellule risques des services de l'État.

Souhaitant intégrer un volet développement durable et biodiversité dans son PLU, les élus ont souhaité établir des règles sur les plantations. Pour favoriser ces derniers, les haies seront composées de plusieurs essences locales.

Village médiéval souhaitant favoriser sa centralité et encourager l'installation d'activités économiques (cf. orientations du PADD), le stationnement n'est pas réglementé dans ce secteur.

Pour autant les éventuels accès et les éventuelles nouvelles voiries devront être dimensionnés pour permettre aux engins de lutte contre l'incendie d'intervenir dans des conditions satisfaisantes.

Afin de garantir la salubrité publique, toute construction devra être raccordée au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Afin de préserver le milieu naturel, le rejet sauvage est interdit. Pour les eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle est prioritaire. Le mélange eaux usées – eaux pluviales est interdit. Pour des raisons paysagères, les réseaux secs devront être systématiquement enterrés.

Typologie : Zone U / Secteur 2

Surface : 1,63 ha.

La zone U2 comprend les hameaux dits patrimoniaux. Ils reprennent les grandes caractéristiques architecturales du secteur U1 tout en s'implantant dans l'arrière-pays. Plus exactement le secteur U2 comprend le hameau de Platet et la partie ancienne des Buthiers.



Figure 209: Extrait du zonage centré sur les zones U2 Platet et Buthiers

Ce secteur ne comprend que peu de possibilités de constructions. Les dents creuses présentées ci-avant n'en recensent que 2 à Buthiers dont l'une possède déjà une ancienne chape et l'autre est en partie concernée par un dispositif d'assainissement. Pour autant le SPR recense une ruine reconstructible à Platet.

Afin d'éviter les répétitions, nous ne justifierons ici que les règles différentes du secteur U1. Loin du centre bourg, les destinations « cinéma » et « centre de congrès » ont été interdites afin d'éviter des circulations et un stationnement difficile dans ces parties de Mirmande.

Typologie : Zone U / Secteur 3

Surface : 8,53 ha.

Le secteur U3 comprend les hameaux dont le développement est plus récent. Avec une architecture plus diffuse et hétéroclite, il était primordial de pouvoir établir des règles différentes de U1 et U2.

Ces secteurs sont à vocation quasi exclusive d'habitations. Le zonage reprend les parties urbanisées ou comprenant des permis de construire / d'aménager accordés. Certaines constructions n'ont, par ailleurs, pas encore été cadastrées. *In fine*, seules les dents creuses sont conservées pour un potentiel de 18 logements dans l'ensemble du U3.

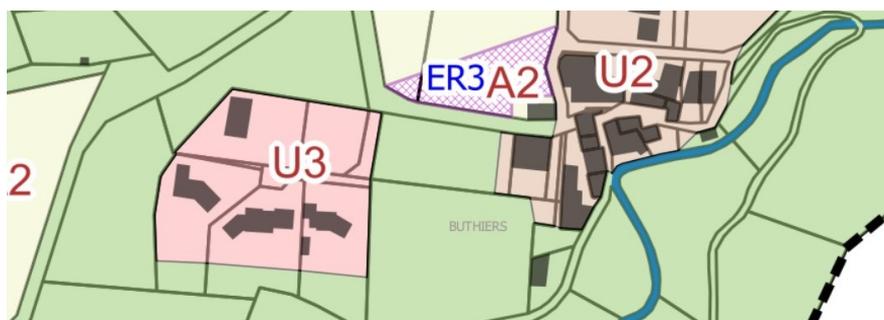


Figure 210: Extraits du zonage centrés sur les zones U3

Dans ces secteurs, les ITE peuvent être autorisées si un enduit minéral vient les recouvrir.

Le stationnement est plus aisé sur des parcelles lâches. De plus, le centre bourg étant parfois un peu éloigné pour la marche, il semble indispensable de réglementer le stationnement afin d'éviter d'encombrer l'espace public avec des véhicules que l'on utiliserait pour rejoindre le village médiéval. Par exemple, la règle de stationnement pour les habitations doit pouvoir permettre de prévoir des stationnements en suffisance par rapport à la surface de plancher de la construction. Plus la construction est grande, plus son nombre d'occupants risque d'être important. Avec des transports en commun peu efficaces à Mirmande, il n'est pas rare de voir un véhicule par adulte.

Pour les mêmes raisons de sécurité publique, les commerces et services devront prévoir des places en fonction de leur superficie à hauteur d'une place par tranche de 50m² entamée.

Une des autres différences de règlement avec les secteurs U1 et U2 réside dans l'absence de réseau systématique d'assainissement débouchant sur la station d'épuration. Si des constructions sont en projet dans des secteurs d'assainissement individuel, ce dernier devra être conforme aux normes.

Généralités de la zone A : la zone A est une zone correspondant à des secteurs cultivés, comportant des activités agricoles ou composant un paysage agraire. Toutes les terres cultivées sont classées en A. Des espaces dédiés à des équipements publics mais insérés dans le paysage agricole seront classés dans un secteur différent. La zone agricole venant au contact du village médiéval, tel un écrin, la zone agricole est divisée en secteur A1 (écrin paysagé) et A2 (espaces agricoles éloignés du centre-bourg).

Typologie : Zone A / Secteur 1

Surface : 133,52 ha

Le découpage du secteur A1 s'appuie sur le diagnostic paysager du Site Patrimonial Remarquable.

Conformément au code de l'urbanisme, seules les constructions en lien avec l'activité agricole et les équipements publics sont autorisés dans cette zone. Pour autant, la valeur paysagère des espaces agricoles est telle que seuls les bâtiments venant compléter une ferme existante sont autorisés. Quelques anciens bâtiments agricoles devenus désuets pourront changer de destination.

La Commune souhaite réaliser les équipements collectifs suivants : un parking pour la période estivale (emplacement réservé n°1), des équipements publics face à l'ancienne magnagerie (emplacement réservé n°2) et un projet de valorisation d'entrée de hameau aux Buthiers (emplacement réservé n°3). Ce dernier comprendra la création d'une véritable place de village manquante actuellement aux Buthiers, quelques places de stationnement végétalisées faisant suite à la demande des habitants du cœur historique du hameau et enfin un projet de déviation de la voie actuelle qui est dangereuse au virage près de l'entrée de la partie ancienne des Buthiers. La Commune souhaite également maintenir la vocation de loisirs et de sport de l'ancien stade de la Bouligaire (cf. extraits ci-dessous).

L'emprise au sol n'y est pas réglementée. Pour des raisons d'insertion paysagère, les hauteurs sont, elles, limitées en fonction de la nature du bâtiment (ex : 12m hors tout pour les constructions agricoles). Cette hauteur, plus importante que pour les autres constructions, doit permettre à l'activité agricole de fonctionner en tenant compte des besoins de hauteurs pour les engins.

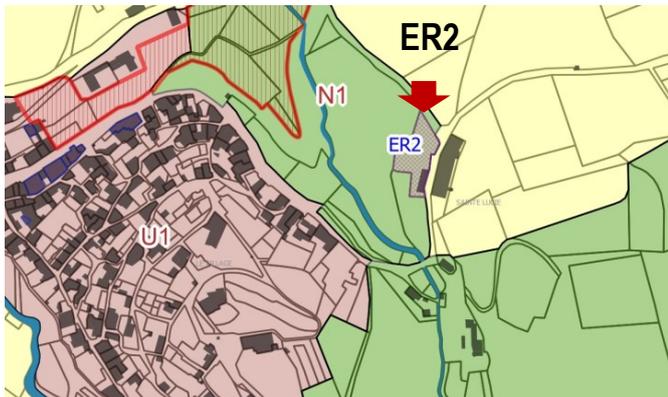
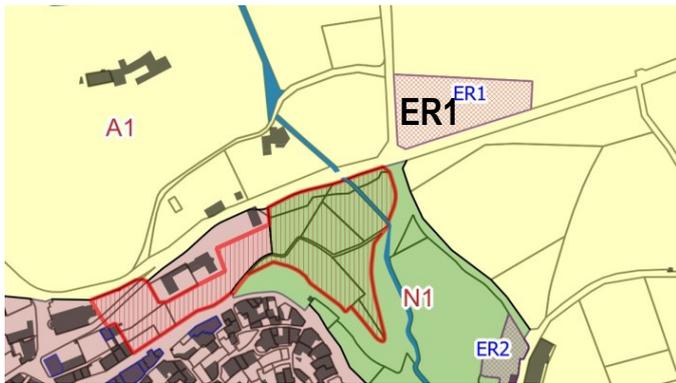
Afin de permettre des manœuvres sans danger pour les engins agricoles ainsi que limiter l'éventuel impact paysagé des constructions agricoles, les bâtiments devront observer un recul d'au moins 20m des

routes départementales, portes d'entrées de la commune. Ce recul est réduit à 10m pour les routes moins passantes.

Par rapport aux limites séparatives, la règle reprend et adapte le Règlement National de l'Urbanisme en imposant un retrait au moins égal à une demi hauteur sans pouvoir être inférieur à 3m. L'ensoleillement devrait ainsi être garanti pour l'ensemble des riverains du projet.

Afin d'insérer les projets dans l'environnement (cf. PADD), ces derniers devront comporter un volet paysagé s'appuyant sur les éléments du présent diagnostic et du SPR parallèle.

En A1, l'ITE est proscrite. Des préconisations d'enduit isolant sont données en remplacement.



Typologie : Zone A / Secteur 2

Surface : 499,53 ha

En plus des constructions autorisées en A1, le règlement permet l'édification d'habitation liée à une exploitation sous conditions de la nécessité d'un gardiennage. Ainsi, elles devront être situées à proximité de l'exploitation. Au-delà de 100m, nous pourrions considérer que le personnel pourrait aller en zone urbaine.

Les possibilités d'annexes et d'extensions des constructions en zone agricole sans lien avec l'activité agricole pourront s'étendre dans les limites fixées par la CDPENAF.

Plus éloignée du cœur historique, les constructions de cette zone pourront opter pour une ITE si aucun caractère patrimonial n'est relevé sur la bâtisse. Pour autant, en cas d'éléments en pierre, il est préférable d'employer des enduits isolants.

Généralités de la zone N : la zone N est une zone correspondant à des secteurs boisés ou à des secteurs naturels non boisés.

Comme la zone A, la zone N se découpe en N1 et N2 en fonction des rapports visuels avec le cœur historique. Son découpage s'appuie également sur le Site Patrimonial Remarquable. La zone N2 comprend deux Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limités pour le camping et un projet touristique de mini-golf et labyrinthe végétal.

La zone N est majoritaire sur Mirmande.

Typologie : Zone N / Secteur 1

Surface : 92,24 ha

Conformément au code de l'urbanisme, seuls les équipements publics peuvent être autorisés ainsi que les annexes et les extensions des habitations existantes dans cette zone. Le choix des élus se porte sur l'interdiction des constructions agricoles qui trouveront leur place en zone A.

Afin de s'insérer dans l'environnement boisé, les hauteurs maximums sont plus basses que dans les autres zones (en général : 5m maximum).

Le reste des règles a été justifié précédemment.

Typologie : Zone N / Secteur 2 (non indicée)

Surface : 1 890,58 ha

En N2 non indicée, l'espace forestier domine très largement. Ainsi, les éventuelles exploitations forestières sont autorisées. De plus les règles sur les possibilités d'annexes et d'extensions des constructions fixées par la CDPENAF sont reprises.

Typologie : Zone N / Secteur 2c

Surface : 3,84 ha

Le STECAL N2c comprend un camping déjà en activité. Ce dernier est situé en zone d'aléas inondabilité. Ainsi, il n'est pas prévu d'augmentation de capacité. Le règlement ne permet que l'extension des bâtiments actuels ou la création d'éléments nécessaire à l'activité comme un bloc sanitaire.

Typologie : Zone N / Secteur 2t

Surface : 0,13 ha

Le STECAL N2t correspond à un secteur de projet de valorisation touristique de la vallée (cf. PADD). Plusieurs porteurs de projets sont venus présenter leur projet de labyrinthe végétal et de mini-golf. Le labyrinthe est à ce jour planté et en attente d'une hauteur suffisante pour l'ouverture. Le porteur du projet de mini-golf a présenté son projet avec l'emprise des bâtiments projetés. Le secteur est dans une potentielle zone humide, il sera donc nécessaire de bien étudier le fonctionnement de cette dernière afin de ne pas dégrader le milieu ou compenser l'éventuelle dégradation. A partir des projets présentés, un règlement limitatif a été rédigé avec des emprises au sol contraintes. La voirie d'accès faisant en moyenne 5m de large, aucune difficulté n'est rencontrée sur cette thématique. De plus, les projets prévoient une aire de stationnement mutualisée sur le site. L'assainissement se fera de manière autonome selon les règles en vigueur. L'alimentation en eau potable sera pourvue grâce à une source. Le secteur se situe également à proximité d'un risque très fort d'incendie. Des mesures de débroussaillage devront être mises en œuvre.

1.6 Justification des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

L'orientation d'aménagement et de programmation vise à prévoir un aménagement parcimonieux de la place du champ de foire à la montée Jules Goulx. Le principe n'est pas de valoriser le foncier à des fins de constructions mais de travailler cette entrée de village par un aménagement du parking et de la butte menant au vieux village. Le stationnement étant un peu anarchique sur la place et la qualité esthétique de la place pouvant être améliorée, un aménagement mêlant végétal et matériaux bien choisis permettra de valoriser cet espace. Le reste de l'OAP est une continuité du travail déjà amorcé par la municipalité sur les cheminements doux du bas de la butte jusqu'au parking de la Capitelle. Il s'agit véritablement plus de conseils de gestion de l'espace que d'aménagements lourds à réaliser. Le contraste entre espace bâti et butte verdoyante à vocation ludique sera ainsi renforcé. Ces espaces se répondront mutuellement et la qualité du site sera encore un peu plus mise en exergue. Pour ce faire, l'accessibilité générale sera pensée pour permettre aux PMR d'y avoir également accès sans difficultés. L'OAP a été imaginée en lien avec le PADD et avec le concours des habitants via un atelier de concertation.

L'orientation n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable préconise la réduction de la surface brute à travers la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation. C'est pourquoi, une OAP thématique autour de la densité s'appliquera sur les parcelles les plus grandes (hameau routier de Gier). La densité sera de 12 à 20 logements par hectare.

1.7 Justification des emplacements réservés (ER)

ER1 : Stationnement : en période estivale, le stationnement vient à manquer sur la commune. Pour pallier cela, les élus souhaitent opter pour un stationnement sur une parcelle aujourd'hui sans cultivateur. Le but n'est pas de créer un stationnement permanent mais plutôt d'utiliser l'espace de manière périodique et raisonné.

Surface : 4414 m²

ER2 : Équipement : face à l'ancienne magnanerie, une construction pourrait être valorisée à travers un équipement public comme des ateliers communaux ou une école par exemple. Cela permet de limiter la consommation foncière.

Surface : 1283 m²

ER3 : Place et contournement : comme précisé ci-avant, une place manque aux Buthiers. Afin de remédier à cela et ainsi créer une vie villageoise et un espace convivial apaisé, les élus souhaitent aménager une place entre la partie ancienne et la partie plus récente des Buthiers. Quelques places de stationnement végétalisées faisant suite à la demande des habitants du cœur historique du hameau sont également prévues. La route actuelle étant dangereuse, un contournement est envisagé afin de rendre l'espace plus sécurisé et avoir une place de village apaisée.

Surface : 1522 m²

1.5 Justification des éléments paysagés à protéger (EPP)

Au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, plusieurs éléments paysagés favorisant la biodiversité et les continuités écologiques et paysagères sont recensés. Les élus ont souhaité que les alignements d'arbres remarquables soient maintenus. Ainsi, si un arbre venait à tomber ou à être malade, il devra être remplacé.

Les deux alignements d'arbres repérés participent à l'ambiance générale de la commune. L'un deux, sur une entrée de village est d'ailleurs un marqueur fort du parcours à suivre pour atteindre Mirmande.



Figure 211: Double alignement route de Fortunet, sources : google streetview



Figure 212: Double alignement sur la RD204, sources : google streetview

Le dernier élément est un arbre isolé, au Sud-est du vieux village qui, lui aussi, participe à l'ambiance de Mirmande.

1.6 Bâtiment agricole pouvant changer de destination

L'article L151-11 du code de l'urbanisme dispose que :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
{...}

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles,

naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Cinq constructions pour un potentiel estimé à 10 logements sont dans ce cas et sont repérées sur la commune.

Ce repérage a été réalisé avec le concours de la Chambre d'Agriculture et de la DDT26.

Construction 1

Le bâtiment est desservi par les réseaux et la sécurité incendie.

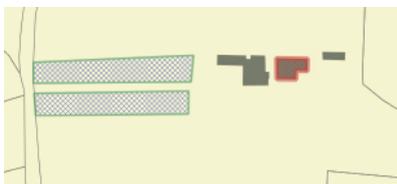
La partie du bâtiment concerné fait 264m² au sol sur deux niveaux. Déjà en cours de mutation mais inoccupée à ce jour, la valorisation de cette construction en logements dans un contexte de grand parc à strate herbacée basse permet de limiter la consommation foncière. Les cultures en sont éloignées et le bâtiment fait partie d'une unité foncière ayant déjà une vocation d'habitat.



Construction 2

Le bâtiment est desservi par les réseaux et la sécurité incendie.

La partie du bâtiment concerné fait 273m² au sol sur deux niveaux. Le site dans lequel s'inscrit cette construction est déjà en habitation. Pour autant cette ancienne grange n'a pas encore la vocation d'habitat. La valorisation de cette construction en logements dans un contexte d'ancienne ferme en mutation permet également de limiter la consommation foncière tout en offrant des logements aux abords du village. Les cultures en sont éloignées et les propriétaires ont fait une demande de classement en construction pouvant muter.



Construction 3

Le bâtiment est desservi par les réseaux et la sécurité incendie.

La partie du bâtiment concerné fait 235m² au sol sur deux niveaux. Le cas est similaire au précédent.



Construction 4

Les bâtiments sont desservis par les réseaux et la sécurité incendie.

Le corpus de bâtiments fait 540m² au sol sur un niveau. Le jour de la visite avec la Chambre d'Agriculture et la DDT26, les propriétaires hésitaient encore à se prononcer sur la demande de changement de destination. Finalement, après quelque semaines de réflexion, les propriétaires ont fait état de leur volonté à faire muter ces bâtiments. Pour autant, les élus ont rappelé que ce classement dans le PLU n'était une fin en soi mais permettait de faire une demande le jour où le projet serait abouti. Les propriétaires savent que cette demande ne sera pas nécessairement acceptée par la CDPENAF.



Construction 5

Le bâtiment est desservi par les réseaux et la sécurité incendie via la maison d'habitation contiguë.

La partie du bâtiment concerné fait 143m² au sol sur un niveau. Ancienne bergerie n'étant plus ni fonctionnelle ni utilisée par le propriétaire, ce dernier a fait une demande changement potentiel de destination.



1.7 Linéaire commerciaux

En lien avec le PADD, plusieurs constructions font l'objet d'une mesure visant à préserver une activité commerciale au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme. Placées dans le vieux village, elles participent à la vie communale et sont des supports touristiques importants. Ainsi, il n'est pas demandé de bloquer tout changement de destination mais de les limiter aux activités économiques et aux services. Chaque construction repérée est aujourd'hui en activité.



Figure 213: exemples de commerce repérés, sources : google streetview

Incidences du projet sur l'environnement

1.1. Incidences sur le milieu physique

Mirmande possède quelques reliefs dont un point culminant à 584 mètres. La commune surplombe quatre masses d'eau souterraine. On recense également plusieurs zones humides sur le territoire communal dans les vallées de la Teyssonne et du Tierceron.

Mirmande bénéficie de températures intermédiaires ainsi que de précipitations moyennes tout en étant dans une zone d'orages assez importante.

Les enjeux sur la commune concernent la protection des zones humides et la prévention des risques liés à la pollution des nappes souterraines.

Le PLU prend soin de conserver la morphologie urbaine actuelle de la commune. Les modifications intervenant dans le cadre du PLU ne modifieront pas l'organisation du tissu urbain hors comblement de dents creuses .

Le PLU doit contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau et à leur protection en tant que patrimoine de la commune et richesse naturelle. Ainsi cette zone est classée en N. La commune comporte un réseau hydrographique complexe avec La Teyssonne et le Tierceron comme principaux exutoires. Le bâti s'insèrera dans les taches urbaines existantes. Le projet n'aura donc aucun impact sur la ressource en eau.

Par ailleurs, le projet de station d'épuration permettra une meilleure gestion des eaux sales avant rejet dans le milieu naturel. Un nouveau schéma directeur est en cours d'élaboration en parallèle de ce PLU.

Les choix du PLU ne modifieront pas le climat local, ni le comportement des vents locaux.

1.2. Incidences sur la biodiversité

Une ZNIEFF de type 2 est présente sur le territoire communal. Elle s'étend sur environ 60% du territoire communal. Elle dépasse largement les limites communales.

On note, sur le territoire communal, la présence de zones humides. Les principales barrières écologiques recensées sont les ponts et les petits barrages mais aussi les cours d'eau eux même pour la faune non aquatique.

Enfin, quelques ilots boisés sont présents.

Le PLU a mis en place l'application de multiples protections et qui ont été prises en compte lors de la définition du zonage du PLU et de la rédaction du règlement. Ainsi, les différents ilots boisés sont classés en zone N.

Les haies monospécifiques ne sont pas autorisées afin de favoriser la biodiversité.

Plusieurs alignements d'arbres, vecteurs de paysage de qualité mais aussi support de biodiversité, sont également recensés et protégés.

Mirmande privilégie l'urbanisation des dents creuses et encourage la réhabilitation de l'existant. Le projet n'aura donc que très peu d'incidences sur la consommation d'espaces agricoles et naturels.

1.3. Incidences sur le paysage

La commune de Mirmande bénéficie de zones à intérêt écologique et paysager. De plus, le paysage aux abords du village créé un véritable écrin agricole et boisé à protéger.

L'urbanisation développée sur le village, en hameaux et en écart créé un paysage rural typique. Le paysage s'articule entre espaces arboricoles, les autres cultures et les zones naturelles boisées ou non. Le village bénéficie ainsi d'un paysage remarquable, accentué par le relief surplombé par le relief des communes voisines.

Ainsi, ce patrimoine naturel et bâti constitue une composante majeure du cadre de vie et de l'identité de Mirmande.

Le PLU ne modifiera pas la morphologie urbaine ni les paysages environnant.

Les constructions doivent s'intégrer dans leur environnement. Ainsi, les hauteurs des constructions sont limitées dans chaque zone pour assurer une bonne insertion paysagère et l'aspect extérieur des constructions est réglementé.

Le PLU n'aura pas d'incidence négative sur les entrées de ville. Au contraire, le zonage et l'OAP veilleront à leur valorisation.

Un SPR est en cours d'élaboration parallèlement. Il veillera à réglementer les éléments qui ne peuvent pas l'être dans un PLU et ainsi s'assurer d'une harmonieuse composition entre paysages urbain, agricole et naturel.

1.4. Incidences sur la santé publique

Mirmande bénéficie des services de la CCVD pour la gestion des déchets en apport volontaire et de plusieurs syndicats pour l'eau potable et l'assainissement. Ainsi, l'ensemble des besoins garantissant la santé publique sont remplis.

Globalement, Mirmande profite d'une bonne qualité d'air et de sols non pollués. Les risques d'inondation aux abords des cours d'eau et ceux liés aux argiles sont bien présents sur une partie du territoire communal. La commune est également concernée par le PPI lié à la centrale de Cruas-Meysses pour prévenir les risques liés aux installations nucléaires.

Les principaux risques sont finalement liés aux ruissellements des eaux de pluie qui viennent gonfler les cours d'eau temporaires ou non. Pour limiter ces ruissellements, une majeure partie des espaces non bâtis est classée en N.

Différents enjeux sont donc à prendre en compte sur la commune.

Le règlement assure la salubrité publique puisque les constructions dans les zones urbaines (U1, U2 et U3) doivent être raccordés à un assainissement aux normes. Les constructions situées en zone d'assainissement autonome devront assurer le traitement de leur eaux usées.

Ainsi, le projet de PLU assure le développement de la commune en garantissant la sécurité publique.

1.5. Incidences sur l'énergie

Le territoire communal est assez propice au développement et à l'exploitation des énergies renouvelables que sont les énergies solaire et éolienne.

La commune ayant du relief, il n'est pas impossible d'imaginer le développement, dans un futur plus ou moins éloigné, de superstructures exploitant ces énergies. Pour autant, il ne faut pas omettre que ces structures utilisent des espaces naturels et agricoles de manière irréversible. La problématique doit donc être considérée avec précaution. Avec une forte identité patrimoniale, l'installation de ces dispositifs anachroniques doit pouvoir être imaginé avec discrétion. Ainsi, les éoliennes ou les fermes solaires seraient assez impactantes. Elles sont donc interdites.

Quelle que soit la zone du PLU, le règlement du PLU émet des contraintes vis-à-vis de l'installation de système de production d'énergie issue d'énergies solaire en fonction des enjeux patrimoniaux.

Indicateurs de suivi

Figure 214 Indicateurs de suivi en matière de besoin en logement – Source SINAÏADE 2018

		2015	2020	2025	2030
Évolution démographique	Objectif cumulé	553	563	573	583
Logements pour accueil population	Objectif cumulé	0	+4,5	+9	+13,5
	Réalisation cumulée				
Production de locatif	Objectif cumulé	22,4% du parc en 2015	25% des nouvelles constructions.		
	Réalisation cumulée				
Dont logements aidés	Objectif cumulé	3 % du parc en 2015	5% des nouvelles constructions		
	Réalisation cumulée				
Production de logements T3 – T4	Objectif cumulé	31,2% du parc en 2014	33% des nouvelles constructions		
	Réalisation cumulée				

Figure 215 Indicateurs de suivi en matière d'ouverture d'espaces à l'urbanisation– Source SINAÏADE 2018

		2015	2020	2025	2030
Évolution démographique	Objectif cumulé	553	563	573	583
Besoin en logement	Objectif cumulé	0	+4,5	+9	+13,5
Besoin cumulé en surface (en ha)		-	0	0	0
Ouverture (en ha)					

Figure 216 : Indicateurs de suivi en matière de réalisation d'équipements – Source SINAÏADE 2019

	2015	2020	2025	2030
Évolution démographique	553	563	573	583
Réseaux eau potable				
Réseaux assainissement				
Réseau électrique				
Réseau de télécommunication				
Équipements scolaires, périscolaires				
Équipements de sports, loisirs, culture				
Équipements de fonctionnement (administratifs, techniques...)				

Ce dernier tableau doit être rempli à partir des éléments des différents délégataires de réseaux en indiquant si les besoins sont correctement remplis au regard du niveau de population.

Pour les autres équipements, le taux d'usage sera la référence.

Tables des figures

FIGURE 1: « VUE AERIENNE DE MIRMANDE », 1974. 5 F.I 84 FONDS ALAT	6
FIGURE 2: RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE MIRMANDE.....	7
FIGURE 3: SITUATION GEOGRAPHIQUE DE MIRMANDE	7
FIGURE 4: L'INSCRIPTION DE MIRMANDE DANS LE RELIEF TERRITORIAL.....	8
FIGURE 5: VUE SUR LE FLANC EST DE MIRMANDE, DEPUIS LE CHEMIN DU CHARREYRON	8
FIGURE 6: PERIMETRE DU SCOT DE LA VALLEE DE LA DROME AVAL. SOURCE: WWW.CCCPS.FR.....	10
FIGURE 7 : RUE DES TISSERANDS.....	18
FIGURE 8:LE COMTE VALENTINOIS A L'EPOQUE PREROMAINE. EXTRAIT DE LA CARTE DE LA GAULE, IN ATLAS DE CARREZ, 1886.....	19
FIGURE 9: "LES VOIES ANTIQUES DE LA VALLEE DU RHONE", EXTRAIT DE MONROCC (PARIS), 1882.....	20
FIGURE 10: LES ARMES PRIMITIVES DE LA FAMILLE ADHEMAR (A GAUCHE), ET LE BLASON SUPPOSEMENT DE LA FAMILLE DE POITIERS, ENCORE VISIBLE A L'EXTREMITÉ DU REMPART NORD DE MIRMANDE	21
FIGURE 11: RECONSTITUTION DE LA MORPHOLOGIE SUPPOSEE DU VILLAGE PRIMITIF ET DE LA PREMIERE ENCEINTE DITE "LA COURTINE"	22
FIGURE 12: RECONSTITUTION DE LA MORPHOLOGIE SUPPOSEE DE MIRMANDE A LA FIN DU MOYEN-AGE. LA SECONDE ENCEINTE CEINTURE LE VILLAGE, PERCEE DE TROIS PORTES.....	23
FIGURE 13: EXTRAIT DE LA CARTE DE CASSINI, 1768.....	24
FIGURE 14: EXTRAIT DU TABLEAU D'ASSEMBLAGE DU CADASTRE NAPOLEONNIEN, 1809, MODIFIE EN 1860. LA SURFACE COLOREE A L'OUEST CORRESPOND A LA COMMUNE DE SAULCE, DETACHEE DE MIRMANDE PAR ARRETE LE 14 JUILLET 1860.....	25
FIGURE 15: EXTRAIT DU CADASTRE NAPOLEONNIEN, SECTION A7, VILLAGE (LE), 1809.....	26
FIGURE 16: EXTRAIT DE LA CARTE D'ETAT-MAJOR, 1845. LA DISPERSION DU BATI EST LISIBLE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE MIRMANDAIS, AINSI QUE LES HAMEAUX PRINCIPAUX DE PLATET ET « BUTIER » AU SUD.	26
FIGURE 17: L'EGLISE SAINT-PIERRE, EN BAS DU VILLAGE. CARTE POSTALE, DEBUT DU XX ^{EME} SIECLE.....	27
FIGURE 18: LA CHAPELLE SAINTE-LUCIE. CARTE POSTALE, DEBUT DU XX ^{EME} SIECLE.	27
FIGURE 19: VUE DU VILLAGE DEPUIS LE QUARTIER SAINTE-LUCIE. EXTRAIT DE CARTE POSTALE, DEBUT DU XX ^{EME} SIECLE.	27
FIGURE 20: VUE SUR LA COTE CHAUDE, REMPART SUD. EXTRAIT DE CARTE POSTALE, DEBUT DU XX ^{EME} SIECLE.	27
FIGURE 21: "MIRMANDE A TRAVERS LES CHENES", GUY MARANDET, VERS 1950.	28
FIGURE 22: MIRMANDE, PAR ANDRE LHOTE, 1932	28
FIGURE 23: RECONSTITUTION DE LA MORPHOLOGIE SUPPOSEE DE MIRMANDE EN 1986. AU SEIN DES REMPARTS, LE VILLAGE HAUT EST MAJORITAIREMENT EN RUINES. AU NORD, UN PETIT FAUBOURG SE CONSTITUE AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-PIERRE.	29
FIGURE 24: « VUE AERIENNE DE MIRMANDE », 1974. 5 F.I 84 FONDS ALAT. LE CONTRASTE ENTRE LA PARTIE BASSE ET LA PARTIE HAUTE EST MIS EN EVIDENCE. LA VEGETATION INVESTIE LES HAUTEURS DU VILLAGE ET FORME UN ECRIN BOISE.....	30
FIGURE 25: LE VILLAGE DE MIRMANDE - EXTRAIT DE PHOTO AERIENNE, 1986	30
FIGURE 26: RECONSTITUTION DE LA MORPHOLOGIE DE MIRMANDE EN 2016. LE PETIT FAUBOURG EST CONSTITUE AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-PIERRE. LA PARTIE HAUTE DU VILLAGE, OUTRE QUELQUES RECONSTRUCTIONS, RESTE EN GRANDE PARTIE EN RUINES.	31
FIGURE 27: VUE DE MIRMANDE AUJOURD'HUI – MISE EN EVIDENCE DE LA COMPLEMENTARITE ENTRE LE BATI ET LA VEGETATION....	31
FIGURE 28: SCHEMAS DE L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION TERRITORIALE. MISE EN EVIDENCE DU PHENOMENE DE LA DISPERSION DE L'HABITAT ET DU PHENOMENE DE MITAGE, A PROXIMITE DES VOIES DE CIRCULATION ET SUR LES PLATEAUX CULTIVES NORD ET OUEST.	33
FIGURE 29: REPERAGE DES PRINCIPAUX TYPES DE MORPHOLOGIES URBAINES.....	36
FIGURE 30: L'INSCRIPTION DU BATI DU VILLAGE DE MIRMANDE DANS LA TOPOGRAPHIE DU SITE	37
FIGURE 31: VUE D'ENSEMBLE DU VILLAGE - MISE EN EVIDENCE DE L'ETAGEMENT DU BATI SELON LA TOPOGRAPHIE	37
FIGURE 32: HAUTEURS RELATIVES DES FAÇADES DES CONSTRUCTIONS DU VILLAGE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA RUE ATTENANTE .	38
FIGURE 33: L'INSCRIPTION DES HAMEAUX DE PLATET ET DES BUTHIERS DANS LA TOPOGRAPHIE DU SITE	39
FIGURE 34: LES HAMEAUX DE PLATET ET DES BUTHIERS, ET LEUR INSCRIPTION DANS LE PAYSAGE	39
FIGURE 35: COMPARAISON SCHEMATIQUE DES DIFFERENTES MORPHOLOGIES URBAINES DE MIRMANDE	40
FIGURE 36: COMPARAISON SCHEMATIQUE DES MODES DE CROISSANCE DES DIFFERENTES MORPHOLOGIES URBAINES DE MIRMANDE	41
FIGURE 37: REPERAGE DES ESPACES URBAINS PRINCIPAUX DU VILLAGE MEDIEVAL	42
FIGURE 38: VUE AERIENNE DE LA PLACE	43
FIGURE 39: LE CHAMP DE FOIRE AU DEBUT DU XX ^{EME} SIECLE, ET LA VUE ACTUELLE DEPUIS LE CHEMIN DE L'ECOLE	43
FIGURE 40: AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET URBAINS EN PERIPHERIE DE LA PLACE.....	44
FIGURE 41: VUE AERIENNE DE LA PLACE DU CHAMP DE MARS ET DE LA PLACETTE.....	44

FIGURE 42: LE CHAMP DE MARS AVANT L'AMENAGEMENT DE LA PLACETTE, AU DEBUT DU XX ^{ÈME} SIECLE, ET SON EXTENSION AUJOURD'HUI	44
FIGURE 43: AMENAGEMENTS DE LA PLACETTE ET OUVERTURE SUR LA PLACE DU CHAMP DE MARS	45
FIGURE 44: LE PARVIS, AVANT ET APRES LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE-FOY.....	45
FIGURE 45: LES ACCES AU PARVIS, DEPUIS LA MONTEE DE LA VIEILLE EGLISE (A GAUCHE), ET LE CHEMIN DU PAS DE L'ÂNE (A DROITE), LE LONG DE L'EGLISE SAINTE-FOY.	46
FIGURE 46: ESPACES RESIDUELS AYANT BENEFICIE D'AMENAGEMENTS : LE TERRAIN DE PETANQUE (A GAUCHE), ET UNE TERRASSE CONTEMPLATIVE, RUE DE LA COURTINE (A DROITE)	46
FIGURE 47: PARKINGS EN BAS DES REMPARTS (A GAUCHE), ET EN CONTREBAS DU CIMETIERE DE SAINTE-FOY.....	47
FIGURE 48: ESPACE RESIDUEL PLACE D'AUROUZE, AU PIED DES RUINES DE MIRMANDE, UTILISE COMME ESPACE DE STATIONNEMENT	47
FIGURE 49: LE VILLAGE MEDIEVAL ET L'AMORCE DU FAUBOURG SAINT-PIERRE - MISE EN EVIDENCE DE LA MORPHOLOGIE DES ILOTS BATIS CONSTITUES ET DU MAILLAGE VIAIRE - RAPPORTS PLEINS/VIDES DU TISSU URBAIN	48
FIGURE 50: MORPHOLOGIE URBAINE DU VILLAGE MEDIEVAL - IDENTIFICATION DES DEUX TYPES DE PARCELLAIRES ET MISE EN EVIDENCE DU RAPPORT MINERAL / VEGETAL.	49
FIGURE 51: LE HAMEAU DES BUTHIERS - MISE EN EVIDENCE DE LA MORPHOLOGIE DES ILOTS BATIS ET DU MAILLAGE VIAIRE - RAPPORTS PLEINS/VIDES DU TISSU URBAIN DES HAMEAUX.	50
FIGURE 52: MORPHOLOGIE URBAINE DU HAMEAU DES BUTHIERS – MISE EN EVIDENCE DE L'OCCUPATION PARCELLAIRE ET DU RAPPORT MINERAL/VEGETAL.....	51
FIGURE 53: LE BATI DISPERSE : EXEMPLE DU LIEU-DIT "GIER" - MISE EN EVIDENCE DE LA MORPHOLOGIE DU PARCELLAIRE ET DU MAILLAGE VIAIRE - RAPPORTS PLEINS/VIDES DU TISSU URBAIN.....	52
FIGURE 54: MORPHOLOGIE URBAINE DU BATI DISPERSE – MISE EN EVIDENCE DE L'OCCUPATION PARCELLAIRE ET DU RAPPORT MINERAL/VEGETAL.....	53
FIGURE 55: ÉDIFICES CULTUELS DE MIRMANDE.....	54
FIGURE 56: ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE A MIRMANDE	55
FIGURE 57: ARCHITECTURES INDUSTRIELLES A MIRMANDE.....	56
FIGURE 58: MAISONS VILLAGEOISES, VILLAGE MEDIEVAL DE MIRMANDE.....	56
FIGURE 59: MAISONS DE BOURG PRESENTANT DIFFERENTS TRAITEMENTS DE FAÇADE.	57
FIGURE 60: MAISONS DE MAITRES MEDIEVALES	58
FIGURE 61: MAISONS BOURGEOISES A ORDONNANCEMENT CLASSIQUE	58
FIGURE 62: CORPS DE FERME, ISOLÉS ET EN HAMEAU.....	59
FIGURE 63: CORPS DE FERME INTEGRES AU SEIN DU VILLAGE MEDIEVAL DE MIRMANDE	59
FIGURE 64: EXEMPLES DE MAISONS DE LOTISSEMENT.....	60
FIGURE 65: PAVILLON INDIVIDUEL.....	60
FIGURE 66: MONUMENT HISTORIQUE ET PERIMETRE DE PROTECTION DES ABORDS	62
FIGURE 67: FAÇADE PRINCIPALE DE L'EGLISE SAINTE-FOY.....	63
FIGURE 68: ÉGLISE SAINTE-FOY, VUE VERS LE CHŒUR	63
FIGURE 69: « SAINTE URSULE ET SAINT AUGUSTIN CONTEMPLANT LE MYSTERE DE LA TRINITE », EGLISE ST-PIERRE	63
FIGURE 70: SITE CLASSE "DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINTE-FOY"	64
FIGURE 71: LOCALISATION DES ENTITES ARCHEOLOGIQUES IDENTIFIEES PAR LE SRA – DANS L'ENCADRE EN BAS A GAUCHE : LOCALISATION DU TERRAIN LESTRAT, L'UN DES SITES DES FOUILLES REALISEES EN 2012.	65
FIGURE 72. LOCALISATION DES SEQUENCES D'ENTREE DE VILLE DE MIRMANDE.....	67
FIGURE 73. SEQUENCE D'ENTREE DE VILLE SUR LA RD204	68
FIGURE 74. SEQUENCE D'ENTREE DE VILLE SUR LA RD204, ROUTE DE LA COLLINE.....	70
FIGURE 75: ÉCRITEAU DU LABEL VILLAGES BOTANIQUES DE LA DROME DANS UNE RUELLE DE MIRMANDE	71
FIGURE 76. FRUITIERS DU VERGER DU CHARREYRON	73
FIGURE 77. DOUBLE ALIGNEMENT DE TILLEULS SUR LE BOULODROME.....	74
FIGURE 78. ALIGNEMENT DE TILLEULS SUR LE PARKING ENTRE LA RUE ANDRE LOTHE ET LA MONTEE JULES GOULX	74
FIGURE 79. PRINCIPAUX ELEMENTS D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE PUBLIC AU CENTRE VILLAGE ET DANS SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT	74
FIGURE 80. ROBINIER A PROXIMITE DU RESTAURANT MARGOT SITUE DANS LE VILLAGE.....	75
FIGURE 81. TILLEUL ISOLE SUR PARKING ETROIT A PROXIMITE D'UN MUR HAUT DANS LE VILLAGE	75
FIGURE 82. ADAPTATION D'UN NOYER A LA TOPOGRAPHIE CHAHUTEE ET A L'ENVIRONNEMENT MINERAL DU VILLAGE	75
FIGURE 83. VEGETATION SPONTANEE DANS LES RUELLES DE MIRMANDE.....	76
FIGURE 84: TRAITEMENT DES PIEDS DE LILA DES INDES EN STABILISE	77
FIGURE 85: TAILLE DE FORMATION ET D'ENTRETIEN DES ARBRES ADAPTEE AU CONTEXTE ET AUX USAGES	77
FIGURE 86: BANDES STERILES LE LONG DE L'EGLISE SAINTE-FOY	77

FIGURE 87: ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE – SOURCE : INSEE 2019.....	78
FIGURE 88: ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE L’EPCI – SOURCE : INSEE 2019.....	79
FIGURE 89: ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU DEPARTEMENT – SOURCE : INSEE 2019	79
FIGURE 90: COMPARAISON DE LA VARIATION DEMOGRAPHIQUE ANNUELLE - SOURCE : INSEE 2017	79
FIGURE 91: SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE SUR LA COMMUNE - SOURCE : INSEE 2017	80
FIGURE 92: STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION SOURCE : INSEE 2017	81
FIGURE 93: INDICE DE JEUNESSE EN 2014 - SOURCE : INSEE 2017	82
FIGURE 94: INDICE DE JEUNESSE EN 2009 - SOURCE : INSEE 2017	82
FIGURE 95: ÉVOLUTION ET PREVISION DE LA TAILLE DU FOYER MOYEN SUR LA COMMUNE (EN NOMBRE D’INDIVIDUS/FOYER) - SOURCE : INSEE 2017	83
FIGURE 96: COMPARAISON ENTRE L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ET DE LA POPULATION - SOURCE : INSEE 2017	85
FIGURE 97: ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 1968 ET 2014 - SOURCE : INSEE 2017	88
FIGURE 98 : FORMES D'HABITAT EN 2009 ET 2014 - SOURCE : INSEE 2017	89
FIGURE 99: TAILLE DES LOGEMENTS EN 2009 ET 2014 - SOURCE : INSEE 2017.....	89
FIGURE 100: REPARTITION DU BATI SELON LEUR ANCIENNETE EN 2014 - SOURCE : INSEE 2017	90
FIGURE 101: STATUTS D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2014 - SOURCE : INSEE 2017.....	91
FIGURE 102 : REPARTITION DE LA POPULATION EN FONCTION DE L'ACTIVITE EN 2014 SOURCE : INSEE 2017.....	93
FIGURE 103 : PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ACTIFS EN 2014 SOURCE : INSEE 2017	94
FIGURE 104 : ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITES EN 2014 SOURCE : INSEE 2017	95
FIGURE 105 : ÉTABLISSEMENTS PAR NOMBRE D'EMPLOYES EN 2014 SOURCE : INSEE 2017	95
FIGURE 106 : EMPLOIS EN FONCTION DU TYPE DE CONTRAT EN 2014 SOURCE : INSEE 2017	96
FIGURE 107 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE EN FONCTION DE LA SPHERE D'ACTIVITE SOURCE : INSEE 2017	96
FIGURE 108 : POSTES DES ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE SOURCE : INSEE 2017.....	96
FIGURE 109 : INTENTIONS D'INITIATIVES PRIVEES DE TRAVAUX DE FIBRAGE EN DROME-ARDECHE	102
FIGURE 110: CARTE DU RESEAU VIAIRE COMMUNAL	104
FIGURE 111 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS. SOURCE : INSEE 2016.....	105
FIGURE 112 : MOYENS DE TRANSPORTS UTILISES DANS LES DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL – SOURCE INSEE : 2016	105
FIGURE 113: CARTE DE CIRCUITS DE RANDONNEES PEDESTRES ET VTT	106
FIGURE 114 : UN MANQUE D'EMPRISE PIETONNE SUR LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE LA COLLINE.....	106
FIGURE 115 : CALADES ET REINTERPRETATIONS CONTEMPORAINES.....	107
FIGURE 116 : DEPART DE LA BOUCLE DE RANDONNEE « VAUCOURTE » DEPUIS L’EGLISE SAINTE FOY.....	107
FIGURE 117 : BALISAGE DE RANDONNEE VTT.....	107
FIGURE 118 : PARKING DE L’EGLISE SAINTE FOY.....	108
FIGURE 119 : PARKING DE LA ROUTE DES PINS	108
FIGURE 120 : PARKING DE LA MONTEE JULES GOULX	108
FIGURE 121: NOMBRE D'EXPLOITATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LA COMMUNE - RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE, 2010.....	110
FIGURE 122 : STRUCTURE PAR AGE DES CHEFS D’EXPLOITATION.....	111
FIGURE 123 : SUCCESSION DES EXPLOITATIONS AYANT LEUR SIEGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	111
FIGURE 124 : REPARTITION DES EXPLOITATIONS DE LA DROME EN FONCTION DE LEUR ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE	112
FIGURE 125 : REPARTITION DE L'ASSOLEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	113
FIGURE 126 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2019.....	114
FIGURE 127 : REPARTITION DES TYPES DE CULTURES SUR MIRMANDE PAR EXPLOITANT	115
FIGURE 128 : TYPOLOGIE DES CULTURES DANS LA DROME (RGA 2010).....	115
FIGURE 129 SIEGES D'EXPLOITATION SOURCE DIAGNOSTIC AGRICOLE DU PLUi, 2019	117
FIGURE 130 : REPERAGE DU BATI AGRICOLE, SOURCE DIAGNOSTIC AGRICOLE DU PLUi, 2019	118
FIGURE 131 : LIEUX D'EXPLOITATION DES AGRICULTEURS DE MIRMANDE	119
FIGURE 132 : REPARTITION DES LIEUX D'EXPLOITATION PAR AGRICULTEUR AYANT REPONDU AU QUESTIONNAIRE	120
FIGURE 133 : MODE DE FAIRE-VALOIR DES TERRES AGRICOLES A MIRMANDE	120
FIGURE 134 : RESEAU D'IRRIGATION DE LA COMMUNE	121
FIGURE 135 : CARTE FORESTIERE	123
FIGURE 136 : CARTE DES FORETS SOUMISES A LA GESTION DE L'ONF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	124
FIGURE 137 : ZONE BOISEE A DEBROUSSAILLER	125
FIGURE 138 : DENSITE AUTOUR DES CONSTRUCTIONS	126
FIGURE 139 : DEBROUSSAILLEMENT DES VOIES D’ACCES	126
FIGURE 140: CONSOMMATION FONCIERE ROUTE DE SAULCE.....	129
FIGURE 141: CONSOMMATION FONCIERE AU GIER.....	129

FIGURE 142: CONSOMMATION FONCIERE AUX BUTHIERS.....	130
FIGURE 143 : CONSOMMATION FONCIERE LES GRANGES.....	130
FIGURE 144 : CONSOMMATION FONCIERE AU PLATET.....	131
FIGURE 145: REPERAGE DES DISPONIBILITES FONCIERES (PARTIE GIER).....	132
FIGURE 146 : REPERAGE DES DISPONIBILITES FONCIERE (PARTIE ROUTE DE SAULCE ET LES GRANGES).....	133
FIGURE 147:REPERAGE DES DISPONIBILITES FONCIERES (PARTIE BUTHIERS).....	133
FIGURE 148. FAMILLES DE PAYSAGES DE RHONE ALPES.....	135
FIGURE 149. FAMILLES DE PAYSAGES DE MIRMANDE.....	136
FIGURE 150. CENTRALE NUCLEAIRE DE CRUAS ET SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT.....	136
FIGURE 151. PAYSAGES AGRAIRES DE MIRMANDE.....	137
FIGURE 152. CARTE DU RELIEF DE MIRMANDE.....	138
FIGURE 153. LOCALISATION ET REPRESENTATION DE LA COUPE ALTIMETRIQUE AA'.....	139
FIGURE 154. OCCUPATION AGRAIRE SUR LA COMMUNE DE MIRMANDE.....	141
FIGURE 155. TYPES DE CULTURES.....	141
FIGURE 156. COURS D'EAU DE MIRMANDE.....	142
FIGURE 157. ZONES HUMIDES REPERTORIEES A MIRMANDE.....	143
FIGURE 158. LES CONSTRUCTIONS A VOCATION D'HABITAT OU D'ACTIVITE.....	144
FIGURE 159. CONSTRUCTIONS D'INTERET PATRIMONIAL.....	144
FIGURE 160. DIFFERENTES VOIES DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE MIRMANDE.....	145
FIGURE 161. STRUCTURES PAYSAGERES.....	145
FIGURE 162. OUVERTURES VISUELLES SUR LE GRAND PAYSAGE DEPUIS LE VIEUX VILLAGE.....	147
FIGURE 163. PROGRESSION DES OUVERTURES VISUELLES DEPUIS LE CHEMIN VERT.....	148
FIGURE 164. OUVERTURES VISUELLES DEPUIS LA ROUTE SUR LES ELEMENTS PAYSAGERS D'INTERET PATRIMONIAL.....	148
FIGURE 165. PRINCIPAUX CONES DE VUE A PRESERVER SUR LA COMMUNE DE MIRMANDE.....	149
FIGURE 166. CONE DE VUE DE PROXIMITE EN CONTREBAS DU VERGER DU CHARREYRON SUR LE VIEUX VILLAGE DE MIRMANDE.....	149
FIGURE 167. CONE DE VUE ELOIGNE DEPUIS LE MAS FORTUNET SUR LE VILLAGE DE MIRMANDE.....	150
FIGURE 168. VUE PANORAMIQUE DEPUIS LA RUE ANDRE LOTHE.....	151
FIGURE 169. VUE PANORAMIQUE SUR LE GRAND PAYSAGE DEPUIS LA RUE ANDRE LOTHE.....	151
FIGURE 170. VUE PANORAMIQUE SUD-OUEST / NORD-OUEST DEPUIS LE PARVIS DE L'EGLISE SAINTE-FOY.....	151
FIGURE 171. COMPOSANTES DU GRAND PAYSAGE VISIBLES DEPUIS LE PARVIS DE L'EGLISE SAINTE-FOY.....	152
FIGURE 172. VUE PANORAMIQUE OUEST / NORD-EST DEPUIS LE PARVIS DE L'EGLISE SAINTE-FOY.....	152
FIGURE 173. COMPOSANTES DU GRAND PAYSAGE VISIBLES DEPUIS LE PARVIS DE L'EGLISE SAINTE-FOY (VUE OUEST / NORD-EST) ...	152
FIGURE 174. LE VILLAGE PERCHE CREE UNE MASSE CLAIRE AU SEIN DES ESPACES BOISES.....	153
FIGURE 175. LA VEGETATION NE PARVIENT PAS A DISSIMULER L'EGLISE SAINTE-FOY QUI SURPLOMBE LE PAYSAGE.....	153
FIGURE 176. VUE SUR LE GRAND PAYSAGE DEPUIS MIRMANDE.....	154
FIGURE 177: MORPHOLOGIE DE LA COMMUNE FIGURE 178 : TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE.....	155
FIGURE 179 : PROFILS ALTIMETRIQUES DE LA COMMUNE.....	156
FIGURE 180 : FORMATIONS GEOLOGIQUES SUPERFICIELLES (SOURCE : BRGM).....	156
FIGURE 181 : BASSIN RHONE-MEDITERRANEE.....	159
FIGURE 182 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE.....	160
FIGURE 183 : DIRECTION DU VENT, STATION DE DE MONTELMAR (SOURCE : WINDFINDER.COM).....	161
FIGURE 184. ZONES HUMIDES DE LA DROME.....	162
FIGURE 185. COLONISATION DES PRAIRIES PAR LA VEGETATION LIGNEUSE DE BOIS TENDRE.....	163
FIGURE 186. LOCALISATION DES ZNIEFF PAR RAPPORT A MIRMANDE.....	163
FIGURE 187. SITES DU RESEAU NATURA 2000 A PROXIMITE DE MIRMANDE.....	165
FIGURE 188. COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SELON LE SRCE RHONE-ALPES.....	168
FIGURE 189. OBSTACLES A L'ECOULEMENT.....	169
FIGURE 190. SYNTHESE DES ENJEUX BIODIVERSITE DE LA COMMUNE DE MIRMANDE.....	170
FIGURE 191 : REPARTITION DES INDICES DE QUALITE DE L'AIR EN DROME ARDECHE (SOURCE : AIR RHONE-ALPES).....	173
FIGURE 192 : REJETS DE GES (EN CO2 EQUIVALENT) PAR SECTEUR (SOURCE : CITEPA, 2011).....	174
FIGURE 193 : REPARTITION DES EMISSIONS DE CO2 PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN RHONE-ALPES EN 2013.....	175
FIGURE 194 : ÉMISSION DES GES PAR SECTEUR D'ACTIVITE SUR LA CC VAL DE DROME.....	176
FIGURE 195 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES.....	176
FIGURE 196. SENSIBILITE AUX REMONTEES DE NAPPES.....	178
FIGURE 197. ALEAS RETRAIT/GONFLEMENTS DES ARGILES.....	178
FIGURE 198. LOCALISATION D'UN GLISSEMENT DE TERRAIN.....	179
FIGURE 199 : ALEAS DE FEUX DE FORET SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	180

FIGURE 200. PUISSANCE DU RAYONNEMENT SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN.....	181
FIGURE 201 : CARTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (SOURCE : SRE) ET SITES IDENTIFIES COMME POTENTIEL POUR L'EOLIEN (SOURCE : ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DES CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVD, 2015).....	182
FIGURE 202. ENSOLEILLEMENT D'UNE MAISON EN FONCTION DU TEMPS (SOURCE : ADEME)	183
FIGURE 203 : EXEMPLES DE PROTECTIONS AU VENT	183
FIGURE 204 : SCHEMA D'UN PUIT CLIMATIQUE (SOURCE ADEME)	184
FIGURE 205 : SCHEMA DES DEPERDITIONS DE CHALEUR D'UN HABITAT	184
FIGURE 206 : REPARTITION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE D'ENERGIES RENOUVELABLES EN FRANCE EN 2012.....	185
FIGURE 207: LES BUTHIERS	186
FIGURE 208 : EXTRAIT DU ZONAGE U1	194
FIGURE 209: EXTRAIT DU ZONAGE CENTRE SUR LES ZONES U2 PLATET ET BUTHIERS.....	195
FIGURE 210: EXTRAITS DU ZONAGE CENTRES SUR LES ZONES U3	197
FIGURE 211: DOUBLE ALIGNEMENT ROUTE DE FORTUNET, SOURCES : GOOGLE STREETVIEW	201
FIGURE 212: DOUBLE ALIGNEMENT SUR LA RD204, SOURCES : GOOGLE STREETVIEW	201
FIGURE 213: EXEMPLES DE COMMERCE REPERES, SOURCES : GOOGLE STREETVIEW.....	204
FIGURE 214 INDICATEURS DE SUIVI EN MATIERE DE BESOIN EN LOGEMENT – SOURCE SINAIÄDE 2018	207
FIGURE 215 INDICATEURS DE SUIVI EN MATIERE D'OUVERTURE D'ESPACES A L'URBANISATION– SOURCE SINAIÄDE 2018	208

Tables des tableaux

TABLEAU 1: ORIENTATIONS TERRITORIALES DU PLH POUR LA CCVD, SOURCES : PLH.....	11
TABLEAU 2 : ORIENTATIONS DU SRCAE A PRENDRE EN CONSIDERATION AU NIVEAU COMMUNAL	15
TABLEAU 3 : ENJEUX, ORIENTATIONS ET ACTIONS PREVUES PAR LE PRAD.....	17
TABLEAU 4: SCENARII D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	87
TABLEAU 5 : ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS DANS UN RAYON DE 5 KM AUTOUR DE MIRMANDE.....	98
TABLEAU 6 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS UN RAYON DE 6KM AUTOUR DE MIRMANDE.....	99
TABLEAU 7 : ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX DANS UN RAYON DE 6 KM AUTOUR DE MIRMANDE.....	101
TABLEAU 8 : REPERTOIRE DES MAISONS DE RETRAITE/ EHPAD DANS UN RAYON DE 10KM	101
TABLEAU 9 : USAGES DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE DE MIRMANDE.....	158
TABLEAU 10. ESPECES DETERMINANTES DE LA ZNIEFF "MASSIF BOISE DE MARSANNE" ET REGLEMENTATIONS.....	164
TABLEAU 11 : CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES SELON LES NIVEAUX ACOUSTIQUES ATTEINT.....	177

Atelier Sinaiade

Siège social: 12C rue Victor Hugo, 80440 BOVES
mail: contact@sinaide.fr
Tél: 07.68.61.69.99

SIRET: 832 339 360 00014
APE: 7022Z

SARL au capital social de 1000 euros